

DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

26.06.1967

21.03.1971

DÉPARTEMENT	OISE
ARRONDISSEMENT	SENLIS
CANTON	CREIL
COMMUNE	MONTATAIRE

60 004

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

26 juin 1967

au

21 mars 1971

COMMENCÉ le 20 juin 1967 TERMINÉ le 21 mars 1971

Le Présent Registre, contenant cent (100) feuillets, a été coté et paraphé
par Nous, Sous-Préfet de Senlis

A Senlis le 12 juillet 1967

Le Sous-Préfet de Senlis



Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef,

[Signature]

1
Sous le 12 juillet 1967



Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef

Le vingt juin mil neuf cent soixante sept, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en SEANCE ORDINAIRE à la Mairie pour le VINGT SIX JUIN à DIX NEUF HEURES.

Le Maire,

- SEANCE ORDINAIRE du 26 JUIN 1967 -

L'An mil neuf cent soixante sept, le vingt six juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le vingt juin, s'est réuni en SEANCE ORDINAIRE à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN - Me BOUCHER - MM. BAS - LEGRAND - BELLARD - TREFCON - FASSEUR - JESUS - SCHMITT - THERY - BARRA - MIGNON - Me VANDENBROCK - Mrs ROGER - TURLETTI - PEN.

Absents excusés : Mr BRYNAERT représenté par Mr JESUS ; Me COENE représentée par Mr MIGNON ; MM. DEDICOURT - PORLIER.

Absents non excusés : MM. CRINON - ROUSSILLON - Me DELLOUE.

Monsieur LEGRAND est élu Secrétaire.

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF PRESENTE PAR LE MAIRE POUR L'EXERCICE 1966.-

Le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1966 et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie, présente les résultats suivants :

A - DEPENSES REELLES (D + E)		3 897 561, 55
B - Dépenses ordinaires totales		3 611 273, 29
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires		1 107 517, 58
D - Dépenses ordinaires réelles (B-C)		2 503 755, 71
E - Dépenses extraordinaires		1 393 805, 84
F - RECETTES REELLES (I + J)		5 427 262, 49
G - Recettes extraordinaires totales		1 393 805, 84
H - Prélèvements sur recettes ordinaires		1 107 517, 58
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H)		286 288, 26
J - Recettes ordinaires		5 140 974, 23
L - EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE (F - A)		1 529 700, 94

Le Conseil Municipal réunit sous la présidence de Monsieur FASSEUR l'un des membres désigné conformément aux dispositions de l'Article 52 de la loi du 5 Avril 1884,
VU les articles 71 et 151 de ladite Loi,
EST d'avis d'approuver le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1966.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISATIONS SPECIALES DE L'EXERCICE 1966.-

Le Conseil Municipal approuve l'état d'autorisations spéciales dressé par Monsieur le Receveur Municipal constatant les dépassements suivants pendant l'exercice 1966.

A SAVOIR :

DEPENSES

900.00/ 230	393.00	-	909.2 /2302	92.31
-------------	--------	---	-------------	-------

RECETTES

931.1 /7332	1 913.63	-	953.51/73396	104.83
931.1 /73394	405.05	-	953.51/7368	253.50
932.21/73393	86.29	-	965.2 /7142	359.91
932.5 /799	456.52	-	965.2 /73394	3 000.00
			965.3 /715	29.00
936.20/7053	567.33	-	965.6/ 721	23 659.40
936.20/73393	1 250.00	-	965.4 /7144	391.00
936.20/7369	137.95	-		
936.5 /73393	2 190.27	-	967.5 /702	1 011.37
940.11/737 02	0.24	-	970. /799	323.81
943.1 /7373	363.00	-	971 /740	89 126.08
			971/750	154.00
944.5 /7376	11 055.00	-	971 /751	938.16
944.6 /7376	0.85	-		
			972 /753	103.01
945.18/7376	500.00	-		
945.28/7376	1 000.00	-	977 /772	286.06
			977 /774	34 795.35
951.5 /7009	19.99	-	977 /777	77 882.17
951.8 /716	0.18	-	977 /779.2	0.86

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 1966 DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal,

VU le compte-rendu par le Receveur Municipal de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1966,

CONSIDERANT que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées ,

DEMANDE qu'il plaise au Juge des Comptes de l'approuver.

DENOMINATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE "Paul ELUARD".-

Le Conseil Municipal décide de donner le nom de Paul ELUARD à la Bibliothèque Municipale - 4 rue des Déportés, en hommage au Poète Paul Eugène GRINDEL dit Paul ELUARD (1895-1952) pour les titres acquis par celui-ci dans le domaine des Lettres.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PLAN D'URBANISME - MODIFICATION.-

Monsieur le Maire expose :

- Qu'au Plan d'urbanisme déclaré d'utilité publique le 15 Mai 1951 figure une zone de non aedificandi de 12 mètres de la rue Henri Vielliard à la rue Emile Zola pour la création d'une voie ;

- Que l'urbanisation de ce secteur a été entreprise par la Société Usinor, propriétaire, en aménageant la sortie de voirie sur le C.D. 604 rue de Nogent et qu'ainsi la servitude existant sur les terrains peut être supprimée ;

Il communique l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la suppression de la voie projetée entre la rue Henri Vielliard et la rue Emile Zola.

MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME - SERVITUDE D'ALIGNEMENT.

Monsieur le Maire expose que le carrefour du C.D. 604 (rue de Nogent) et la voie communale dite "rue de Gournay", à la hauteur de la Place de Gournay est particulièrement dangereux pour la circulation des véhicules et pour la sécurité des piétons, du fait qu'il n'existe pas de trottoir et que par ailleurs un mur de clôture masque la visibilité ;

Il propose au Conseil d'imposer une servitude d'alignement et de porter celui-ci à 4 mètres de l'axe de la chaussée afin de pouvoir aménager un trottoir de 2 mètres et d'améliorer la visibilité au carrefour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil,

VU le plan présenté,

VU l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. ;

CONSIDERANT l'utilité du projet,

DECIDE la modification du plan d'urbanisme approuvé le 15 Mai 1951 en portant à 4 mètres de l'axe de la chaussée, l'alignement défini rue de Gournay entre les points B et C figurant au plan annexé ,

DEMANDE l'approbation de cette modification.

AGRANDISSEMENT DE L'HOTEL DES POSTES - FINANCEMENT.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 4 Février 1967 approuvant le projet d'agrandissement de l'Hôtel des Postes et le financement de l'opération par recours à l'emprunt, Monsieur le Maire donne lecture de l'avis favorable à la conclusion d'un prêt de 100 000 F. par les Sociétés Anonymes "Les Séquanaises" selon lettre du 16 Juin 1967 ;

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, décide de :

- CONTRACTER un emprunt d'un montant de 100 000 F. destiné à financer l'agrandissement de l'Hôtel des Postes ;

- ACCEPTER les conditions proposées par l'organisme prêteur consulté, savoir :

Montant du prêt : 100 000 F. - Taux 7,10 % - Durée : 10 ans -

Amortissement au moyen de dix annuités constantes de chacune : 14 303,64 F. payables à terme échu.

- PRENDRE en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;

- INTERDIRE à la Ville le remboursement par anticipation.

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales de ce contrat, dont le Conseil déclare avoir pris connaissance ;

- VOTER pour toute la durée de l'emprunt, les centimes nécessaires pour en assurer le service (amortissement, intérêts et charges.).

*Modification plan
voie entre rec. Gournay
et place A. Guib.
suppression
reprise au C.D. du
8/12/67*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EMPRUNT DE 150 000 F. POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX INSCRITS AU PROGRAMME DE L'ANNEE 1967 DE LA REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE.

ARTICLE 1er. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de 150 000 F. destiné à financer les travaux d'électrification et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1968.

ARTICLE 2. - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 30 annuités de 10 037 F. 54, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %/

ARTICLE 5. - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. - La Commune s'engage :

1°/ à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°/ à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

GARANTIE D'EMPRUNTS A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE CREIL - MONTATAIRE - OPERATION 526 LOGEMENTS.

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de Frs : 20 000 000.- pour l'exécution du programme de 526 logements à entreprendre à Montataire ;

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

VU le décret N° 66 156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré ;

VU le décret N° 66 157 du 19 Mars 1966 notamment l'Article 5 - Alinéa 2, permettant aux Collectivités Locales d'étendre à la totalité des sommes nécessaires à l'exécution des programmes d'habitations à Loyer Modéré, la garantie qu'elles accordent aux dits organismes et ce même si ces opérations ne doivent être réalisées que par tranches successives ;

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

VU l'arrêté interministériel du 21 Mars 1966,

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable ;

DELIBERE :

La Ville de MONTATAIRE accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire pour des emprunts d'un montant total de 20 000 000 F.- que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux de 2,60 % pour une durée de 40 ans en vue de la réalisation d'un programme de 526 logements destinés à la location simple ;

Au cas où cet organisme, l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre-missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 848 000 F., à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire à intervenir aux divers contrats de prêts qui sont passés entre la Caisse des Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire.

CONTROLE COMMUNAL DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE.

Le Conseil Municipal,

VU la loi N° 48.1530 du 29 Septembre 1948 et l'ordonnance 59 115 du 7 Janvier 1959 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant des Collectivités locales et organismes divers,

VU l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 modifié par les arrêtés interministériels des 17 Avril 1958 et 13 Avril 1961 pris en application des textes sus-visés ;

VU les arrêtés interministériels du 28 Avril 1949 et 23 Novembre 1966 ;

VU la loi du 15 Juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique ;

VU le décret du 17 Octobre 1907 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 Juin 1906 en ce qui concerne l'organisation du contrôle des distributions d'énergie électrique ;

VU le décret du 17 Juin 1938 relatif aux mesures destinées à assurer le développement de l'Equipement électrique ;

VU le décret 63 766 du 30 Juillet 1963 ;

VU le décret 65.1120 du 16 Décembre 1965 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 Juin 1906 en ce qui concerne la fixation des frais de contrôle dus à l'Etat et aux Communes par les Entreprises de distribution d'énergie électrique ;

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'article 3 du décret N° 65.1120 du 16 Décembre 1965 paru au Journal Officiel du 29 Décembre 1965, ayant trait à la fixation du taux de contrôle des distributions d'énergie électrique dus aux Communes.

DECIDE qu'à partir du 1er JANVIER 1967 :

1°/ Le contrôle municipal de la concession communale de distribution d'énergie électrique sera assuré par le Service de l'Equipement dans les conditions prescrites par la loi du 19 Septembre 1948 et les textes d'application y afférents ;

2°/ Le taux des frais de contrôle municipal visé au 1°/ ci-dessus est fixé à 10 F. par kilomètre de ligne et par an.

FAIT et DELIBERE, en séance, les jours, mois et an que ci-dessus.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REMISE EN ETAT DE LA COUR DE L'ECOLE DE FILLES JEAN JAURES.

Monsieur le Maire expose que la cour de l'Ecole de Filles Jean Jaurès est en mauvais état et qu'il est nécessaire de procéder à sa révision pour assurer la sécurité des enfants ;

Il présente au Conseil le devis estimatif et descriptif établi par le Service Technique Municipal qui fixe le montant des travaux - avant rabais - à 33 970 F. ;

Il propose de faire procéder à un appel d'offres sur rabais ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- CONSIDERANT l'utilité des travaux projetés ;
- DECIDE la remise en état de la cour de l'Ecole de Filles Jean Jaurès ;

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré, après appel d'offres, avec l'Entreprise ayant consenti le plus fort rabais.

La dépense sera imputée au compte 932.22 - Article 6312 du budget 1967.

AMENAGEMENT DU CARREFOUR RUE JEAN JAURES - RUE DES DEPORTES (dit de la CATALANE).

Monsieur le Maire expose que les acquisitions de terrains nécessaires à l'aménagement du carrefour rue Jean Jaurès - rue des Déportés (C.D. 123) qui ont fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Mai 1966 ont été réalisées et qu'il est possible maintenant de procéder aux travaux nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation à cet endroit ;

Ces travaux doivent comporter :

- la démolition des murs actuels avec récupération des portes et accessoires récupérables ,
- les terrassements pour construction de la chaussée neuve et du trottoir ,
- le déplacement d'une bouche d'égout ,
- la reconstruction des murs de clôture en grillage simple torsion de 1 m sur mur bahut de 1 m de haut chaperon compris ,
- la construction des bordures et caniveaux neufs ,
- la construction de la chaussée et du trottoir.

Il présente au Conseil le devis établi par le Service Technique des Ponts et Chaussées qui fixe la dépense à 21 000 F.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL :

- CONSIDERANT l'utilité des travaux projetés ,
- DECIDE l'aménagement du carrefour rue Jean Jaurès - rue des Déportés ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré, après appel d'offres, avec l'Entreprise la moins disante ,

La dépense sera imputée au compte 901.10 - Article 2303 du budget 1967.

ACQUISITION D'UN PODIUM POUR FETES.

Monsieur le Maire propose au Conseil l'acquisition d'un podium démontable pour l'organisation des fêtes publiques ,

Il présente à cet effet le devis établis par la Société Française SAMIA - 111 rue Y. Gagarine - 94 VILLEJUIF, concernant un podium démontable d'une superficie de 85 m² 17 pour un montant de 14 019 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

CONSIDERANT l'utilité de l'acquisition projetée ,

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société Française SAMIA pour l'acquisition d'un podium démontable aux conditions fixées ci-dessus.

La dépense sera imputée au compte 909.40 Article 214 du budget 1967 et prélevée sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1966.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FOURNITURES SCOLAIRES 1967 - 1968.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Librairie QUENEUTTE "Librairie Moderne" à CREIL pour l'achat des fournitures scolaires nécessaires au cours de l'année scolaire 1967 - 1968.

Le montant de la dépense s'élève à environ 35 000 F.

La dépense sera imputée au compte 943.1 - Article 607 du budget 1967

LIBRAIRIE SCOLAIRE 1967 - 1968.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Librairie QUENEUTTE "Librairie Moderne" à CREIL pour la fourniture des articles de librairie scolaire nécessaires au cours de l'année scolaire 1967/1968 sur la base de la proposition faite par le fournisseur, d'une remise de 22 % sur les prix catalogués.

Le montant de la dépense s'élève à environ 15 000 F.

La dépense sera imputée au compte 943 - Article 607 du budget 1967.

ECHANGES DE TERRAINS CENTRE AERE - 4ème TRANCHE.

Monsieur le Maire expose que lors de pourparlers en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la création du Centre Aéré, Messieurs Emile VANDERBECKEN - Paul VANDERBECKEN - Michel VANDERBECKEN, propriétaires de diverses parcelles et fermiers d'une superficie importante dans la partie envisagée pour la création du Centre, ont conditionné la cession de leurs terrains à la Ville sous réserve d'échanges de parcelles propriétés de la Ville à partir de la limite du terrain cadastré AW 81 où se situe actuellement une limite de clôture de prés dont ils sont exploitants et de la parcelle AW 183 en nature de carrière.

Ces échanges auront lieu sur la base de 1 F. 25 le mètre carré,

A SAVOIR :

<u>Monsieur VANDERBECKEN Paul :</u>	AW 40	=	3 a 06	
	AW 53	=	2 a 48	
	TOTAL	=	5 a 54	à 1,25 = 692 F. 50

Parcelles cédées par la Ville	AW 81	=	4 a 27	
	AW 82	=	3 a 01	
	TOTAL	=	7 a 28	à 1,25 = 910 F. 00

L'échange aura lieu avec une soulte de = 217 F. 50

<u>Monsieur VANDERBECKEN Emile :</u>	AW 65	=	0 a 80	à 1,25 = 100 F. 00
Parcelle cédée par la Ville	! AW 88	=	0 a 84	à 1,25 = 105 F. 00

L'échange aura lieu sans soulte.

<u>Monsieur VANDERBECKEN Michel</u>	AW 71	=	3 a 15	
	AW 73	=	3 a 10	
	AW 74	=	3 a 65	
	AW 75	=	7 a 21	
	TOTAL	=	17 a 11	à 1,25 = 2 138 F. 75

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

= 2 138 F. 75

Parcelles cédées par la Ville

AW 83	=	1 a 01
AW 85	=	1 a 12
AW 89	=	2 a 21
	=	4 a 34
AW 183	=	14 a 56

TOTAL = 18 a 90 à 1 F.25 = 2 362 F. 50

L'échange aura lieu avec une soulte de = 223 F. 75

Il propose au Conseil de procéder aux échanges ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

VU le plan des terrains et l'état parcellaire,

VU les engagements de promesses d'échanges faites par les intéressés,

CONSIDERANT que la parcelle AW 183 en nature de carrière est inutilisable et même dangereuse et qu'elle peut être aliénée ,

DECIDE les échanges proposés ,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour le représenter à la signature des actes à intervenir ,

DECIDE qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge, privilège et hypothèque applicables aux acquisitions amiables et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet en application du décret du 22 Mai 1957 Article 295.

La dépense sera imputée à l'article 210 - Compte 904/63 du budget 1967.

ACQUISITIONS DE TERRAINS POUR CENTRE AERE - 4ème TRANCHE.

Monsieur le Maire expose qu'il a poursuivi les pourparlers avec différents propriétaires de parcelles de terrains sis lieu-dit "La Caquetière et la Garenne Fermée" où doit être édifié un Centre Aéré et qu'il a recueilli 5 promesses de vente ;

Il propose au Conseil l'acquisition de ces diverses parcelles ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VU le plan des terrains et l'état parcellaire,

VU les promesses de vente souscrites ,

DECIDE l'acquisition des parcelles ci-dessous :

N° de parcelle auplan	!	Cadastrée	!	Propriétaires	!	Superficie
25	!	AW 51	!	ROUSSILLON Albert	!	3 a 60 ca
26	!	AW 52	!	" "	!	3 a 85 ca
38	!	AW 64	!	" "	!	3 a 96 ca
44	!	AW 70	!	PLUYM Jean	!	2 a 85 ca
46	!	AW 72	!	Me DAUSSY Louis	!	1 a 16 ca
51	!	AW 77	!	Me DENIAU	!	3 a 07 ca

Ces ventes auront lieu à raison de 1 F. 25 le m2.

11	!	AW 37	!	Mr CALAIS Maurice	!	2 a 98 ca
----	---	-------	---	-------------------	---	-----------

Cette vente aura lieu à raison de 1 F. 1e m2.

L'indemnité culturale sera versée aux fermiers et locataires sur la base du taux actuel de 3 600 F. l'hectare.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour le représenter à la signature des actes à intervenir.

DECIDE qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge, privilège et hypothèque applicables aux acquisitions amiables et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet en application de l'article 295 du décret du 22 Mai 1957.

La dépense sera imputée au compte 904/63 - Article 210 du budget 1967.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

INDEMNITE DE CULTURE à Monsieur VANDERBECKEN .-

Monsieur le Maire expose que par délibération du 4 Février 1967 le Conseil Municipal avait décidé le règlement à Monsieur VANDERBECKEN Emile, sur la base de 3 600 F. l'hectare, d'une indemnité de culture qui ne lui avait pas été payée après l'acquisition par la Ville, selon acte du 7 Février 1966, d'un terrain cadastré Section ZD N° 128 lieu-dit "Les Martinets" d'une superficie de : 3 ha 89 a 71 ca, sur lequel Monsieur VANDERBECKEN exploitait une superficie de 3 ha 11 a.

Que le service des Domaines a émis un avis défavorable à cette proposition et fixé l'indemnité culturale et d'éviction sur la base de 1 500 F. l'hectare pratiquée à l'époque d'acquisition, indemnité majorée de 4 % à compter de septembre 1958 date à laquelle Monsieur VANDERBECKEN a cessé son exploitation, et jusqu'à la date du paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- CONSIDERANT le bien fondé de la demande de Monsieur VANDERBECKEN,
- DECIDE le règlement à celui-ci de l'indemnité culturale et d'éviction sur la base de 1 500 F. l'hectare majorée d'une indemnité de retard de 4 % à compter du jour où Monsieur VANDERBECKEN a cessé son exploitation jusqu'à la date de paiement.
- DECIDE la levée de la prescription quadriennale.
- La dépense sera imputée au compte 909.0 - Article 210 du budget 1967.

CREATION D'EMPLOI.

Le Conseil Municipal sur la proposition de la Commission du Personnel et en raison de la réorganisation des services Administratifs et Techniques ,

VU l'arrêté ministériel du 5 Novembre 1959 modifié,

VU les délibérations des 6 Octobre 1960 et 10 Mai 1966 portant création de 3 emplois de STENO DACTYLOGRAPHE ,

DECIDE :

La création d'un 4ème emploi de STENO DACTYLOGRAPHE

Indice brut	: 185/255	- Exceptionnel :	285/290
Indice Net	: 149/196	- "	217/221

Les crédits nécessaires seront ouverts au compte 931.1 - Article 610 du budget 1967 et suivants.

CREATION D'UN COMITE D'OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire communique au Conseil la demande des délégués du Syndicat des Travailleurs Municipaux de Montataire tendant à la création d'un Comité des Oeuvres Sociales :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la création d'un tel organisme dont la forme juridique et la structure administrative sont à définir ;

S'ENGAGE dès maintenant à participer financièrement à ses activités :

PROPOSE qu'une réunion ait lieu avec les délégués du Personnel et les représentants de leur Fédération Nationale afin de mettre sur pieds un Organisme au fonctionnement aussi souple que possible.

ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DES COMMUNES.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance N° 2 960 124 avec la Compagnie : Caisse Mutuelle d'Assurances des Agriculteurs de France - 49 rue de Mirosmeuil - PARIS (8ème) pour la garantie de la responsabilité civile des communes.

La dépense sera imputée au compte 943.21 Article 668 du budget 1967.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DISTRIBUTION DES PRIX 1967.

Le Conseil Municipal décide l'attribution de Prix aux enfants des Ecoles de Montataire pour l'année 1967 :

- UN PRIX aux Lauréats du Certificat d'Etudes Primaires
- UN PRIX aux élèves entrant en 6ème

Pour chaque classe :

- UN PRIX aux 5 premiers
- DEUX PRIX destinés à récompenser les élèves pour leur dévouement et leur esprit de camaraderie.

La dépense sera imputée au compte 943.1. - Article 655 du budget 1967.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATIONALE D'ETUDES MUNICIPALES.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du 6 Juin 1967 de Monsieur le Président du Syndicat de Communes de l'Oise, sollicitant l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Nationale d'Etudes Municipales (Délégation de l'Oise) sur la base suggérée de 0,02 F. par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- CONSIDERANT l'intérêt de cette Association pour le recrutement et la promotion du personnel communal,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 200 F. à l'Association Nationale d'Etudes Municipales ,

La dépense sera imputée au compte 931.0 - Article 657 du budget 1967 et prélevée sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1966.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TRAVAIL ET CULTURE.

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention de 500 F. à l'Association "Travail et Culture" de Montataire qui s'occupe de l'animation du Groupe Théâtral local.

La dépense sera imputée au compte 940.28 - Article 657 du budget 1967.

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE FILLES F. JOLIOT CURIE.

Le Conseil Municipal décide l'attribution à la Coopérative Scolaire de Filles de l'Ecole F. Joliot Curie, d'une subvention de 700 F. pour organisation d'un voyage de fin d'année.

La dépense sera imputée au compte 940.39 - Article 657 du budget 1967/

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE PUBLIC D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE.

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention de 100 F. au titre de l'année 1967 au Centre Public d'Orientation Scolaire et Professionnelle qui procède à Montataire à l'examen des enfants achevant leur scolarité en vue de l'orientation professionnelle.

La dépense sera imputée au compte 943.1 - Article 657 du budget 1967.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB ATHLETIQUE DE MARCHE CREILLOIS

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 800 F. au Club Athlétique de Marche Creillois dont le siège social est Mairie de Creil, pour l'organisation d'une épreuve internationale de marche du 22 Octobre 1967, dont le parcours emprunte les principales rues de Montataire.

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657 du budget 1967.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CERCLE LAIQUE D'EDUCATION POPULAIRE.

Le Conseil Municipal décide l'attribution au titre de 1967 d'une subvention de 500 F. au Cercle Laïque d'Education Populaire de Montataire pour son activité : Ciné-Club d'adultes - Ciné-Club de jeunes.

La dépense sera imputée au compte 945.28 - Article 657 du budget 1967.

SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CONFEDERES DE L'OISE.

Le Conseil Municipal, tenant compte du rôle important joué par l'Union Départementale des Syndicats Confédérés de l'Oise dans la vie sociale et économique de notre région,

DECIDE d'attribuer à cet organisme au titre de l'année 1967 une subvention de 1 500 F.

La dépense sera imputée au compte 940.39 - Article 657 du budget 1967.

SUBVENTION A L'UNION DES SYNDICATS DES TRAVAILLEURS DE LA METALLURGIE DU BASSIN CREILLOIS.

Le Conseil Municipal, tenant compte que l'Union des Syndicats des Travailleurs de la Métallurgie du Bassin Creillois exerce une activité importante dans la vie sociale et économique du Bassin Creillois et particulièrement à Montataire où se trouve concentré l'essentiel des activités métallurgiques ;

DECIDE d'attribuer à cet organisme au titre de 1967, une subvention de 750 F.

La dépense sera imputée au compte 940.39 - Article 657 du budget 1967.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AVENIR SOCIAL.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au titre de l'année 1967 une subvention de 500 F. à l'Avenir Social (Maison des Enfants de Travailleurs).

La dépense sera imputée au compte 955.9 - Article 657 du budget 1967.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES FAMILLES DE FUSILLES ET MASSACRES DE LA RESISTANCE FRANCAISE.

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention de 500 F. à l'Association Nationale des Familles de Fusillés et Massacrés de la Résistance Française, dont le siège est 10 rue Leroux à PARIS (16ème)

La dépense sera imputée au compte 955.9 - Article 657 du budget 1967.

SUBVENTION AUX VICTIMES DE MERU.

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 F. aux Victimes de Méru touchées par le sinistre du 11 Mai 1967 des Etablissements ROCHER.

La subvention sera versée au Secours Populaire Français - 9 rue Froissard à PARIS (11ème) - membre du Comité Local d'Aide aux Victimes de Méru.

La dépense sera imputée au compte 970 - Article 669 du budget 1967 pour dépenses imprévues.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VOEU POUR LA DEFENSE DE LA SECURITE SOCIALE.

Depuis vingt ans, la sécurité sociale rend d'inappréciables services aux familles de notre pays. Des millions d'assurés et d'allocataires bénéficient des prestations pour la maladie, la maternité, les pensions de vieillesse, les prestations familiales. Elle sauve des dizaines de milliers de vies d'enfants et d'adultes.

La sécurité sociale a fait preuve de son efficacité. Les droits acquis devraient donc être étendus. Au lieu de cela, des projets gouvernementaux tendent à les réduire.

L'application de ces projets aggraverait les difficultés déjà si grandes des familles et compromettrait gravement la santé des Français.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Montataire demande qu'il ^{ne} soit pas porté atteinte aux droits acquis, mais qu'au contraire ceux-ci soient étendus par les mesures suivantes :

- LE REMBOURSEMENT réel à 80 % de tous les frais médicaux et pharmaceutiques ;
- L'AUGMENTATION de 20% des allocations familiales et leur attribution à partir du premier enfant ;
- LA REVISION du décret du 10 Août 1966 qui a entraîné la diminution de l'allocation-logement pour 70 % des allocataires.;

Pour que ces mesures puissent être appliquées, nous proposons :

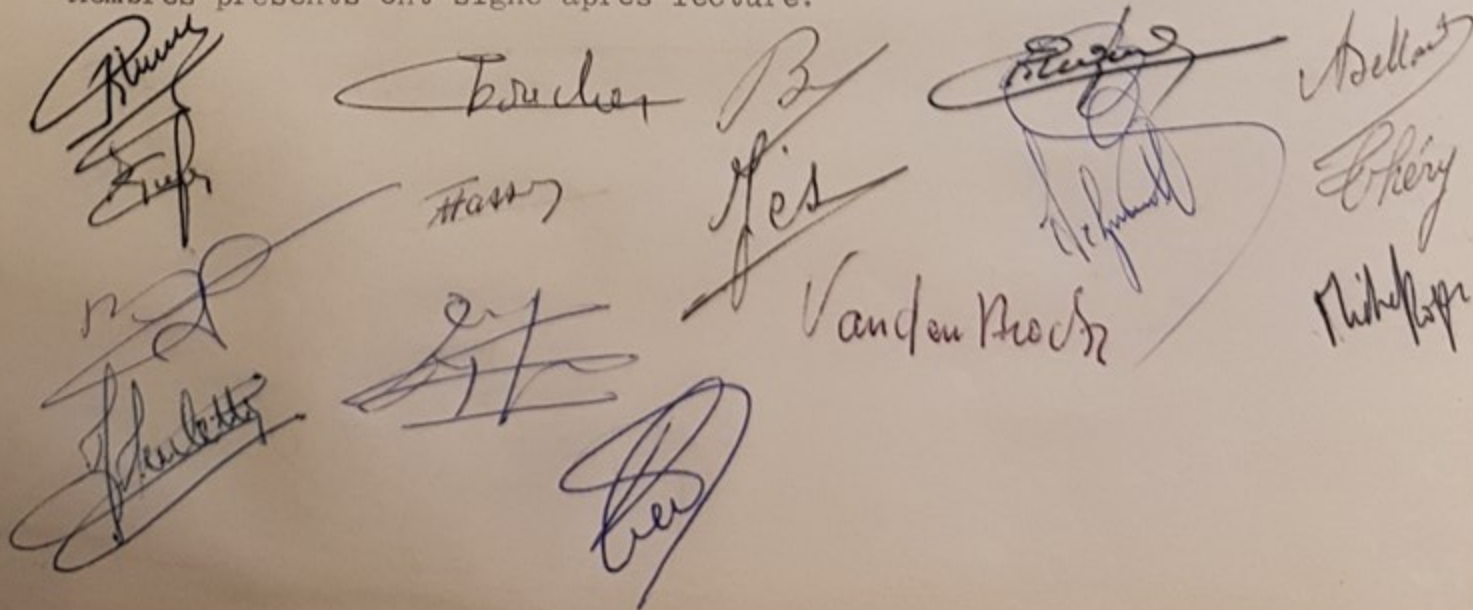
- LA SUPPRESSION des dépenses indues qui pèsent sur le régime général de la sécurité sociale et leur prise en charge par l'Etat, entre autres :
 - Les dépenses d'équipement hospitalier et de formation des futurs médecins, ce qui implique l'augmentation des crédits de la santé publique ;
 - Le minimum garanti à assurer à toutes les personnes âgées ;
- LE REMBOURSEMENT par le gouvernement des dépenses que la sécurité sociale a dû supporter alors qu'elle n'en avait pas la charge (ce qui assurerait l'équilibre financier de la sécurité sociale jusqu'en 1970) ;
- LA NATIONALISATION des grandes industries pharmaceutiques, ce qui aurait pour conséquence de supprimer les bénéfices des sociétés privées et de diminuer les prix des médicaments ; l'exonération fiscale des produits pharmaceutiques, qui signifierait pour la sécurité sociale une économie d'environ 500 millions de francs.

DELEGATION DE POUVOIRS.

Le Conseil Municipal,

VU l'Article 66 du Code de l'Administration Communale, désigne Monsieur Désiré JESUS, pour remplacer, dans la plénitude de ses fonctions, Monsieur le Maire pendant son absence au cours du mois d'Août 1967.

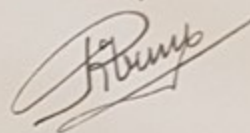
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.


The block contains several handwritten signatures in black ink. Some are clearly legible, such as 'Bouclier', 'Jes', 'Vanden Broeck', and 'Bellaert'. Others are more stylized or partially obscured.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt neuf août mil neuf cent soixante sept, le Conseil Municipal de MONTATAIRE, a été convoqué en SEANCE ORDINAIRE à la Mairie pour le QUATRE SEPTEMBRE à DIX NEUF HEURES.---

Le Maire,



- SEANCE ORDINAIRE du 4 SEPTEMBRE 1967 -

L'An mil neuf cent soixante sept, le quatre septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt neuf août, s'est réuni en SEANCE ORDINAIRE à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert Maire.

Etaient présents : MM. TRIN - BAS - LEGRAND - BELLARD - TREFCON - FASSEUR - JESUS - THERY - BARRA - Me VANDENBROCK - Mr ROGER - Me COENE - Mr TURLETTI.-

Absents excusés : Me BOUCHER - MM. DEDICOURT - SCHMITT - BRYNAERT - MIGNON représenté par JESUS - PEN.

Absents non excusés : CRINON - ROUSSILLON - PORLIER.- Me DELLOUE.

Monsieur LEGRAND est élu Secrétaire.

ZONE D'HABITATION - ESPACES VERTS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance,

Notamment de la lettre en date du 1er Septembre 1967 et du plan annexé de Monsieur le Directeur de l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la région de Creil, relative à la rétrocession des terrains destinés aux espaces verts compris dans la zone réservée à l'opération : 526 logements.

Considérant que lors des pourparlers antérieurs, avis favorable a été donné à cette rétrocession.

Donne son accord de principe à la rétrocession des terrains destinés aux espaces verts dans l'opération : 526 logements confiés à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer modéré de la Région de Creil, sous la réserve que les terrains nécessaires aux équipements sociaux éducatifs soient déterminés avec exactitude par une étude à entreprendre par Monsieur LETU, Architecte de la zone d'habitation, et conformes aux besoins.

IMPLANTATION D'UNE CHAUFFERIE - GROUPE DES MARTINETS - EXPROPRIATION DES TERRAINS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que dans l'intérêt du bien public, la Ville de Montataire doit intervenir afin de procurer à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la région de CREIL, Organisme constructeur, les terrains indispensables à l'implantation d'une chaufferie nécessitée par la construction de 2 000 logements dans la zone d'habitations de Montataire.

Que l'Office d'Habitations à Loyer Modéré souhaite réaliser pour ce lotissement cette centrale thermique qui produira, à la fois, les calories nécessaires au chauffage et la distribution en eau chaude collective pour les logements de l'ensemble des groupes des "MARTINETS" et "JEAN BIONDI".

Considérant d'autre part que les impératifs d'expansion sur la zone opérationnelle n° 1 de la Zone d'Habitations de Montataire nécessitent l'utilisation :

- de la totalité des terrains : Section ZD N° 112 et 113 au lieudit "La Justice" pour l'implantation de la chaufferie.

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SE PRONONCE pour le maintien et l'amélioration du régime actuel."

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Cette motion fait suite au vœu exprimé par le Conseil Municipal dans sa délibération du 26 Juin 1967.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.

Remy

B

Quenec

Belland

Guérin

Fassin

Yes

Chéry

Caene

Van den Broeck

Michels

Caene

Defruct

Guélette

72/7

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente Septembre mil neuf cent soixante sept, le Conseil Municipal de MONTATAIRE, a été convoqué en SEANCE ORDINAIRE à la Mairie pour le CINQ OCTOBRE à DIX NEUF HEURES.--

Le Maire,

- SEANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 1967 -

L'An mil neuf cent soixante sept, le cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le trente Septembre s'est réuni en SEANCE ORDINAIRE à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : MM. TRIN - LEGRAND - BELLARD - TREFFON - FASSEUR - JESUS - SCHMITT - THERY - BRYNAERT - BARRA - MIGNON - Me VANDENBROCK - Me DELLOUE - Mr ROGER - Me COENE -

Absents excusés : Me BOUCHER - Mr BAS - Mr DEDICOURT représenté par Mr BRYNAERT - Mr ROUSSILLON - PORLIER - Mr TURLETTI - Mr PEN représenté par Mr BARRA.

Absent non excusé : Mr CRINON -

Monsieur LEGRAND EST ELU Secrétaire.

ZONE D'HABITATION de MONTATAIRE - DOSSIER PROGRAMME - APPROBATION.-

LE CONSEIL,

Sur la proposition des commissions principales, après en avoir délibéré :

APPROUVE le dossier programme relatif au projet d'aménagement de l'Opération "Z.H. de MONTATAIRE" présenté par la S.E.D.O. ;

DEMANDE la prise en considération de ce dossier programme par le F.D.E.S. ;

DEMANDE que les subventions nécessaires à la réalisation des équipements primaires soient accordées dans les plus brefs délais possibles.

GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE - CONSOLIDATION D'UN PRET DE 600 000 F.- SUR EMPRUNT DE 1 000 000.- - MODIFICATION DE DUREE.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montataire,

VU la délibération en date du 20 Décembre 1963 par laquelle la Commune a garanti le remboursement d'un emprunt de 1 million de francs contracté par la Société d'Equipement du Département de l'Oise au taux de 5 % et remboursable, en 6 ans avec différé d'amortissement de 3 ans,

ATTENDU que cet emprunt a été contracté à la Caisse des Dépôts le 8 Décembre 1964 pour un montant de 1 million et qu'il est remboursable à partir du 25 Novembre 1968 en trois annuités constantes de TROIS CENT SOIXANTE SEPT MILLE DEUX CENT HUIT FRANCS CINQUANTE SIX CENTIMES ,

ATTENDU que la Société a l'intention de demander que la durée d'une fraction de 600.000.-- Frs du prêt précité soit portée de 6 à 15 ans, les conditions de l'autre fraction restant inchangées,

ATTENDU que la Société demande que la Ville de Montataire prenne en charge les annuités de la fraction du prêt dont la durée sera éventuellement portée à 15 ans et dont le montant sera utilisé pour assurer le financement des terrains qui ne pourront pas être équipés et revendus avant plusieurs années,

DELIBERE :

ARTICLE 1er.- Si la Caisse des Dépôts accepte l'augmentation de la durée précitée, la garantie communale accordée par la délibération du 20 Décembre 1963 est modifiée de manière à couvrir :

1°) le paiement des intérêts dus annuellement sur la totalité du prêt,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

au taux de 5 % pendant le différé d'amortissement restant à couvrir, conformément aux stipulations du contrat,

2°) Le versement de trois annuités de 146 883,42 Frs dont la première viendra à échéance le 25 Novembre 1968 et qui représentent le paiement du capital et des intérêts au taux de 5 % sur la fraction de 400 000 F.- du prêt dont la durée n'est pas modifiée,

3°) Le versement de douze annuités de 67 695,25 Frs dont la première viendra à échéance le 25 Novembre 1968 et qui représentent le paiement du capital et des intérêts au taux de 5 % sur la fraction de 600 000,- Frs du prêt dont la durée est portée à 15 ans ;

ARTICLE 2.- La Commune de MONTATAIRE versera chaque année à la Société un mois avant échéance, une somme égale au montant de l'annuité de la fraction du prêt dont la durée a été portée à 15 ans.

Ces versements auront toutefois le caractère d'avances qui seront remboursables dans les conditions prévues par le projet de convention ci-joint.

ARTICLE 3.- Sous la réserve des seules modifications indiquées ci-dessus, toutes les obligations mises à la charge de la Commune par la délibération du 20 Décembre 1963 sont confirmées.

Si l'augmentation de durée visée à l'article précédent n'est pas réalisée, la délibération du 20 Décembre 1963 conservera son plein effet.

ARTICLE 4.- Monsieur le Maire de MONTATAIRE est autorisé à intervenir au nom de la Commune à l'avenant ou aux avenants qui seront nécessaires pour modifier le contrat de prêt actuel. Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'OISE - CONSOLIDATION D'UN PRÊT DE 500 000 F.- - MODIFICATION DE DURÉE

Le Conseil Municipal de la Ville de MONTATAIRE,

VU la délibération en date du 20 Décembre 1963 par laquelle la Commune a garanti le remboursement d'un emprunt de 500 000 F.- contracté par la Société d'Équipement du Département de l'Oise au taux de 5 % et remboursable en 6 ans avec différé d'amortissement de 3 ans,

ATTENDU que cet emprunt a été contracté à la Caisse des Dépôts le 30 Janvier 1964 pour un montant de 500 000 F.- et qu'il est remboursable à partir du 25 Novembre 1967 en trois annuités constantes de CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE SIX CENT QUATRE FRANCS VINGT HUIT CENTIMES,

ATTENDU que la Société a l'intention de demander que la durée du prêt précité soit portée de 6 à 15 ans,

ATTENDU que la Société demande que la Ville de MONTATAIRE prenne en charge les annuités du prêt dont la durée sera éventuellement portée à 15 ans et dont le montant sera utilisé pour assurer le financement des terrains qui ne pourront pas être équipés et revendus avant plusieurs années,

DELIBERE :

ARTICLE 1er.- Si la Caisse des Dépôts accepte l'augmentation de la durée précitée, la garantie communale accordée par la délibération du 20 Décembre 1963 est modifiée de manière à couvrir :

1°) Le paiement des intérêts dûs annuellement sur la totalité du prêt, au taux de 5 %, pendant le différé d'amortissement restant à couvrir, conformément aux stipulations du contrat,

2°) Le versement de douze annuités de 56 412,70 Frs dont la première viendra à échéance le 25 Novembre 1967 et qui représentent le paiement du capital et des intérêts, au taux de 5 % sur CINQ CENT MILLE FRANCS du prêt dont la durée a été portée à 15 ans.

ARTICLE 2.- La Commune de MONTATAIRE versera chaque année à la Société un mois avant l'échéance, une somme égale au montant de l'annuité dudit prêt dont la durée a été portée à 15 ans.

Ces versements auront toutefois le caractère d'avances qui seront

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

remboursables dans les conditions prévues par le projet de convention ci-joint.

ARTICLE 3.- Sous la réserve des seules modifications indiquées ci-dessus, toutes les obligations mises à la charge de la Commune par la délibération du 20 Décembre 1963 sont confirmées.

Si l'augmentation de durée visée à l'article précédent n'est pas réalisée, la délibération du 20 Décembre 1963 conservera son plein effet.

ARTICLE 4.- Monsieur le Maire de MONTATAIRE est autorisé, au nom de la Commune, à intervenir à l'avenant ou aux avenants qui seront nécessaires pour modifier le contrat de prêt actuel. Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

GARANTIE D'UN EMPRUNT COMPLEMENTAIRE A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNALE D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE CREIL - MONTATAIRE - OPERATION 526 LOGEMENTS.

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire tendant à obtenir la garantie d'un emprunt complémentaire de Frs : 14 090 573.- pour l'exécution du programme de 526 logements à entreprendre à Montataire :

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

VU le décret N° 66 156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré ;

VU le décret N° 66 157 du 19 Mars 1966 notamment l'Article 5 - Alinéa 2, permettant aux Collectivités Locales d'étendre à la totalité des sommes nécessaires à l'exécution des programmes d'habitations à loyer modéré, la garantie qu'elles accordent aux dits organismes et ce même si ces opérations ne doivent être réalisées que par tranches successives ;

VU l'arrêté interministériel du 21 Mars 1966 ;

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis Favorable ;

d é l i b è r e :

La Ville de MONTATAIRE accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire pour un emprunt complémentaire d'un montant de : 14 090 573 F.- que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux de 2,60 % pour une durée de 40 ans en vue de la réalisation d'un programme de 526 logements destinés à la location simple.

Au cas où cet organisme, l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre-missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant ;

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 597 440,29 F.-, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire à intervenir aux divers contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Prêts aux organismes d'Habitations à Loyer Modéré et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE DES POMPES FUNEBRES - CONCESSION A LA S.A. DES POMPES FUNEBRES GENERALES

Monsieur le Maire expose que sur le rapport de la Commission du Cimetière et pour pallier à la perturbation préjudiciable aux Services Municipaux, qu'apportait l'exécution des convois et inhumations par le personnel communal, décision avait été prise d'en confier l'exécution à compter du 1er Janvier 1966 à la Régie des Pompes Funèbres Municipales de Creil, sans qu'il s'agisse d'une concession du monopole communale,

Que par lettre du 28 Septembre 1967 Monsieur le Maire de Creil informait qu'il ne pourrait plus assurer ce service dans notre Commune,

Que par ailleurs, il ne peut être envisagé un retour à une exécution en régie par nos soins,

Il propose la concession du service à la SOCIETE ANONYME des POMPES FUNEBRES GENERALES dont le siège est à PARIS - 66 - 68 & 70 Boulevard Richard-Lenoir, dont il communique les propositions énumérées dans la lettre du 3 Octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU les articles 375 et 463 du Code de l'Administration Communale,

DECIDE la concession à la S.A. des POMPES FUNEBRES GENERALES du service extérieur des Pompes Funèbres, à l'exception de la fourniture des cercueils et aux conditions de la proposition du 3 Octobre 1967,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le traité de concession à intervenir et le cahier des charges défini par le décret du 19 Avril 1952.

CENTRE AERE - EXPROPRIATION DES TERRAINS.

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance N° 58 997 du 23 Octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique,

CONSIDERANT que dans le périmètre retenu pour la création d'un Centre aéré conforme à la réglementation fixée par l'arrêté du 19 Mai 1960 figurent diverses parcelles de terrain pour lesquelles l'accord amiable n'a pas été conclu ou des parcelles dont les propriétaires sont inconnus,

VU le plan présenté,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Le principe de l'acquisition par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, des terrains situés dans le périmètre délimité au plan annexé à la présente,

DEMANDE, l'ouverture conjointe :

- de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un Centre aéré à Montataire,

- de l'enquête parcellaire.

CESSION DE TERRAIN AU DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE

Monsieur le Maire expose que pour l'édification d'un Collège d'Enseignement Secondaire en 1967 il est nécessaire de céder au District Urbain de l'Agglomération Creilloise l'assiette des bâtiments et installations diverses ;

Après en avoir délibéré, le Conseil,

VU le plan parcellaire,

VU l'estimation établi par le service des Domaines,

VU l'état parcellaire,

DECIDE la cession au District Urbain de l'Agglomération Creilloise de la parcelle de terrain cadastrée section ZD N° 187 lieudit "Derrière Mont" d'une superficie de 1 Ha 00 a 10 ca pour le prix fixé par l'Administration des Domaines de 48 451 F. 20 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

La recette correspondante sera imputée au compte 903.1 - Article 21.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ACQUISITION DE TERRAINS LIEUDIT "MARAIS DIT DE LA VILLE".

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'importance prise par les services municipaux de la voirie et des bâtiments, il s'avère nécessaire de procéder à la construction de bâtiments destinés à l'usage de magasin et d'entrepôt et de poursuivre l'acquisition de terrains attenants au garage actuel situé rue André Ginisti lieudit "Le Marais dit de la Ville" afin de poursuivre l'extension de l'activité des services.

A cet effet, il propose l'acquisition d'un terrain appartenant à la Société "International Harvester France" cadastré section AD N° 205 - 206 et 504 au lieudit "Le Marais dit de la Ville" ;

Il invite l'assemblée à se prononcer sur l'opération projetée ;

Le Conseil Municipal,

VU le plan du terrain et le procès-verbal descriptif et estimatif établis par Monsieur SORDET - Géomètre à CREIL ;

VU la promesse de vente,

VU l'utilité du projet,

DECIDE l'acquisition du terrain cadastré AD 205 - 206 et 504 lieudit "Le Marais dit de la Ville" propriété de la Société "International Harvester France" au prix fixé par le procès-verbal estimatif soit : 17 a 65 à 4 F. le m² - 7 060 Frs.

DECIDE qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purges et privilèges applicables aux acquisitions immobilières amiables,

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique en application du décret du 22 Mai 1957 Article 295 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ;

La dépense sera imputée au compte 909.0 - Article 210 du budget 1967.

ACQUISITION DE TERRAIN - INDEMNITE DE CLOTURE - Monsieur GODART ESPERANCE.

Monsieur le Maire expose :

- QUE par délibération en date du 8 Avril 1963 la Ville de Montataire a acquis une partie de terrain cadastrée "Derrière Mont" section ZD N° 109 appartenant à Monsieur Espérance GODART demeurant à Montataire - 89 Rue Jean Jaurès ;

- QUE cette acquisition a été déclarée d'utilité publique par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 22 Mai 1963 et a fait l'objet d'un acte de vente dressé par Maître Nugues, Notaire à Mello en date du 7 Janvier 1964 ;

- QUE lors de l'estimation il n'a pas été tenu compte de l'existence d'une clôture de 550 mètres ;

- QUE par lettre du 18 Février 1965 Monsieur GODART Espérance a demandé le versement d'une indemnité de 2 F. par mètre pour le déplacement de cette clôture ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le bien fondé de la demande de l'intéressé,

DECIDE le versement à Monsieur GODART Espérance d'une indemnité pour déplacement de clôture calculée comme suit : 550 m à 2 F. = 1 100 F.

La dépense sera imputée au compte 909.0 - Article 210.

AMENAGEMENT D'UN ESCALIER ET D'UN HALL D'ACCES AU CENTRE MARCEL CACHIN.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 Juin 1965 approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis le 13 Juillet 1965 il a été décidé l'aménagement d'un escalier et d'un hall d'accès au Centre Marcel Cachin 31 Rue de la République ;

Que les divers travaux entrepris ont fait l'objet de modifications quantitatives tant en augmentation qu'en réduction et qu'il y a lieu de régulariser ces situations par la passation d'avenants aux marchés ;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- LOT MACONNERIE : pour un montant de travaux SUPPLEMENTAIRES de :
2 444 F. 77 ce qui porte le montant total du marché à :
16 677 F. 77.-
- LOT PEINTURE VITRERIE : pour un montant en réduction de : 1 042 F. 43 ce
qui ramène la marché à : 3 622 F. 15.-

Après en avoir délibéré et reçu toutes explications utiles, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'exécution des travaux supplémentaires ainsi que la diminution quantitative sur le lot PEINTURE VITRERIE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondant avec la Société RUGO et Cie et avec l'Entreprise de peinture WARLAUMONT ,

La dépense en résultant sera imputée au compte 904.91 - Article 2302 et prélevée sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1966.

AMENAGEMENT D'UN ESCALIER CENTRE MARCEL CACHIN - CONTRAT D'ARCHITECTE

Le Conseil après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'Architecte relatif à l'opération : Aménagement d'un escalier et d'un hall d'accès au Centre Marcel Cachin avec Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU - Architecte D.E.S.A. - demeurant 51bis rue Victor Hugo à CREIL.

Les travaux dont les études et la direction sont confiées à Monsieur ROUSSEAU s'élèvent à la somme de 20 910 F. 87.

La dépense sera imputée au compte 904.91 - Article 2302.

INSTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL LOGEMENTS GROUPE SCOLAIRE F. JOLIOU CURIE - AVENANT N° 1.

Monsieur le Maire expose :

- Qu'afin d'équiper en chauffage central l'ensemble des logements mis à la disposition des enseignants au Groupe Scolaire F. Joliot Curie, la Commission des bâtiments a envisagé l'extension des travaux d'installation de chauffage central faisant l'objet de la délibération du Conseil Municipal du 7 Avril 1967 approuvée le 9 Juin, en aménageant le logement de direction de l'Ecole Maternelle situé dans un bâtiment distinct du logement des instituteurs ;

- Que l'ensemble de ces travaux est estimé à la somme de : 13 560 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

CONSIDERANT l'utilité des travaux projetés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Entreprise WARME à LUZARCHES, titulaire du marché de la première opération, l'avenant correspondant aux travaux ci-dessus.

La dépense sera imputée au compte 903.1 - Article 2302 du budget 1967.

REFECTION DU MUR DE CLOTURE - ANCIEN CIMETIERE.

Sur le rapport de la Commission des bâtiments et du cimetière qui fait état de la vétusté du mur de clôture de l'ancien cimetière, laquelle a déjà amené des éboulements entraînant la responsabilité pécuniaire de la Ville dans la réparation des dommages causés aux pierres tombales, les devis estimatif et quantitatif établis par le Service Technique Municipal pour la réfection d'une partie du mur de clôture sont présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

DECIDE la réfection d'une partie du mur de l'ancien cimetière,

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'entreprise BABILOTTE Roland - Sente du Stade à MONTATAIRE, sur la base du devis estimatif se montant à 14 994 F.

La dépense sera imputée au compte 909.5 - Article 2310 du budget 1967

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AMENAGEMENT DE SALLES DE REUNIONS - CENTRE JEAN JAURES.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de l'adjudication en date du 22 Septembre 1967 relative aux travaux d'aménagement de salles de réunions dans l'immeuble propriété de la Ville de Montataire au 81 Rue Jean Jaurès.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 7 Avril 1967 approuvée par monsieur le Sous-Préfet le 13 Mai 1967,

SOLLICITE l'approbation de l'adjudication ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les Entrepreneurs déclarés adjudicataires.

La dépense résultant de l'adjudication soit : 131 458 F. sera imputée au compte 909.1 - Article 2302 du budget 1967.

CONSTRUCTION D'UN ABRI "ARRÊT DE CAR" PLACE AUGUSTE GENIE

Sur le rapport de la Commission de voirie qui a prévu l'aménagement d'un abri "arrêt de car" Place Auguste Génie à proximité du Pont de la Rivière "Le Thérain",

Monsieur le Maire présente au Conseil un devis de la Société de Constructions préfabriquées KALUX, Zone industrielle N° 1, rue de l'Industrie à ARGENTAN (Orne), pour la construction d'un abri "arrêt de car" préfabriqué, type K 500.

Le coût de cette construction s'élève à 14.500 F. toutes taxes et pose comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

CONSIDERANT l'utilité du projet,

APPROUVE la construction d'un abri "arrêt de car" tel que défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société de Constructions préfabriquées KALUX.

La dépense sera imputée au compte 901.10 - Article 2303 du budget 1967.

CONTRAT D'ENTRETIEN POUR INSTALLATIONS TELEPHONIQUES

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Société nouvelle du Téléphone Automatique "L'AUTOMATIC" - 125 Boulevard Masséna à PARIS (13ème) l'avenant N° 2 au contrat du 19 Janvier 1965 approuvé le 10 Février 1965.

Avenant nécessité par l'adjonction de deux postes supplémentaires :

- 1 Poste mixte mobile 2 + 6 au Magasin Municipal

- 1 Poste mixte mobile 3 + 12 - Salle des Adjoints

pour lesquels le supplément annuel d'entretien s'élève à 144 F.- taxe de prestations de service en sus.

La dépense sera imputée au compte 934.31 - Article 664.

REPRISE D'INSTALLATION

Monsieur le Maire expose que lors de son installation en 1956, Monsieur Léo BALLIN, Directeur de l'école de Garçons Edmond Lévillé, décédé le 21 Janvier 1967, a procédé à diverses installations dans le logement mis à sa disposition.

Ces équipements comportent :

Installation d'une salle de bains - installation de gaz - de chauffage dans une cuisine, un bureau, une buanderie et un renforcement de l'installation électrique,

Que Madame BALLIN Irène, propose à la Ville de Montataire la reprise

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de ces installations pour une somme forfaitaire de 1 500 Frs.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que le prix proposé représente la valeur des installations,

DECIDE la reprise au prix de 1 500 F.

La dépense sera imputée au compte 903.1 - Article 214.

CREATION DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES.

Sur le rapport de la Commission du Personnel,

CONSIDERANT l'importance prise par les services municipaux, particulièrement : bâtiments communaux, voirie, urbanisme et la nécessité d'une organisation plus rationnelle des services correspondant à une population de plus de 10 000 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création de l'emploi de Directeur des Services Techniques.

Echelle : 8 échelons (arrêté du 15.09.1966).

Indices bruts	: 340 - 615	Exceptionnels :	635
Nets	: 280 - 465		475
Nouveaux	: 258 - 467		483

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement direct de cet agent.

La dépense sera imputée au compte 931.1 - Article 610 du budget.

CREATION DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - FRAIS DE RECRUTEMENT.

Suite à la création de l'emploi de Directeur des Services Techniques avec mode de recrutement direct,

Le Conseil Municipal,

RECOMMANDE la convocation préalable des candidats pour examen de leur capacité à l'emploi,

AUTORISE le remboursement aux candidats des frais de transport sur la base des indemnités versées aux fonctionnaires de l'Etat du Groupe 1,

La dépense sera imputée au compte 931.1 - Article 661 du budget.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ETUDES A L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE BIBLIOTHECAIRE.

Dans le cadre de l'organisation administrative et de la promotion du personnel,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la prise en charge des droits et frais divers (inscription - examen - travaux pratiques - déplacements - correspondance) résultant de l'inscription à l'Ecole Nationale Supérieure des Bibliothécaires, 2 Rue de Louvois - PARIS 2ème, de la sous-bibliothécaire Melle AUBAILE Nicole.

La dépense sera imputée au compte 931.1 - Article 6431.

DELEGATION AU 8ème CONGRES DE LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES CULTURELS COMMUNAUX.

Le Conseil Municipal,

VU l'adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Centres Culturels Communaux par délibération du Conseil Municipal du 8 Juin 1965 - approuvée le 20 Juillet 1965,

VU la convocation au 8ème Congrès de la Fédération Nationale des Centres Culturels Communaux qui se tiendra les 13 - 14 et 15 Octobre 1967 à MACON (Saône et Loire).

DESIGNE pour participer à ce Congrès :

1°) Monsieur LEGRAND Pierre - Adjoint au Maire
Monsieur ROGER Michel - Conseiller Municipal - chargés des

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

questions culturelles dans leurs activités municipales ;

2°) Mademoiselle AUBAILE Nicole - Sous-Bibliothécaire - en raison du caractère culturel de ses fonctions ;

Les frais de séjour seront remboursés aux Elus sur la base d'une indemnité allouée aux Fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe 1 et à Mademoiselle AUBAILE Sur la base des indemnités du Groupe III ;

Les frais de transport seront remboursés au tarif de la S.N.C.F.

La dépense sera imputée au compte 945.28 - Article 661 du budget 1967.

REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION - DELEGATION A FINSTERWALDE R.D.A.

Monsieur le Maire présente au Conseil l'invitation faite par nos amis Allemands de la Ville de FINSTERWALDE (R.D.A.) avec laquelle nous sommes jumelées. Cette invitation porte sur l'envoi d'une délégation de 6 à 8 personnes du 5 au 10 Novembre 1967.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

CONSIDERANT l'intérêt communal de cette délégation dans le cadre de l'activité de jumelage des deux villes,

DESIGNE pour participer à cette délégation :

Monsieur BAS Irénée, Adjoint au Maire

Madame VANDENBROCK Jeanne, Messieurs JESUS Désiré, DEDICOURT Raoul, MIGNON Maurice, FASSEUR Marcel, Conseillers Municipaux.

Cette délégation sera accompagnée de Monsieur COULON Pierre, employé municipal à MONTATAIRE et Monsieur TRIN Gérard, demeurant à MONTATAIRE, lesquels mettent leur véhicule automobile à la disposition de la délégation.

DECIDE le remboursement aux élus des frais de séjour sur la base des indemnités allouées aux Fonctionnaires de l'Etat du Groupe I.

Les frais de transport seront remboursés sur la base actuelle de 0, 182 F. du kilomètre pour une distance allée et retour de 2 400 Kms:

- à Monsieur COULON Pierre, pour l'utilisation d'un véhicule personnel, marque Renault, immatriculé 343 LK 60, puissance fiscale 4 CV.

- à Monsieur TRIN Gérard, pour l'utilisation d'un véhicule personnel, marque Renault, immatriculé 422 KV 60, puissance fiscale 4 CV.

La dépense sera imputée au compte 934.20 du budget 1967.

SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer au Bureau d'Aide Sociale de MONTATAIRE, au titre de l'année 1967 une subvention de 50 000 F.

La dépense sera imputée au compte 955.9 - Article 657 du Budget 1967.

ALLOCATION EXCEPTIONNELLE A MONSIEUR COULON PATRICK - MILITAIRE DU CONTINGENT.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer à titre exceptionnel, en raison de sa présence sous les Drapeaux depuis le 3 Novembre 1966, une allocation de 50 F. à Monsieur COULON Patrick - Employé Municipal en qualité d'aide ouvrier professionnel depuis le 15 Mars 1965.

La dépense sera imputée au compte 970 (Article 669 du budget pour dépenses imprévues.

DEFENSE DE LA SECURITE SOCIALE

Monsieur le Maire communique au conseil le texte d'une résolution déposée au nom du personnel de "l'International Harvester France" de Montataire par les organisations syndicales C.G.T. et F.O. relative à la défense de la sécurité sociale face aux récentes ordonnances gouvernementales.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

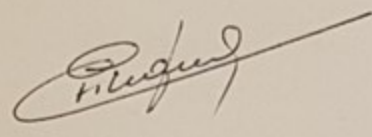
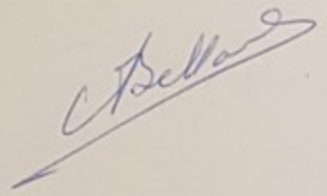
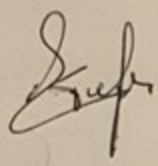
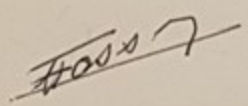
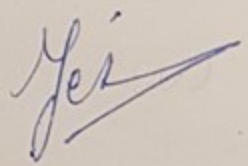
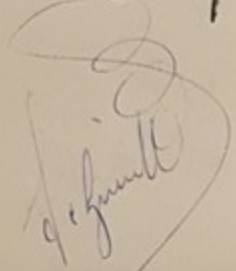
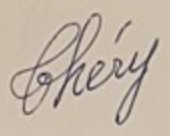
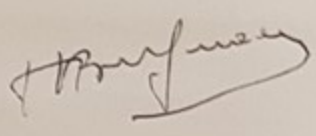
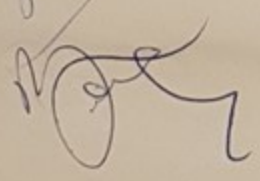
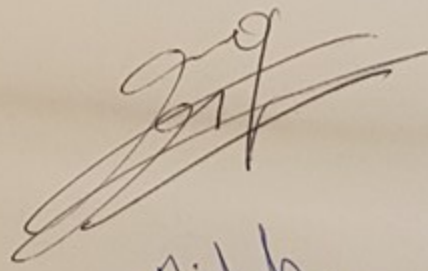
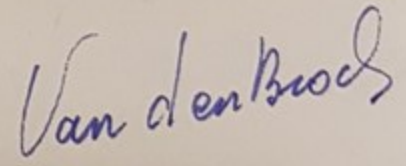
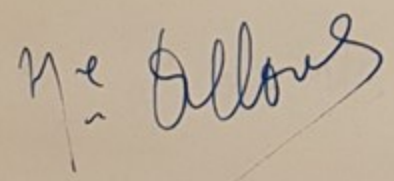
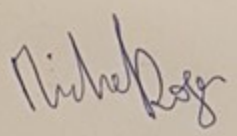
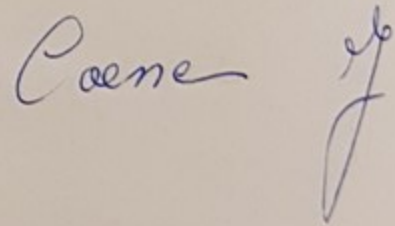
REAFFIRME sa position définie par ses réunions antérieures des 26 JUIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1967 et 4 Septembre 1967 demandant l'annulation des ordonnances démantelant la Sécurité Sociale et se prononçant pour le maintien et l'amélioration du régime actuel.

Adoptée à l'unanimité.

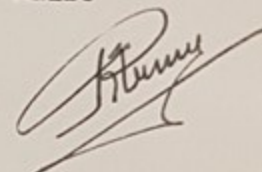
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Deux Décembre mil neuf cent soixante sept, le Conseil Municipal de MONTATAIRE a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie pour le huit Décembre à dix neuf heures.

Le Maire



- SEANCE ORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 1967 -

L'An mil neuf cent soixante sept, le huit Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le deux Décembre s'est réuni en SEANCE ORDINAIRE à la Mairie sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : MM. TRIN - BAS - TREFFON - JESUS - SCHMITT - THERY - BRYNAERT - BARRA - Me VANDENBROCK - Me DELLOUE - Mr ROGER - Me COENE.

Absents excusés : Me BOUCHER représentée par Mr TRIN - Mr LEGRAND - Mr BELLARD - Mr FASSEUR - Mr DEDICOURT - Mr MIGNON représenté par Mr BAS - Mr TURLETTI représenté par Mr JESUS - Mr PEN représenté par Mr BARRA.

Absents non excusés : Mr CRINON - Mr ROUSSILLON - Mr PORLIER -

Monsieur BAS est élu Secrétaire.

HOMMAGE A MARCEL COENE - DENOMINATION DU CENTRE DE SPORTS.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE de donner le nom de Marcel COENE au futur Centre de sports, Avenue Guy Moquet, dont la première partie constituée par la Salle Omnisports doit être prochainement achevée.

Cet hommage public symbolisera le nom de Marcel COENE - Maire de Montataire de 1945 à 1966.

ETABLISSEMENT DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1967.

Le Conseil Municipal, sur le vu des pièces présentées par Monsieur le Président, procède à l'établissement du budget supplémentaire de l'exercice 1967 qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie :

<u>A - DEPENSES REELLES (D+E)</u>	<u>2.131.555, 94</u>
B - Dépenses ordinaires totales	1.628.300, 94
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires	1.212.807, 00
D - Dépenses ordinaires réelles (B-C)	415.493, 94
E - Dépenses extraordinaires	1.716.062, 00
<u>F - RECETTES REELLES (I + J)</u>	<u>2.131.555, 94</u>
G - Recettes extraordinaires totales	1.716.062, 00
H - Prélèvements sur recettes ordinaires	1.212.807, 00
I - Recettes extraordinaires réelles (G-H)	503.255, 00
J - Recettes ordinaires	1.628.300, 94
<u>K - DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE (A-F)</u>	<u>0</u>
<u>L - EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE (F-A)</u>	<u>0</u>

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ZONE D'HABITATION - TRAITE DE CONCESSION A LA S.E.D.O. et CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après exposé et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Société d'Equipement du Département de l'Oise, 8 Rue d'Amiens à BEAUVAIS ,

- Le traité portant concession de l'aménagement de la Z.H. de Montataire dans le cadre des dispositions de l'article 78 - 1 du Code de l'urbanisme et de l'Habitation et du décret du 19 Mai 1959 pris pour son application ;

- Le cahier des Charges de cession de terrains qui permettra à la S.E.D.O. de passer les actes authentiques avec les différents promoteurs.

VACATIONS FUNERAIRES - RELEVEMENTS DU TAUX -

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Administration Communale, article 473,

VU les décrets des 12 Avril 1905, 30 Août 1918 et 15 Février 1927,

VU la Loi du 10 Septembre 1947 relative aux rémunérations accessoires perçues par les Fonctionnaires de la Police d'Etat,

VU l'article 231 du Code Général des Impôts,

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur N° 172 du 26 Avril 1956 relative au versement d'une contribution forfaitaire de 5 % sur la partie des vacations revenant aux Commissaires de Police,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Oise du 15 Mai 1956 publiée au B.O.P. N° 24 du 23 Mai 1956,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 Juin 1959 et l'arrêté du 17 Juillet 1959,

VU la demande en date du 24 Octobre 1967 de Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Creil, sollicitant l'augmentation du taux de la vacation,

CONSIDERANT que le taux de la vacation n'a subi aucun changement depuis le 1er Août 1959,

DECIDE de fixer le taux de la vacation allouée au Commissaire de Police pour les opérations funéraires à : 15,42 Frs, soit un montant à verser par les familles de :

- Taux de la vacation 15,42

- Contribution forfaitaire 5 %..... 0,58

16,00

Ce nouveau taux sera applicable à compter du 1er Janvier 1968.

ABATTOIR MUNICIPAL - INSTITUTION DE LA TAXE D'USAGE DES ABATTOIRS PUBLICS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 202 du Code de l'Administration Communale,

VU l'article 36 de la loi de finance N° 66-948 du 22 Décembre 1966 (J.O. du 23.11.1966) supprimant les redevances d'abattage et instituant une taxe d'usage des Abattoirs publics,

VU le décret N° 67-908 du 12 Octobre 1967 fixant au 1er Janvier 1968 la date d'application de la taxe d'usage des abattoirs,

DECIDE :

- la suppression de la redevance d'abattage perçues au taux de 0,03 F.

- l'institution de la taxe d'usage des abattoirs publics au taux de 0,06 F par kilogramme de viande nette définie conformément à l'article 182 B de l'annexe III du Code général des Impôts pour l'application de la taxe de circulation sur les

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

viandes.

La recette correspondante sera comptabilisée au compte 967.5, article 7011 "Taxe d'usage de l'Abattoir".

ABATTOIRS - TAXE DE VISITE ET DE POINÇONNAGE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 203 du Code de l'Administration Communale,

VU l'article 13 du Décret 61-611 du 14 Juin 1961 (J.O. du 15 Juin 1961) autorisant le cumul des redevances d'abatage et de la taxe de visite et de poinçonnage,

VU l'article 5 de la loi N° 65-543 du 8 Juillet 1965 (J.O. du 9 Juillet 1965) relative aux conditions nécessaires à la modernisation du marché de la viande, stipulant que dans les abattoirs publics les collectivités doivent mettre en recouvrement au taux maximum la taxe de visite et de poinçonnage,

VU l'article 15 de la loi de finance N° 65-997 du 29 Novembre 1965 (J.O. du 30 Novembre 1965) fixant le taux maximum de la taxe de visite et de poinçonnage des viandes,

CONSIDERANT que le taux actuel de la taxe de visite des viandes est fixé à 0,01 F.

DECIDE :

- De fixer - à compter du 1er Janvier 1968 - au taux de 0 F. 03 par kilogramme de viande nette, la taxe de visite et de poinçonnage qu'il s'agisse de viandes foraines ou de viandes provenant d'animaux abattus sur le territoire de la commune,

La recette correspondante sera comptabilisée au compte 967.5 article 702 "taxe de visite des viandes".

La dépense correspondant au reversement annuel à l'Etat sera imputée au compte 967.5 article 6587 "versements sur taxe de visite ~~et~~ des viandes".

ABATTOIR MUNICIPAL - ENLEVEMENT DES DECHETS.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier adressé par la Société des Engrais du Vexin - 15 rue Dieu à PARIS 10ème, relatif au ramassage des déchets de l'abattoir qui était effectué gratuitement.

Il résulte de la position de cette Société que celle-ci ne pourra continuer son service que sous la réserve d'un paiement d'une redevance forfaitaire mensuelle de 300 F. à compter du 1er Janvier 1968.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL :

CONSIDERANT les difficultés rencontrées pour l'évacuation des déchets et leur destruction conformément aux règles d'hygiène,

- APPROUVE la proposition présentée,

- AUTORISE Monsieur le Maire à traiter avec la Société des Engrais du Vexin pour l'enlèvement des déchets de l'abattoir municipal.

La dépense sera imputée au compte 967 - Article 6459.

EQUIPEMENT SPORTIF DE LA SALLE OMNISPORTS.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de construction de la Salle Omnisports sont maintenant très avancés et qu'il y a lieu de prévoir l'équipement sportif de cette Salle.

Il présente à cet effet un devis établi par la Société MARCHAND SPORTS - 51, 53 Avenue Gabriel Péri - 92 - RUEIL MALMAISON.

Ce devis comprend :

1°/ L'équipement sportif immobilier - première dotation - d'un gymnase type C,

2°/ L'équipement sportif mobilier d'un gymnase type C - première installation, compte tenu du matériel dont dispose la Société de Gymnastique Municipale,

3°/ L'équipement mobilier de deux salles spécialisées.

Le montant de la fourniture proposée, compte tenu d'une remise de 15 % sur

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

l'équipement immobilier et de 10 % sur l'équipement mobilier, s'élève au montant de : 59.167 F.--

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE l'acquisition des équipements nécessaires au fonctionnement de la Salle Omnisports aux conditions ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société MARCHAND SPORTS.

La dépense sera imputée au compte 903.51 - Article 214 et inscrite au budget primitif 1968.

ECLAIRAGE DU PARC MARCEL CACHIN.

Sur le rapport de la Commission des Parcs et Jardins, Monsieur le Maire propose de procéder à l'aménagement d'un éclairage dans le Parc Marcel Cachin,

Il présente au Conseil le devis établi par la Société FORCLUM à CREIL, dont le montant s'élève à : 15.165 F. 50,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

- CONSIDERANT l'utilité des travaux,
- DECIDE l'exécution du projet présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société Forclum "Force et Lumière Electrique" à CREIL,

La dépense sera imputée au compte 901.12 - Article 2303 et prélevée sur les fonds réservés à cet effet au budget 1967.

FOURNITURE DE COMBUSTIBLE LIQUIDE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Compagnie Française de Distribution "TOTAL", 11 Rue du Docteur Lancereaux à PARIS 18ème pour la fourniture de fuel domestique nécessaire au chauffage des divers bâtiments communaux pour l'année 1968.

L'ensemble de la dépense est évalué approximativement à 57.000 F.

La dépense sera imputée à l'article 604 - Compte 932.21.

FOURNITURE DE CARBURANTS

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Compagnie Française de Distribution "TOTAL" 11 Rue du Docteur Lancereaux à PARIS 18ème pour la fourniture de l'essence et du gas oil nécessaire aux véhicules municipaux pour l'année 1968.

L'ensemble de la dépense est évalué approximativement à 30.000 F.

La dépense sera imputée à l'article 603 - compte 932.5.

TRANSPORT D'ELEVES - CONVENTION AVEC LA SOCIETE DE TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS (S.T.R.V.)

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société de Transports Routiers de Voyageurs (S.T.R.V.) - 14 Route de Crépy à Senlis pour l'exécution d'un service de transports routiers réservés aux écoliers de Montataire fréquentant les Ecoles Primaires de la Ville, les cantines scolaires et le Collège d'Enseignement Secondaire de Nogent-Montataire.

Le coût journalier du service est fixé à 558,15 F.

La dépense sera imputée au compte 944.1 - Article 6455.

ACQUISITION DE TERRAINS LIEUDIT "MARAI DIT DE LA VILLE.

Monsieur le Maire expose que pour poursuivre les acquisitions de terrains proposées par la Commission des bâtiments dans le but d'aménager un ensemble magasin-entrepôt - parc de stockage à proximité du garage municipal, il est entré en relation avec Monsieur et Madame LEGRAS Roger, propriétaires de terrains d'une superficie de

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

88 a 25 ca au lieudit "Marais dit de la Ville"

Il résulte des pourparlers que les propriétaires sont disposés à vendre à la Ville sur la base de 4 F. le m² plus indemnité pour plantation de peupliers,

Il invite l'assemblée à se prononcer sur l'opération projetée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le plan des terrains établi par Monsieur SORDET, Géomètre à CREIL,

CONSIDERANT que des terrains voisins de même nature ont été acquis à la Société International Harvester France, au prix de 4 F. le m² selon estimation de Monsieur SORDET, Géomètre expert, par délibération du Conseil Municipal en date du 5 Octobre 1967 approuvée le 23 Octobre 1967,

VU l'expertise forestière établie par Monsieur J. LOISELEUR, Pépiniériste à Villers Saint Paul,

VU la promesse de vente,

VU l'utilité du projet,

DECIDE l'acquisition des terrains ci-dessous :

SECTION AD N° 511 d'une superficie de	22 a 48 ca
" AD N° 508 "	30 ca
" AD N° 510 "	13 a 97 ca
" AD N° 509 "	2 a 94 ca
" AD N° 503 "	2 a 00 ca
" AD N° 506 "	2 a 44 ca
" AD N° 207 "	1 a 22 ca
" AD N° 203 "	42 a 90 ca

SUPERFICIE TOTALE = 88 a 25 ca

Le coût total étant déterminé :

88 a 25 ca à 4 F. = 35.300 F.

Indemnité de plantation = 28.620 F.

TOTAL = 63.920 F.

DECIDE qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge des hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amiables,

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique en application du décret du 22 Mai 1957 - article 295.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

La dépense sera imputée au compte 909.0 article 210.

ACQUISITION D'UN VEHICULE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire expose qu'en raison du développement des différents services municipaux et dans le but d'assurer un fonctionnement rationnel, il s'avère nécessaire de compléter le parc automobile par l'acquisition d'un fourgon.

Il présente le devis établi par la Société BASSOT & BONVILLAIN, 61 Rue Gambetta à CREIL, pour la fourniture d'un fourgon HY de charge utile 1 600 Kgs, dont le coût s'élève, taxes, transport et carte grise compris, au montant de 14.212,40 F. (Quatorze mille deux cent douze francs quarante centimes.)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE l'acquisition du matériel ci-dessus désigné aux conditions proposées.

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société BASSOT & BONVILLAIN à CREIL.

La dépense sera imputée au compte 905.1 - article 215 du budget supplémentaire 1967.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à conclure un avenant temporaire

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

au contrat d'assurance de responsabilité civile des communes, à raison des accidents corporels et matériels que pourraient causer trois chevaux confiés à la ville pendant la période d'hiver.

La dépense sera imputée au compte 934.21, article 638.

INDEMNITE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS

Le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs et institutrices non logés au taux prévu par la circulaire préfectorale du 17 Juip 1967 publiée au B.O.P. N° 27 du 30 Juillet 1967, soit :

- Pour l'ensemble de l'année 1.800 F. 00
- Par mois 150 F. 00

Ce taux sera majoré :

- d'un quart pour les instituteurs mariés, avec ou sans enfant, les institutrices veuves avec enfant, les instituteurs veufs avec enfant, les instituteurs ou institutrices divorcés ayant un ou plusieurs enfants à charge ;

- d'un cinquième pour les directeurs ou directrices d'écoles élémentaires et maternelles ainsi que pour les instituteurs ou institutrices chargés de cours d'application.

Ces dispositions seront appliquées à partir du 1er Avril 1967.

La dépense sera imputée au compte 943.1 article 615 du budget 1967 et suivants.

INDEMNITE POUR REMONTAGE DE L'HORLOGE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal décide de porter à 150 Francs par an l'indemnité à allouer à Monsieur MAILLARD, Horloger, Rue Jean Jaurès à MONTATAIRE, pour remontage et entretien de l'horloge publique de l'Hôtel de Ville.

La dépense sera imputée au compte 934.21 article 615.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES ET ORGANISMES - ART. 657 -

Le Conseil Municipal décide d'allouer au titre de l'année 1967 aux sociétés et organismes divers désignés ci-dessous, les subventions suivantes :

COMPTE 940.39 -

- UNION DES COMBATTANTS DE MONTATAIRE ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES 200 F.
- UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS 200 F.
- ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS 200 F.
- ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE 200 F.
- ASSOCIATION DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE DE L'OISE 200 F.
- FEDERATION NATIONALE DES DEPORTES INTERNES RESISTANTS ET PATRIOTES 200 F.
- SOCIETE D'HORTICULTURE ET DE TEMPERANCE DE MONTATAIRE. . . 200 F.
- SOCIETE D'HORTICULTURE DES JARDINS POPULAIRES DE BRANCE. . 55 F.
- SOCIETE COLOMBOPHILE DE MONTATAIRE 150 F.
- BILLARD CLUB 100 F.

COMPTE 940.31 -

- SYNDICAT D'INITIATIVES DE MONTATAIRE 5.000 F.

COMPTE 942.1 -

- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 200 F.

COMPTE 943.1 -

- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES . . 150 F.
- DELEGATION CANTONALE 50 F.

COMPTE 945.18 -

- STANDARD ATHLETIC CLUB DE MONTATAIRE 10.000 F.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ESPERANCE MUNICIPALE	2.000 F.
- UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE	2.500 F.
- PREMIERE COMPAGNIE D'ARC	200 F.
- LES MARTINS PECHEURS	200 F.

COMPTE 945.28 -

- HARMONIE MUNICIPALE	500 F.
- SECTION DE MONTATAIRE T.E.C. (TRAVAIL ET CULTURE)	500 F.

COMPTE 955.9 -

- COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU SYNDICAT D'INITIATIVES DE MONTATAIRE (COSSIM) ..	5.000 F.
- SECOURS MUTUEL "UNION DES TRAVAILLEURS"	600 F.
- SECTION " UNION DES VIEUX TRAVAILLEURS DE FRANCE	2.500 F.
- SECOURS POPULAIRE	500 F.
- MUTUELLE DE L'OISE DES AGENTS COMMU- NAUX	2.000 F.
- AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150 F.
- COMITE DU TIMBRE ANTITUBERCULEUX	10 F.
- ASSOCIATION DE PLACEMENT ET D'AIDE AUX JEUNES HANDICAPES - COMITE LOCAL DE L'OISE	500 F.
- ASSOCIATION POUR L'AIDE AUX SINISTRES (Tornade du 24 JUIN 1967 - Départements du Nord et du Pas de Calais)	100 F.

SUBVENTION AU COMITE DE CLASSES DE NEIGE ET COLONIES DE VACANCES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'allouer au Comité des Classes de Neige et Colonies de Vacances de Montataire, au titre de l'année 1967, une subvention de : 40.000 F.

La dépense sera imputée au compte 945.5 - article 657 du budget 1967.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE

LE CONSEIL MUNICIPAL décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 F. à l'Union Cycliste Montatairienne pour l'organisation à MONTATAIRE du Championnat de Picardie de Cross Cyclo Pédestre qui se déroulera le 28 Janvier 1968.

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657.

ETUDES D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve la mission confiée à la Société ORGECO, 31 Rue Meslay à PARIS 3ème à l'effet d'étudier les dossiers d'urbanisme :

- Programme et bilan prévisionnel de la Zone d'Habitation de MONTATAIRE
- Programmes proposés pour la réalisation d'une zone pavillonnaire.

La dépense sera imputée au compte 961.1 - article 642 du Budget 1967.

Le coût du service s'élève à 3.500 Francs.

PRIME D'INSALUBRITE

Sur proposition de la Commission du Personnel, le Conseil Municipal,

DECIDE de porter à 0,20 F. le taux horaire de la prime d'insalubrité accordée par Délibération du Conseil du 17 Avril 1953, approuvée le 7 Mai 1953.

La date d'application est fixée au 1er Janvier 1968.

La dépense sera imputée au compte 931.1 article 610.

.../...

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - PARCS et JARDINS.

Le coût du service se montant à 34.000 francs (trente quatre mille francs) pour l'année 1967, la dépense sera imputée au compte 936.20 article 631.

Monsieur le Maire expose :

- Que la création de cette voie ne s'impose plus depuis l'ouverture de la Déviation du C.D. 123 et que celle-ci aboutirait à la suppression de la Salle des Fêtes ;

- Que par ailleurs les possibilités de construction en bordure de cette voie nouvelle seraient assez réduites ;

En conséquences, il propose au Conseil Municipal la levée de la servitude existant sur les terrains ;

Il communique l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equi-
pement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

DECIDE la suppression de la voie projetée entre le carrefour des rues des Déportés - Jean Jaurès et la Place Auguste Génie.

La présente Délibération a été prise lors de la séance du 26 JUIN 1967.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté l'omission au Registre des Délibérations,

REAFFIRME la décision de suppression de la voie projetée entre le carrefour des
rues des Déportés - Jean Jaurès et de la Place Auguste Génie.

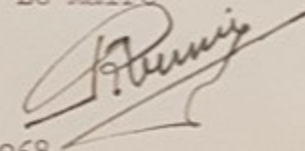
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.

Rume
 Jey
 BZ
 Nibb
 M. Vandembrod
 M Coene
 Euf
 Ghery
 J. Boufman
 Jpe Dellois

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Sept Février mil neuf cent soixante huit, le Conseil Municipal de MONTATAIRE a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie pour le douze Février à dix neuf heures.

Le Maire



- SEANCE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 1968 -

L'An mil neuf cent soixante huit, le douze Février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Sept Février, s'est réuni en SEANCE ORDINAIRE à la Mairie sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : MM. TRIN - BAS - LEGRAND - BELLARD - TREFCON - FASSEUR - JESUS - SCHMITT - THERY - BRYNAERT - BARRA - MIGNON - ROGER - Mme COENE - MM. TURLETTI - PEN -

Absents excusés : Mme BOUCHER représentée par Mr TRIN - DEDICOURT - Mme VANDENBROCK représentée par Mr JESUS -

Absents : CRINON - ROUSSILLON - PORLIER - Mme DELLOUE -

Monsieur LEGRAND est élu Secrétaire.

MUNICIPALITE - DEMISSION DE MONSIEUR CRINON NOE.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de démission de Monsieur CRINON Noé de son mandat de 2ème Adjoint réglementaire. Démission motivée par l'impossibilité d'exercer sa fonction en raison de son absence fréquente de la localité due à l'éloignement de son lieu de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ENREGISTRE la démission de Monsieur CRINON qui conserve son mandat de Conseiller Municipal.

DECIDE qu'il ne sera pas procéder à élection en vue du remplacement de Monsieur CRINON. Les Adjoints supplémentaires désignés le 7 Avril 1965 prenant rang à la suite, le tableau est composé comme suit :

- 1ère Adjoint Réglementaire	: Mme BOUCHER Carmen,
- 2ème Adjoint Réglementaire	: Mr BAS Irénée,
- 1er Adjoint Supplémentaire	: Mr LEGRAND Pierre,
- 2ème Adjoint Supplémentaire	: Non Pourvu

REMPLACEMENT DE DELEGUES AU DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE.

Le Conseil Municipal,

VU la démission pour raison de santé et de résidence hors localité de Monsieur DEDICOURT Raoul, de son mandat de délégué communal au DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE,

VU l'acceptation de la démission déposée,

VU le vote effectué, conformément à l'article 27 du Code de l'Administration Communale,

DESIGNE à l'unanimité Monsieur BARRA Jean, Conseiller Municipal en qualité de délégué communal au District Urbain de l'Agglomération Creilloise en remplacement de Monsieur DEDICOURT Raoul.

- - - - -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REMPLACEMENT DE DELEGUES AU DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE.

Le Conseil Municipal,

VU la démission de Monsieur CRINON Noé, de son mandat de Délégué communal au DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE,

VU l'acceptation de la démission déposée,

VU le vote effectué conformément à l'article 27 du Code de l'Administration Communale,

DESIGNE à l'unanimité, Monsieur LEGRAND Pierre, Adjoint au Maire, en qualité de délégué communal au District Urbain de l'Agglomération Creilloise en remplacement de Monsieur CRINON Noé.

GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE - CONSOLIDATION D'UN PRET DE 600.000 F. SUR UN PRET DE 1 000 000 - CONTRAT N° 1697 - MODIFICATION DE DUREE.

Le Conseil Municipal de la Ville de MONTATAIRE,

VU la délibération du 20 Décembre 1963,

VU la lettre en date du 18 Décembre 1967 - N° 67-9395 de Monsieur le Directeur de la Société d'Equipement du Département de l'Oise,

VU la lettre en date du 11 Décembre 1967, de Monsieur le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Société d'Equipement du Département de l'Oise l'informant de l'avis favorable émis par le Groupe Interministériel Foncier de la consolidation en 12 ans avec différé d'amortissement de 3 ans de la totalité de l'emprunt N° 1256 et d'une fraction de 600 000 F. de l'emprunt N° 1697,

DELIBERE :

Les termes de la délibération du Conseil Municipal du 5 Octobre 1967 sont modifiés en ce qui concerne les conditions d'amortissement d'une fraction de prêt N° 1697 de 600 000 F. :

- durée de consolidation : 12 ans avec différé d'amortissement de 3 ans.
- Montant de l'annuité : 84 414 F. 05

Sous réserve des seules modifications indiquées ci-dessus les obligations mises à la charge de la commune par les délibérations des 20 Décembre 1963 et 5 Octobre 1967 sont confirmées.

Monsieur le Maire est autorisé :

1°) à intervenir au nom de la Commune à l'avenant ou aux avenants qui seront nécessaires pour modifier le contrat de prêt actuel,

2°) à signer la convention correspondante avec la Société d'Equipement du Département de l'Oise,

Il est invité à Poursuivre l'approbation de la présente délibération.

GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE - CONSOLIDATION D'UN PRET DE 500 000 F. - CONTRAT N° 1256 - MODIFICATION DE DUREE.

Le Conseil Municipal de la Ville de MONTATAIRE,

VU la Délibération du 20 Décembre 1963,

VU la lettre en date du 18 Décembre 1967, de Monsieur le Directeur de la Société d'Equipement du Département de l'Oise, N° 67-9395,

VU la lettre en date du 11 Décembre 1967, de Monsieur le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Société d'Equipement du Département de l'Oise l'informant de l'avis favorable émis par le Groupe interministériel Foncier de la consolidation en 12 ans avec différé d'amortissement de 3 ans de la totalité de l'emprunt N° 1256 de 500 000 F.

DELIBERE :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les termes de la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 1967 sont modifiées en ce qui concerne les conditions d'amortissement du prêt N° 1256 de 500 000 F.

- durée de consolidation : 12 ans avec différé d'amortissement de 3 ans.
- montant de l'annuité : 70 345 F.04

Sous réserve des seules modifications indiquées ci-dessus, les obligations mises à la charge de la commune par les délibérations des 20 Décembre 1963 et 5 Octobre 1967 sont confirmées.

Monsieur le Maire est autorisé :

1°) à intervenir au nom de la commune à l'avenant ou aux avenants qui seront nécessaires pour modifier le contrat de prêt actuel,

2°) à signer la convention correspondante avec la Société d'Equipement du Département de l'Oise;

Il est invité à poursuivre l'approbation de la présente délibération.

ZONE D'HABITATION - FINANCEMENT DES ACQUISITIONS FONCIERES -

Le Conseil Municipal réunit le 12 Février 1968 pour l'examen et le vote du budget primitif 1968,

PROTESTE de l'obligation qui lui est faite, en raison des garanties communales qu'il a accordées aux emprunts contractés par la Société d'Equipement du Département de l'Oise pour l'achat de terrains de la zone d'Habitation de Montataire, d'inscrire dans son budget 1968 la somme de 225.105 Francs.

L'avant-projet de la zone d'habitation a été déposé par le Conseil Municipal le 19 Mai 1960. Il aura fallu attendre près de huit années pour voir débiter les premiers travaux de pré-voirie dans une première tranche.

Les mal-logés, les jeunes ménages, nombreux dans notre ville, sont dans l'attente d'un logement. La population attend également des équipements indispensables (groupes scolaires, maison de jeunes, équipements sociaux-culturels).

Le retard important pour la réalisation de cette zone d'habitation est dû essentiellement aux multiples obstacles dressés par le Pouvoir tout au long de ces 8 années.

Sans ces retards, les terrains auraient pu être équipés et revendus aux constructeurs dans les délais normaux, ce qui aurait évité cette inscription budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Demande que toutes les mesures soient prises pour qu'au cours de l'année 1968, cette somme puisse nous être remboursée par la S.D.E.O., comme il l'a prévu dans les recettes de son budget.

Le Conseil Municipal,

EXIGE à son tour des garanties pour que de nouveaux retards ne s'ajoutent pas à la réalisation de la zone d'habitation.

ZONE PAVILLONNAIRE - LOTISSEMENT " DERRIERE MONT " EXPROPRIATION DES TERRAINS.

Monsieur le Maire expose le projet de lotissement d'habitations en accession à la propriété prévu au lieu dit "Fosse Compte" a nécessité des modifications en raison de difficultés pour la réalisation de la viabilité.

Ces modifications ont pour conséquences de diminuer le nombre d'habitations à réaliser et afin d'entreprendre un programme permettant de donner satisfaction au plus grand nombre de demandeurs il s'avère nécessaire d'étendre la zone pavillonnaire au Nord de la voie Avenue Anatole France (ex chemin de Rousseloy) sur des terrains d'une superficie de 3 ha 72 a 95 ca dont 91 a 08 ca sont propriété de la ville de Montataire.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
EMET un avis favorable à l'extension de la Zone Pavillonnaire,
DEMANDE la déclaration d'utilité publique du projet conjointement à l'enquête
parcellaire,

DECIDE de procéder à l'acquisition amiable ou à l'expropriation des terrains
nécessaires,

DONNE à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour faire tout acte utile en vue
de la réalisation de ce projet.

La dépense sera imputée au compte 909.0 - Article 210.

Les terrains acquis feront l'objet d'une cession ultérieure à la Société
d'Equipement du Département de l'Oise.

IMPLANTATION D'UNE CHAUFFERIE CENTRALE PAR L'OFFICE H.L.M. - AVIS -

Le Conseil Municipal,

VU l'article 9 du décret numéro 64 303 du 1 avril 1964, relatif aux Etablis-
sements dangereux, insalubres ou incommodes ;

VU la demande en date du 2 novembre 1967 présentée par Monsieur le Directeur
de l'Office Public Intercommunal d'H.L.M. de la région de Creil, tendant à obtenir
l'autorisation de procéder sur la Zone d'Habitation de MONTATAIRE à l'implantation d'une
chaufferie centrale au fuel lourd n° 1 destinée à chauffer les 2 000 logements de la
Zone d'Habitation et comprenant :

- 4 chaudières de 6 000 Thermies/Heure ;
- 1 chaudière de 3 000 Thermies/Heure ;
- un Stockage de 2 cuves bac verticales de 400 000 l unitaire de fuel lourd
n° 1 installées dans un bac rétention
- une cuve enterrée de 100 000 l de fuel domestique - 2 échangeurs alimentés
en eau chaude.

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 9 Janvier 1968 ,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 Janvier 1968 au 10 Février 1968
et au cours de laquelle il n'a été présentée aucune observation ;

VU l'avis favorable en date du 10 Février 1968 de Monsieur le Commissaire
Enquêteur.

CONSIDERANT l'utilité de l'installation projetée.

EMET un AVIS FAVORABLE au projet déposé.

STAGE D'ANIMATION CULTURELLE.

Le Conseil Municipal,

DECIDE la prise en charge de frais de participation de Monsieur JAMAY Jean-Pierre,
animateur culturel municipal au stage d'information de responsables de l'Action cul-
turelle au niveau des communes, organisée par la Fédération Nationale des Centres
Culturels Communaux du 19 au 27 Avril 1967 à DOURDAN (91).

Les frais de transport seront remboursés sur la base du prix kilomètres
S.N.C.F. - 2ème Classe.

Les frais de séjour seront remboursés sur la base des indemnités allouées aux
fonctionnaires du groupe 3.

Les frais de participation au stage d'un montant de 350 Francs seront réglés
à la Fédération Nationale des Centres Culturels Communaux.

La dépense sera imputée au compte 931.10 - Article 6431 et 6611.

- 12 FEVRIER 1968 -
=====

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RECENSEMENT DE LA POPULATION - FICHER COMMUNAL.

Monsieur le Maire expose que lors du recensement de 1962, il a été procédé à l'établissement d'un fichier communal de la population.

Que ce fichier constitue un matériel particulièrement utile pour les relations publiques.

Il propose de renouveler cette opération à l'occasion du recensement général 1968.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

CONSIDERANT l'utilité du projet,

DECIDE le renouvellement du fichier communal de la population à l'occasion du recensement général 1968.

Les personnes confectionnant les fiches seront rénumérées sur la base de 0,52 F. l'unité.

La dépense sera imputée au compte 940.101 - Article 611 " démographie - Recensement".

EMPLOI DE L'ALLOCATION SCOLAIRE - ANNEE 1967 -1968.

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 31 Décembre 1959,

VU le décret du 30 Avril 1965,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 27 Décembre 1967 (B.O.P. N° 1 du 10 Janvier 1968) fixant les conditions d'attribution de l'allocation des fonds scolaires,

DECIDE :

d'utiliser la totalité des fonds de l'allocation scolaire, programme 1967-1968 au remboursement des annuités d'emprunts relatifs à la construction des différents groupes scolaires de la ville.

Montant prévisionnel de l'allocation :

1.700 élèves à 9 F. = 15 300 F.

700 élèves à 9F. = 6 300 F.

21 600 F.

=====

LOCATION DE L'ECOLE DES FILLES - RENOUELEMENT DU BAIL.

Monsieur le Maire expose que le bail relatif à la location de l'école des filles est expiré depuis le 31 Décembre 1967 et qu'il conviendrait de procéder à son renouvellement.

Que la commission administrative du Bureau d'Aide Sociale, propriétaire de l'immeuble, accepte le renouvellement de ce bail pour la durée de 12 années moyennant un loyer annuel de cinq cents francs (500 Frs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE le renouvellement du bail relatif à la location de l'école des filles 69, Rue Jean Jaurès moyennant le loyer annuel de cinq cent francs (500Frs).

DELEGUE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FOYER DES PERSONNES AGEES - CONVENTION DE GESTION.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un projet de convention à passer avec l'association : Section de Montataire des Vieux Travailleurs de France en vue de la gestion du Foyer des Personnes âgées 4, Rue des Déportés.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

APPROUVE le projet présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

S'ENGAGE à voter les subventions nécessaires à la gestion du foyer.

La dépense en résultant sera imputée au compte 951.66 - Article 657.

FOYER DES PERSONNES AGEES - SUBVENTION.

Vu la décision prise ce jour, de confier la gestion du foyer des personnes âgées à l'association : Section de Montataire des Vieux Travailleurs de France,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer à cette association, une subvention de 8000 F.

La dépense sera imputée au compte 951.66 - Article 657 et prélevée sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1967.

EQUIPEMENT SPORTIF DE LA SALLE DES SPORTS - COMPLEMENT.

Sur la proposition de la commission des sports, Monsieur le Maire propose de compléter l'Equipeement matériel de la salle omni-sport par :

- Une protection totale du Parquet à l'aide de tapis coco écru à mettre en place lors de manifestations sportives ou la public serait admis en dehors des gradins.

- Une barre asymétrique pour compétitions, 3 tapis Sarneige 4 X 1,40 - 2 X 1,40 pour la pratique de la gymnastique.

Il présente le devis établi par la Société MARCHAND Sports dont le montant s'élève à 18.048 F T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE l'acquisition des équipements complémentaires nécessaires au bon fonctionnement de la salle des sports.

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société MARCHAND-SPORTS, 51, Avenue Gabriel Péri (92) Reuil-Malmaison aux conditions du devis présenté.

La dépense sera imputée au compte 903.51 - Article 214 du Budget 1968.

BIBLIOTHEQUE - Foyer des Vieux - LOT-ELECTRICITE - AVENANT N° 1.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Culturelle a proposé l'adjonction d'une bibliothèque enfantine, d'un bureau et de sanitaires au projet initial.

Que cette adjonction entraîne des travaux supplémentaires d'installation électrique dont le montant est évalué - avant rabais - à la somme de 7 100 Frs, ce qui porte le marché avec l'Entreprise Georges QUENON, au montant de 15 100 Frs - avant rabais -

Après en avoir délibéré et reçu toutes explications utiles,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'exécution de travaux supplémentaires ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise Georges QUENON, 80, Rue Jean Jaurès à Montataire, adjudicataire des travaux initiaux,

SOLLICITE l'approbation de la présente, confirmant la circulaire n° 69 du 7 Février 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur?

La dépense sera imputée au compte 903 63 - Article 2302 du Budget 1968.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BIBLIOTHEQUE - FOYER DE VIEUX - LOT - PEINTURE - VITRERIE - AVENANT N° 1.

Monsieur le Maire rappelle que la commission Culturelle a proposé l'adjonction d'une bibliothèque enfantine, d'un bureau et de sanitaires au projet initial.

Que cette adjonction entraîne des travaux supplémentaires de peinture et vitrerie dont le montant est évalué - avant-rabais - à la somme de 23 000 Frs, ce qui porte le marché avec l'Entreprise WARLAUMONT, au montant de 35 000 Frs - avant-rabais -

Après en avoir délibéré et reçu toutes explications utiles,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'exécution de travaux supplémentaires ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise WARLAUMONT 31, Rue des Forges à ST-LEU D'ESSERENT (Oise) adjudicataire des travaux initiaux,

SOLLICITE l'approbation de la présente, confirmant la circulaire n° 69 du 7 Février 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

La dépense sera imputée au compte 903 63, Article 2302 du Budget 1968.

CONTRAT D'ARCHITECTE - AGRANDISSEMENT DE L'HOTEL DES POSTES.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat d'Architecte à intervenir avec Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, 51 bis, Rue Victor Hugo à CREIL relative à l'agrandissement de l'hôtel des Postes dont le projet évalué à 301 560 F. décidé par délibération du 4.02.1967 a été approuvé le 4.10.1967.

Les honoraires seront déterminés provisoirement sur la base du montant résultant de l'adjudication.

La dépense sera imputée au compte 903 9 - Article 2 303.

REMISE EN ETAT DE LA PLACE A. GENIE - PARKING.

Sur le rapport de la Commission de voirie, concluant à la nécessité de la remise en état de la place A. Génie, des chaussées et trottoirs parallèles à l'établissement d'un parking et en proposant l'exécution à la suite du dernier passage des réseaux d'assainissement terminé en 1967.

VU le dossier présenté, établi par le Service technique municipal, fixant le montant du devis estimatif à 146.324.00 F.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté,

DEMANDE l'autorisation de mise en adjudication,

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter avec l'entreprise ayant consenti le meilleur prix,

DECIDE que le financement sera assuré par un prélèvement sur les crédits prévus au chapitre des travaux de voirie et par la réalisation d'un emprunt de 50.000 F. à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les fonds de la Caisse d'Epargne de Senlis.

La dépense sera imputée au compte 901.10 - Art. 2303 pour amélioration de voies communales.

TRAVAUX DE VOIRIE PLACE AUGUSTE GENIE - EMPRUNT DE 50.000 F.

Par délibération de ce jour, sur proposition de la Commission de voirie, le Conseil a décidé la réfection complète de la Place A. Génie et son aménagement en parking ainsi que la remise en état des voies parallèles à la place. Le coût de cette opération s'élevant à 146.324 F. étant financé par un prélèvement sur les fonds communaux de 96 324. et un emprunt de 50.000 F. à relaiser auprès de la Caisse des Dépôts sur les fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Senlis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1er .- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Senlis), aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5 % l'emprunt de la somme de 50.000 F. destiné à financer les travaux de voirie : réfection de la place Auguste Génie et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1969.

Article 2.- La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du Contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera quinze annuités de quatre mille huit cent dix sept francs onze (4817,11 F.) comprenant le Capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1%.

Article 5.- La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation .

Article 6.- La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération, à une somme inférieure au montant du prêt.

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7.- La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

ENTRETIEN DE VOIES COMMUNALES.

Sur le rapport de la commission de voirie,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société HUGO et Cie 35, Rue du Dépôt à NOGENT SUR OISE pour divers travaux d'entretien de voies communales.

La dépense s'élevant à 29.225 Frs selon détail estimatif établi par le Service des Ponts et Chaussées, sera imputée au compte 936.20 - Article 6313 du Budget 1968.

ALIGNEMENT - ACQUISITION DE TERRAINS - MONSIEUR CALAIS.

Monsieur le Maire expose :

- Qu'à la suite de la Délibération du Conseil en date du 26 Juin 1967, décidant de porter à 8 m la largeur de la voie dénommée Rue de Nogent (CD 604) il a été recueilli un engagement de cession gratuite à la ville par Monsieur et Madame CALAIS de la partie de terrain comprise dans le nouvel alignement.

- Qu'il y a lieu de régulariser la propriété de cette parcelle nouvelle, d'une superficie de 45 m2 cadastrée section AX n° 283.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- VU la promesse de cession signée par Monsieur et Madame CALAIS Maurice,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- VU les plans de situation et plans masse,
- VU l'avis favorable en date du 4 Septembre 1967 de Monsieur l'Ingénieur en Chef Directeur Départemental de l'Equipement,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 12 Décembre 1967, approuvant un projet de division déposé par Monsieur CALAIS avec la condition de cession à la ville du terrain nécessaire à l'élargissement de la Rue de Nogent,

APPROUVE la cession gratuite faite par Monsieur et Madame CALAIS,

DECIDE qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge des hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amiables,

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique en application du décret du 22 Mai 1957 - Article 295,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir,

La dépense sera imputée au compte 909.0 - Article 210.

ACQUISITION DE TERRAINS POUR CENTRE AERE - 5ème TRANCHE.

Monsieur le Maire expose qu'il a poursuivi les pourparlers avec différents propriétaires de parcelles de terrain sis lieu-dit " la Caquetière et la Garenne Fermée" où doit être édifié un Centre Aéré, et qu'il a recueilli 2 promesses de vente,

Il propose au Conseil, l'acquisition de ces diverses parcelles;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- VU le plan des terrains et l'état parcellaire,

- VU les promesses de vente souscrites,

DECIDE l'acquisition des parcelles ci-dessous :

N° de Parcelle au plan	Cadastrée	Propriétaires	superficie
16	AW 42	Mme Vve MIDY - SERAINÉ Alphonsine	1 a 23 ca
30	AW 56	Mr DE RIDDER Maurice	11 a 30 ca

Ces ventes auront lieu à raison de 1 F. 25 le m².

L'indemnité culturelle sera versée aux fermiers et locataires sur la base du taux actuel de 3 600 Frs l'hectare.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour le représenter à la signature des actes à intervenir.

DECIDE qu'il a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge, privilège et hypothèque, applicables aux acquisitions amiables et sollicité la déclaration d'utilité publique du projet en application de l'Article 295 du décret du 22 Mai 1957.

La dépense sera imputée au compte 904.63 - Article 210 du Budget 1968.

SUBVENTION POUR ORGANISATION DU 3ème FESTIVAL ART ET CULTURE.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer au Centre Culturel Communal de Montataire une subvention de 20.000 F. pour l'organisation du 3ème Festival ART ET CULTURE qui se déroulera du 11 MAI au 26 MAI 1968.

La dépense sera imputée au compte 945.28 - Article 657 du Budget 1968.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DE MONTATAIRE.

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'attribution à l'Association des Parents d'élèves des écoles primaires de Montataire d'une subvention de 400 F.

La dépense sera imputée au compte 943.1 - Article 657.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONGRES NATIONAL PRUD'HOMIE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Conseil de Prud'homme de Creil pour permettre la couverture des frais de participation des délégués salariés au Congrès National de la Prud'homie qui se tiendra à NICE (Alpes Maritimes) du 19 au 23 Septembre 1968.

La dépense sera imputée au compte 940.39 - Article 657.

SUBVENTION AMICALE DES DEPORTES D'AUSCHWITZ ET DES CAMPS DE HAUTE-SILESIE, 10, Rue Leroux PARIS 16^e.

Le Conseil Municipal,

VU la demande présentée en date du 10 Janvier 1968,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 100 F à l'Association Amicale des Déportés d'Auschwitz et des Camps de Haute-Silésie, 10, Rue Leroux PARIS 16^eme.

La dépense sera imputée au compte 955.9 - Article 657 du budget 1968.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES FAMILLES DE FUSILLES ET MASSACRES DE LA RESISTANCE FRANCAISE.

Le Conseil Municipal,

VU la demande en date du 16 Janvier 1968,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 500 F à l'Association Nationale des Familles de Fusillés et Massacrés de la Résistance Française, 10, Rue Leroux PARIS 16^eme.

La dépense sera imputée au compte 955.9. - Article 657 du budget 1968.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES.

Le Conseil Municipal,

VU la lettre en date du 10 Janvier 1968, par laquelle Monsieur le Président de la Fédération de l'Oise des Oeuvres Laïques sollicite une subvention pour permettre de poursuivre et développer l'Oeuvre à laquelle cet organisme se consacre,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'octroi d'une subvention de 600 F. à la Fédération de l'Oise des Oeuvres Laïques.

La dépense sera imputée au compte 945.28 - Article 657 du budget 1968.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE PUBLIC D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE.

Le Conseil Municipal,

VU la demande présentée par Monsieur l'Inspecteur de l'Académie en date du 22 Janvier 1968,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 100 F. au Centre Public d'Orientation Scolaire et Professionnelle.

La dépense sera imputée au compte 943.1 - Article 657 du budget 1968.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX SAUVETEURS DE L'OISE.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et compte tenu de l'activité et des services rendus par l'Association : Société des Sauveteurs de l'Oise - Section de CREIL,

Le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer à cet organisme une subvention exceptionnelle de 500 F.

La dépense sera imputée au compte 940.39 - Article 657 du budget 1968.

- - - - -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MISSION A SAMOENS.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la mission à SAMOENS du 4 au 8 Février de Monsieur TREFCON Léon, Conseiller Municipal, ayant pour objet l'accompagnement du second contingent de classes de neige, ainsi que la visite de la propriété communale.

Les frais de mission seront remboursés à Monsieur TREFCON, sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'état du groupe I ;

Les frais de transport seront remboursés sur la base du tarif S.N.C.F. 2ème Classe.

La dépense sera imputée au compte 934.20 - Article 667.

MISSION A SAMOENS - MONSIEUR LEGRAND.

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Monsieur LEGRAND Pierre, Adjoint pour assurer l'accompagnement des enfants du 3ème Contingent des Classes de Neige à SAMOENS (Haute Savoie). La durée de la mission est fixée du 27 Février au 3 Mars.

Les frais de mission seront remboursés à l'intéressé sur la base de l'indemnité allouée de l'Etat du Groupe I.

Les frais de transport seront remboursés sur la base du tarif S.N.C.F. 2ème Classe.

La dépense sera imputée au compte 934.20 - Article 667.

DELEGATION A L'EXPOSITION INTERNATIONALE, AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE LA VIE COLLECTIVE.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la tenue à MOSCOU de l'exposition internationale, aménagement et équipement de la vie collective (Mai 1968).

Cette exposition ayant pour thème : la présentation des matériels suivants :

- Machines, équipement, instruments, appareils, des services urbains d'adduction d'eau, de canalisations et de gaz,
- Insinération et traitement des ordures ménagères,
- Machines d'assainissement et de nettoyage sanitaire,
- Véhicules et équipement des transports urbains,
- Equipement des usines de nettoyage chimique,
- Equipement des espaces verts ; matériels pour parcs et jardins etc...

Des visites et des rencontres techniques se dérouleront sur les principaux thèmes de cette exposition.

Il propose au Conseil la participation à cette exposition d'un représentant de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal d'une participation sur le plan de l'information et des contacts entre élus,

DESIGNE Monsieur Robert TRIN, Maire, pour assister à cette exposition du 20 au 25 Mai 1968.

La dépense s'élevant à 1 400 Frs, prix fixé par l'organisation et comprenant tous les transports, les frais de séjour, les visas et taxes diverses, sera imputée au compte 934.20 - Article 667.

- - - - -

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPRESENTATION AU CONGRES DE LA FEDERATION NATIONALE DES ELUS REPUBLICAINS.

Le Conseil Municipal,

DESIGNE pour participer au Congrès de la Fédération Nationale des Elus Républicains Municipaux et cantonaux qui se tiendra à GRENOBLE (Isère) les 5, 6, 7 Avril 1968,

Monsieur Robert TRIN - Maire,

Monsieur Pierre LEGRAND - Adjoint au Maire,

Les frais de séjour et frais de transport seront remboursés aux intéressés sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe I.

La dépense sera imputée à l'article 934/21 667 du budget 1966.

REPRESENTATION AU 51 ème CONGRES NATIONAL DES MAIRES DE FRANCE.

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Monsieur Robert TRIN, Maire, pour présenter la Commune au 51 ème Congrès National des Maires de France qui se tiendra à PARIS, du 25 au 29 Mars 1968.

Les frais de séjour et frais de transport seront remboursés à l'intéressé sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe I.

La dépense sera imputée à l'article 934/21 667 du budget 1966.

RESOLUTION SUR LES STRUCTURES LOCALES.

Le Conseil Municipal de MONTATAIRE,

- Considérant l'annonce faite par M. FOUCHET, Ministre de l'intérieur, du dépôt prochain d'un projet de loi tendant à l'institution de communautés rurales ou intercommunales ;

- Considérant que les 38 000 Communes actuelles seraient à terme, remplacées par quelques 3 500 "communautés" éloignées des populations et étroitement contrôlées par le pouvoir central ;

- Considérant que toutes les "réformes" administratives réalisées à ce jour (régions, commissions départementales d'équipement, communautés urbaines, etc...), ont abouti à réduire les pouvoirs des assemblées élues ;

- Considérant que les difficultés actuelles de gestion des collectivités locales résident essentiellement dans l'insuffisance des moyens financiers ;

- Considérant cependant qu'en raison des problèmes posés par la vie moderne, la coopération intercommunale et interdépartementale doit être développée dans le respect des principales démocratiques,

s'élève énergiquement contre le projet gouvernemental de création de communautés intercommunales ;

Réclame la mise au point d'une réforme de l'administration locale dans le sens d'une extension de l'autonomie locale, base de la démocratie.

DANS CET ESPRIT :

- Les institutions aux divers niveaux doivent procéder au suffrage universel direct.

- Le Conseil Général du Département doit obtenir des attributions plus étendues pour jouer un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire (aménagement rural et aménagement régional). Il doit disposer des pouvoirs exécutifs actuellement dévolus au préfet.

Pour développer la coopération intercommunale, le Conseil Général doit pouvoir constituer, dans le cadre des arrondissements existants, un ou plusieurs établissements publics dont les compétences s'exerceraient dans les matières qui dépassent le cadre des petites communes. Ces établissements seraient gérés par un Conseil d'administration comprenant les Conseils Généraux élus dans son cadre territorial et des membres élus au suffrage universel direct.

Sur le plan financier, le Conseil Général, qui constitue un élément irremplaçable de péréquation des charges entre les communes, doit obtenir des moyens plus importants pour favoriser la coopération intercommunale et la réalisation des équipements collectifs.

Adopté à l'Unanimité.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RESOLUTION SUR LES FINANCES LOCALES.

Le Conseil Municipal de MONTATAIRE,

- Considérant d'une part les dispositions contenues dans le projet de loi n° 374 relatif aux impôts directs locaux actuellement en discussion au Parlement et, d'autre part, la mise en vigueur, à partir de 1968, de la loi n° 66-10 du 6 Janvier 1966 entraînant la disparition de la taxe locale ;

- Considérant que les réformes gouvernementales tendent essentiellement dans l'orientation du Vè plan, à faire supporter des charges encore plus écrasantes aux collectivités locales pour le financement des équipements collectifs, à obliger les communes et départements à aggraver considérablement la fiscalité et à baser celle-ci sur l'augmentation dès l'imposition des ménages ;

- Rappelant que la gestion des collectivités devient chaque jour plus difficile,

Demande :

1°) Une répartition plus équitable du produit de la fiscalité nationale dont le 7/8 vont actuellement à l'Etat et seulement 1/8 aux départements et aux communes ;

2°) Retour aux taux anciens des subventions pour les équipements collectifs ;

3°) Attribution au Fonds d'investissement routier de 50 % du produit de la taxe sur les carburants (au lieu de 32 % prévus par la loi), 50 % de ce fonds devant être ristourné aux communes et aux Départements ;

4°) Création d'une véritable Caisse autonome de prêts et d'équipement gérée par les élus, qui pourrait prendre une forme coopérative alimentée avec les fonds libres appartenant aux collectivités locales et une dotation prélevée sur les ressources de l'Etat ;

5°) Suppression de la part d'autofinancement imposée aux communes dans le financement de nombreux projets.

En ce qui concerne la loi n° 66-10 du 6 Janvier 1966, il demande :

1°) Que la totalité du produit de la taxe sur les salaires soit affectée aux collectivités locales ;

2°) Que la répartition de toutes les sommes non affectées au titre de la garantie soit basée, d'une part sur les charges et les besoins de chaque collectivités et, d'autre part, sur les ressources propres ;

3°) Que la gestion et la répartition de ces fonds soient confiées à un Comité composé d'élus désignés par les Assemblées locales.

Adopté à l'Unanimité.

VOEU - SUR LA SECURITE SOCIALE.

Conscient des charges supplémentaires qui vont peser sur les assurés sociaux et leurs ayants droit du fait des diminutions des prestations sécurité sociale,

Conscient des difficultés qui risquent d'inciter les familles à restreindre leurs dépenses de santé, avec pour conséquence l'aggravation de l'état des malades, et, en fin de compte, des dépenses plus importantes,

Conscient que ces familles se tourneront alors vers le Bureau d'Aide Sociale de la commune pour être secourues, et qu'ainsi, le budget municipal supportera, lui aussi, des dépenses supplémentaires, pouvant entraîner le vote d'impôt nouveaux,

Le contingent demande pour 1968 étant en augmentation de 107.546 comparative-ment à celui fixé au budget primitif 1967,

LE CONSEIL MUNICIPAL de MONTATAIRE émet le vœu que les ordonnances du 21 Août 1967, relatives à la sécurité sociale, soient abrogées.

Adopté à l'Unanimité.

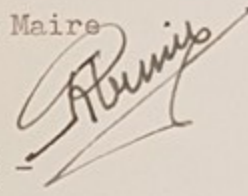
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.

[Signatures]

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix huit Mars mil neuf cent soixante huit, le Conseil Municipal de MONTATAIRE a été convoqué en séance Extraordinaire à la Mairie pour le vingt deux Mars à dix huit heures.

Le Maire



- SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 1968 -

L'An mil neuf cent soixante huit, le vingt deux Mars à dix huit heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix huit Mars, s'est réuni en SEANCE EXTRAORDINAIRE à la Mairie sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : MM. TRIN Robert, BAS Iréné, LEGRAND Pierre, TREFFON Léon, FASSEUR Marcel, JESUS Désiré, SCHMITT François, DEDICOURT Raoul, THERY Raymond, BARRA Jean, MIGNON Maurice, Mme VANDENBROCK Jeanne, Mme DELLOUE Micheline, M. ROGER Michel, Mme COENE Jeanne, M. TURLETTI Jacques.

Absents excusés : Mme BOUCHER Carmen, représentée par M. TRIN Robert, M. BRYNAERT Robert, représenté par M. THERY Raymond, M. PEN Francis, représenté par M. MIGNON Maurice.

ABSENTS : MM. CRINON Noë, BELLARD Armand, PORLIER Daniel, ROUSSILLON Charles, Monsieur THERY est élu Secrétaire.

PROBLEME DE L'EMPLOI - OPPOSITION A LA FERMETURE DE L'USINE "INTERNATIONAL HARVESTER FRANCE" DE MONTATAIRE.

Après l'exposé de Monsieur le Maire sur la question de l'emploi dans la région Creilloise et particulièrement la fermeture envisagée de l'usine de Montataire de l'INTERNATIONAL HARVESTER FRANCE",

Le Conseil Municipal,

Délibère et décide le vote de la motion ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MONTATAIRE, conscient de ses responsabilités envers la population laborieuse qui l'a élu, s'est réuni en SEANCE EXTRAORDINAIRE, le VENDREDI 22 MARS 1968, afin d'examiner la situation de la main d'oeuvre dans la localité et de rechercher, avec les représentants des travailleurs des usines et de la population, les moyens d'empêcher la fermeture de l'Usine International Harvester France qui aurait pour résultat de jeter au chômage 600 Travailleurs, employés, techniciens, et cadres.

Une nouvelle fois la malfaisance de la main mise américaine sur une partie de l'économie française apparaît au grand jour. En effet, malgré les paroles du Chef de l'Etat sur l'indépendance nationale, c'est à Chicago qu'a été prise la décision de cesser l'activité de l'usine de Montataire, en plein accord avec les objectifs de concentration capitaliste fixés au Vème plan.

LE CONSEIL MUNICIPAL ESTIME :

- Que cette fermeture, après celle de la S.P.T.F. l'an dernier, viendrait aggraver d'une façon insoluble la situation de l'emploi à Montataire et au delà dans la région creilloise où on compte déjà plus de 2.000 chômeurs.

En effet, la situation n'est guère florissante dans les autres entreprises de Montataire.

Chez Usinor, les Travailleurs qui quittent leur emploi ainsi que les retraités, ne sont pas remplacés, ce qui fait que dans ces deux dernières années, le personnel a diminué de près de 200 unités.

Chez Saxby, l'horaire de travail hebdomadaire vient d'être abaissé.

Chez Marinoni, l'usine annexe de Saint-Denis - 200 Travailleurs - est menacée de fermeture pour fin Mai prochain et les perspectives pour l'usine de Montataire ne sont guère optimistes.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Que la fermeture amènerait des difficultés grandissantes et la misère dans plusieurs centaines de familles ouvrières de notre cité, qu'elle porterait un coup sérieux au commerce local déjà fortement touché par la politique gouvernementale.

LE CONSEIL MUNICIPAL ESTIME D'AUTRE PART :

- Que la fermeture de l'I.H.F. a été décidée dans le seul but de regrouper les usines de ce trust du matériel agricole dans une seule. La Municipalité, avec les travailleurs, n'admet pas que ces derniers soient les victimes d'une politique qu'ils n'ont pas voulue.

IL AFFIRME que les pouvoirs publics s'opposent à la venue de toute entreprise nouvelle à Montataire, commune faisant partie des cinq cantons sud du Département englobés dans le District de la région Parisienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL SE PRONONCE, dans ces conditions :

- CONTRE LA FERMETURE DE L'I.H.F. et CONTRE TOUT LICENCIEMENT

- ET RECLAME des pouvoirs publics que tout soit mis en oeuvre rapidement pour que des nouvelles entreprises viennent s'installer sur les 30 hectares qui restent disponibles dans la zone industrielle.

IL DECIDE de constituer, avec les représentant des organisations locales, syndicales, politiques et autres, avec les commerçants, un COMITE DE DEFENSE POUR LE MAINTIEN EN ACTIVITE DE L'I.H.F. A MONTATAIRE.

IL ASSURE le personnel de l'I.H.F. de son soutien le plus total et appelle l'ensemble de la population ouvrière à participer, au côté du Comité de défense et des travailleurs de l'I.F.F.; à toutes les actions qui seront décidées.

Adoptée à l'Unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.

Henry

Passy

Chery

H. Vanden Broek

Coene

B.

His

[Handwritten signature]

Me

Proctor

Adams

27

Belong

[Handwritten signature]

lockout

Michael Rogers

Shubert

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix mai mil neuf cent soixante huit, le Conseil Municipal de MONTATAIRE a été convoqué en Séance Ordinaire à la Mairie pour le quinze mai à dix neuf heures.

Le Maire,

- SEANCE ORDINAIRE du 15 MAI 1968 -
=====

L'An mil neuf cent soixante huit, le quinze mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de MONTATAIRE convoqué le dix mai, s'est réuni en SEANCE ORDINAIRE à la Mairie sous la présidence de Monsieur TRIN Robert Maire.

Etaient présents : MM. TRIN Robert, BAS Ibénée, LEGRAND Pierre, BELLARD Armand, TREFFON Léon, FASSEUR Marcel, JESUS Désiré, SCHMITT François, THERY Raymond, BARRA Jean, MIGNON Maurice, Mme VANDENBROCK Jeanne, Mme DELLOUE Micheline, M. ROGER Michel, Mme COENE Jeanne.

Absents excusés : Mme BOUCHER Carmen représentée par Mr TRIN Robert, Mr DEDICOURT Raoul représenté par Mr JESUS Désiré, Mr BRYNAERT Robert représenté par Mr THERY Raymond, Mr TURLETTI Jacques représenté par Mr BARRA Jean, Mr PEN Francis représenté par Mr MIGNON Maurice.

Absents : MM. CRINON Noël, ROUSSILLON Charles, PORLIER Daniel.

Monsieur THERY est élu Secrétaire.

DELEGATION A L'EXPOSITION INTERNATIONALE - AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE LA VIE COLLECTIVE.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 29 Mars 1968 de l'Association FRANCE - URSS de laquelle il résulte que l'organisation du voyage à MOSCOU à l'occasion de l'Exposition Internationale de l'Aménagement et de l'Équipement de la vie collective ne peut avoir lieu selon la formule primitivement retenue et ayant fait l'objet de la délibération du 12 Février 1968 approuvée le 30 Mars 1968

Que la formule de voyage réf. G-61 du 20 au 30 Mai 1968 pourra être réalisée par l'organisation pour un montant de 1 925 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONFIRME la mission de délégation confiée à Monsieur le Maire,

AUTORISE la participation à la seconde formule proposée par l'Association organisatrice.

La dépense supplémentaire sera imputée au compte 934.20 - Article 667.

ZONE PAVILLONNAIRE - PROMOTEUR.

Monsieur le Maire communique au Conseil, le rapport sur le programme pavillonnaire de la zone d'habitation duquel il résulte qu'après diverses consultations, la proposition présentée par la Société Coopérative d'Habitations à Loyer Modéré de Compiègne et de la région, apparaît comme la plus favorable ;

Il propose de confier la réalisation de la zone pavillonnaire à cette société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de confier à la Société Coopérative d'Habitations à Loyer Modéré de Compiègne et de la région, 31 rue Hippolyte Bottier à Compiègne, la réalisation de la zone pavillonnaire devant être édiflée aux lieux dits "Fosse Compte" et "Derrière Mont".

La mission confiée à la Société fera l'objet d'une convention à intervenir.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ZONE D'HABITATION - RETROCESSION DES TERRAINS A L'OFFICE H.L.M. de CREIL.

Monsieur le Maire communique au Conseil, le résultat de l'accord intervenu au cours de l'entrevue du 1er Mars avec Monsieur le Directeur de l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil en vue de la rétrocession des terrains à l'Office.

Il donne lecture des lettres du 26 Janvier et du 10 Mai 1968 relatives à cette affaire.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

VU la délibération en date du 4 Septembre 1967 donnant l'accord de principe à la rétrocession des terrains destinés aux espaces verts dans l'opération 526 logements confiée à l'Office Public d'H.L.M.

VU l'accord intervenu,

DECIDE la rétrocession à l'Office des terrains figurant dans un tracé de couleur rouge au plan annexé à la présente délibération.

ECHANGE DE TERRAINS DEVIATION CD 123 SOCIETE USINOR.

Monsieur le Maire EXPOSE QUE /

1°/ La Ville de Montataire a acquis par échange selon actes des 17 et 22 Juillet 1957 de la Société USINOR, des terrains sis lieux dits "L'Ile Godard" et "Gué de Vitel" ;

2°/ Qu'en raison du tracé de la déviation du CD 123 il est nécessaire de procéder à un nouvel échange avec la Société USINOR ;

3°/ Que selon les pourparlers engagés cet échange se ferait sans soulte ni retour de part ni d'autre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le plan des terrains à échanger,

VU la promesse d'échange de la Société USINOR ,

DECIDE l'échange des terrains ci-dessous :

TERRAINS CEDES PAR LA SOCIETE USINOR :

1°/ Une parcelle de terrain d'une superficie cadastrale de TRENTE TROIS ARES à prendre dans une plus grande pièce sise à MONTATAIRE lieudit "L'Ile Godard" et tenant de tous côtés à la Société USINOR ;

Cadastrée SECTION AN - N° 233 pour même contenance.

2°/ Une parcelle de terrain d'une superficie cadastrale de DOUZE ARES QUATRE VINGT DIX CENTIARES à prendre dans la pièce ci-dessus, sise mêmes Ville et lieudit et tenant de tous côtés à la Société USINOR ;

Cadastrée SECTION AN - N° 263 pour DIX ARES QUATRE VINGT DIX CENTIARES et N° 271 pour DEUX ARES.

3°/ Une parcelle de terrain d'une superficie cadastrale de ONZE ARES VINGT DEUX CENTIARES à prendre dans la pièce ci-dessus sise mêmes Ville et lieudit et tenant de tous côtés à la Société USINOR ;

Cadastrée Section AN - N° 266 pour même contenance.

4°/ Une parcelle de terrain d'une superficie cadastrale de DIX HUIT CENTIARES, sise même Ville lieudit "Gué de Vitel" tenant :

Cadastrée Section AN - N° 283 pour même contenance.

TERRAINS CEDES PAR LA VILLE DE MONTATAIRE :

1°/ Une parcelle de terrain d'une superficie cadastrale de QUARANTE NEUF ARES SOIXANTE DIX CENTIARES sise à Montataire lieudits "L'Ile Godard" et "Gué de Vitel" tenant de tous côtés à la Société USINOR ;

Cadastrée Section AN - N° 234 pour QUARANTE SEPT ARES VINGT CENTIARES N° 272 pour UN ARE VINGT CENTIARES lieudit "L'Ile Godard" et N° 242 pour UN ARE TREIZE CENTIARES - N° 277 pour DEUX CENTIARES et N° 279 pour QUINZE CENTIARES lieudit "Gué de Vitel".

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...
 2°/ Une parcelle de terrain d'une superficie cadastrale de DEUX ARES SOIXANTE CINQ CENTIARES sise même Ville, lieudit "L'Ile Godard" tenant au Nord le Bras d'Or et de tous côtés la Société USINOR .
 Cadastree SECTION AN - N° 258 pour SOIXANTE QUINZE CENTIARES et N° 259 pour UN ARE QUATRE VINGT DIX CENTIARES lieudit "L'Ile Godard".

3°/ Une parcelle de terrain d'une superficie cadastrale de QUATRE ARES SOIXANTE HUIT CENTIARES, sise même Ville, lieudit "L'Ile Godard" tenant de tous côtés la Société USINOR ,
 Cadastree Section AN - N° 261 pour QUARANTE DEUX CENTIARES et N° 262 pour QUATRE ARES VINGT SIX CENTIARES lieudit "L'Ile Godard".

4°/ Une parcelle de terrain d'une superficie cadastrale de VINGT CENTIARES sise même Ville lieudit "Gué de Vitel".
 Cadastree Section AN - N° 275 pour même contenance.

Cet échange n'ayant lieu sans soulte ni retour de part ni d'autre, les frais et honoraires étant à la charge de la Ville de Montataire.

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique du projet en application de l'article 295 du décret du 22 Mai 1957.

DESIGNE Maître Etienne NUGUES, Notaire à MELLO, pour intervenir au Nom de la Ville de Montataire lors de l'établissement de l'acte qui sera dressé pour régularisation.

DESAFFECTATION DE FONDS D'EMPRUNT.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 19 Juin 1964 approuvée le 8 Juillet 1964 la Ville de MONTATAIRE a réalisé un emprunt de 67 800 F. auprès de la Société "SEQUANAISE VIE" (contrat N° 4535 du 28 Juillet 1964) ;

Qu'à la suite d'une affaire contentieuse avec la Société SOVEL fournisseur du véhicule faisant l'objet de l'emprunt, le coût primitif de 67 800 F. a été ramené à 51 800 F. par avenant N° 1 en date du 4 Août 1965 approuvé le 9 Septembre 1965 ;

Il propose au Conseil la désaffectation du reliquat de 16 000 F. et son report pour le financement de l'acquisition d'un car automobile SAVIEM S 45 faisant l'objet de la délibération de ce jour.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE la désaffectation proposée et le report du reliquat de 16 000 F. pour le financement de l'acquisition décidée.

TRAVAUX DE VOIRIE.

Sur le rapport de la Commission de voirie et du Cimetière qui propose la réfection et l'amélioration des voies ci-dessous :

- Rue ROMAIN ROLLAND (amélioration du virage de la Cité J.Guesde)
- Chemin NOIR
- Rue HENRI VIELLIARD
- Voie d'accès à la Salle de la Libération rue des DEPORTES
- Réfection des allées principales dans le vieux cimetière

Monsieur le Maire présente au Conseil les devis estimatif et quantitatif de ces divers travaux établis par le Service Technique Municipal fixant le montant à 59 497 F.50 - T.T.C.- ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL :

- CONSIDERANT l'utilité des travaux projetés ,
- APPROUVE le programme présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'Entreprise ZUCCATO Père et Fils à CREIL, qui a accepté l'exécution des travaux au montant proposé par le Service Technique.

La dépense sera imputée au compte 901.10 - Article 2303 en ce qui concerne les voies urbaines et au compte 909.5 pour les allées de l'ancien cimetière.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ECLAIRAGE EXTERIEUR - PARC DU PETIT CHATEAU.

Sur le rapport de la Commission des Parcs et Jardins, Monsieur le Maire propose de procéder à l'aménagement d'un éclairage dans le Parc de la Propriété, "Le Petit Château".

Il présente au Conseil le devis établi par la Société FORCLUM dont le montant s'élève à 13 609 F. 10 ,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

CONSIDERANT l'utilité des travaux,

DECIDE l'exécution du projet présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société Force et Lumière Electriques " FORCLUM " à CREIL.

La dépense sera imputée au compte 901.5 - Article 2303.

ACQUISITION D'UN VEHICULE AUTOMOBILE.

Sur le rapport de la Commission bâtiment et garage et de la Commission de voirie, proposant le remplacement du camion benne Citroën mis en service en 1948 ,

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'acquisition d'un camion SAVIEM type SG 4D équipé d'une benne type transporteur, tel que défini au devis du 29 Mars 1968 présenté par la Société "Le Palais de l'Automobile" 50 rue Gambetta à CREIL, dont le coût s'élève, toutes taxes comprises à : 29 718 F.

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec ladite Société.

La dépense sera imputée au compte 905.1 - Article 215 et prélevée sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1967.

ACQUISITION D'UN CAR AUTOMOBILE SAVIEM S 45.

Monsieur le Maire EXPOSE que la Ville est amenée à procéder à des transports scolaires et de divers groupes de personnes avec un véhicule de capacité insuffisante,

Il propose au Conseil l'acquisition d'un car d'une capacité de 45 places assises et présente le devis établi par la Société du Poids Lourds - 21 rue de Turenne à LILLE, concessionnaire régional des cars SAVIEM dont le montant s'élève, tous accessoires et toutes taxes comprises à : 103 063 F. 80 ,

Après en avoir délibéré, reçu toutes explications utiles et pris connaissance de la documentation, LE CONSEIL :

- CONSIDERANT l'utilité pour la Ville de disposer d'un tel véhicule ,
- DECIDE l'acquisition d'un car SAVIEM S 45 aux conditions présentées ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de gré à gré à intervenir avec la Société du Poids Lourds ,
- SOLICITE la dispense d'adjudication en raison de la spécialisation du matériel.

La dépense sera imputée au compte 905.1 - Article 215 et financée par un prélèvement de 16 000 F. sur les fonds libres provenant de l'excédent de l'emprunt contracté pour l'acquisition d'une benne Sovel et par la réalisation d'un emprunt de 87 063 F. 80.

TRANSFERT DE BATIMENT PREFABRIQUE.

Sur le rapport de la Commission Culturelle proposant le déplacement du bâtiment préfabriqué implanté dans l'école Paul Langevin en vue de son utilisation pour l'activité culturelle communale ,

LE CONSEIL :

- DECIDE le transfert de ce bâtiment - Avenue Anatole France.
- AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société C.M.C. à VAUDRY -Calvados- aux conditions de son devis du 28 Avril 1968 pour le montant de 25 500 F.

La dépense sera imputée au compte 903.69 - 2302.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AMENAGEMENT DE SALLES DE REUNIONS - CENTRE JEAN JAURES - AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 - MACONNERIE.

Monsieur le Maire expose que les travaux de maçonnerie confiés à l'Entreprise LECHOPIED Frères par le procès-verbal d'adjudication du 22 Septembre 1967 approuvé le 17 Octobre 1967 pour un montant de 71 115 F. nécessitent une augmentation à la suite de divers travaux supplémentaires comprenant : clôture sur rue, cuvelage, transformation de façades, reprise de pointes de pignon dont le montant s'élève, après rabais et compte tenu de travaux non exécutés au montant de 30 798 F. 29, toutes taxes comprises.

Le montant du marché se trouvant porté à 101 913 F. 29 centimes.

Après en avoir délibéré, et reçu toutes explications utiles, le Conseil Municipal ;

- APPROUVE l'exécution des travaux supplémentaires ci-dessus ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise LECHOPIED Frères - 27 rue Désiré Véret à NOGENT SUR OISE ,
- SOLLICITE l'approbation de la présente conformément à la circulaire n° 69 du 7 Février 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

La dépense sera imputée au compte 909.1 - Article 2302 du budget 1968.

BIBLIOTHEQUE - FOYER DE VIEUX.

AVENANT N° 2 AU LOT MENUISERIE METALLIQUE.

Monsieur le Maire expose que les travaux de serrurerie et menuiserie métallique à la Bibliothèque - Foyer de Vieux ont fait l'objet de décisions complémentaires notamment la pose d'une clôture sur rue, la fermeture et la ventilation de chaufferie ,

Que l'ensemble de ces travaux est évalué à 12 405,70 F. - avant rabais -,

Après en avoir délibéré, et avoir reçu toutes explications utiles, le CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE l'exécution de ces travaux complémentaires ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise André MARC ,
- SOLLICITE l'approbation de la présente conformément à la circulaire N° 60 du 7 Février 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ,

La dépense sera imputée au compte 903 63 - 2302.

CANTINE SCOLAIRE - PRIX DES REPAS.

Sur la proposition de la Commission de Cantine et de la Commission des Finances ,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de fixer le prix des repas à la cantine scolaire :

- RATIONNAIRES ENFANTS :
TARIF A = 2 F. 50
TARIF B = 2 F. 00
- RATIONNAIRES PERSONNEL ENSEIGNANT = 2 F. 70

Le tarif B sera applicable aux familles disposant d'un faible quotient familial de ressources.

Dans les cas sociaux particuliers, la gratuité pourra être accordée à titre temporaire.

Les recettes correspondantes seront comptabilisées au compte 944.3 - Art.704.

ASSURANCE INCENDIE - MAGASIN MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le contrat d'Assurances souscrit par Monsieur le Maire le 19 Avril 1968 auprès de la Compagnie "ABRI" 14 Boulevard Poissonnière PARIS 9ème en vue de la garantie contre les risques d'incendie du magasin municipal et bureau d'embauches.

La dépense sera imputée au compte 932.21 - Article 638.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ASSURANCES 5ème SALON DE PRINTEMPS

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à conclure les contrats d'assurances pour la garantie des risques découlant de l'organisation du 5ème Salon de Printemps qui se déroulera du 11 au 26 Mai 1968.

- INCENDIE : Avec la Compagnie "ABRI"
14 Boulevard Poissonnière PARIS (9ème)
- RESPONSABILITE CIVILE ET VOL : avec la Compagnie "ZURICH"
14 Boulevard Poissonnière PARIS (9ème)

La dépense sera imputée au compte 932.21 - Article 638 du budget 1968.

REMUNERATION DU MEDECIN DU CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil du 17 Mars 1966 approuvée le 18 Juin 1966 fixant le taux de la vacation à 88 F.

- CONSIDERANT que le taux de la consultation médicale servant de base à la vacation allouée du Médecin du Centre de Protection Maternelle et Infantile a été relevé à 13 F. par le règlement de la Sécurité Sociale ,

- DECIDE de fixer le montant de la vacation à allouer au Médecin chargé du Centre de Protection Maternelle et Infantile à 8 consultations soit : 104,00 F.

Cette mesure prendra effet à compter du 1er Mai 1968 date d'entrée en vigueur de la nouvelle valeur de la lettre C.

La dépense sera imputée à l'article 953 51 - 615.

CREATION D'EMPLOI.

Sur la proposition de la Commission de voirie, parcs et jardins et de la Commission du Personnel,

VU l'arrêté du 3 Novembre 1958 portant tableau indicatif des emplois communaux et notamment l'annexe 2 précisant les attributions normalement confiées aux titulaires des emplois ,

VU l'arrêté ministériel du 5 Novembre 1959 modifié portant classement indiciaire des emplois communaux ,

CONSIDERANT l'importance des parcs et jardins de la Ville, laquelle nécessite un entretien permanent ,

CONSIDERANT que pour la facilité du service, il est utile que le titulaire de l'emploi soit en possession de permis de conduire afin de pouvoir assurer seul les déplacements nécessités par sa fonction ,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE la création à compter du 1er Juin 1968, d'un emploi d'ouvrier professionnel 2ème catégorie : JARDINIER - CONDUCTEUR D'AUTO.

- 10 échelons -

Indice brut :	200 - 220	- Exceptionnel :	315 - 320
Indice net :	158 - 221	- "	240 - 243

Les crédits nécessaires seront ouverts au compte 931.1 - Article 610.

CREATION D'EMPLOI - EMPLOYE DE BIBLIOTHEQUE.

Sur le rapport de la Commission culturelle, de la Commission du Personnel,

VU l'arrêté du 3 Novembre 1958 portant tableau indicatif des emplois communaux et notamment l'annexe 2 précisant les attributions normalement confiées aux titulaires des emplois,

VU l'arrêté ministériel du 5 Novembre 1959 modifié portant classement indiciaire des emplois communaux ,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

CONSIDERANT le développement pris par la Bibliothèque Municipale Paul ELUARD ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la création à compter du 1er Juin 1968 d'un emploi : Employé de Bibliothèque.

- 10 Echelons -

Indice brut	: 185 - 255	- Exceptionnel :	285 - 290
Indice net	: 148 - 196	- "	217 - 221

Le crédit nécessaire sera ouvert au compte 931.1 - Article 610.

GRATIFICATION SPECIALE.

Sur la proposition de la Commission du Personnel qui communique au Conseil le bulletin d'appréciation du 1er semestre de l'année 1967 - 1968 du jeune apprenti plombier CORBEL Patrick qui a obtenu d'excellentes appréciations ,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer au jeune CORBEL Patrick, une gratification exceptionnelle de 100 F.

La dépense sera imputée au compte 932.21 - Article 638

VALIDATION DE PERMIS - REMBOURSEMENT D'HONORAIRES MEDICAUX.

Sur le rapport de la Commission du personnel rappelant qu'en application du décret n° 57 999 du 28 Août 1957 et n° 62 1179 du 12 Octobre 1962 (Article R127 du Code de la Route) et des instructions publiées au B.O.P. n° 11 du 30 Mars 1967 les employés municipaux conducteurs de véhicules automobiles, titulaires des permis C (Poids lourds) et D (Transport en commun) sont astreints à une visite médicale en vue du renouvellement de la validité de leur permis.

Proposant le remboursement des honoraires médicaux engagés par les titulaires de permis de conduire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE le remboursement par la Ville aux conducteurs intéressés, des frais engagés par chacun d'eux pour la reconduction de la validité de leur permis de conduire.

SUBVENTION A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE.

Le Conseil Municipal,

Afin de permettre à la Société Cycliste "UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE", l'organisation et la dotation des courses se déroulant sous l'égide de la Municipalité ;

DECIDE l'attribution à l'Union Cycliste Montatairienne, des subventions ci-dessous :

- | | | |
|--|-------|-------------|
| - Prix Cycliste "Marcel COENE" qui se déroulera le 14 Juillet 1968 | | 800 F. 00 |
| - GRAND PRIX CYCLISTE de la VILLE DE MONTATAIRE qui se déroulera à l'occasion de la Fête locale le Dimanche 18 AOUT 1968 | | 1 600 F. 00 |

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657 du budget 1968.

SUBVENTION AU CYCLO CLUB CREILLOIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE l'attribution d'une subvention de 50 F. au Cyclo-Club Creillois pour l'organisation du Tour de l'Oise dont le parcours emprunte notre localité.

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUBVENTION A L'AMICALE PHILATELIQUE.

Dans le cadre de l'activité culturelle locale,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE l'attribution à l'Association : AMICALE PHILATELIQUE et CULTURELLE
de MONTATAIRE une subvention de 150 F. au titre de l'année 1967.

La dépense sera imputée au compte 945.28 - Article 657.

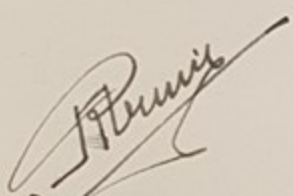
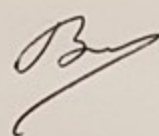
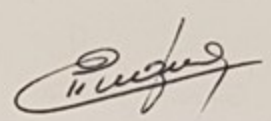
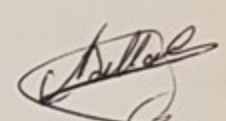
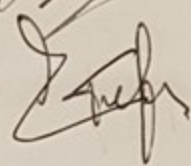
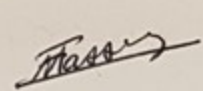
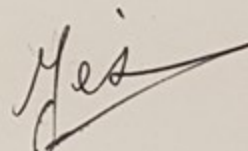
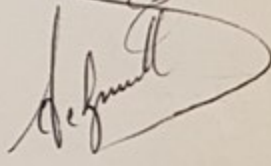
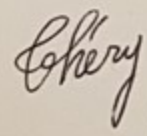
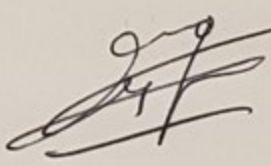
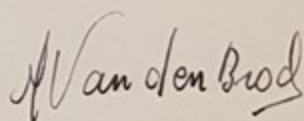
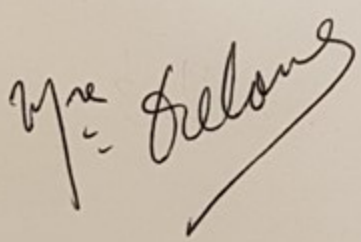
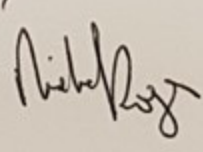
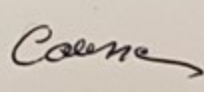
SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS.

Le Conseil Municipal sur la proposition de la Commission Incendie,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 550 F. à l'Amicale des Sapeurs
Pompiers de Montataire.

La dépense sera imputée au compte 940.39 - Article 657 du budget 1968.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les Membres
présents ont signé après lecture.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix huit mai mil neuf cent soixante huit, le Conseil Municipal, en application du 2ème Alinéa de l'Article 24 du Code de l'Administration Communale, a été convoqué en SEANCE EXTRAORDINAIRE pour le vingt et un mai mil neuf cent soixante huit à dix huit heures à la Mairie, sous la présidence de Madame BOUCHER Carmen, Adjointe.

Etaient présents : Mme BOUCHER Carmen - Mrs LEGRAND Pierre - BELLARD Armand - TREFFON Léon - FASSEUR Marcel - JESUS Désiré - SCHMITT François - THERY Raymond - MIGNON Maurice - Mmes VANDENBROCK Jeanne - DELLOUE Micheline - Mr ROGER Michel - Mme COENE Jeanne.

Absents excusés : Mr TRIN Robert - Mr BAS Irénée - Mr BRYNAERT Robert - Mr BARRA Jean - Mr TURLETTI Jacques - Mr PEN Francis.

Absents : Mr CRINON Noé - Mr DEDICOURT Raoul - Mr ROUSSILLON Charles - Mr PORLIER Daniel.

Monsieur THERY est élu Secrétaire.

Dès l'ouverture de la séance, Madame BOUCHER Carmen, Adjointe Président de l'Assemblée rend compte de l'urgence de la convocation.

A l'unanimité le Conseil se prononce définitivement sur l'urgence et décide de délibérer immédiatement sur l'ordre du jour présenté.

CANTINE SCOLAIRE - GRATUITE AUX ENFANTS DES GREVISTES.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sociale actuelle les familles des travailleurs en grève se trouvent dans une situation pécuniaire très difficile et pour certaines voir dramatique ,

DECIDE la gratuité des repas de cantine pour les enfants des grévistes.

Cette mesure ne pourra être prolongée au delà du 29 Juin fin de l'année scolaire et de fonctionnement de la cantine.

RESOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTATAIRE.

Le Conseil Municipal, réuni le Mardi 21 Mai en session extraordinaire dans le but d'examiner la situation créée par les grèves massives qui affectent toutes les usines de Montataire,

- SALUE les travailleurs en grève ,
- ET LES ASSURE de son entière solidarité.

Depuis 10 ans, le pouvoir gaulliste a fait la preuve de sa politique néfaste (hausse du coût de la vie - diminution du pouvoir d'achat des travailleurs - aggravation des conditions de travail - atteintes constantes aux libertés syndicales et politiques - réforme anti-démocratique de l'enseignement - démantèlement de la Sécurité Sociale - extension du chômage - etc..)

Toutes les couches de la population sont durement touchées : ouvriers - paysans - petits commerçants - intellectuels, étudiants, artisans ...

Sur le plan municipal également, nos difficultés sont de plus en plus grandes.

Le pouvoir s'efforce de réduire les libertés communales et d'empêcher les élus de servir au mieux les intérêts de la population.

Il freine toutes nos réalisations, nous fait supporter des charges qui lui incombent normalement (enseignement, assistance ...)

Il nous oblige à financer des travaux qu'il devrait faire.

Il refuse de nous prêter l'argent de l'épargne publique nécessaire pour réaliser les équipements locaux etc...

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

La réforme sur la fiscalité locale va augmenter considérablement la part payée par les ménages.

Tout cela se traduit par une augmentation constante des impôts locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MONTATAIRE, Ville ouvrière, a été élu pour servir au mieux les intérêts de la population. Il est au service des travailleurs et se place résolument à leurs cotés dans la lutte qu'ils mènent par millions pour imposer la satisfaction de leurs revendications essentielles et pour en finir avec la politique gaulliste, et réclame l'abrogation de toutes les lois et réformes qui visent à supprimer l'autonomie des collectivités locales.

Le CONSEIL MUNICIPAL tient à apporter comme il l'a toujours fait, une aide aux familles des grévistes.

Il examinera les formes de cette aide au fur et à mesure des besoins de la situation.

Dans l'immédiat, IL DECIDE :

- d'apporter sandwiches et boissons aux piquets de grève, qui, la nuit, gardent les usines.

- d'ouvrir la cantine aux enfants des grévistes de Montataire.

- d'organiser une garderie pour les enfants.

Le CONSEIL MUNICIPAL appelle l'ensemble de la population à soutenir les grévistes dans la lutte et à former des comités d'action pour un gouvernement populaire et d'union démocratique.

AIDE DE LA MUNICIPALITE AUX TRAVAILLEURS EN GREVE.

Dans le cadre de son aide à la population laborieuse en lutte, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- l'ouverture de la cantine aux enfants des grévistes, en accord avec le Comité de grève des employés municipaux ;

Y seront accueillis les écoliers nés de 1954 à 1963.

- d'ouvrir son patronage laïque avec le concours de moniteurs bénévoles, aux enfants des grévistes, de 4 ans à 14 ans.

Ces décisions prendront effet à partir du Lundi 27 Mai 1968.

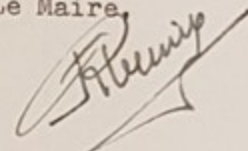
Barby *P. Ruyter* *Debray* *Debray*
Hass *Yes* *Debray* *Debray*
Yes *Van den Broek* *Debray* *Debray*
Calme

10 JUIN 1968
=====

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin mil neuf cent soixante huit, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en SEANCE EXTRAORDINAIRE à la Mairie pour le dix juin mil neuf cent soixante huit à dix huit heures.

Le Maire



- SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 1968 -
=====

L'An mil neuf cent soixante huit, le dix juin à dix huit heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le cinq juin, s'est réuni en SEANCE EXTRAORDINAIRE à la Mairie sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : MM. TRIN Robert, Me BOUCHER Carmen, Mr LEGRAND Pierre, BELLARD Armand, FASSEUR Marcel, JESUS Désiré, SCHMITT François, THERY Raymond, BRYNAERT Robert, BARRA Jean, MIGNON Maurice, Me VANDENBROCK Jeanne, mM. ROGER Michel TURLETTI Jacques.

Absents excusés : MM. BAS irénée représenté par Mr TRIN Robert, TREFCON Léon représenté par Mr JESUS Désiré, Mr DEDICOURT Raoul, Mr PEN Francis représenté par Mr BARRA Jean, Me COENE Jeanne.

Absents : MM. ROUSSILLON Charles - PORLIER Daniel - CRINON Noé - Me DELLOUE Micheline.

Monsieur THERY est élu Secrétaire.

ADRESSE AUX TRAVAILLEURS ET A LA POPULATION DE MONTATAIRE.

Le Conseil Municipal de Montataire salue les travailleurs de toutes les entreprises qui, depuis trois semaines, dans l'Union, l'ordre et la dignité, mènent un dur combat contre le patronat et le Gouvernement.

Il se félicite que des millions de travailleurs des secteurs privés et publics, aient obtenu de remarquables succès, tant en ce qui concerne l'augmentation des salaires que divers autres avantages sociaux.

Mais il constate qu'une fois de plus le patronat de la région creilloise, adhère au groupement des industriels, oppose un refus systématique à la discussion des justes revendications des travailleurs, dans la métallurgie notamment.

Devant une telle situation, de nombreux ouvriers ont été amenés à poursuivre la lutte.

Dans les foyers ouvriers, une grève de trois semaines et même davantage, crée une situation difficile, c'est pourquoi le Conseil Municipal de Montataire conscient de ses responsabilités, a tout fait pour aider les travailleurs en lutte, ravitaillement des piquets de grève, distribution de bons d'aide aux Comités de grève, cantine gratuite pour les enfants des grévistes, garderies etc...

Aujourd'hui la grève ou ses répercussions ne sont pas terminées pour les familles ouvrières,

C'est pourquoi la Municipalité malgré les sommes importantes que représente une telle aide (+ de 7 millions d'A.F. à ce jour) a décidé de la poursuivre.

Pour ce faire, à partir du mardi 11 Juin, une soupe populaire sera servie aux familles de grévistes.

Tous renseignements et inscriptions seront donnés et reçus à la Mairie de Montataire à partir du lundi 10 Juin à 9 Heures.

Le Conseil Municipal de Montataire fait appel à tous les commerçants, aux agriculteurs, en un mot à toutes et tous ceux qui peuvent l'aider financièrement ou matériellement pour assurer cette aide aux familles ouvrières en difficulté par la faute du patronat et du Gouvernement.

Certains que, finalement l'union de tous les Travailleurs, soutenue par la population laborieuse de Montataire, et en premier lieu par son Conseil Municipal, sortira victorieuse de cette grande bataille, les élus municipaux de Montataire réaffirment leur salut et leur appui à tous les grévistes.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AIDE AUX TRAVAILLEURS EN GREVE - SOUPE POPULAIRE.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Devant le prolongement de la crise sociale actuelle qui aggrave les conditions d'existence des familles des travailleurs en grève,

- DECIDE l'ouverture d'une soupe populaire gratuite qui sera servie aux familles des grévistes.

Cette soupe sera confectionnée par les soins de la cantine.

- PROPOSE que celle-ci soit organisée au titre du Bureau d'Aide Sociale auquel il sera attribué une subvention exceptionnelle.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUREAU D'AIDE SOCIALE.

Dans le but de permettre au Bureau d'Aide Sociale d'assumer l'octroi des secours aux familles éprouvées par la crise sociale actuelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 40 000 F. au Bureau d'Aide Sociale de Montataire.

La dépense sera prélevée sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1967.

PERSONNEL COMMUNAL - REVENDICATIONS.

Le Conseil Municipal, réuni le lundi 10 Juin en séance extraordinaire, tient à féliciter l'ensemble du personnel communal pour la haute tenue du mouvement de grève qu'il vient de mener aux côtés des travailleurs des autres corporations.

Dans sa grève qui était parfaitement justifiée, le personnel municipal a toujours cherché à gêner le moins possible la population ouvrière de Montataire et dans ce cadre a toujours répondu favorablement lorsqu'il s'est agi de travaux d'hygiène, de sécurité et de la tenue de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal déclare soutenir pleinement toutes les revendications du personnel communal non satisfaites à ce jour et décide d'accorder à tous les agents de la Commune divers avantages :

- Une semaine supplémentaire de congé en hiver
- Le paiement d'un 13ème mois de salaire
- Un congé maternité de 16 semaines, la possibilité pour les mamans de disposer d'au moins huit jours payés pour assurer les soins aux enfants malades.
- l'intégralité du congé annuel assurée aux jeunes agents partant au service militaire
- l'élection d'un Comité des Oeuvres Sociales du Personnel et d'une Commission d'Hygiène et de Sécurité.
- La création d'une Commission "Personnel et Municipalité".
- le paiement intégral des jours de grève.

Le Secrétaire de la Section syndicale et celui du Comité des Oeuvres sociales se verront attribuer 20 heures par mois pour accomplir leur mandat.

10 JUIN 1968

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PERSONNEL COMMUNAL - GREVE DU 20 MAI au 9 JUIN.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le caractère particulièrement justifié de la grève du personnel Communal et que pendant son déroulement, le personnel a tenu à apporter la moindre gêne à la population en exécutant les travaux concernant l'hygiène, la sécurité et le fonctionnement de la cantine,

DECIDE le paiement intégral des journées de grève pour la période du 20 Mai au 9 Juin.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.

James

Tracy

Page

Belmont

Frans

yes

Schmitt

Chery

J. J. Bonfmann

CP
Shuley

A Van den Broek

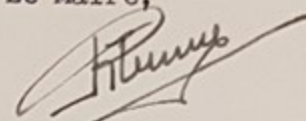
Nickel Nogg

~~25~~

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt quatre juin mil neuf cent soixante huit, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en Séance Ordinaire à la Mairie pour le vingt huit juin à dix neuf heures.

Le Maire,



- SEANCE ORDINAIRE du 28 JUIN 1968 -

L'An mil neuf cent soixante huit, le vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le vingt quatre juin, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur TRIN Robert Maire.

Etaient présents : MM. TRIN, Me BOUCHER, Mrs BAS, LEGRAND, BELLARD, FASSEUR, JESUS, SCHMITT, THERY, BRYNAERT, BARRA, MIGNON, Me VANDENBROCK, Mr ROGER, Me COENE, Mr TURLETTI.

Absents excusés : Mr TREFCON représenté par Mr JESUS ; Mr PEN représenté par Mr BARRA. Mr DEDICOURT, Me DELLOUE.

Absents : Mr ROUSSILLON - Mr PORLIER - Mr CRINON.

Monsieur THERY est élu Secrétaire.

ZONE D'HABITATION - EXPROPRIATION 2ème TRANCHE - COMPROMIS DE VENTE AVEC LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE.

Monsieur le Maire expose que :

- Dans la deuxième tranche d'acquisition des terrains destinés à l'aménagement de la zone d'habitation, une parcelle appartenant à Monsieur Albert ROUSSILLON a fait l'objet d'une Ordonnance d'expropriation en date du 12 Avril 1968 et d'un Jugement en date du 27 Mai 1968 fixant le montant de l'indemnité à 49 411 F. 60.

- La Société d'Equipement du Département de l'Oise disposant des crédits nécessaires aux acquisitions, doit mettre à la disposition de la Ville de Montataire les fonds permettant de régler les indemnités aux expropriés.

- A cet effet un compromis de vente doit être signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis à intervenir avec la Société d'Equipement du Département de l'Oise relatif au versement de l'indemnité allouée au propriétaire exproprié.

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES - "LES MARTINETS".

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil :

- du programme technique de constructions scolaires à réaliser dans notre Commune, transmis par Monsieur le Préfet de l'Oise le 24 Février 1968 et comprenant :

<u>CLASSES</u>	:	22 classes primaires avec annexes
	:	8 classes maternelles avec annexes
<u>ANNEXES</u>	:	2 Salles communes polyvalentes
		3 Bureaux de directeurs
		2 Salles d'attente
		2 Cabinets médicaux
<u>LOGEMENTS</u>	:	3 logements de directeurs

- de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 19 Avril 1968 précisant que le projet a fait l'objet d'une inscription au programme de financement de l'année 1968 ;

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Il présente le projet établi par Monsieur Jean LETU, Architecte 1 rue Chabanais à PARIS (2ème) désigné par délibération du 4 Février 1967 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- APPROUVE Le projet présenté ,
- DECIDE de confier la réalisation de ce projet à la Société d'Equipement du Département de l'Oise.

AMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN MACE.

Monsieur le Maire expose que :

- par délibération en date du 7 Avril 1967 le Conseil a décidé l'aménagement de l'Ecole Maternelle Jean Macé rue de l'Eglise ,
- le projet a été examiné par la Commission des Esquisses le 27 Mars 1968 et que celle-ci a émis un avis favorable à l'inscription du projet sur la liste d'urgence pour la construction de 3 classes en extension et formulé diverses observations qui ont été retenues par l'Architecte pour l'établissement d'un avant projet ,
- le coût prévisionnel de l'opération se monte à : 440 674 F. 50 y compris les honoraires d'Architecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- CONSIDERANT l'utilité des travaux projetés et l'impérieuse nécessité de créer des conditions normales de fonctionnement à l'Ecole Maternelle Jean Macé ,
- APPROUVE le projet présenté par Monsieur Jean LETU Architecte,
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention départementale ;
- DECIDE de couvrir le complément de la dépense par emprunt.

La dépense sera imputée au compte 903.1 - Article 2302.

EMPRUNT DE 200 000 F. POUR FINANCEMENT DE LA 1ère TRANCHE DE TRAVAUX - PROGRAMME D'EQUIPEMENT ANNEE 1968 DE LA REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE.

ARTICLE 1er.- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de : 200 000 F. destiné à financer les travaux d'électricité et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1969.

ARTICLE 2.- La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités de 13 383,39 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date et au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5.- La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an;

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1°/ à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°/ à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7.- La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

GARANTIE COMMUNALE D'UN EMPRUNT DE 1 000 000 F.00 A CONTRACTER PAR LA SOCIETE
D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE - (PROGRAMME 1968 - G.I.F.).

Le Conseil Municipal de la Ville de MONTATAIRE,

VU la demande formée par la Société d'équipement du Département de l'Oise et tendant à obtenir la garantie de la Ville,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1er. - La Commune de MONTATAIRE accorde sa garantie au paiement des sommes dues sur un ou plusieurs emprunts d'ensemble de 1 000 000 F. 00 remboursables en une ou plusieurs fois que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts au taux de 5 % éventuellement ramené à 2,5 % par une bonification d'intérêts du F.N.A.F.U. pour financer les achats de terrains et travaux d'équipement de la Z.U.P.

Au cas où le dit Organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus ,

La Commune de MONTATAIRE en effectuerait le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'Orga- nisme défaillant.

ARTICLE 2.- Le Conseil Municipal de Montataire s'engage, pendant toute la durée du ou des emprunts à créer, en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

ARTICLE 3.- Monsieur le Maire de Montataire est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la S.E.D.O.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.

Steiner
 Kallend
 Chery
 A Van der Mol

Purdy
~~Hatter~~
J. R. Young
Richard Young

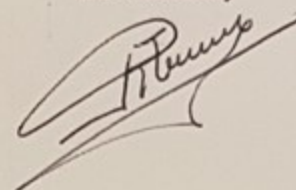
Br
Yes
BB

~~W. J. H. H.~~
H. J. H. H.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix neuf juillet mil neuf cent soixante huit, le Conseil Municipal de MONTATAIRE, a été convoqué en SEANCE ORDINAIRE à la Mairie pour le VINGT TROIS JUILLET à DIX NEUF HEURES.--

Le Maire,



- SEANCE ORDINAIRE du 23 JUILLET 1968 -
=====

L'An mil neuf cent soixante huit, le vingt trois juillet à dix neuf heures le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix neuf juillet, s'est réuni en Séance ORDINAIRE à la Mairie sous la présidence de Monsieur TRIN Robert Maire.

Etaient présents : MM. TRIN - LEGRAND - BELLARD - TREFCON - FASSEUR - JESUS - SCHMITT - THERY - MIGNON - Mme VANDENBROCK - Mrs TURLETTI - PEN.

Absents excusés : Mme BOUCHER - Mr BAS - Mr DEDICOURT - Me BRYNAERT - Me DELLOUE - Mr ROGER - Mme COENE - Mr BARRA.

Absents : Mr CRINON - Mr ROUSSILLON - Mr PORLIER.

Monsieur THERY est élu Secrétaire.

AUTORISATIONS SPECIALES DE L'EXERCICE 1967.

Le Conseil Municipal approuve l'état d'autorisations spéciales constatant les dépassements suivants pendant l'exercice 1967.

A SAVOIR :

DEPENSES :

903.63/ 214	253.78		
903.93/2302	1 966.09	<u>940</u>	
904.92/214	465.17	940.31/601	4 566.66
904.92/2302	2 676.07	940.31/660	3 272.67
905.1 /215	815.13		-----
906.90/16	10.00		= 7 839.33

	= 3 966.37		

RECETTES :

<u>904.-</u>	904.63/210	441.25
<u>905. -</u>	905.1/215	200.00

		= 641.25

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RECETTES :

<u>930.-</u>	930.0/7225	127.83
<u>931.-</u>	931.1/7332	1 197.79
	931.1/73394	309.14
<u>932.-</u>	932.21/7339	41.76
<u>936.-</u>	936.5/73393	71.46
<u>942.-</u>	942.1/73393	1 928.76
<u>943.-</u>	943.1/7336	264.70
	943.1/73393	343.00
	943.1/73394	61.50
	943.1/827	782.80
<u>944.-</u>	944.3/704	8 178.60
	944.6/704	67.50
	944.6/7379	1 971.30
	944.5/7373	460.00
	944.3/7260	1 940.00
<u>951.-</u>	951.8/716	166.79
	951.8/827	350.00
<u>953.-</u>	953.51/73396	114.90
	953.51/7368	5 800.00
953	953.51/827	511.17
<u>965.-</u>	965.6/721	14.00
<u>967.-</u>	967.25/7053	99.44
	967.5/702	1 030.74
<u>970.-</u>	970.7/799	94.80
<u>971.-</u>	971/740	4 670.19
	971/741	610.00
	971.7/750	90.00
<u>972.-</u>	972/752	450.08
	972/753	810.08
<u>977.-</u>	977/771	205.67
	977/774	6 809.10
	977/777	77 451.03
	977/7792	0.79
	=	117 024.92

RECETTES :

SECTION D'INVESTISSEMENT
SECTION FONCTIONNEMENT

= 641 25
= 117 024.92

= 117.666.17

DEPENSES :

SECTION D'INVESTISSEMENT
SECTION FONCTIONNEMENT

= 3 966.37
= 7 839.33

= 11 805.70

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE POUVOIRS.

Le Conseil Municipal,
 VU l'Article 66 du Code de l'Administration Communale,
 VU l'absence pendant le mois d'Août 1968 de Monsieur Robert TRIN,
 Maire,

DESIGNE Monsieur JESUS Désiré, Conseiller Municipal, pour remplacer le Maire dans la plénitude de ses fonctions au cours du Mois d'Août 1968.

LOTISSEMENT DERRIERE MONT - EXPROPRIATION - OFFRES.

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil :

VU l'ordonnance n° 58 du 23 Octobre 1958 et le décret n° 59 701 du 6 Juin 1959 relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU la délibération du Conseil en date du 12 Février 1968 approuvant le projet d'acquisition de terrains lieu-dit Derrière Mont en vue de la création d'un lotissement communal pour l'habitation,

VU l'arrêté préfectoral du 5 Avril 1968 prescrivant les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire et constatant que le dossier de l'enquête est resté déposé pendant 15 jours à la Mairie de Montataire,

VU l'évaluation immobilière du Service des domaines en date du 23 Janvier 1968,

Considérant que les personnes intéressées par l'expropriation ont pu se faire connaître,

DECIDE de fixer les offres à proposer par la commune aux propriétaires à exproprier au montant de l'évaluation faite par le service des domaines soit pour les parcelles ZD 196, 197, 192 et 105 :

- 1,50 F le m² indemnité de remploi au taux de 25 %,
- Indemnité culturelle aux exploitants sur la base forfaitaire de 3600 F l'hectare

CESSION GRATUITE DE VOIRIE - LOTISSEMENT MARINONI.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu la proposition de la Société Anonyme des Etablissements MARINONI d'abandon gratuit à la Ville de la voirie desservant le lotissement dont cette Société est propriétaire Avenue Ambroise Croizat (cadastré section AH - N° 35 et N° 23 lieudit " Les Prés des Moulins Ouest") ;

Après en avoir délibéré, le Conseil,

Donne un accord de principe à la proposition faite par la Société Anonyme des Etablissements MARINONI sous les réserves suivantes :

- Abandon gratuit par la Société d'une partie de terrain complémentaire permettant de porter la largeur de la chaussée à 5 m,
- Abandon gratuit par la Société d'une bande de terrain en bordure de la révière " Le Thérain" permettant un bouclage de la voirie et aménageant deux issues sur l'Avenue Ambroise Croizat ;
- Les frais d'acte et d'établissement des plans ainsi que tout ce qui découlera de cette cession seront à la charge de la Société Anonyme des Etablissements MARINONI.

GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 2 700 000 F. A CONTRACTER PAR LA SOCIETE COOPERATIVE D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE COMPIEGNE ET DE LA REGION.

Le Conseil :

VU la demande formée par la SOCIETE COOPERATIVE D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE COMPIEGNE et DE LA REGION, et tendant à obtenir la garantie de la Ville de MONTATAIRE, pour un emprunt destiné à couvrir la dépense résultant de la construction de 45 Pavillons,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,
VU le décret N° 66 156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

VU le décret N° 66 157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

VU l'arrêté ministériel du 21 Mars 1966,

DELIBERE :

La Ville de MONTATAIRE accorde sa garantie à la Société Coopérative d'Habitations à Loyer Modéré de Compiègne et de la Région pour un emprunt de 2 700 000 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré au taux de 4,15 % pour une durée de 25 ans en vue de la construction de logements destinés à la location attribution.

Au cas où la Société d'H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des prêts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir apposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période de l'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement : 175 600 Francs, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré et la Société Coopérative d'H.L.M. de Compiègne et de la Région.

HONORAIRES D'ARCHITECTE.

Monsieur le Maire expose qu'en vue de l'établissement de l'avant projet d'aménagement et d'agrandissement de l'Ecole Maternelle Jean Macé, il a été nécessaire de procéder à l'établissement de plans et relevés des parties existantes et que ce travail a été confié à Monsieur Jean LETU - Architecte 1, Rue Chabanaïs à PARIS (2ème).

Il propose au Conseil la prise en charge des honoraires correspondant pour la somme nette et forfaitaire de : 1 700 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

APPROUVE le service commandé,

DECIDE la prise en charge pour la somme nette et forfaitaire de : 1 700 F.

La dépense sera imputée au compte 903.1 - Article 2302 du budget 1968.

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - MODIFICATION DU MONTANT.

Le Conseil Municipal,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 11 Mai 1962 approuvée le 3 Août 1962 par Monsieur le Sous-Préfet et décidant l'application au Secrétaire de Mairie des dispositions de l'arrêté du 27 Février 1962 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur fixant le régime des indemnités pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 14 Juin 1968 (J.O. du 22 Juin 1968) modifiant le montant des indemnités susceptibles d'être allouées à certain fonctionnaires communaux,

DECIDE de fixer au montant annuel de 1 308 F l'indemnité à allouer au Secrétaire de Mairie pour travaux supplémentaires.

Cette disposition prendra effet au 1^{er} Janvier 1968.

La dépense sera imputée au compte 931.1. - Article 615.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PATRONAGE LAIQUE MUNICIPAL - REMUNERATION.

Sur la proposition des commissions de finances, du personnel et du Patronage,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit, la rémunération horaire du personnel temporaire du patronage laïque municipal :

- Directeurs	4 F 40
- Moniteurs diplômés	3 F 85
- Moniteurs non diplômés	3 F 30
- Aides moniteurs	2 F 75

Ces dispositions prendront effet à compter du 1er Juillet 1968.

FOURNITURE DE VIANDE A LA CANTINE SCOLAIRE.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec Monsieur Maurice PRUCHE - Boucher Charcutier - Rue de la République à MONCHY SAINT ELOI (Oise), pour la fourniture de viande et charcuterie à la cantine scolaire pour l'année scolaire 1967 - 1968.

Ces fournitures d'un total approximatif de 35 000 F. seront prises au tarif demi-gros.

La dépense sera imputée au compte 944 3/601 du Budget 1968.

FOURNITURE SCOLAIRE 1968 - 1969.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Librairie QUENEUTE " Librairie Moderne " à CREIL pour l'achat des fournitures scolaires nécessaires au cours de l'année scolaire 1968/1969.

Le montant de la dépense s'élève à environ : 40 000 F.

La dépense sera imputée au compte 943.1 - Article 607 du budget 1968.

LIBRAIRIE SCOLAIRE 1968 - 1969.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Librairie QUENEUTE " Librairie Moderne " à CREIL pour la fourniture des articles de librairie scolaire nécessaires au cours de l'année scolaire : 1968/1969, sur la base de la proposition faite par le fournisseur, d'une remise de 22 % sur les prix catalogués.

Le montant de la dépense s'élève à environ : 20 000 F.

La dépense sera imputée au compte 943. - Article 607 du Budget 1968.

TRAVAUX DE PEINTURE DANS LES ECOLES.

Sur le rapport de la Commission des Bâtiments Monsieur le Maire propose la réfection des peintures aux Ecoles Maternelles Paul Langevin et F. Joliot Curie ;

Il présente le devis établi par l'Entreprise B. CHAUVEAU - 16 Place Auguste Génie, établi sur la base du bordereau des prix fixés par le Service Technique Municipal et pour un montant total de : 40 449 F 25.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL :

CONSIDERANT l'utilité des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'Entreprise B. Chauveau aux conditions ci-dessus.

La dépense sera imputée au compte 932.22 - Article 6312 du budget 1968.

*Equipe
Cantine*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AMENAGEMENT DE SALLES DE REUNIONS - CENTRE JEAN JAURES - AVENANTS N° 2 - 3 - 4 - LOT MACONNERIE.

Monsieur le Maire expose que les travaux de maçonnerie confiés à l'Entreprise LECHOPIED Frères par le procès-verbal d'adjudication du 22 Septembre 1967 approuvé le 17 Octobre 1967 et par l'avenant numéro 1 du 29 Avril 1968 approuvé le 25 Juin 1968 nécessitent une augmentation à la suite de divers travaux supplémentaires, à savoir :

<u>Avenant N° 2</u> :	Remise en état du mur mitoyen côté droit - emmarchements, couronnement du mur - d'un montant de	11 583 F. 69
<u>Avenant N° 3</u> :	Raccordement de l'immeuble au réseau d'eaux usées - d'un montant de	2 429 F. 25
<u>Avenant N° 4</u> :	Mur de clôture latéral à l'accès au bâtiment et mur en retour mi- toyen avec la propriété sur rue - mur de clôture mitoyen avec la propriété voisine de la cour - d'un montant de	18 291 F. 69

Le montant total du marché se trouve ainsi porté à :

Marché initial et Avenant N° 1	=	101 913 F. 29
Avenants numéros 2 - 3 et 4	=	32 304 F. 63

Soit un total de = 134 217 F. 92

Après en avoir délibéré et reçu toutes explications utiles, le CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE l'exécution des travaux supplémentaires faisant l'objet des avenants N°s 2 - 3 et 4 ,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants avec l'Entreprise LECHOPIED Frères, 27, Rue Désiré Véret à NOGENT SUR OISE,

- SOLLICITE l'approbation de la présente conformément à la circulaire N° 69 du 7 Février 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

La dépense sera imputée au compte 909.1. - Article 2302 du budget 1968.

DELEGATION AU 9 ème CONGRES DE LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES CULTURELS COMMUNAUX.

Le Conseil Municipal,

Vu l'adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Centres Culturels Communaux par délibération du Conseil Municipal du 8 Juin 1965 - approuvée le 20 Juillet 1965,

Vu la convocation au 9ème Congrès de la Fédération Nationale des Centres Culturels Communaux qui se tiendra les 4 - 5 et 6 Octobre 1968 au HAVRE,

DESIGNE pour participer à ce Congrès :

1°) Monsieur Michel ROGER - Conseiller Municipal - chargé des questions culturelles dans son activité municipale,

2°) Monsieur JAMAY Jean-Pierre - animateur Culturel,

Les frais de séjour seront remboursés aux Elus sur la base d'une indemnité allouée aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe 1 et à Monsieur JAMAY sur la base des indemnités du Groupe II ;

Les frais de transport seront remboursés au tarif S.N.C.F.

La dépense sera imputée au compte 945.28 - Article 661 du budget.

23 JUILLET 1968

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ASSURANCE INCENDIE - BIENS MEUBLES EN GARDE.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à contracter auprès de la Compagnie " ABRI " dont le siège social est 14 Boulevard Poissonnière à PARIS (9ème) - un contrat d'assurance " Incendie " en couverture des risques découlant de l'entrepôt dans divers bâtiments communaux, de matériel propriété de l'Education Nationale et destiné à l'Equipement du C.E.S. Anatole France actuellement en construction.

La dépense sera imputée au compte 932.21 - Article 638 du budget 1968.

ASSURANCES VEHICULES AUTOMOBILES.

Le Conseil Municipal approuve la police d'assurances des véhicules automobiles numéro 2 977 758 du 1er Juin 1968 établie en remplacement de la police N° 2 102 031.

La nouvelle police ayant pour conditions particulières : La déclaration des modifications qui surviendront dans l'exposé du risque et l'établissement en fin d'année d'un avenant récapitulatif déterminant la cotisation réelle de la période écoulée et celle payable d'avance pour la période annuelle suivante .

La dépense sera imputée à l'article 903.5 - 638.

SUBVENTION AU COMITE D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au Comité d'Action Sociale du Personnel Municipal de Montataire, -déclaration Sous-Préfecture de Senlis le 24 Avril 1968 sous le N° 38 - publiée au journal Officiel N° 117 du 19 Mai 1968 - une subvention de 20 000 F. afin de lui permettre de réaliser ses buts sociaux.

La dépense sera imputée au compte 931.1 - Article 657 du budget 1968.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'utilité de l'action de la délégation Départementale de l'Association des Paralysés de France qui assure la scolarité des enfants handicapés moteur ;

DECIDE l'attribution d'une subvention de 2 500 F. à cet organisme au titre de l'année 1968.

La dépense sera imputée au compte 955.9 - Article 657 du Budget 1968.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du 7 mai de la Déléguée Départementale de l'Association des Paralysés de France qui a été dans l'obligation de transférer ses bureaux à Montataire et qui sollicite à cette occasion une subvention en raison des frais engagés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

DECIDE l'attribution d'une subvention de 500 F. à la Délégation Départementale de l'Association des Paralysés de France, à l'occasion du transfert de ses bureaux.

La dépense sera imputée au compte 955.9 - Article 657 du Budget 1968.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AVENIR SOCIAL.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au titre de l'année 1968, une subvention de 500 F. à l'Avenir Social (Maison des enfants de Travailleurs).

La dépense sera imputée au compte 955.9 - Article 657 du Budget 1968.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU STANDART ATHLETIC CLUB DE MONTATAIRE.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire rapportant d'une entrevue avec le Bureau de l'Association Sportive "Standart Athlétique Club de Montataire", au cours de laquelle celui-ci a fait état, compte tenu du développement de la pratique du football dans notre ville et du classement du club dans les compétitions, de la nécessité de procéder à la mise en place d'un éclairage électrique du terrain de football "Stade Kléber Sellier" afin de permettre l'entraînement des joueurs d'une façon plus intensive et le déroulement de matchs en nocturne ;

Que par ailleurs, la trésorerie de l'Association ne permettant pas le financement d'un tel équipement, celle-ci sollicite le concours de la Ville ;

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL :

- CONSIDERANT l'importance de la pratique du football dans la Ville et l'attachement des habitants à l'activité du Standart Athlétique Club de Montataire ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'aider cette Association dans son activité ;
- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 25 000 F. au Standart Athlétique Club de Montataire, pour la réalisation d'un équipement d'éclairage de son terrain de football.

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657 du Budget 1968.

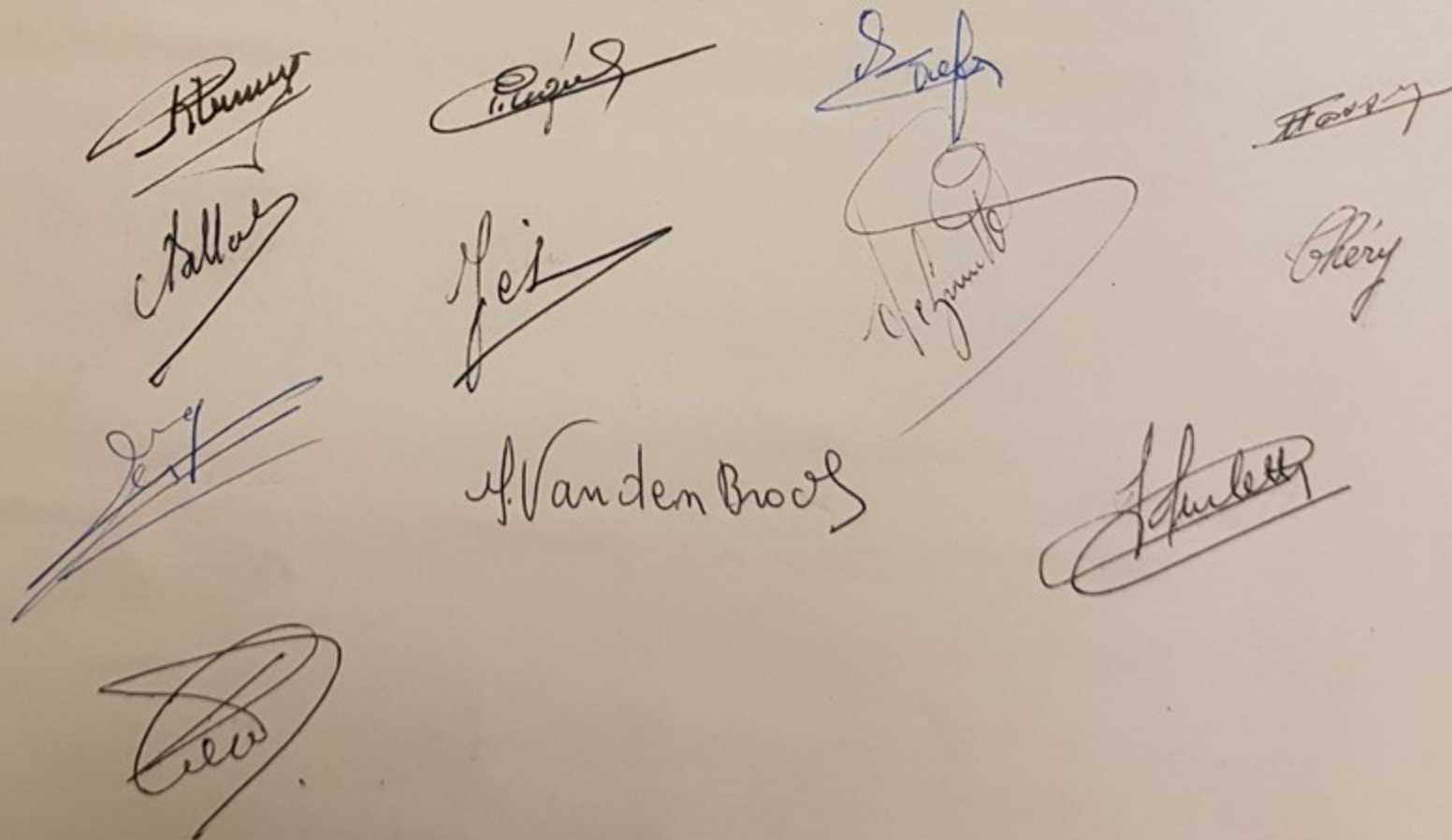
SUBVENTION A LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX.

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'attribution d'une subvention de deux cent francs (200 Frs) à la Société Protectrice des Animaux - filiale de l'Oise - 12, Rue Gambetta MOUY, en raison des services rendus par cette Société pour l'enlèvement de chiens errants ou abandonnés.

La dépense sera imputée au compte 942.22 - Article 657.

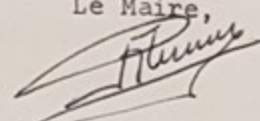
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt trois octobre mil neuf cent soixante huit, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en SEANCE ORDINAIRE pour le VINGT HUIT OCTOBRE à DIX NEUF heures.---

Le Maire,



- SEANCE ORDINAIRE du 28 OCTOBRE 1968 -

L'An mil neuf cent soixante huit, le vingt huit octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt trois, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Me BOUCHER, MM. BAS, LEGRAND, FASSEUR, JESUS, SCHMITT, THERY, BRYNAERT, BARRA, MIGNON, Me VANDENBROCK, Mr ROGER, TURLETTI, PEN.

Absents excusés : Mr BELLARD, Me DELLOUE, Me COENE.

Absents: Monsieur CRINON, MM. TREFCON, DEDICOURT, ROUSSILLON, PORLIER.

Monsieur THERY est élu Secrétaire.

COMPTE ADMINISTRATIF 1967.-

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur FASSEUR Marcel l'un des membres désigné conformément aux dispositions de l'Article 28 du Code de l'Administration Communale ,

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1967 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que Monsieur TRIN Robert, Maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 1967, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

Procédant au règlement définitif du budget 1967, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N°s	Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
		Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	Déficits	Excédents
85	Sect. Ordinaire	-	1 529 700. 94	3 835 142.80	3 606 174.71	-	1 300.732.85
06	" Extraordin.	-	----	1 175.707.91	1 472 019.91	-	296 312.00
	TOTAUX	-	1 529 700. 94	5 010 850.71	5 078 194.62	-	1 597 044.85

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Arrête à la somme totale de 921.800 Francs le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées non mandatées qui doivent être repris au budget supplémentaire de l'exercice 1968.

Fixe à la somme de 889.477,20 Francs le montant du prélèvement sur l'excédent de la section ordinaire destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section extraordinaire.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 1967 définitivement closes et les crédits annulés.

Arrête comme suit la balance générale :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A - DEPENSES REELLES (D + E)		4 121 373, 51
B - Dépenses ordinaires totales		3 835 142, 80
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires		889 477, 20
D - Dépenses ordinaires réelles (B-C)		2 945 665, 60
E - Dépenses extraordinaires		1 175 707, 91
F - RECETTES REELLES (I + J)		5 718 418, 36
G - Recettes extraordinaires totales		1 472 019, 91
H - Prélèvements sur recettes ordinaires		889 477, 20
I - Recettes extraordinaires réelles (G-H)		582 542, 71
J - Recettes ordinaires		5 135 875, 65
L - EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE (F - A)		1 597 044, 85

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 1967 de MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1967 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1967,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1967, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières ,

DELIBERE :

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1967 au 31 Décembre 1967, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

CLASSES	SOLDES au DEBUT de la GESTION		OPERATIONS CONSTATEES AU COURS DE LA GESTION		SOLDES A LA CLÔTURE DE LA GESTION	
	Débiteurs	créditeurs	débit	crédit	débiteurs	créditeurs
1 & 2	14 854 549,21	16 384 250,15	2 048 337,64	2 344 649,64	15 808 296,87	17 634 309,81
4	150 774,75	418 905,71	10 111 091,97	10 435 840,95	72 775,97	665 655,91
5	1 797 831,90	- - -	4 297 836,27	3 905 743,38	2 189 924,79	- - -
6-7-& 8	- - -	- - -	5 864 038,38	5 635 070,29	3 505 605,56	3 276 637,47
TOTAUX	16 803 155,86	16 803 155,86	22 321 304,26	22 321 304,26	21 576 603,19	21 576 603,19

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1967, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N°s	Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
		Déficits	Excédents	Mandats émis	titres émis	déficits	excédents
85	Sect; Ordin.	--	1 529 700,94	3 835 142,80	3 606 174,71	--	1 300 732,85
06	" Extraord.	--	--	1 175 707,91	1 472 019,91	--	296 312,00
	TOTAUX	--	1 529 700,94	5 010 850,71	5 078 194,62	--	1 597 044,85

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

TOTAL des soldes repris au début de la gestion	1 774, 90
TOTAL des opérations constatées au cours de la gestion . .	384 199, 40
TOTAL des soldes à la clôture de la gestion	975, 50

4°/ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1967 par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

DEMANDE qu'il plaise au Juge des Comptes de l'approuver.

CESSION DE VOIRIE - LOTISSEMENT MARINONI.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des pourparlers entrepris avec la Société Anonyme les Etablissements MARINONI proposant la cession de la voirie du lotissement dont elle est propriétaire Avenue Ambroise Croizat (cadastré AH N°s 35 et 23 lieudit "Les Prés des Moulins Oues"), cette Société consent à la Ville la cession de la voirie actuelle, plus une bande de terrain en permettant l'élargissement ultérieur ainsi qu'un deuxième accès sur l'Avenue Ambroise Croizat.

En outre, la Société Anonyme des Etablissements Marinoni continuerait à assurer l'entretien du réseau d'assainissement et de la station d'épuration spéciale au lotissement jusqu'à la vente complète par celle-ci des pavillons et leur raccordement au réseau public d'assainissement à mettre en place par le District Urbain de l'Agglomération Creilloise.

Cette cession ayant lieu sur la base du prix symbolique de 1 F.,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL :

- DONNE son accord à la proposition faite par la Société Anonyme des Etablissements MARINONI ,
- DEMANDE le classement dans la voirie communale ,
- Les frais d'acte et d'établissement du plan ainsi que tout ce qui découlera de cette cession sera à la charge de la Société Anonyme des Etablissements Marinoni.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'H.L.M. - ADHESION DE LA COMMUNE DE BREUIL LE SEC.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 23 Octobre 1968 de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil relative à la demande d'adhésion de la Commune de BREUIL LE SEC.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ,

DONNE AVIS FAVORABLE à la demande d'adhésion proposée par la Commune de BREUIL LE SEC.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TRAVAUX de VOIRIE - CONVENTION AVEC L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL.

Monsieur le Maire donne lecture :

1°/ de la lettre en date du 27 Septembre 1968 de Monsieur le Directeur de l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil concernant la création d'une voirie périphérique et d'un parking Cité Jean Biondi dont la réalisation serait faite par l'Office pour le compte de la Ville ,

2°/ du projet de convention relatif au règlement de ces travaux ,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL :

- APPROUVE la convention présentée, étant entendu que le parking du "Dieu de Pitié" ne sera pas réservé à l'Office ,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ,

La dépense correspondante sera imputée au compte 901.10 - Article 2303.

GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL - 42 LOGEMENTS.

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de Frs : 2 441 880.-- pour l'exécution de 42 logements à entreprendre à Montataire ;

VU les Articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

VU le décret N° 66 156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer modéré ,

VU le décret N° 66 157 du 19 Mars 1966 notamment l'Article 5 - Alinéa 2, permettant aux collectivités locales d'étendre à la totalité des sommes nécessaires à l'exécution des programmes d'habitations à Loyer Modéré, la garantie qu'elles accordent aux dits organismes et ce même si ces opérations ne doivent être réalisées que par tranches successives ,

VU l'arrêté interministériel du 21 Mars 1966,

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

D E L I B E R E : =====

La Ville de MONTATAIRE accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire pour un emprunt d'un montant de : 2 441 880 F.- que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux de 1 % pour une durée de 40 ans en vue de la réalisation d'un programme de 42 logements destinés à la location simple ;

Au cas où cet Organisme, l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dûes par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dûs à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 71 548 F., à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dûes,

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire à intervenir aux divers contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de CREIL-Montataire.

28 OCTOBRE 1968

=====

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

GARANTIE D'EQUILIBRE D'EXPLOITATION A L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL - PROGRAMME SOCIAL DE RELOGEMENT - P.S.R. - 32 LOGEMENTS.

Monsieur le Maire communique la demande du 9 Septembre 1968 de l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil tendant à obtenir la garantie d'équilibre d'exploitation d'un groupe de 32 logements à édifier dans le cadre d'un PROGRAMME SOCIAL DE RELOGEMENT - P.S.R. - devant être exécuté dans la zone d'habitation.

Ces logements étant destiné au relogement d'occupants de locaux insalubres et de familles expropriées ou expulsées de Montataire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE d'accorder la garantie de la Ville pour l'équilibre d'exploitation du Groupe de 32 logements P.S.R. ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dont le texte est annexé à la présente.

MISSION SPECIALE - SAMOENS.

Monsieur le Maire expose qu'en vue de l'élaboration de l'avant projet concernant la construction d'un établissement destiné à recevoir les Colonies de Vacances et Classes de Neige de la Ville, rendez-vous a été pris à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Haute Savoie et propose l'envoi d'une délégation qui verra entre autre le problème de l'implantation sur le terrain,

LE CONSEIL, considérant l'utilité de ce déplacement dont la durée est prévue du 7 au 10 Novembre 1968, DESIGNER pour participer à cette délégation : Monsieur TRIN Robert, Maire, Monsieur BAS Irénée, Adjoint, Monsieur JESUS Désiré, Conseiller Municipal et Monsieur DELAMOTTE Jean, Secrétaire de Mairie.

Les frais de séjour seront remboursés aux élus sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat du Groupe I et au Secrétaire de Mairie sur la base des indemnités du Groupe II.

Monsieur Jean LETU, Architecte désigné pour l'élaboration du projet, participera également à la délégation.

Le transport s'effectuera dans le véhicule municipal 301 MJ 60, les frais d'essence étant remboursés à Monsieur TRIN Robert.

ACQUISITION D'UN CAR SAVIEM S.45 - RENONCIATION.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 15 Mai 1968 le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition d'un car SAVIEM S.45 d'une capacité de 45 places,

Que le bureau Municipal et la Commission des Finances ont été amenés à revoir cette décision en raison de l'incidence financière de l'acquisition et des frais de fonctionnement ainsi que les difficultés d'exploitation du matériel et propose de renoncer à l'achat de ce véhicule.

Après en avoir délibéré, et reçu toutes explications utiles, le CONSEIL MUNICIPAL :

CONSIDERANT le bien fondé des motifs exposés ;

DECIDE de renoncer à l'acquisition du car automobile SAVIEM S.45 prévue lors de la délibération du 15 Mai 1968.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ENSEIGNEMENT - EQUIPEMENT EN MATERIEL AUDIO VISUEL.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE les commandes de matériel audio visuel au Centre Départemental de Documentation Pédagogique, pour l'équipement complémentaire des Groupes Scolaires primaires de la Ville :

- Ecole Danièle CASANOVA :

- 1 Projecteur fixe Malik
- 1 Radio récepteur M.F. - Téléfunken

- Ecole de Garçons E. LEVEILLE :

- 1 Radio récepteur M.F. - Téléfunken

- Ecole de Garçons F. JOLIOT CURIE :

- 1 Radio récepteur M.F. - Téléfunken

- SOLLICITE la subvention du Conseil Général de l'Oise de 50 à 30 % sur les différents types d'appareils ,

La dépense sera imputée au compte 903 - Article 214.

CANTINE SCOLAIRE - PRIX DES REPAS.

Sur le rapport de la Commission de cantine et de la Commission des Finances proposant la modification du tarif des repas servis au Personnel enseignant,

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

DECIDE de fixer le prix des repas de la cantine scolaire pour les rationnaires, membres du personnel enseignant à : 3 F.

CREATION D'UNE REGIE PROVISOIRE DE RECETTES.

Monsieur le Maire communique au Conseil que dans le cadre du programme culturel il a été décidé l'organisation d'une manifestation artistique le Vendredi 13 Décembre.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL :

- APPROUVE l'organisation de la manifestation culturelle du 13 Décembre ;
- DECIDE qu'il sera créé à cet effet une régie provisoire de recettes dans le but d'encaisser les droits d'entrée prévus pour la manifestation ;

Le Régisseur de Recettes devra se conformer aux règles de la comptabilité communale et fournir au receveur Municipal toutes justifications nécessaires.

CREATION D'EMPLOI - EMPLOYE DE BIBLIOTHEQUE.

Sur le rapport de la Commission Culturelle, de la Commission du Personnel,

VU l'arrêté du 3 Novembre 1958 portant tableau indicatif des emplois communaux et notamment l'annexe 2 précisant les attributions normalement confiées aux titulaires des emplois ;

VU l'arrêté ministériel du 5 Novembre 1959 modifié portant classement indiciaire des emplois communaux ;

VU la délibération du 15 Mai 1968 approuvée le 24 Juin 1968 créant un emploi de : Employé de Bibliothèque ;

CONSIDERANT le développement pris par la Bibliothèque Municipale Paul Eluard et la nécessité de créer un second emploi ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE la création à compter du 1er Novembre 1968 d'un emploi : Employé de Bibliothèque.

- 10 échelons -

Indice BRUT	:	185 - 255
" NET	:	165 - 220
" NOUVEAU	:	149 - 196
" MAJORE	:	164 - 211

Exceptionnel	:	285 - 290
NET	:	240 - 245
NOUVEAU	:	217 - 221
MAJORE	:	232 - 236

Le crédit nécessaire sera ouvert au compte 931.1 - Article 610.

*avec 5 m. de papiers
pour 12-12-68*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROMOTION DU PERSONNEL - FRAIS DE STAGE .

Le Conseil Municipal décide la prise en charge des droits d'inscription au stage de l'Ecole Nationale Supérieure de Bibliothécaire, d'un montant de 50 F. auquel est inscrite la sous-bibliothécaire municipale.

Les frais de transports S.N.C.F. seront remboursés à l'intéressée sur présentation d'un état.

INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BOISSONS - SALLE DES SPORTS Marcel COENE - AVIS DEFAVORABLE.

Monsieur le Maire présente au Conseil l'offre des Etablissements Guédé, 13 rue de Chantilly à Gouvieux (Oise) sollicitant l'installation d'un distributeur automatique de bouteilles dans la salle des Sports Marcel COENE.

Après en avoir délibéré, le Conseil ,

EMET un avis DEFAVORABLE à cette installation en raison du risque de voir les emballages vides disséminés dans les diverses salles et installations de l'Etablissement.

ABATTOIR PRIVÉ INDUSTRIEL - AVIS DEFAVORABLE.

Monsieur le Maire expose :

- QUE la S.A. l'Abattoir Industriel Moderne dont le siège social est à PARIS (19ème) - 31 Avenue Corentin Cariou, a demandé d'installer sur le territoire de CREIL - rue Jean Jaurès - Section AD N° 1 et à MONTATAIRE - rue Henri Joret - Section AT N° 156 un abattoir privé de type industriel comportant une chaîne de tuerie de porcs avec atelier de découpe, frigorifique, salle de sous vide, préemballage ;

- QUE cette demande d'installation a fait l'objet d'une enquête de commodo et incommodo prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 1er Août 1968 à la suite de laquelle le Conseil Municipal est amené à émettre son avis ,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- VU les réserves du Commissaire enquêteur,

- CONSIDERANT que les inconvénients définis à la nomenclature des Etablissements classés pour un tel établissement (1ère classe sous les N°s 1 - 1° et 84 - 2° et en 2ème classe sous le N° 58 - A 2°) sont de nature à apporter des nuisances aux habitants du voisinage ,

- QU'une telle activité doit s'intégrer dans l'abattoir public prévu dans la zone industrielle de Nogent - Villers St Paul dont le projet a été présenté au District Urbain de l'Agglomération Creilloise ,

- QUE les locaux ou l'emplacement pourraient être mis à la disposition d'un industriel et ainsi créer des emplois nouveaux qui manquent particulièrement dans notre agglomération ,

- EMET un avis défavorable à la demande présentée par la S.A. l'Abattoir Industriel Moderne.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE JUSTICE - Monsieur BIETTE - REFUS.

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de Monsieur BIETTE Ernest, préposé à l'Abattoir Municipal de Montataire concernant la prise en charge des frais de justice découlant de la comparution de l'intéressé devant le Tribunal d'Instance de Pontoise dans l'affaire Sélestat (vol de bestiaux) ;

Le Jugement du Tribunal ayant décidé un non lieu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Prenant acte du non lieu décidé par le Tribunal d'Instance, considère toutefois que Monsieur BIETTE Ernest a commis une faute de service en permettant la rentrée de bestiaux à l'Abattoir après l'heure réglementaire de fermeture et émet un avis défavorable à la prise en charge des frais de justice découlant de cette affaire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CONFEDERES DE L'OISE.

Le Conseil Municipal, tenant compte du rôle important joué par l'Union Départementale des Syndicats Confédérés de l'Oise dans la vie sociale et économique de notre région ,

- DECIDE d'attribuer à cet organisme au titre de l'année 1968 une subvention de 1 500 F.

La dépense sera imputée au compte 940.39 - Article 657 du budget 1968.

SUBVENTION A L'UNION DES SYNDICATS DES TRAVAILLEURS DE LA METALLURGIE DU BASSIN CREILLOIS

Le Conseil Municipal, tenant compte que l'Union des Syndicats des Travailleurs de la Métallurgie du Bassin Creillois exerce une activité importante dans la vie sociale et économique du Bassin Creillois et particulièrement à Montataire où se trouve concentré l'essentiel des activités métallurgiques,

- DECIDE d'attribuer à cet organisme au titre de l'année 1968, une subvention de 750 F.

La dépense sera imputée au compte 940.39 - Article 657 du budget 1968.

SUBVENTION A L'AMICALE PHILATELIQUE ET CULTURELLE DE MONTATAIRE.

Dans le cadre de l'activité culturelle locale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE l'attribution à l'Association : AMICALE PHILATELIQUE et CULTURELLE de MONTATAIRE une subvention de 250 F. au titre de l'année 1968.

La dépense sera imputée au compte 945-28 - Article 657.

SUBVENTION AU VOLLEY CLUB MUNICIPAL DE MONTATAIRE.

Dans le cadre de l'activité sportive locale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'allouer au VOLLEY CLUB MUNICIPAL de MONTATAIRE une subvention de 300 F. au titre de l'année 1968.

La dépense sera imputée au compte 945-28 Article 657.

VOIRIE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE.

Après l'examen des conditions de circulation en Ville, la Commission de voirie propose dans son rapport :

1°/ la mise en place des dispositions prévues à l'Article R.27 du Code de la Route "Panneaux STOP" aux intersections :

- Place Auguste Génie - Avenue Guy Moquet
- Rue Armand Desnosse - Rue de la République

1°/ la création d'un passage piétons Place Auguste Génie - côté des numéros IMPAIRS au carrefour avec la rue de Condé ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL :

CONSIDERANT :

- QU'IL n'est pas souhaitable de multiplier la mise en place de dispositions ayant pour effet de ralentir la circulation automobile, EMET un AVIS DEFAVORABLE à la proposition de pose de panneaux STOP ;

EMET un AVIS FAVORABLE à la création du passage pour piétons projeté.

28 OCTOBRE 1968
=====

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TRANSPORTS D'ELEVES - CONVENTION AVEC LA SOCIETE DE TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS (S.T.R.V.)

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société de Transports Routiers de Voyageurs (S.T.R.V.) - 14 Route de Crépy à Senlis pour l'exécution d'un service de transports routiers réservés aux écoliers de Montataire fréquentant les Ecoles Primaires de la Ville, la cantine scolaire et le Collège d'Enseignement Secondaire Anatole France.

Le coût journalier du service est fixé à : 211 F. 35

La dépense sera imputée au compte 944.1 - Article 6455.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

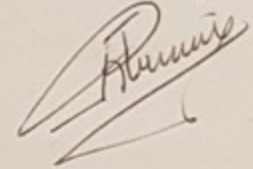
[Signature]

[Signature]

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Sept décembre mil neuf cent soixante huit, le Conseil Municipal de MONTATAIRE, a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie pour le douze décembre à dix neuf heures.

Le Maire,



- SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 1968 -
=====

L'An mil neuf cent soixante huit, le douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le sept décembre, s'est réuni en Séance ORDINAIRE à la Mairie sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : MM. TRIN, Me BOUCHER, MM. BAS, LEGRAND, BELLARD, FASSEUR, JESUS, THERY, BARRA, MIGNON, Me VANDENBROCK, Mr ROGER, Me COENE, Mr TURLETTI, Mr SCHMITT.

Absents excusés : Mr BRYNAERT représenté par Mr JESUS ; Mr PEN représenté par Mr TRIN ; Me DELLOUE.

Absents : Mr CRINON, Mr TREFCON, Mr DEDICOURT, Mr ROUSSILLON, Mr PORLIER.
Mr THERY est élu Secrétaire.

OBJET :

ETABLISSEMENT DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1968.

Le Conseil Municipal, sur le vu des pièces présentées par Monsieur le Président, procède à l'établissement du budget supplémentaire de l'exercice 1968 qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie :

<u>A - DEPENSES REELLES</u>	(D + E)	<u>2 155 490,85</u>
B - Dépenses ordinaires totales		1 352 923,85
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires		735 824,00
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C)		617 099,85
E - Dépenses extraordinaires		1 538 391,00
<u>F - RECETTES REELLES</u>	(I + J)	<u>2 155 490,85</u>
G - Recettes extraordinaires totales		1 538 391,00
H - Prélèvements sur recettes ordinaires		735 824,00
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H)		802 567,00
J - Recettes ordinaires		1 352 923,85
K - DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE (A-F)		- 0 -
L - EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE (F-A)		- 0 -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DU DISTRICT - REVISION DES CRITERES DE REPARTITION.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 29 Novembre 1968 de Monsieur le Président du District Urbain de l'Agglomération creilloise et de l'exposé fait le 31 Octobre 1968 par Monsieur GUILLAUME Chef de Service de la Trésorerie Générale en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Senlis sur les problèmes posés par les participations financières des Communes adhérentes au District Urbain de Créil ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ,

CONSIDERANT que le principe suggéré dans l'exposé et précisé dans la lettre de Monsieur le Président, de procéder à la couverture des charges au moyen du vote par le District de Centimes calculés sur la somme des principaux fictifs de toutes les communes adhérentes serait de nature à augmenter considérablement la participation de la Ville de Montataire et ainsi aggraverait dans de fortes proportions la charge contributive des habitants ;

- REJETTE tout système de calcul de la participation des communes qui serait fixé uniquement sur la valeur du centime ,

- CONSTATE que la Commission des Finances du District n'a pas eu à étudier cette question lors de sa réunion du 26 Novembre 1968, ce qui est contraire au fonctionnement régulier du District Urbain de l'Agglomération Creilloise ;

- DONNE mandat à ses représentants lors de la séance du Conseil du District du 13 Décembre 1968 de ne participer à aucun vote ayant pour objet la modification du système actuel de répartition des charges par capitation ;

- DECIDE que la Communication ci-dessous, serait faite au cours de la séance du Conseil du District ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MONTATAIRE :

- DONNE mandat à ses représentants au District de ne participer à aucun vote qui viserait à faire supporter aux communes un autre mode de participation financière aux charges que celui qui a été utilisé jusque maintenant : la capitation ;

- REJETTE pour maintenant comme pour l'avenir toute participation financière basée uniquement sur la valeur du centime de chaque commune, ce qui aurait pour effet d'augmenter dans des proportions considérables la contribution de la population dont il a la charge de défendre les intérêts.

- CONSTATE en outre que ce mode de participation aux charges du District est contraire à l'arrêté préfectoral du 20 Mars 1965, paru au B.O.P. N° 14 du 30 Mars 1965 qui dit dans son article 9 :

" l'équilibre financier du District sera assuré au moyen d'une contribution demandée aux communes membres, au prorata de la population de chacune d'elles";

Enfin, le Conseil Municipal de Montataire estime que si un changement de mode de participation financière doit intervenir, il appartient d'abord à la Commission des Finances de se réunir, de rechercher les diverses formules qui pourraient être applicables et de faire des propositions avec exemples chiffrés à l'Assemblée du District ;

C'est dans ce cadre et seulement dans ce cadre que les représentants de Montataire, qui considèrent la question comme des plus importantes pour les contribuables de la Ville, accepteront de discuter d'un autre mode de participation financière autre que la capitation intégrale.

Adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR AMENAGEMENT DE PARKING ET CONSTRUCTION D'UNE CANTINE - EXPROPRIATION.

Monsieur le Maire expose qu'il a entrepris des pourparlers avec la Société International Harvester France" en vue de la cession amiable par cette Société de la parcelle cadastrée Section A.M. N° 22 lieudit : "Les Prés du Moulin Ouest", en vue de l'édification d'une cantine et de l'aménagement d'un parking qui pourrait être utilisé pour le marché.

La Société International Harvester France ayant fait part de son refus, il propose d'engager la procédure d'expropriation de ce terrain.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

VU les plans, devis descriptif et estimatif présentés,

VU l'estimation du Service des Domaines en date du 19 Juin 1968,

- APPROUVE le projet présenté,
- DECIDE de procéder à l'acquisition à l'amiable ou par expropriation de la parcelle cadastrée section AM N° 22 d'une superficie de 1 ha 45 a 08 ca sur la base de 20 F. le m², plus indemnité de remploi au taux de 25 %, selon l'estimation du Service des Domaines ,
- DEMANDE la déclaration d'utilité publique du projet conjointement à l'enquête parcellaire,
- DONNE à Monsieur le Maire, tous pouvoirs pour faire tout acte utile en vue de réaliser ce projet.

La dépense sera imputée au chapitre 909, Article 210.

CENTRE AERE - EXPROPRIATION DE TERRAINS.

Monsieur le Maire expose qu'après la délibération du 5 Octobre 1967 demandant l'ouverture conjointe de l'enquête préalable d'utilité publique et de l'enquête parcellaire relatives au projet de création d'un centre aéré, les pourparlers ont été poursuivis avec les propriétaires et qu'un d'entre eux a consenti une vente à l'amiable ,

Il propose de poursuivre l'expropriation pour les parcelles pour lesquelles l'accord amiable n'a pas été obtenu ou dont les propriétaires sont inconnus ,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

VU le plan et le descriptif présentés,

VU l'estimatif sommaire des travaux fixant la dépense à 1 531 880 F.

- APPROUVE le projet présenté,
- DECIDE de fixer à 1 F. 25 le m², toutes indemnités comprises, l'offre à faire aux propriétaires expropriés, l'indemnité culturelle sera réglée sur la base de 3 800 F. l'hectare.
- DEMANDE l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire du projet de création du Centre Aéré de Montataire,
- DECIDE de financer les travaux de la manière suivante :
 - a) au moyen de la subvention de l'Etat et éventuellement de la Caisse d'Allocations familiales ,
 - b) pour le complément par la réalisation d'un emprunt.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CESSION DE BIENS IMMEUBLES A LA SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'OISE - ZONE D'HABITATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU la demande présentée par la Société d'Equipelement du Département de l'Oise,

VU l'arrêté préfectoral du 29 Août 1963 déclarant d'utilité publique la réalisation d'une zone d'habitation à Montataire et l'arrêté du 9 Août 1967 en prolongeant la durée ;

VU l'Ordonnance de Monsieur le Juge de l'Expropriation en date du 12 Avril 1968 envoyant en possession la Ville de Montataire de la parcelle cadastrée section AI - N° 155 lieudit "Le Fond du Chemin Blanc" et comportant un immeuble bâti, enregistrée à Senlis le 5 Septembre 1968 - Volume N° 5236 - N° 4339 ;

VU le Jugement du Tribunal de Grande Instance de Beauvais en date du 27 Mai 1968 fixant le montant de l'indemnité à verser au propriétaire exproprié Monsieur ROUSSILLON Albert ;

VU la convention de concession avec la Société d'Equipelement du Département de l'Oise et le cahier des charges correspondant en date du 14 Décembre 1967 .

DECIDE la cession à la Société d'Equipelement du Département de l'Oise de la parcelle désignée ci-dessous pour le prix de : 49 625,34 F. ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

AMENAGEMENT DE SALLES DE REUNION - CENTRE JEAN JAURES - AVENANT N° 1 AU LOT N° 4 - ELECTRICITE.

Monsieur le Maire expose que les travaux d'électricité confiés à l'Entreprise R. BOUCHER par le procès-verbal d'adjudication en date du 22 Septembre 1967 approuvé le 17 Octobre 1967 pour un montant de 5 343 F. nécessitent une augmentation à la suite de divers travaux complémentaires pour un montant de : 1 260 F. 57 ;

Le montant du marché se trouve porté à : 6 603 F. 57 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant reçu toutes explications utiles ,

- APPROUVE l'exécution des travaux supplémentaires ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise R. BOUCHER - 6 rue Charles Somasco à CREIL ;

- SOLLICITE l'approbation de la présente conformément à la circulaire N° 69 du 7 Février 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur;

La dépense sera imputée au compte 903.1 - Article 2302 du budget 1968.

ASSURANCE INCENDIE - BATIMENTS COMMUNAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat N° 9 452 175 - Compagnie ABRI - relatif à la garantie assurance incendie du bâtiment communal 81 rue Jean Jaurès qui vient d'être l'objet de remise à neuf complète.

La dépense sera imputée au compte 932.21 - Article 538.

FOURNITURE DE COMBUSTIBLE LIQUIDE - ADJUDICATION.

Sur le rapport de la Commission des bâtiments, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE la mise en adjudication de la fourniture de combustible liquide - fuel oil domestique - nécessaire au chauffage des bâtiments communaux et des locaux scolaires, pendant l'année 1969 ;

L'adjudication aura lieu - au rabais - sur prix homologué pour une fourniture portant sur 450 000 L.

- APPROUVE le cahier des charges proposé ;

- SOLLICITE l'autorisation de mise en adjudication.

La dépense évaluée approximativement à 90 000 F. sera imputée aux comptes 932.21 et 932.22 - Article 604.

*Vote à l'assemblée
acte du 7 fév 69
(or 28 jan)
publié
la 25.2.69
Vol. 53/2 - n. 18*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FOURNITURE DE CARBURANT - ADJUDICATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE la mise en adjudication de la fourniture de carburant pour les divers véhicules municipaux, pendant l'année 1969 ,

L'adjudication aura lieu - au ra ais - sur prix homologués portant sur une fourniture :

Essence : 25 000 L.

Gas oil : 20 000 L.

- APPROUVE le cahier des charges proposé ;

- SOLLICITE l'autorisation de mise en adjudication.

La dépense évaluée approximativement à 41 500 F. sera imputée au compte 932.5 - Article 603.

FOURNITURE DE COMBUSTIBLE - MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

Sur le rapport de la Commission des bâtiments précisant que des chaufferies au fuel dans divers bâtiments communaux sont inaccessibles aux camions de fort tonnage et que par ailleurs les besoins en combustible solide se montent à un total peu important de 30 tonnes ,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'Entreprise Daniel LEMAIRE - 55 rue des Ecoles à MONTATAIRE - pour la fourniture pendant l'année 1969 de :

- 80 m3 de fuel domestique et 30 tonnes de combustible solide, aux conditions :

- remise de 15 F. 70 au m3 sur le combustible liquide

- remise de 6 % sur le combustible solide.

L'ensemble du marché étant fixé au montant de 25 000 F. toutes taxes comprises.

La dépense sera imputée aux comptes 932.21 et 932.22 - Article 604.

SECRETAIRE GENERAL DE LA MAIRIE - REMUNERATION.

Sur la proposition de la Commission du Personnel,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 Mai 1960 approuvée le 22 Juillet 1960 fixant le traitement du Secrétaire Général de la Mairie avec un abattement de 10 % sur le classement indiciaire maximum de cet emploi ,

VU l'arrêté ministériel du 23 Mai 1964 fixant l'échelonnement indiciaire,

VU le résultat du recensement général de la population fixant le chiffre au 1er Mars 1968 à 10 020 habitants ,

VU l'arrêté municipal en date du 7 Novembre 1962 approuvé le 16 Novembre 1962 plaçant le Secrétaire de Mairie au 4ème échelon de son emploi ,

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

DECIDE l'application au Secrétaire Général de la Mairie de l'échelle indiciaire correspondant à la tranche de 10 000 à 20 000 habitants avec abattement de 10 %,

FIXE comme ci-dessous l'échelle indiciaire applicable à compter du 1er Mars 1968 ;

ECHELONS	4	5	6	7	EXCEPTIONNELS
Indice BRUT	575	615	650	685	715
Indice NOUVEAU	437	467	494	521	544
Indice NOUVEAU REEL	394	421	445	469	490
" Coef. 0,90					
Indice REEL MAJORE	403	430	454	478	499

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

INDEMNITE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES. SECRETAIRE DE MAIRIE - REVISION.

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Mai 1962 approuvée le 3 Août 1962 décidant l'application au Secrétaire de Mairie des dispositions de l'arrêté du 27 Février 1962 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur fixant le règlement des indemnités pour travaux supplémentaires ,

VU l'arrêté ministériel du 14 Juin 1968 (J.O. du 22 Juin 1968) modifiant le montant des indemnités susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ,

VU le résultat du recensement général de la population fixant au 1er Mars 1968 le nombre d'habitants à 10 020 ,

DECIDE

- de fixer au montant annuel de 1 512 Frs l'indemnité à allouer au Secrétaire Général de Mairie pour travaux supplémentaires.
 - cette disposition prendra effet à compter du 1er Mars 1968. *- 1.1.1969*
- La dépense sera imputée au compte 931.1. - Article 615.

CREATION D'EMPLOI - CONDUCTEUR D'AUTO TOURISME ET UTILITAIRE.

Sur le rapport des Commissions de Voirie, des Bâtiments et du Personnel,

VU l'arrêté du 3 Novembre 1958 portant tableau indicatif des emplois communaux et notamment l'annexe 2 précisant les attributions normalement confiées aux titulaires des emplois ;

VU l'arrêté ministériel du 5 Novembre 1959 modifié portant classement indiciaire des emplois communaux ;

CONSIDERANT l'importance prise par les Services Municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE la création à compter du 1er Janvier 1969 d'un emploi de : CONDUCTEUR AUTO TOURISME ET UTILITAIRE :

	10 échelons	Exceptionnels
BRUT	: 185 - 255	285 - 290
NET	: 165 - 220	240 - 245
NOUVEAU	: 149 - 196	217 - 221
MAJORE	: 164 - 211	232 - 236

Le crédit nécessaire sera ouvert au compte 931.1 - Article 610.

SAPEURS POMPIERS - VACATION HORAIRE.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 17 Janvier 1966 ,

VU l'arrêté ministériel du 14 Octobre 1968 relatif au nouveau taux horaire minimum des vacations horaires à allouer aux sapeurs pompiers non professionnels en cas d'interventions (J.O. du 19 Octobre 1968) ,

DECIDE de fixer comme suit le taux des vacations horaires à allouer aux sapeurs pompiers de Montataire ,

OFFICIERS = 7 F. 30 - SOUS OFFICIERS = 6 F. - CAPORAUX = 5 F. 80 -
SAPEURS = 5 F.

Le taux fixé ci-dessus sera majoré de 100 % pour les interventions effectuées de minuit à 7 H. et de 50 % les dimanches et jours fériés.

Le taux maximum des vacations accordées à l'occasion des séances d'instruction est fixé à 75% du taux ci-dessus ,

Ces dispositions prendront effet à compter du 1er Juin 1968.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COURS MUNICIPAUX D'ENSEIGNEMENT MUSICAL. REMUNERATION DU PROFESSEUR.

Sur le rapport de la Commission Culturelle précisant que des cours d'enseignement musical sont donnés aux enfants dans le cadre de l'activité culturelle municipale ,

LE CONSEIL décide de fixer la rémunération horaire du Professeur d'enseignement musical au taux de 1'heure année des Centres Municipaux Ruraux, soit actuellement 455 F. pour une vacation d'une durée hebdomadaire de 1 heure.

FIXE la durée de la vacation hebdomadaire à : 3 heures.

COURS DE DESSIN - REMUNERATION DES PROFESSEURS.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU la délibération du 8 Mars 1966 approuvée le 4 Mai 1966,

VU le Bulletin Officiel de la Préfecture N° 19 du 10 Juin 1968 fixant le taux des rémunérations des heures supplémentaires effectuées par les Instituteurs et Professeurs à la demande des Collectivités locales ,

DECIDE de fixer comme suit la rémunération horaire des Professeurs chargés de l'enseignement du dessin ;

- Enseignants Professeurs certifiés : 27 F. 27
- Enseignants Instituteurs : 9 F. 65

MUTUELLE DE L'OISE DES AGENTS COMMUNAUX - COTISATION PATRONALE.

Sur le rapport de la Commission du Personnel,

CONSIDERANT le caractère social de l'Organisme : Mutuelle de l'Oise des Agents Communaux; et l'aide importante apportée par les prestations versées au personnel communal et à leur famille lors de maladie ou d'hospitalisation ,

VU le taux de cotisation patronale fixé depuis le 1er Janvier 1968 à 18 F. par agent actif ou retraité adhérent à la Mutuelle et la demande de cet Organisme de procéder au doublement de la cotisation afin de lui assurer les moyens financiers de poursuivre son activité ,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE le doublement de la cotisation patronale à la Mutuelle de l'Oise des Agents communaux à compter du 1er Janvier 1968.

La dépense sera imputée au compte 931.1. - Article 618.

DELEGATION AU SEMINAIRE DES CENTRES CULTURELS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Centres Culturels Communaux par délibération du Conseil Municipal du 8 Juin 1965 approuvée le 20 Juillet 1965,

VU la tenue d'un séminaire les Samedi 25 et Dimanche 26 Janvier 1969 à Châlon sur Saône (Saône et Loire) ,

DESIGNE pour participer à ce séminaire, Monsieur JAMAY Jean-Pierre - animateur Culturel Municipal,

Les frais de séjour et de transport seront remboursés à Monsieur JAMAY Jean-Pierre, sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe II selon les dispositions des arrêtés ministériels du 28 Mai 1968.

La dépense sera imputée au compte 945.28 - Article 661.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ENSEIGNEMENT - PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU la demande en date du 25 Novembre 1968 présentée par Monsieur l'Inspecteur Général de l'Instruction Publique - Direction de l'Enseignement de Paris - Sous Direction des Services Administratifs - 1er Bureau - 17 Boulevard Morland - PARIS (4ème) ,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Paris du 23 Mars 1967,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine en date du 3 Août 1967 fixant à 56 F. 25 par élève et par an, pour les élèves non parisiens admis dans les Lycées Municipaux, le recouvrement intervenant sur les Municipalités d'origine ,

CONSIDERANT que la scolarité au Lycée Technique Municipal Elisa Lemonnier - 5 Cité Souzy à PARIS (11ème) de l'Elève PELLETIER Marie-Odile dont les parents habitent 1 rue Bessemer à Montataire, a pour motif : l'absence dans l'agglomération d'enseignement d'arts graphiques - cartographie - ;

- DECIDE la participation de la Ville aux dépenses de scolarité de l'élève PELLETIER Marie-Odile, pendant l'année scolaire 1968-1969 sur la base de 56 F. 25.

La dépense sera imputée au compte 943.2 - Article 6431.

SUBVENTION AU COMITE DE CLASSES DE NEIGE ET COLONIES DE VACANCES.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE d'allouer au Comité des Classes de Neige et Colonies de Vacances de Montataire, au titre de l'année 1968, une subvention de : 40 000 F.

La dépense sera imputée au compte 944.5 - Article 657.

SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE d'allouer au Bureau d'Aide Sociale de Montataire, au titre de l'année 1968 une subvention de 50 000 F.

La dépense sera imputée au compte 955.9 - Article 657.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES - ART. 657.

COMPTE 931.0 -

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION MUNICIPALE	200 F.
---	--------

COMPTE 940.31 -

SYNDICAT D'INITIATIVES DE MONTATAIRE	7 000 F.
--------------------------------------	----------

COMPTE 940.39 -

- UNION DES COMBATTANTS DE MONTATAIRE et des COMMUNES ENVIRONNANTES	250 F.
- ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS	250 F.
- UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	250 F.
- ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE	250 F.
- ASSOCIATION DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE DE L'OISE	250 F.
- FEDERATION NATIONALE DES DEPORTES INTERNES RESISTANTS ET PATRIOTES	250 F.
- SOCIETE D'HORTICULTURE ET DE TEMPERANCE DE MONTATAIRE	200 F.
- SOCIETE D'HORTICULTURE DES JARDINS POPULAIRES DE FRANCE	60 F.
- SOCIETE COLOMBOPHILE "LES VRAIS AMATEURS"	200 F.
- BILLARD CLUB	125 F.
- COOPERATIVE SCOLAIRE JOLIOT CURIE (Garçons)	200 F.
- COOPERATIVE SCOLAIRE JOLIOT CURIE (Filles)	200 F.
- COOPERATIVE SCOLAIRE Edmond Lévêillé	200 F.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES - ART. 657 (suite)

- COOPERATIVE SCOLAIRE Paul LANGEVIN (Garçons)	200 F.
- COOPERATIVE SCOLAIRE Paul LANGEVIN (Filles)	200 F.
- COOPERATIVE SCOLAIRE Jean JAURES	200 F.
- COOPERATIVE SCOLAIRE Danièle CASANOVA	200 F.

COMPTE 942.1 -

- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200 F.
--------------------------------	--------

COMPTE 943.1 -

- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE MONTATAIRE.	200 F.
- DELEGATION CANTONALE	50 F.

COMPTE 944.18 -

- STANDARD ATHLETIC CLUB DE MONTATAIRE	10 000 F.
- ESPERANCE MUNICIPALE	2 500 F.
- UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE	3 200 F.
- PREMIERE COMPAGNIE D'ARC	250 F.
- LES MARTINS PECHEURS	250 F.
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	500 F.

COMPTE 945.28

- SECTION DE MONTATAIRE T.E.C. (TRAVAIL ET CULTURE)	600 F.
- COMITE LAIQUE D'EDUCATION POPULAIRE	500 F.
- HARMONIE MUNICIPALE	650 F.

COMPTE 955.9 -

- COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU SYNDICAT D'INITIA- TIVES DE MONTATAIRE (COSSIM)	6 500 F.
- SECOURS MUTUELS	3 200 F.
- SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	625 F.
- MUTUELLE DE L'OISE DES AGENTS COMMUNAUX	500 F.
- COMITE DU TIMBRE ANTITUBERCULEUX	10 F.
- AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100 F.

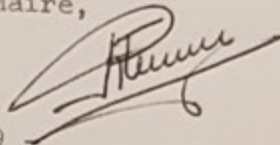
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

[Signatures]

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize janvier mil neuf cent soixante neuf, le Conseil Municipal de MONTATAIRE, a été convoqué en Séance Ordinaire à la Mairie pour le VINGT et UN JANVIER à dix neuf heures.

Le Maire,



- SEANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 1969
=====

L'An mil neuf cent soixante neuf, le vingt et un janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le seize janvier, s'est réuni en Séance ORDINAIRE à la Mairie sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire;

Etaient présents : MM. TRIN, BAS, LEGRAND, FASSEUR, JESUS, SCHMITT, THERY, BRYNAERT, BARRA, MIGNON, Mme COENE, Mme VANDENBROCK.

Absents excusés : Me BOUCHER représentée par Mr TRIN ; Mr PEN représenté par Mr BARRA ; MM. BELLARD, ROGER, Mme DELLOUE, Mr TURLETTI.

Absents : Mr CRINON, MM. TREFCON, DEDICOURT, ROUSSILLON, PORLIER.

Monsieur THERY est élu Secrétaire.

DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE - REPARTITION DES CHARGES INTERCOMMUNALES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ses représentants au District,

ESTIME que la proposition faite à la Commission des Finances concernant le paiement des charges afférentes aux investissements sur la base du centime et celles relatives au fonctionnement, à la capitation, constitue une amélioration par rapport au paiement sur la base du centime intégral, mais a pour conséquence, d'augmenter, dans des proportions encore très importantes, la participation de Montataire.

CHARGE ses représentants du District de poursuivre la discussion lors de l'Assemblée plénière sur la base de leurs propositions : toutes dépenses confondues investissement et fonctionnement sur la base de 2/3 à la capitation et 1/3 au centime.

EMPRUNT DE 150 000 F. - FINANCEMENT DE LA DERNIERE TRANCHE DE TRAVAUX D'EQUIPEMENT 1968 DE LA REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE DE MONTATAIRE.

ARTICLE 1er.- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de : 150 000 F. destiné à financer la dernière tranche de travaux d'équipement 1968 de la Régie Communale d'Electricité de Montataire dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1970.

ARTICLE 2.- La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités de 10 037,54 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

ARTICLE 5.- La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1°/ à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire la participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°/ à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7.- La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

IMMEUBLE COMMUNAL 94 rue JEAN JAURES - NON RENOUVELLEMENT DU BAIL.

Monsieur le Maire expose :

- QUE le bail consenti à Monsieur et Madame VENTURA le 6 Octobre 1960 pour l'immeuble 94 rue Jean Jaurès, exploité par les preneurs en Cinéma, arrive à expiration le 1er Septembre 1969 ;

- QUE la Commission Culturelle a émis l'avis de ne pas renouveler le bail et de reprendre la disposition de l'immeuble afin de l'utiliser en Salle des Fêtes Municipale ;

Il invite le Conseil à en délibérer,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL :

- DECIDE de ne pas renouveler le bail à Monsieur et Madame VENTURA ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de congé aux preneurs ; ce congé devant être donné pour le 1er Mars 1969.

L'indemnité à allouer à Monsieur et Madame VENTURA sera fixée au montant de l'évaluation du Service des Domaines.

FOURNITURE DE CARBURANT - ADJUDICATION.

Monsieur le Maire communique au Conseil le résultat de l'adjudication qui s'est déroulée le 20 Janvier 1969 pour la fourniture de carburant nécessaire aux véhicules municipaux pour l'année 1969.

Le résultat de l'adjudication désigne la Société Française des Pétroles B.P. - laquelle consent un rabais de 25 F. 50 au mètre cube (prix hors taxe) pour la fourniture de l'essence et du gas oil.

LE CONSEIL :

- SOLLICITE l'approbation de l'adjudication du 20 Janvier ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de gré à gré avec la Société Française des Pétroles B.P. - 10 Quai Paul Doumer à COURBEVOIE (92).

La dépense sera imputée, pour un montant approximatif de 41 000 F. au compte 932.5 - Article 603.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FOURNITURE DE COMBUSTIBLE LIQUIDE. - ADJUDICATION.

Monsieur le Maire communique au Conseil le résultat de l'adjudication qui s'est déroulée le 20 Janvier 1969 pour la fourniture de combustible liquide nécessaire au chauffage des divers bâtiments communaux pendant l'année 1969.

Le résultat de l'adjudication désigne les Etablissements BAVARD et SALVETON, lesquels consentent un rabais de 34 F. 30 au mètre cube (prix hors taxe) pour la fourniture de fuel.

LE CONSEIL :

- SOLLICITE l'approbation de l'adjudication du 20 Janvier.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de gré à gré avec les Etablissements BAVARD et SALVETON - 120 rue du Connétable à CHANTILLY.

La dépense d'un montant approximatif de 90 000 F. sera imputée aux comptes 932.21 et 932.22 - Article 604.

AGRANDISSEMENT DE L'HOTEL DES POSTES - AVENANT N° 1 AU LOT : MACONNERIE.

Monsieur le Maire expose que des travaux de maçonnerie confiés à l'Entreprise LECHOPIED Frères, par le procès-verbal d'adjudication du 20 Février 1968 approuvé le 11 Avril 1968 pour un montant de 98 899 F. nécessitent une augmentation à la suite de travaux supplémentaires dus à l'exécution de fondations spéciales par un radier général en raison du manque de stabilité du sol pour un montant, après vérification par l'Architecte de : 36 150 F.

Le montant du marché se trouve porté à : 135 049 F. - T.T.C. -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant reçu toutes explications utiles ,

- APPROUVE l'exécution des travaux supplémentaires ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise LECHOPIED Frères, 27 rue Désiré Véret à Nogent-sur-Oise (Oise) ,
- SOLLICITE l'approbation de la présente conformément à la circulaire N° 69 du 7 Février 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

La dépense sera imputée au compte 909.3 - Article 2302.

CENTRE JEAN JAURES - AVENANT N° 1 AU LOT : PEINTURE.

Monsieur le Maire expose que les travaux de peinture confiés à l'Entreprise B. CHAUVÉAU par le procès-verbal du 22 Septembre 1967 approuvé le 17 Octobre 1967 pour un montant de : 12 500 F. nécessitent une augmentation à la suite de travaux supplémentaires dus à une modification du revêtement de la cage d'escalier du Centre Jean Jaurès.

Compte tenu de travaux en moins, le montant de l'augmentation est de : 4 293 F. 75.

Le montant du marché se trouve porté à : 16 793 F. 75 - T.T.C. -

Après en avoir délibéré, et avoir reçu toutes explications utiles, le CONSEIL :

- APPROUVE l'exécution des travaux supplémentaires ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise B. CHAUVÉAU - 16 Place Auguste Génie à Montataire.
- SOLLICITE l'approbation de la présente, conformément à la circulaire N° 69 du 7 Février 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

La dépense sera imputée au compte 909.1 - Article 2302.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - PARCS ET JARDINS.

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de gré à gré à intervenir avec Monsieur J. LOISELEUR - Pépiniériste à VILLERS-SAINT-PAUL et concernant l'entretien des espaces verts parcs et jardins ainsi que la fourniture et les plantations nécessaires aux besoins de la Ville.

Le coût du service se montant à 39 000 F. (trente neuf mille francs) pour l'année 1968, la dépense sera imputée au compte 936.0 - Article 631.

ASSURANCE INCENDIE -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le contrat d'assurance INCENDIE auprès de la Compagnie "ABRI" 14 Boulevard Poissonnière à PARIS, en couverture des risques incendie du bâtiment "Salle des Sports Marcel COENE" contracté en qualité de gestionnaire de l' Salle et propriétaire des installations constituées en biens meubles contenus dans ce bâtiment.

La dépense sera imputée au compte 934.21 - Article 638.

EMPLOI DE L'ALLOCATION SCOLAIRE - ANNEE 1968 - 1969.

Le Conseil Municipal,

VU la LOI du 31 Décembre 1959,

VU le décret du 30 Avril 1965,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 5 Décembre 1968, (B.O.P. N° 40 du 20 Décembre 1968) fixant les conditions d'attribution de l'allocation des fonds scolaires ;

DECIDE :

d'utiliser la totalité des fonds de l'allocation scolaire, programme 1968-69 au remboursement des annuités d'emprunts relatifs à la construction des différents groupes scolaires de la Ville .

Montant prévisionnel de l'allocation :

1 600 Elèves à 9 F.	=	14 400 F.
600 Elèves à 9 F.	=	5 400 F.

	=	19 800 F.
		=====

SECRETAIRE GENERAL DE LA MAIRIE - REMUNERATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU la délibération en date du 12 Décembre 1968 décidant l'application au Secrétaire Général de la Mairie, de l'échelle indiciaire correspondant à la tranche de 10 000 à 20 000 habitants avec abattement de 10 % et faisant l'échelle indiciaire applicable ,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 1968 fixant le taux annuel d'indemnité pour travaux supplémentaires au Secrétaire de la Mairie.

VU les observations faites par Monsieur le Sous-Préfet rappelant que les chiffres du recensement 1968 ne sont applicables qu'au 1er Janvier 1969,

DECIDE :

La date d'application des délibérations ci-dessus du 12 Décembre 1968 est fixée au 1er JANVIER 1969.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FORMATION PROFESSIONNELLE - STAGE DES BIBLIOTHECAIRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Centres Culturels Communaux par délibération du Conseil Municipal du 8 Juin 1965 - approuvée le 20 Juillet 1965 ,

VU la tenue d'un stage d'information des bibliothécaires à SAINT DIE (Vosges) du 28 Février au 2 Mars 1969 organisé par la Fédération Nationale ,

- APPROUVE la participation de deux employées de la Bibliothèque Municipale au stage précité ,

Les frais de séjour et de transport seront remboursés aux intéressées sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe III selon les dispositions des arrêtés ministériels du 28 Mai 1968.

REPRESENTATION AU 52ème CONGRES NATIONAL DES MAIRES DE FRANCE.

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

- DESIGNER Monsieur Robert TRIN, Maire, pour représenter la Commune au 52ème Congrès National des Maires de France qui se tiendra à PARIS du 3 au 7 MARS 1969.

- DECIDE la prise en charge des frais de participation fixés à 20 F. ;

Les frais de séjour et de transport seront remboursés à l'intéressé sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe I ,

La dépense sera imputée à l'article 667 - Compte 934.20

MISSIONS A SAMOENS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les missions à exécuter pour l'accompagnement des voyages Aller et Retour des enfants des Ecoles de Montataire aux Classes de Neige qui se tiennent à SAMOENS (Haute Savoie).

Il désigne Messieurs MIGNON Maurice et TREFFON Léon pour assurer ces missions sur ordre du Maire pour les voyages se rapportant aux séjours :

1°.- Premier séjour : Départ : 6 Janvier - Retour : 1er Février

2°.- Deuxième séjour : " 3 Février - " : 1er Mars

3°.- Troisième séjour : " 3 Mars - " : 29 Mars

Les frais de séjour seront remboursés aux intéressés sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe I, les frais de transport seront remboursés sur la base du tarif S.N.C.F.

La dépense sera imputée au compte 934.20 - Article 667.

FOYER DE PERSONNES AGEES - SUBVENTION.

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

VU la délibération en date du 12 Février 1968 et la Convention de gestion avec la Section de Montataire de l'Union des Vieux de France, approuvées le 19 Juillet 1968 ;

- DECIDE l'attribution à l'Association d'une subvention de : 15 000 F.

La dépense sera imputée au compte 951.66 - Article 657.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUBVENTION A LA SOCIETE DES AMIS DE PHILEAS LEBESGUE.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre circulaire du 15 Novembre 1968 de Monsieur le Président de la Société des Amis de Philéas LEBESGUE, ayant trait au Centenaire de Philéas LEBESGUE, romancier originaire du Département de l'Oise, et sollicitant une subvention pour l'organisation des manifestations qui se dérouleront à cette occasion.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 50 F. au Comité de l'Oise des Amis de Philéas LEBESGUE.

La dépense sera imputée au compte 940.31 - Article 657.

SUBVENTION " ASSOCIATION POUR LA CREATION D'UN MUSEE DE LA RESISTANCE ".

Monsieur le Maire expose qu'il a été contacté par l'Association "pour la création d'un Musée de la Résistance" en vue d'une participation aux frais occasionnés par la recherche de documents nécessaires à cette création.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- CONSIDERANT qu'une "Association pour la création d'un Musée de la Résistance" dont le siège social est à la Mairie d'Ivry-sur-Seine, vient d'être créée ;

Qu'elle est déclarée sous le N° 64/1408 - J.O. du 19 Janvier 1965,

Que l'Association a présenté à Montataire son exposition itinérante ,

VU l'intérêt public que revêt une telle érection ,

- DECIDE d'attribuer à "l'Association pour la création d'un Musée de la Résistance" une subvention de 250 F. à titre de participation aux frais occasionnés par la recherche de documents nécessaires à la création d'un Musée de la Résistance.

La dépense sera imputée au compte 940.39 - Article 657 du budget 1969.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

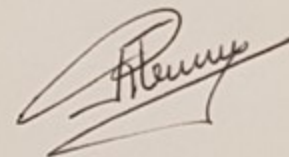
[Signature]

[Signature]

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois mars mil neuf cent soixante neuf, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en SEANCE ORDINAIRE pour le sept mars à DIX NEUF heures.--

Le Maire,



- SEANCE ORDINAIRE du 7 MARS 1969 -
=====

L'AN mil neuf cent soixante neuf, le sept mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le trois mars, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mme BOUCHER, Mrs LEGRAND, BELLARD, FASSEUR, JESUS, SCHMITT, THERY, BRYNAERT, BARRA, MIGNON, Mme VANDENBROCK, Mr ROGER, Mme COENE.

Absents excusés : Mr BAS représenté par Mr TRIN; Mr TURLETTI représenté par Mr BRYNAERT ; Mr PEN représenté par Mr BARRA ; Me DELLOUE, Mr DEDICOURT.

Absents : Mr CRINON, Mr TREFCON, Mr PORLIER, Mr ROUSSILLON.

Monsieur THERY est élu Secrétaire.

ETABLISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 1969.

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 1969, lequel s'établit en recettes et en dépenses aux sommes ci-dessous :

A - DEPENSES REELLES	(D + E)	6 261 478 =====
B - Dépenses ordinaires totales		4 624 283
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires ...		498 111
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C)		4 126 172
E - Dépenses extraordinaires		2 135 306
B - RECETTES REELLES	(I + J)	6 261 478 =====
G - Recettes extraordinaires totales		2 135 306
H - Prélèvements sur recettes ordinaires		498 111
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H))		1 637 195
J - Recettes ordinaires		4 624 283
EXCEDENT :		- 0 -
DEFICIT :		

TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Sur le rapport de la Commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi N° 67-1253 du 30 Décembre 1967 dite "Loi d'Orientation Foncière" instituant une taxe locale d'équipement,

VU les décrets N°s 68-836, 68-837, et 68-838 du 24 Septembre 1968 (J.O. du 26 Septembre 1968) ,

VU le décret N° 68-1107 du 3 Décembre 1968 (J.O. du 10 Décembre 1968),

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 27 Janvier 1969 ,

Considérant que la taxe locale peut, dans le cadre d'une même commune, recourir à des taux différents pour chacune des six catégories d'immeubles définies par l'Article 5 du décret 68-836 du 24 Septembre 1968 ,

Considérant que la zone d'habitation de Montataire se trouve exclue de la taxe locale d'équipement ,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

DECIDE l'application de la taxe locale d'équipement aux diverses catégories définies par l'Article 5 du décret N° 68-836 du 24 Septembre 1968 ,

1°/ Au taux de droit commun de 1 % pour les catégories :

- 1ère catégorie : Hangars agricoles
- 2ème catégorie : Autres bâtiments agricoles
- 4ème catégorie : Locaux à usage d'habitations à loyer Modéré et Programmes sociaux
- 5ème catégorie : Les locaux à usage d'habitation "immeubles à loyer normal" ou "moyen".
- 6ème catégorie : Autres constructions ou partie de constructions.

2°/ Au taux de 5 % pour la 3ème catégorie : Entrepôts - garages - locaux à usage industriel ou artisanal

sous réserve d'approbation par décret, étant stipulé qu'en cas de refus le taux de 3 % serait immédiatement et automatiquement applicable.

CANTINE SCOLAIRE - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT.

Monsieur le Maire communique au Conseil le résultat d'exploitation pour l'année 1968 de la Cantine Scolaire lequel fait apparaître un déficit.

Celui-ci est constant depuis la création de la Cantine et a pu être limité par le relèvement en 1968 du tarif des repas.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- CONSTATE le déficit d'exploitation de la Cantine Scolaire ;

- DECIDE de maintenir les conditions de fonctionnement de la Cantine dont le bilan déficitaire se justifie par le caractère social de cette activité qui rend d'appréciables services aux familles de conditions modestes de Montataire.

VOEU SUR LES FINANCES LOCALES.

Monsieur le Maire expose que :

D'année en année, les difficultés financières des communes s'aggravent. De plus en plus, le gouvernement refuse aux communes les moyens qui leur sont indispensables pour réaliser en faveur des familles laborieuses qui ressentent, chaque jour davantage, les difficultés qui leur sont créées par la politique antisociale menée actuellement.

Les subventions d'Etat pour la réalisation des équipements nécessaires à la population (écoles, crèches, hôpitaux, etc...) sont pratiquement insignifiantes.

Les possibilités d'emprunts à long terme et à faible taux d'intérêt sont réduites.

Le gouvernement transfère aux communes des charges qui devraient normalement lui incomber (enseignement, assistance etc...).

Les mesures qu'il vient de prendre pour résorber la crise financière et dont seuls les spéculateurs portent la responsabilité, vont encore aggraver cette situation. Il entend réduire une nouvelle fois les crédits destinés aux équipements publics.

Après avoir supprimé la taxe locale, il vient de supprimer la taxe payée par les patrons sur la masse salariale, taxe destinée à remplacer le produit de la taxe locale qui constituait une des ressources les plus importantes des communes.

Il entend désormais verser aux communes, en remplacement une subvention qui évoluera selon son bon vouloir et proportionnellement aux impôts locaux payés par les familles.

Il entend ainsi obliger les communes qui souhaitent réaliser, à augmenter les impôts sur les familles déjà victimes d'une politique contraire à leurs intérêts.

En fait, le gouvernement s'efforce d'entraver l'activité des élus locaux, qui chaque jour, font la démonstration de leurs capacités et de leur dévouement en faveur de la population qui les a choisis.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

En fait, parce qu'elles constituent les derniers bastions de la démocratie, parce que les budgets communaux représentent des milliards que souhaiteraient s'accaparer les sociétés bancaires et industrielles, le gouvernement entend liquider les collectivités locales, notamment les communes.

Dans ce sens il tente de discréditer les élus locaux, en détournant à leur égard, le mécontentement des familles dont il est le seul responsable.

Devant une situation aussi grave,

Le Conseil Municipal de Montataire;

PROTESTE contre cette politique qui met en cause l'existence même des communes, et impose aux familles de lourdes charges, alors que celles-ci subissent à la fois le poids des charges qui devraient incomber au gouvernement et des conséquences de sa politique antisociale.

Il réaffirme que les seules mesures équitables à prendre pour remédier aux difficultés des communes consisteraient :

- à la fixation d'un minimum garanti suffisant par habitant.
- à la création d'une véritable caisse de prêts et d'équipement des collectivités locales, alimentée par les fonds libres des communes et par les fonds provenant de l'épargne publique;
- l'affectation aux collectivités locales d'une part du profit de la taxe sur l'essence et les produits pétroliers, correspondant à l'importance des besoins de construction et d'entretien des coies communales et départementales ;
- le retour au taux ancien des subventions dans tous les domaines ;
- le transfert à l'Etat des charges d'intérêt général : enseignement, assistance etc.. ;
- le respect de l'autonomie des collectivités locales et l'abrogation des mesures aggravant le caractère centralisateur et autoritaire du pouvoir d'Etat ;
- l'aide aux départements et aux communes en expansion rapide.

Par ailleurs et alors que les hausses des services publics, l'augmentation des prix, l'extension du chômage, tendent à réduire encore le niveau de vie de la population laborieuse, le Conseil Municipal rappelle ses propositions visant à un allègement réel et démocratique de la fiscalité :

- que la première tranche de barème de l'impôt sur les revenus, l'abattement à la base, soit porté à 600 000 anciens francs par part, minimum vital, et que le barème soit révisé.
- que la déduction des salariés pour frais professionnels soit portée à 15 % et la déduction spéciale des salariés et pensionnés à 30 % ;
- qu'il y ait déduction pour les femmes travailleuses des sommes affectées à la garde des enfants ;
- que les dirigeants des sociétés capitalistes ne puissent plus se déclarer fiscalement comme salariés ;
- que les taxes qui frappent les produits de grande consommation soient substantiellement réduites ;

Ces mesures de justice peuvent être amplement financées en réduisant les dépenses de guerre et en imposant à un taux progressif les profits réels des sociétés capitalistes, ainsi que les très grandes fortunes.

Le Conseil Municipal s'adresse ainsi solennellement aux salariés et à leurs familles, aux artisans et aux commerçants, aux petits industriels, convaincu qu'ils agiront avec la plus grande efficacité pour en terminer avec la politique antisociale actuelle et pour l'avènement d'un régime démocratique dans notre pays.

Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTIONS DU DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre en date du 29 Novembre 1968 de Monsieur le Président du District Urbain de l'Agglomération Creilloise relative à la modification des attributions du District ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- ESTIME qu'il y a lieu de limiter actuellement l'attribution du District en ce qui concerne la réalisation de Zones Industrielles à la seule zone industrielle

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

dite de Nogent - Villers St Paul et à exclure "l'étude d'un schéma d'aménagement et d'urbanisme de l'agglomération" ;

- DEMANDE la modification comme suit de l'Article 4 de l'arrêté préfectoral du 20 Mars 1965 créant le District Urbain de l'Agglomération Creilloise :

- l'alimentation en eau potable et l'assainissement ;
- la défense des berges et la lutte contre les inondations ;
- la voirie interurbaine, suivant les projets qui seront reconnus comme tels par l'Assemblée du District ;
- les transports interurbains en commun ;
- la destruction des ordures ménagères ;
- l'enseignement autre que l'enseignement primaire public obligatoire, ainsi que ses services annexes ;
- le centre d'abatage ;
- les installations sanitaires à caractère intercommunal ;
- les installations sportives et socio-éducatives à usage intercommunal non limitées aux établissements d'enseignement ;
- la zone industrielle : Nogent-Villers-ST-Paul ;
- la Bourse du Travail.

Z.H. de MONTATAIRE - PARTICIPATION DE LA VILLE.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du 6 Janvier 1969 de Monsieur le Directeur de la Société d'Equipement du Département de l'Oise qui précise que :

Compte tenu des arrêtés de subvention qui ont été pris sur :

l'eau potable primaire	124 500 Frs pour 600 000 Frs de travaux
l'assainissement "	119 017 Frs pour 409 700 Frs de travaux

TOTAUX = 243 517 Frs 1 009.700 Frs

La participation de la Ville à la réalisation de ces travaux s'élèvera à :
1 009 700 Frs - 243 517 Frs = 766 183 Frs.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

VU la convention de concession du 14 Décembre 1967 approuvée le 25 Avril 1968 et le cahier des charges annexé ,

- APPROUVE la participation de la Ville au financement des travaux ci-dessus exécutés par la Société d'Equipement du Département de l'Oise pour un montant de : 766 183 Frs.

- DECIDE de recourir à l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour couvrir le montant de la dépense/.

EQUIPEMENT SPORTIF - CONSTRUCTION D'UN STADE AU CENTRE DES SPORTS Marcel COENE.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire qui donne lecture des lettres :

- du 15 Janvier 1969 de Monsieur l'Inspecteur Départemental de la Jeunesse et des Sports indiquant que le projet de construction d'un stade est proposé pour une inscription d'une tranche de 794 520 Frs au titre de 1969 ;

- du 24 Janvier 1969 de Monsieur le Préfet de l'Oise à Monsieur le Président du District Urbain de l'Agglomération Creilloise faisant connaître que le projet de création d'un Stade est susceptible d'être retenu au titre de la tranche de 1969 du Vème Plan d'Equipement sportif et socio-éducatif ;

- de la lettre du 28 Janvier 1969 de Monsieur le Président du District estimant que la prise en charge de cette affaire ne devait plus incomber au District conformément aux dispositions prises par cet Organisme concernant l'équipement sportif de l'agglomération ;

VU la délibération du Conseil de ce jour relative à la demande de modification de l'Article 4 de l'arrêté institutif du District Urbain de l'Agglomération Creilloise qui exclut les installations sportives et socio-éducatives à usage strictement communal, comme le Centre des Sports Marcel COENE ;

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Après en avoir délibéré, le CONSEIL :

- DECIDE la réalisation du Stade compris dans l'ensemble sportif : Centre des Sports Marcel COENE, la Ville de Montataire assurant la maîtrise de l'ouvrage ;
- DESIGNER Monsieur Jean LETU - Architecte - 1, rue Chabanaïs à PARIS (2ème) pour l'établissement d'un projet et la conduite des travaux ;

La dépense sera couverte :

PAR UNE SUBVENTION DE L'ETAT	30 %	:	238 356 Frs
PAR UNE SUBVENTION DU DEPARTEMENT	30 %	:	238 356 Frs
PAR UN EMPRUNT	30 %	:	238 356 Frs
PAR AUTOFINANCEMENT	10 %	:	79 452 Frs

CESSION DE TERRAINS A L'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Septembre 1967 décidant l'expropriation de terrains pour permettre à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil, d'implanter une chaufferie nécessaire à l'équipement de la zone d'habitations de Montataire ,

VU l'ordonnance d'expropriation en date du 9 Avril 1968 envoyant en possession la Ville de Montataire, des parcelles de terrains cadastrées ZD 112, ZD 113, ZD 218 provenant de la division de la parcelle ZD 111,

VU le jugement en date du 28 Janvier 1968 fixant les indemnités à allouer aux propriétaires et exploitants expropriés ,

VU la publication au bureau des Hypothèques le 2 Juillet 1968, dépôt 3224 = Volume 5212 = numéro 17 ,

VU le règlement par la Ville de Montataire des indemnités aux expropriés pour un montant total de 122.561,39 Frs ,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la cession de ces terrains à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré ,

DECIDE la cession à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil des parcelles de terrains désignées ci-dessus, sur la base du prix :

- Ensemble des terrains	:	122.561,39 F.
- Frais divers de procédure	:	410,33 F.

TOTAL	:	122 971,72 F.
ARRONDI A	:	<u>122 972 F/</u> =====

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ,

- DESIGNER Maître NUGUES Etienne, Notaire à Mello, pour opérer la régularisation dans la vente.

CESSION DE VOIRIE - LOTISSEMENT MARINONI - CLASSEMENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les arrêtés de Monsieur le Ministre de l'Intérieur des 28 Juin 1960 et 7 Mars 1964 ,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Octobre 1968 donnant son accord à la proposition faite par la Société Anonyme des Etablissements MARINONI de céder à la Ville la voirie desservant le lotissement dont elle est propriétaire ,

VU l'enquête qui s'est déroulée du 1er au 8 Février 1969 et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur ,

DEMANDE le classement définitif dans la voirie communale de la voie desservant le lotissement dit "Lotissement MARINONI" conformément au plan annexé au dossier portant la largeur moyenne d'emprise à 8 mètres.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME - RUE ARMAND DESNOSSE.

Monsieur le Maire expose que le carrefour formé par les rues Armand Desnosse et des Ecoles, où pour des raisons de sécurité de la circulation les dispositions de l'Article R 27 du Code de la Route prescrivant l'arrêt obligatoire des véhicules ont été imposées, est extrêmement dangereux en raison du manque de visibilité causé par l'alignement du mur de la propriété départementale à usage de Gendarmerie, et qu'il serait souhaitable de procéder à un nouvel alignement, pour dégager ce carrefour et assurer la sécurité de la circulation ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il y a réel danger au carrefour dit de la Gendarmerie et que déjà de nombreux accidents graves se sont produits ;

Que dans la voie transversale constituée par les rues Romain Rolland et Armand Desnosse la circulation est particulièrement intense, cette voie constituant le principal dégagement des véhicules provenant de l'actuelle zone d'habitation des Martinets ;

Demande une modification du plan d'urbanisme portant l'alignement de la rue Armand Desnosse côté des numéros impairs à une distance de 5 m 50 de l'axe de la chaussée actuelle sur une longueur de 56 mètres, telle que figurant sur le plan annexé.

ENTRETIEN DE VOIES COMMUNALES.

Sur le rapport de la Commission de Voirie,

Le Conseil Municipal,

VU le dossier établi par le Service des Ponts et Chaussées de Creil,

- AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société RUGO & Cie - 35 rue du Dépôt à Nogent-sur-Oise, pour divers travaux d'entretien de voies communales.

La dépense s'élève à : 29 826 F. 20.

La dépense sera imputée au compte 936.20 - Article 631.

ACQUISITION D'UNE BENNE TASSEUSE.

Sur le rapport de la Commission de Voirie précisant que :

Parmi les 3 bennes à ordures ménagères, l'une dont la date de mise en circulation remonte au 3 Octobre 1953 doit être mise hors de service et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Qu'à la demande de la Commission :

La Société SOVEL - 154 rue Léon Blum à VILLEURBANNE, qui a fourni le matériel actuellement en service, a présenté un devis pour la fourniture d'une Benne Tasseuse 14,5 m³ - B.T. 2 sur chassis cabine BERLIET pour un montant révisable de 44 250 Frs ;

La Société GUILLUMETTE et PLACE - 5 rue du Petit Margny à COMPIEGNE - concessionnaire des Camions BERLIET, a présenté un devis pour la fourniture d'un chassis cabine type GL C 6 RM 3 d'un montant de 54 762 F. plus frais de carte grise : 275 F. ;

LE CONSEIL :

- DECIDE l'acquisition d'une benne tasseuse SOVEL sur chassis BERLIET aux conditions ci-dessus ;

- SOLICITE la dispense d'adjudication en raison de la spécification du matériel et de l'utilité d'une uniformité du système mécanique de collecte des ordures ménagères facilitant l'entretien et l'utilisation ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec la Société SOVEL et la Société GUILLUMETTE et PLACE ;

La dépense qui s'élève à : 99 287 Frs sera imputée au compte 905.1 - Article 215 et financée par le recours à un emprunt à moyen terme à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipeement des Collectivités Locales.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

INDEMNITE DE GESTION AU RECEVEUR MUNICIPAL.

Sur le rapport de la Commission des Finances,
Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté interministériel du 6 Décembre 1946 complété par l'arrêté du 6 Juillet 1956 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de fonction allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Janvier 1966 fixant, à compter du 1er Janvier 1965, le montant de l'indemnité à 531 F. ;

VU les recettes ordinaires constatées au cours de l'exercice 1965, des exercices 1966 - 1967 du montant duquel il résulte un calcul d'indemnité de 617 F. ;

DECIDE de fixer à compter du 1er Janvier 1968 le montant de l'indemnité spéciale de fonction à allouer à Monsieur LE GOFF Jean - Receveur Municipal - à 617 F. montant annuel.

La dépense sera imputée au compte 934.21 - Article 615.

REMUNERATION DE L'INFIRMIER DU SERVICE MUNICIPAL DE SOINS.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 4 Février 1967 approuvée le 23 Février 1967 fixant la vacation à 2 H. au taux correspondant au coefficient 2 de la lettre A.M.I. de la nomenclature de la Sécurité Sociale ,

CONSIDERANT l'importance prise par le Service Social Municipal de soins ,

CONSIDERANT que le nombre de vacations fixé à 2 vacations par jour et 1 pour le service du dimanche ne correspond plus à la durée effective du service de l'Infirmier ,

DECIDE de fixer le nombre de vacations à allouer à l'Infirmier du Service Municipal de soins à :

- 2 vacations 1/2 par jour de la semaine
- 2 vacations pour le service du dimanche.

REMUNERATION DU MEDECIN DU CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE - MODIFICATION.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Janvier 1966, approuvée le 18 Juin 1966 fixant la valeur de 8 C le montant de la vacation à allouer au Médecin du centre de Protection Maternelle et Infantile ,

VU la délibération du Conseil du 15 Mai 1968 approuvée le 24 Mai 1968 fixant à 104 F. le montant de la vacation à compter du 1er Mai 1968 ,

VU la convention intervenue entre les Syndicats Médicaux et la Sécurité Sociale portant à 15 F. à compter du 1er Novembre 1968 la valeur de la Lettre C.

DECIDE de fixer le montant de la vacation allouée au Médecin chargé du Centre de Protection Maternelle et Infantile à 8 C. soit 120 F.

Cette mesure prendra effet à compter du 1er Novembre 1968.

La dépense sera imputée au compte 953.51 - Article 615

PERSONNEL COMMUNAL AUXILIAIRE - CONGES MALADIE.

Sur le rapport de la Commission du Personnel,

Le Conseil Municipal;

VU la délibération du Conseil en date du 21 Avril 1956 décidant l'application au Personnel Auxiliaire des dispositions du décret 46 759 du 19 Avril 1946 (J.O. du 21 Avril 1946) relatives aux congés annuels et aux congés de maladie des Agents Auxiliaires ,

DECIDE d'accorder au Personnel Auxiliaire Permanent les congés maladie :

- 3 mois à plein traitement
 - 3 mois à demi traitement
- par période de 12 Mois.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Ces mesures seront applicables au personnel ayant plus de 6 mois de présence.

La Ville de Montataire sera subrogée auprès de la Caisse de Sécurité Sociale dans les droits des Agents au versement des prestations journalières.

ASSURANCE INCENDIE BATIMENTS.

Le Conseil Municipal approuve la Police d'Assurance contre l'incendie contractée à la Compagnie "ABRI" - 14 Boulevard Poissonnière à PARIS (9ème) par contrat N° (Agence) 1 465 977 du 26 Février 1969 en vue de la couverture du risque incendie pour le bâtiment communal : CENTRE JEUNESSE ET CULTURE.

La dépense sera imputée au compte 932.21 - Article 638.

DELEGATION AU Xème CONGRES DE LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES CULTURELS COMMUNAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'adhésion de la Ville à la Fédération des Centres Culturels Communaux par délibération du Conseil Municipal du 8 Juin 1965 approuvée le 20 Juillet 1965,

VU le dixième congrès de cet organisme à VICHY les 9 - 10 et 11 Mai 1969,

DESIGNE pour participer à ce Congrès Monsieur Jean-Pierre JAMAY - animateur Culturel,

Les frais de séjour et de transport seront remboursés à l'intéressé sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe II selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 28 Mai 1968.

La dépense sera imputée au compte 945.29 - Article 661 du budget.

DELEGATION A SAMOENS.

Sur la proposition de la Commission Culturelle informant du projet d'organisation d'un Camp d'adolescents dans la propriété communale de SAMOENS (Haute Savoie) pendant la période des Vacances Scolaires ;

LE CONSEIL désigne Monsieur Jean-Pierre JAMAY animateur Culturel et Monsieur DELAMOTTE Jean - Secrétaire de Mairie pour étudier sur place les conditions d'organisation de ce séjour d'adolescents.

La mission se déroulera du 5 au 10 Avril 1969,

Les frais de séjour et de transport seront remboursés à Monsieur Jean-Pierre JAMAY sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat du Groupe II et à Monsieur DELAMOTTE Jean sur la base du Groupe I,

Le transport et les déplacements locaux seront effectués avec le véhicule personnel de Monsieur Jean-Pierre JAMAY - Simca 1300 - immatriculée 715 PS 60 - Puissance fiscale : 7 CV.

SUBVENTION A LA SOCIETE ARCHEOLOGIQUE HISTORIQUE ET GEOGRAPHIQUE DE LA REGION DE CREIL.

LE CONSEIL :

VU la demande en date du 9 Février 1969 de la Société d'Archéologie Historique et Géographique de la Région de Creil,

CONSIDERANT que l'activité de cette Association a pour but de faire mieux connaître le passé de notre Région,

DECIDE l'attribution à la Société d'Archéologie Historique et Géographique de Creil d'une subvention de 50 F.

La dépense sera imputée au compte 940-39 - Article 657 du budget 1969.

SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CONFEDERES DE L'OISE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Tenant compte du rôle important joué par l'Union Départementale des Syndicats Confédérés de l'Oise dans la vie sociale et économique de notre région,

VU la demande de cet organisme en date du 18 Décembre 1968,

DECIDE d'attribuer à l'Union Départementale des Syndicats Confédérés de l'Oise une subvention de 1 500 F.

La dépense sera imputée au compte 940.39 - Article 657 du budget 1969.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUBVENTION A LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX.

Le Conseil Municipal,

VU la demande en date du 18 Décembre 1968 de la Société Protectrice des Animaux,

CONSIDERANT le service rendu par l'enlèvement des chiens errants ou abandonnés sur le territoire de la Commune,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 100 F. au titre de 1969 à la Société Protectrice des Animaux - Filiale de l'Oise - 12 rue Gambetta à MOUY.

La dépense sera imputée au compte 942.22 - Article 657 du budget 1969.

SUBVENTION AU CENTRE PUBLIC D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE.

LE CONSEIL,

VU la demande présentée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 25 Février 1969 ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 150 F. au Centre Public d'Orienta-tion Scolaire et Professionnelle.

La dépense sera imputée au compte 943.1 - Article 657 du budget 1969.

SUBVENTION AU CYCLO CLUB CREILLOIS.

Le Conseil Municipal décide l'attribution au Cyclo Club Creillois, Organisa-teur de l'Epreuve Cycliste "TOUR DE L'OISE" traversant notre Ville, les 10 et 11 MAI 1969, d'une subvention de 50 F.

La dépense sera imputée au compte 945/18 - Article 657.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A "L'AVENIR SOCIAL".

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au titre de l'année 1969 une subven-tion de 500 F. à l'Avenir Social (Maison des Travailleurs) qui a déjà reçu des enfants de Montataire dans son Etablissement.

La dépense sera imputée au compte 955-9 - Article 657.

SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire expose :

- Qu'à la suite d'une erreur matérielle dans la délibération du Conseil du 12 Décembre 1968 ayant trait aux subventions à diverses sociétés, il s'est produit une confusion et une omission entre les Associations :

"Société de Secours Mutuels Union des Travailleurs N° 87"

et

"Association de Montataire de l'Union des Vieux de France"

- Qu'il y a lieu de procéder à la rectification et de fixer le montant de la subvention à attribuer à la Société de "Secours Mutuels",

Après en avoir délibéré, le CONSEIL :

- CONSTATE la confusion et l'omission figurant dans la délibération du 12 Dé-cembre 1968,

- DECIDE l'attribution des subventions ci-dessous :

" Section de Montataire de l'Union des Vieux de France" : 3 200 F.

" Société Mutualiste "Union des Travailleurs" N° 87" : 650 F.

Un titre de remboursement de la somme de 3 200 F. sera émis à l'encontre de la Société de Secours Mutuels.

La dépense sera imputée au compte 955.9 - Article 657 du budget et fera l'ob-jet d'une réserve à la clôture de l'exercice 1968.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUBVENTION A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'OISE DES OFFICIERS ET SOUS-OFFICIERS DE RESERVE REPUBLICAINS.

Le Conseil Municipal,

VU la demande présentée,

- DECIDE l'attribution à la Fédération de l'Oise des Officiers et Sous-Officiers de Réserve Républicains, d'une subvention de 250 F.

La dépense sera imputée au compte 940-39 - Article 657 du budget 1969.

SUBVENTIONS - AVIS DEFAVORABLE.

Monsieur le Maire communique les demandes de subventions :

1°/ Lettre du 3 Mars 1969 de Monsieur le Préfet de l'Oise en vue de la souscription nationale pour l'édification d'un Monument à la Mémoire du Maréchal Leclerc;

2°/ Lettre du 13 Décembre 1968 du Mouvement National "Municipalités et Souvenir" ;

Après en avoir délibéré, le Conseil émet un avis défavorable aux demandes ci-dessus.

PERSONNEL COMMUNAL - DISCIPLINE.

Monsieur le Maire communique au Conseil les faits relevés contre 3 agents municipaux et consistant en un détournement de matériel propriété de la Ville, par les agents communaux : Messieurs TAQUET Pierre (Fils) - CAUMONT Robert et CORBEL Patrick ;

Ceux-ci ont procédé à la vente pour leur compte de matériel de récupération en provenance de la cantine scolaire.

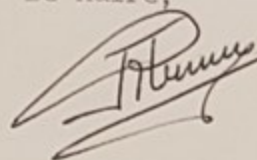
Invité à en délibérer et à donner un avis, le CONSEIL invite le Maire à prononcer un blâme à l'encontre de Messieurs TAQUET Pierre (Fils) et CAUMONT Robert et à ne retenir aucune sanction disciplinaire inscrite au dossier pour l'apprenti CORBEL Patrick.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt six avril mil neuf cent soixante neuf, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le DEUX MAI à DIX NEUF HEURES, en SEANCE ORDINAIRE.

Le Maire,



- SEANCE ORDINAIRE du 2 MAI 1969 -
=====

L'An mil neuf cent soixante neuf, le deux mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de MONTATAIRE, convoqué le vingt six avril, s'est réuni en Séance ORDINAIRE à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : MM. TRIN, Mme BOUCHER, Mrs LEGRAND, BELLARD, FASSEUR, JESUS, SCHMITT, THERY, BARRA, MIGNON, Mme VANDENBROCK, Mr ROGER, Mr TREFFON, Mr BAS, Mr TURLETTI.

Absents excusés : Mr BRYNAERT représenté par Mr TURLETTI; Mr PEN représenté par Mr BARRA ; Me DELLOUE, Mr DEDICOURT.

Absents : Mr CRINON, Mme COENE, Mr PORLIER, Mr ROUSSILLON.

Monsieur THERY est élu Secrétaire.

REMISE EN ETAT DE LA PLACE AUGUSTE GENIE - ADJUDICATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 12 Février 1968 approuvée par Monsieur le Sous-Préfet le 24 Mai 1968 ,

VU le procès-verbal d'adjudication en date du 23 Avril 1969 duquel il résulte que l'Entreprise "Compagnie des GOUDRONS et BITUMES" - Centre de Persan Beaumont à BERNES - 95 PERSAN, a consenti un rabais de 21 % et a été déclarée adjudicataire des travaux d'aménagement de la Place Auguste Génie ;

- SOLLICITE l'approbation de l'adjudication ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'Entreprise déclarée adjudicataire sur la base d'un montant de : 115 596 Frs (- T.T.C.-).

La dépense sera imputée au compte 901.10 - Article 2303 pour amélioration de voies communales.

EMPRUNT DE 139 000 F. POUR ACQUISITION DE VEHICULES DESTINES AU RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES.

ARTICLE 1er.- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des Collectivités Locales au taux d'intérêt de 5 % un emprunt de la somme de F. 139 000--destiné à financer l'acquisition de véhicules pour le ramassage des ordures ménagères, et dont le remboursement s'effectuera en 5 années à partir de 1970.

ARTICLE 2.- La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à compter de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts, représentant la Caisse d'aide à l'équipement des Collectivités Locales,

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 5 annuités de F. 32 105,50- comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 4.- Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

ARTICLE 5. - L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 6. - Après avoir pris connaissance des dispositions que comportera le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

ACQUISITION D'UN CAMION AUTOMOBILE.

Sur la proposition de la Commission du Garage qui précise :

- QUE parmi les trois camions affectés aux transports des différents services : ramassage des ordures ménagères, voirie, bâtiments, l'un, dont la mise en circulation remonte à 1948, doit être mis hors de service et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

- QUE la Société GUEUDET - Véhicules industriels - à AMIENS, propose la fourniture d'un camion SAVIEM - type S.M. 5 pour le prix de : 44 376 F. - T.T.C. - ;

LE CONSEIL : après en avoir délibéré,

- CONSIDERANT que le type de véhicule proposé correspond aux besoins ;

- DECIDE l'acquisition du camion SAVIEM S.M.5 équipé d'une benne tri-verseuse aux conditions du devis présenté ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec la S.A. GUEUDET - Véhicules industriels - à AMIENS.

La dépense sera imputée au compte 905.1 - Article 215 et financée par le recours à un emprunt, moyen terme, à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, qui fait l'objet d'une délibération de ce jour.

ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE - FONCTIONNEMENT.

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE les contrats d'assurance de Responsabilité Civile contractés auprès de la Compagnie "Caisse Mutuelle des Agriculteurs de France" - 49 rue de Miromesnil - PARIS (8ème) en couverture des risques découlant du fonctionnement :

1°/ de la Bibliothèque Municipale Paul ELUARD
4, rue des Déportés à MONTATAIRE

Police N° 2 987 044

2°/ de la Salle des Sports Marcel COENE
Avenue Guy Moquet à MONTATAIRE

Police N° 2 987 045

La dépense sera imputée au compte 934.21 - Article 638.

EMPRUNT DE 50 000 F. POUR FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 1969.

ARTICLE 1er. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts (fonds provenant de la Caisse d'Épargne de SENLIS) aux conditions de cet Etablissement et au taux d'intérêt de 5,50 % l'emprunt de la somme de 50 000 F. destiné à financer les travaux de voirie - programme 1969 et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1970.

ARTICLE 2. - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités de 4 981,28 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions indirectes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

.../...

- 2 MAI 1969 -
=====

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5.- La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec un préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1°/ à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°/ à reverser, dans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7.- La réalisation du présent emprunt donne lieu au versement par la Commune d'une commission d'intervention fixée à 300 F.

ARTICLE 8.- La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 9.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

COURS DE DESSIN - REMUNERATION DES PROFESSEURS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 8 Mars 1966 approuvée le 4 Mai 1966,

VU la délibération du 12 Décembre 1968,

VU la circulaire préfectorale du 24 Février 1969 publiée au B.O.P. N° 8 du 1er Mars 1969 fixant le taux des rémunérations des heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants pour le compte des Communes ,

- DECIDE de fixer comme suit la rémunération des Professeurs chargés des cours de dessin ;

Enseignants Professeurs certifiés : 27,27 F.

Enseignants Instituteurs : 12,23 F.

Ces taux seront applicables à compter du 1er Octobre 1968.

SUBVENTION POUR ORGANISATION DU IVème FESTIVAL " ART ET CULTURE ".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'allouer au Centre Culturel Communal de Montataire, une subvention de 10 000 F. pour l'organisation du IVème Festival "ART ET CULTURE" qui se déroulera du 31 MAI au 15 JUIN 1969.

La dépense sera imputée au compte 945-29 - Article 657 du budget 1969.

SUBVENTION A L'AMICALE PHILATELIQUE.

Dans le cadre de l'activité culturelle locale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE l'attribution à l'Association : AMICALE PHILATELIQUE et CULTURELLE de MONTATAIRE, d'une subvention de 600 F. au titre de l'année 1969.

La dépense sera imputée au compte 945.29 - Article 657.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUBVENTIONS A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE.

Le Conseil Municipal,

Afin de permettre à la Société Cycliste "Union Cycliste Montatairienne" l'organisation et la dotation des courses se déroulant sous l'égide de la Municipalité,

DECIDE l'attribution à l'Union Cycliste Montatairienne, des subventions ci-dessous :

- | | | |
|--|-------|------------|
| - PRIX CYCLISTE " Marcel COENE " qui se déroulera le 14 JUILLET 1969 | | 800 F.00 |
| - GRAND PRIX CYCLISTE de la VILLE DE MONTATAIRE qui se déroulera à l'occasion de la Fête locale le DIMANCHE 24 AOUT 1969 | | 1.800 F.00 |

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657 du budget 1969.

SUBVENTION AU PHOTO CLUB DE MONTATAIRE.

Dans le cadre de l'activité culturelle locale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE l'attribution à l'Association : "PHOTO CLUB DE MONTATAIRE" d'une subvention de 1 000 F. au titre de 1969.

La dépense sera imputée au compte 945.29 - Article 657 du budget 1969.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

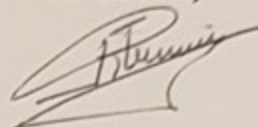
[Signature]

[Signature]

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix sept mai mil neuf cent soixante neuf, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en SEANCE ORDINAIRE pour le vingt trois mai à dix neuf heures.

Le Maire,



- SEANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 1969 -

L'An mil neuf cent soixante neuf, le vingt trois mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept mai, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mme BOUCHER, Mrs BAS, LEGRAND, BELLARD, FASSEUR, JESUS, SCHMITT, THERY, BRYNAERT, MIGNON, Mme VANDENBROCK, Mrs ROGER, TURLETTI, PEN.

Absents excusés : Mr DEDICOURT, Mr BARRA, représenté par Mr TURLETTI.

Absents : Mr TREFCON, Mr ROUSSILLON, Mr PORLIER, Mr CRINON, Me DELLOUE.
Monsieur THERY est élu Secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- I - DENOMINATION de VOIES
- II - DENOMINATION du GROUPE SCOLAIRE - Z.H.-
- III - Z.H. FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LA REALISATION DES RESEAUX PRIMAIRES - EMPRUNT DE 766 000 F.
- IV - GARANTIE COMMUNALE D'UN EMPRUNT de 1 050 000 F. A CONTRACTER PAR LA S.E.D.O.
- V - GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'H.L.M. - OPERATION 78 GARAGES.
- VI - ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR AMENAGEMENT de PARKINGS et CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE - EXPROPRIATION
- VII - EXTENSION ET AMELIORATION DE L'ECOLE MATERNELLE Jean MACE
- VIII - INSTALLATION de CHAUFFAGE CENTRAL INDIVIDUEL - LOGEMENTS Ecole Paul LANGEVIN
- IX - CONTRAT D'ENTRETIEN - HORLOGE PUBLIQUE
- X - IMMEUBLE COMMUNAL - 94 rue Jean JAURES - NON RENOUVELLEMENT DU BAIL
- XI - FOURNITURES SCOLAIRES 1969/1970
- XII - EQUIPEMENT CULTUREL - MOBILIER
- XIII - STATIONNEMENT DES VOITURES AUTOMOBILES DE PLACE "TAXI"
- XIV - VENTE D'UN VEHICULE AUTOMOBILE
- XV - VENTE DE MATERIEL
- XVI - ASSURANCE - VIème SALON DE PRINTEMPS - INCENDIE
- XVII - SUBVENTION AU COMITE D'ACTION SOCIALE du PERSONNEL COMMUNAL
- XVIII - SUBVENTION AU COMITE DE CLASSES DE NEIGE ET COLONIES DE VACANCES
- XIX - ADMINISTRATION - OUVERTURE DES BUREAUX
- XX - DEMISSION DE Mme COENE Jeanne - Conseillère.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - DENOMINATION DE VOIES.

Monsieur le Maire expose que des voies nouvelles ont été créées dans la Zone d'Habitation et vont prochainement être ouvertes à la circulation, il propose de procéder à leur dénomination,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

DECIDE de donner le nom de :

1°/ Rue du Colonel FABIEN, à la voie entre la rue Romain Rolland et la future voie principale de la Zone d'Habitation, en mémoire de Pierre GEORGES dit Colonel FABIEN, pour son action dans la Résistance Française.

2°/ Rue Paul VAILLANT COUTURIER (1892-1937), à la voie entre la rue du Colonel FABIEN et l'Avenue Anatole FRANCE, en hommage au Journaliste et Homme politique Français.

3°/ Rue du CHEMIN BLANC (Lieu-dit cadastral), à la voie entre la rue Paul VAILLANT COUTURIER et la future voie principale de la Zone d'Habitation.

4°/ Rue Jacques DECOUR, à la voie débouchant Avenue Anatole France à l'Ouest du Centre commercial, en hommage au Professeur d'Enseignement Supérieur, fusillé par l'occupant pour son action dans la Résistance Française.

5°/ Rue des Martinets, à la voie à l'Est du Centre Commercial entre l'Avenue Anatole France et l'Impasse des Martinets.

II - DENOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE - ZONE D'HABITATION.

Monsieur le Maire expose que la construction du Groupe Scolaire prévue dans la Zone d'Habitation doit commencer prochainement et propose de dénommer dès maintenant cet Etablissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

DECIDE de donner le nom de Jacques DECOUR au Groupe Scolaire à édifier Avenue Anatole France en hommage au Professeur d'Enseignement Supérieur, fusillé par l'occupant pour son action dans la Résistance Française.

III - ZONE D'HABITATION - FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LA REALISATION DES RESEAUX PRIMAIRES - EMPRUNT DE 766 000 FR.

ARTICLE 1er. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Etablissements et au taux d'intérêt de 5,75 %, l'emprunt de la somme de : 766 000 F. destiné à financer la participation de la Ville dans la réalisation des réseaux primaires et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1970.

ARTICLE 2. - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités de (54 168,63 F - comprenant le capital et les intérêts).

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date et au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1°/ à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°/ à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7.- La réalisation du présent emprunt donne lieu au versement d'une commission d'intervention fixée à : 750 F.

ARTICLE 8.- La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 9.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

IV- GARANTIE COMMUNALE D'UN EMPRUNT DE 1 050 000 FRF A CONTRACTER PAR LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE.

Le Conseil Municipal de la Ville de MONTATAIRE,

VU la demande formée par la Société d'Equipeement du Département de l'Oise et tendant à obtenir la garantie de la Ville,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1er.- La Commune de MONTATAIRE accorde sa garantie au paiement des sommes dues sur un ou plusieurs emprunts d'ensemble de 1 050 000 FRF remboursables en une ou plusieurs fois avant le 31 Décembre 1977 que cet Organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts au taux de 5 % éventuellement ramené à 2,5 % par une bonification d'intérêts du F.N.A.F.U. pour financer les achats de terrains et travaux d'équipement de la Z.U.P.

Au cas où le dit Organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus ,

La Commune de MONTATAIRE en effectuerait le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2.- Le Conseil Municipal de Montataire s'engage pendant toute la durée du ou des emprunts, à créer, en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

ARTICLE 3.- Monsieur le Maire de Montataire est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la S.E.D.O.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

V - GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL - OPERATION 78 GARAGES.

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil, tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de Frs : 400 000.-, pour le financement de 78 garages du bâtiment "TOUR" de 78 logements à MONTATAIRE ,

VU les Articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ,

VU le décret 66-157 du 19 Mars 1966 notamment l'Article 5 - Alinéa 2, permettant aux Collectivités Locales d'étendre à la totalité des sommes nécessaires à l'exécution des programmes d'habitations à Loyer Modéré, la garantie qu'elles accordent aux dits organismes et ce même si ces opérations ne doivent être réalisées que par tranches successives ,

.../...

*recuplé
pour délibération
du 28.11.69
taux 5,50%*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

VU l'arrêté interministériel du 21 Mars 1966,

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

D E L I B E R E :

La Ville de MONTATAIRE accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer modéré de la Région de Creil, pour un emprunt d'un montant de 400 000 F. que cet Organisme se propose de contracter auprès des Etablissements STEINDECKER et Cie au taux de 7,75 % pour une durée de 15 ans en vue de la réalisation d'un programme de 78 garages du bâtiment "TOUR" de 78 logements à MONTATAIRE,

Au cas où cet Organisme, l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenus ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande des Etablissements STEINDECKER et Cie, adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les Etablissements STEINDECKER et Cie, discute au préalable l'organisme défaillant,

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dûs à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement : 46 020,20 F. -, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dûes.

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire à intervenir aux divers contrats de prêts qui seront passés entre les Etablissements STEINDECKER et Cie et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil.

VI - ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR AMENAGEMENT DE PARKING ET CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE - EXPROPRIATION.

Monsieur le Maire expose :

QUE par délibération en date du 12 Décembre 1968 le Conseil Municipal a approuvé le projet présenté concernant la création d'un parking et l'édification d'une cantine scolaire Avenue Ambroise Croizat et a demandé la déclaration d'utilité publique dudit projet ;

Qu'il y a lieu de prévoir le plan de financement de cette réalisation ,
Après en avoir délibéré, le Conseil :

- CONFIRME sa délibération du 12 Décembre 1968 ,
- PROPOSE le financement des opérations :

- 1°/ Cantine Scolaire : coût prévisionnel : 947 400 F.
 - en sollicitant l'attribution d'une subvention au titre du décret 63-1374 du 31 Décembre 1963 - Zone F. -
 - 250 rationnaires à 450 F.
 - 350 rationnaires à 200 F.
 - Une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales.
 - le complément de dépense restant à couvrir par recours à l'emprunt.
- 2°/ Parking : coût prévisionnel : 220 000 F.
 - en sollicitant l'attribution d'une subvention du Fonds Spécial d'Investissement routier au taux de 50 %
 - le complément de dépense restant à couvrir par recours à l'emprunt.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VII - EXTENSION ET AMELIORATION DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN MACE.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération du 7 Avril 1967 décidant l'aggrandissement et l'aménagement de l'Ecole Maternelle Jean Macé rue de l'Eglise afin de créer des conditions normales de fonctionnement de cet Etablissement ,

VU l'avis favorable de la Commission des Esquisses Scolaires au cours de sa réunion du 27 Mars 1968 ,

VU l'avis favorable émis par le Comité Départemental des Constructions Scolaires dans sa réunion du 8 Novembre 1968 qui a fixé la dépense subventionnable au montant de 278 268 F. 30 au C.A.D. 31,8 sur un devis initial de 440 674 F. 50 et proposé une subvention de 120 000 F.

VU le projet définitif établi par Monsieur Jean LETU - Architecte - désigné par délibération du 7 Avril 1967 approuvée le 8 Avril 1968, qui fixe le coût des travaux au montant révisable de 534 797 F. - valeur Mars 1969 - ,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- DECIDE l'agrandissement et l'aménagement de l'Ecole Maternelle Jean Macé,
- APPROUVE le projet et le devis définitif présentés ,
- SOLLICITE l'autorisation de mise en adjudication,
- SOLLICITE la révision de la subvention au taux du nouveau C.A.D.
- DECIDE de financer le complément de dépense par le recours à l'emprunt.

La dépense sera imputée au compte 903.1 - Article 23021.

VIII - INSTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL INDIVIDUEL - LOGEMENTS ECOLE Paul LANGEVIN.

Sur le rapport de la Commission des bâtiments précisant que le type de chauffage des logements de l'Ecole Paul Langevin ne permet pas aux occupants d'obtenir des températures suffisantes ayant des conséquences sur l'état de la construction ;

Qu'il est nécessaire de procéder à l'installation de chauffage central à radiateurs ;

Que la Société WARME - 9 rue de Poncelle à LUZARCHES, qui a procédé à diverses installations dans les bâtiments communaux dans de bonnes conditions de qualité, en propose l'exécution pour un montant de 35 725 F. selon devis du 15 Février 1969 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- CONSTATANT l'utilité du projet présenté,
- APPROUVE l'installation de chauffage central dans les logements de l'Ecole Paul Langevin ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à traiter avec la Société WARME aux conditions du devis présenté.

La dépense sera imputée au compte 903.1 - Article 2312.

IX - CONTRAT D'ENTRETIEN - HORLOGE PUBLIQUE.

Sur la proposition de la Commission des bâtiments ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat avec les Etablissements HUCHEZ et Cie à FERRIERES (Oise) relatif à l'entretien de l'horloge publique installée à l'Hôtel de Ville pour une redevance annuelle de 200 F. correspondante à deux visites annuelles.

La dépense sera imputée au compte 932/21 - Article 6312.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

X - IMMEUBLE COMMUNAL 94 RUE JEAN JAURES - NON RENOUVELLEMENT DU BAIL.

Monsieur le Maire expose :

- QUE par délibération du 21 Janvier approuvée par Monsieur le Sous-Préfet le 4 Février 1969, il a été décidé le non renouvellement du bail consenti à Monsieur et Madame VENTURA pour l'immeuble 94 rue Jean Jaurès et exploité par les preneurs en cinéma.

- QUE le Service des Domaines dans son rapport du 19 Mars 1969 a fixé la valeur vénale du fonds de cinéma, matériel compris à 85 000 F. indemnité de emploi en sus au taux de 25 % soit une indemnité totale de 106 250 F.

- QUE par lettre du 24 Mars 1969 Monsieur VENTURA a donné son accord sur cette évaluation.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- CONFIRME le non renouvellement du bail à Monsieur et Madame VENTURA.

- AUTORISE Monsieur le Maire à traiter au montant fixé par le Service des Domaines pour le règlement de l'indemnité de reprise.

L'acte à intervenir sera dressé par Maître NUGUES Notaire à Mello.

La dépense sera imputée au compte 903.64 - Article 212 du budget 1969.

XI - FOURNITURES SCOLAIRES 1969/1970.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de la Commission Scolaire constatant la demande expresse faite par deux Libraires locaux ayant manifesté l'intention de fournir le matériel nécessaire aux Ecoles ,

- APPROUVE l'appel d'offres du 14 Mai 1969,

- AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec le fournisseur ayant consenti les meilleures conditions.

L'ensemble des fournitures s'élève au montant approximatif de : 58 000 F.

La dépense sera imputée au compte 943.1 - Article 604.

XII - EQUIPEMENT CULTUREL - MOBILIER.

Sur le rapport de la Commission Culturelle relatif à l'équipement du Centre "Jeunesse et Culture" installé dans les bâtiments préfabriqués Avenue Anatole France,

VU le devis établi par la S.A. MAISON DU BOIS à CREIL, d'un montant de 14 947 F. 56 - T.T.C. ,

LE CONSEIL :

- APPROUVE le programme d'équipement présenté,

- AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la S.A. "LA MAISON DU BOIS" aux conditions du devis N° 1059 du 20 Mai 1969.

La dépense sera imputée au compte 903.90 - Article 214.

XIII - STATIONNEMENT DES VOITURES AUTOMOBILES DE PLACE "TAXIS".

Sur le rapport de la Commission de voirie et de la Commission de finances,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des taxis,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Fixe à TROIS le nombre d'emplacements réservés sur la voie publique pour les voitures automobiles de place,

- Fixe à 150 Frs le montant de la redevance annuelle à payer par les exploitants permissionnaires.

Les dispositions de la présente prendront effet à compter du 1er Août 1969.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIV - VENTE D'UN VEHICULE AUTOMOBILE/

Sur le rapport de la Commission d'Incendie et du Garage, proposant la vente du véhicule LAFFLY immatriculé 835 H 60 le 24 Novembre 1950, équipé en arroseuse balayeuse et tonne à eau pour le service Incendie ;

QUE la Société anonyme ZUCCATO - Entreprise de travaux publics - nous a proposé l'achat pour la somme de 500 F. ,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT :

- le mauvais état du véhicule,
 - qu'il est impossible de se procurer des pièces détachées en raison de la disparition de la Société LAFFLY, constructeur,
 - que le service d'incendie est équipé d'un véhicule Premier Secours répondant aux besoins ,
 - que le service de voirie est équipé d'une balayeuse marque FAR depuis le 20 Novembre 1967,
 - que ce type de matériel ne figure plus à la côte des Experts ,
 - APPROUVE la vente du véhicule LAFFLY à la S.A. ZUCCATO au prix de 500 F.
- La recette sera imputée au compte 905.1. - Article 215.

XV - VENTE DE MATERIEL.

Sur la proposition de la Commission du Personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise à réforme du matériel :

1 Machine à écrire marque REMINGTON - charriot B - T.D. -
N° 341 608 - F.J.T.

- DECIDE la vente de ce matériel au prix de 250 F.

La recette sera imputée au compte 900.00 - Article 214.

XVI - ASSURANCE VIÈME SALON DE PRINTEMPS.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant en garantie des risques incendie pour les oeuvres exposées au VIème Salon de Printemps du 31 Mai au 22 Juin 1969 dans les bâtiments communaux : Le Petit Château et la Salle de réunion ex-Grange aux Dîmes, Allée des Marronniers, et garantis par les Polices 9 444 842 et 9 450 814 auprès de la Compagnie "ABRI" 14 Boulevard Poissonnière à PARIS (9ème).

La dépense sera imputée au compte 932.21 - Article 638.

XVII - SUBVENTION AU COMITE D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au Comité d'Action Sociale du Personnel Municipal de Montataire, déclaration Sous-Préfecture de Senlis le 24 Avril 1968 sous le N° 38, publiée au Journal Officiel N° 117 du 19 Mai 1968, une subvention de 30 000 F. afin de lui permettre de réaliser ses buts sociaux, pendant l'année 1969.

La dépense sera imputée au compte 931.1 - Article 657 du budget 1969.

XVIII - SUBVENTION AU COMITE DE CLASSES DE NEIGE ET COLONIES DE VACANCES.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer au Comité des Classes de Neige et Colonies de Vacances de Montataire, au titre de l'année 1969, une subvention de 40 000 F.

La dépense sera imputée au compte 944.5 - Article 657.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIX - ADMINISTRATION - OUVERTURE DES BUREAUX.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, tendant à accorder au personnel administratif deux jours consécutifs de repos hebdomadaires,

Le Conseil après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer les heures d'ouverture au public des bureaux de la Mairie et du Service Social :

- du lundi au Vendredi de 8 H. 30 à 12 H. et de 13 H. 45 à 18 H.
soit une durée hebdomadaire de 38 H. 45

- de fixer l'horaire de travail de 8 H. 30 à 12 H. et de 13 H. 45 à 18 H. 15
soit une durée hebdomadaire de 40 Heures.

Ces dispositions sont prises à titre provisoire pour une période d'essai du 1er Juillet au 1er Octobre 1969 et devront être confirmées dans la mesure où la fermeture du SAMEDI n'apporterait aucune gêne aux administrés.

XX - DEMISSION DE Madame COENE JEANNE - CONSEILLERE.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la démission de son mandat de Conseiller, de Madame COENE Jeanne, . Démission devenue définitive par l'envoi du récépissé en date du 9 Mai 1969 de Monsieur le Préfet de l'Oise;

Rien n'étant plus à l'ordre du Jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt cinq Juillet mil neuf cent soixante neuf, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en SEANCE ORDINAIRE pour le trente juillet à dix neuf heures.

Le Maire,

- SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUILLET 1969 -

L'An mil neuf cent soixante neuf, le trente juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt cinq juillet, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

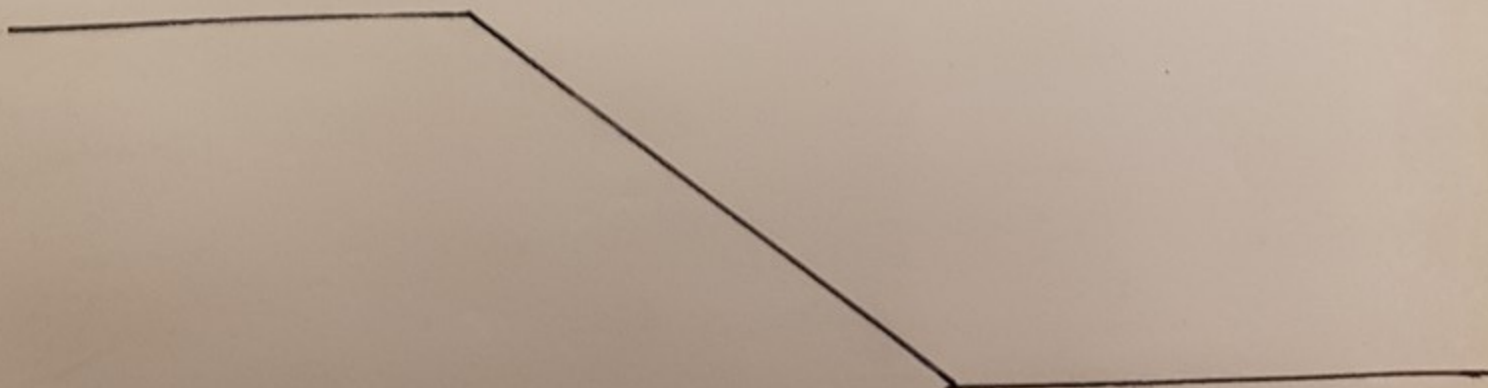
Etaient présents : Mr TRIN, Mr LEGRAND, Mr BELLARD, Mr TREFCON, Mr FASSEUR, Mr JESUS, Mr SCHMITT, Mr THERY, Mr BRYNAERT, Mr BARRA, Mme VANDENBROCK, Mr ROGER, Mr TURLETTI.

Absents excusés : Mr BAS représenté par Mr TRIN, Mme BOUCHER, Mr MIGNON représenté par Mr LEGRAND, Mr PEN.

Absents : Mr ROUSSILLON, Mr PORLIER, Mr CRINON, Mme DELLOUE.
Monsieur THERY est élu Secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- I - COLONIES DE VACANCES et CLASSES DE NEIGE - CONSTRUCTION.
- II - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE CITE DES MARTINETS ECOLE Jacques DECOUR
- III - EMPRUNT DE 150.000 F. POUR FINANCEMENT DE LA 1ère TRANCHE DU PROGRAMME D'EQUIPEMENT POUR L'ANNEE 1969 DE LA REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE DE MONTATAIRE.
- IV - REFECTION DU MUR DE CLOTURE DU VIEUX CIMETIERE.
- V - ENTRETIEN DES BATIMENTS SCOLAIRES - PEINTURE.
- VI - CONTRATS D'ENTRETIEN POUR INSTALLATIONS TELEPHONIQUES
- VII - EQUIPEMENT SPORTIF - EXPROPRIATION DE TERRAIN.
- VIII - ACQUISITION DE TERRAINS LIEUDIT " LA VILLE " STADE DU CENTRE DES SPORTS MARCEL COENE.
- IX - OBSEQUES DE Monsieur DEDICOURT Raoul - CONSEILLER MUNICIPAL.
- X - DELEGATION A FINSTERWALDE (R.D.A.).
- XI - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE - VIème SALON DE PRINTEMPS.
- XII - ASSURANCE VOL - VIème SALON DE PRINTEMPS.
- XIII - SUBVENTION au STANDARD ATHLETIC CLUB de MONTATAIRE.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - COLONIES DE VACANCES et CLASSES DE NEIGE - CONSTRUCTION.

Monsieur le Maire expose que la Ville a fait l'acquisition par acte du 26 Avril 1966 d'un terrain situé à SAMOENS (Haute Savoie) dans le but d'y édifier un bâtiment à usage de colonies de Vacances et Classes de Neige.

Il présente le projet établi par Monsieur Jean LETU, Architecte, pour un bâtiment d'une capacité de 120 lits dont l'estimation est fixée à : 2 500 000 F.,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- VU le plan, devis descriptif et estimatif présentés,
- APPROUVE le projet,
- SOLLICITE l'inscription au plan d'Equipement,
- SOLLICITE l'attribution de la subvention de l'Etat,
- DECIDE de couvrir la dépense complémentaire par le recours à l'emprunt.

II - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE CITE DES MARTINETS ECOLE Jacques DECOUR.

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 28 Juin 1968 la Ville de Montataire a confié à la Société d'Equipement du Département de l'Oise la réalisation du groupe Scolaire à édifier dans la Zone d'Habitation au lieudit " Les Martinets",

Que cet Organisme a procédé à l'appel d'offres qui a désigné comme adjudicataire l'Entreprise BREZILLON laquelle s'engage à exécuter les travaux pour le prix de 4 328 127 F. 08,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU les plans, devis descriptif et estimatif,
- VU la soumission de l'Entreprise BREZILLON en date du 24 MAI 1969,
- VU l'ordre de service en date du 6 Mai 1969 établi par la Société d'Equipement du Département de l'Oise,
- VU l'arrêté d'attribution de subvention en date du 4 Juin 1969,
- CONFIRME la délibération du 28 Juin 1968,
- DECIDE que le projet sera financé par une subvention d'un montant de : 1 304 000 F. et par le recours à l'emprunt nécessaire au complément.

La dépense représentée par des versements effectués à la Société d'Equipement du Département de l'Oise sera imputée au compte 903.1 - Article 2302.

III - EMPRUNT DE 150.000 F POUR FINANCEMENT DE LA 1ère TRANCHE DU PROGRAMME D'EQUIPEMENT POUR L'ANNEE 1969 DE LA REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE DE MONTATAIRE.

ARTICLE 1er. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêts de 5,75 % l'emprunt de la somme de 150.000 F. destiné à financer la 1ère tranche du programme d'équipement de la Régie Communale d'Electricité et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1970.

ARTICLE 2. - La Commune disposera pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités de 10 607,43 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5.- La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1°/ à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°/ à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un montant inférieur au coût prévu.

ARTICLE 7.- La réalisation du présent emprunt donne lieu au versement d'une commission d'intervention fixée à 500 F.

ARTICLE 8.- La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 9.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

IV - REFECTION DU MUR DE CLOTURE DU VIEUX CIMETIERE.

Sur le rapport de la Commission du Cimetière concluant à la nécessité d'une réfection complète du mur de clôture du vieux cimetière côté Avenue Anatole France ,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU le devis quantitatif et le devis estimatif des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société RUGO et Cie , au montant prévu de 15 690 F.00 T.T.C.-.

La dépense sera imputée au compte 901 5 - Article 2310.

V - ENTRETIEN DES BATIMENTS SCOLAIRES - PEINTURE.

Sur le rapport de la Commission des Bâtiments établissant le programme de réfection de peinture dans les bâtiments scolaires,

VU le bordereau des prix établi par le Service Technique Municipal,

VU le devis présenté par l'Entreprise B. CHAUVEAU à MONTATAIRE, d'un montant total de 27 111 F. 47,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les travaux à entreprendre,

- AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'Entreprise B. CHAUVEAU aux conditions ci-dessus.

La dépense sera imputée au compte 932/22 - Article 6312.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VI - CONTRATS D'ENTRETIEN POUR INSTALLATIONS TELEPHONIQUES.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la SOCIETE NOUVELLE DU TELEPHONE AUTOMATIQUE - 125 Boulevard Masséna à PARIS (13^{ème}), les avenants au contrat du 19 Janvier 1965 approuvé le 10 Février 1965 :

- AVENANT N° 4 du 15 Novembre 1968
pour installation d'un poste téléphonique supplémentaire au
SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE ET CULTURE ;
- AVENANT N° 5 à intervenir
pour installation d'un poste téléphonique supplémentaire au
BUREAU DE L'ETAT CIVIL.

Le supplément annuel d'entretien découlant de ces deux avenants s'élève à 159 F. (cent cinquante neuf francs) hors taxes.

La dépense sera imputée au compte 934 - Article 664.

VII - EQUIPEMENT SPORTIF - EXPROPRIATION DE TERRAIN.

Monsieur le Maire expose :

- que les terrains nécessaires à l'implantation de l'ensemble sportif prévu au plan d'équipement, d'une superficie totale de 4 ha 17 a 29 ca ont fait d'une part l'objet d'une acquisition amiable aux Consorts MICHEL en 1947; d'autre part d'acquisitions amiables en cours pour une superficie de 32 a 54 ca, que par ailleurs le Département a acquis une superficie de 1 ha 61 a 75 ca devant faire l'objet d'un transfert de propriété à la Ville de Montataire en échange de terrains cédés pour l'assiette de la déviation du C.D. 123 ;

- qu'il reste trois parcelles à acquérir d'une superficie de 20 a 97 ca propriété des Consorts CARON avec lesquels les pourparlers amiables se sont avérés infructueux et qu'il est nécessaire de recourir à l'expropriation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil,

VU les plans masse et de situation du projet d'ensemble sportif,

VU la notice descriptive et estimative,

VU l'estimation du Service des Domaines,

VU l'état et le plan parcellaire,

VU l'estimatif des indemnités à allouer aux propriétaires expropriés,

VU la lettre en date du 24 Janvier 1969 de Monsieur le Préfet de l'Oise faisant connaître que le projet de création du stade est susceptible d'être retenu au titre de la tranche 1969 du Vème Plan d'équipement sportif et socio éducatif,

CONSIDERANT que le financement du projet d'aménagement du stade pour lequel une dépense subventionnable de 794 520 F. a été retenue, sera assuré par une subvention de 30 % de l'Etat ; 30 % du Département , 30 % par recours à l'emprunt et 10 % par autofinancement ;

CONSIDERANT l'urgence de la prise de possession des terrains,

DEMANDE la mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire.

VIII - ACQUISITION DE TERRAINS LIEUDIT " LA VILLE " STADE DU CENTRE DES SPORTS MARCEL COENE.

Monsieur le Maire expose :

- Que l'Aménagement du Stade au Centre Marcel COENE, dont le financement est prévu dans le cadre du Vème plan, nécessite l'acquisition de divers terrains et que les pourparlers ont été poursuivis avec divers propriétaires ;

- que sur 10 propriétaires, 9 ont consenti une cession amiable aux conditions de l'évaluation du Service des Domaines.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

VU les promesses de vente souscrite,
 VU l'estimation des Services des Domaines en date du 25 Avril 1969,
 VU les plans présentés,
 VU l'état parcellaire et estimatif des terrains à acquérir,
 VU la délibération du Conseil Municipal du 5 Mai 1961 approuvant l'avant
 projet de construction du Centre des Sports,
 VU l'existence d'une réservation pour équipement sportif au plan d'urba-
 nisme communal déclaré d'utilité publique, et au plan d'urbanisme intercommunal N° 43
 publié.

- DECIDE : L'acquisition des parcelles de terrains ci-dessous :

Section	N°s	Superficie	Propriétaires
AL	282	4 A 17	M. LECLERC Lucien
AL	283	2 A 00	M. ROBERT Léon (Succession)
AL	284	0 A 88 2 (chemin)	M. ROBERT Léon (Succession
AL	284	0 A 88 2 (chemin)	M. ALFRED Claude
AL	285	2 A 13	-id-
AL	302	1 A 45	Mme BAELE Camille
AL	304	1 A 88	M. ROUSSILLON Albert
AL	308	8 A 63	Mme KEATES Arthur
AL	440	2 A 96	M. GORET René
AL	313	6 A 57	M. DEBATS Gilbert
AL	339	0 A 54	Consorts DELAVIGNE
AL	340	0 A 66	-id-
AL	341	0 A 67	-id-

Soit une superficie totale de : 32 A 54 CA

Pour un prix se décomposant :

Indemnités principales.....	25 155,50
Indemnités remploi.....	6 288,87
Indemnités plantations.....	967,00
Indemnités diverses.....	250,00
Total.....	32 661,37

- DONNE :

Pouvoir à Monsieur le Maire pour le représenter à la signature des actes
 à intervenir qui seront dressés par Maître NUGUES, Notaire à MELLO.

- SOLLICITE :

la déclaration d'utilité publique en application de l'article 295 du Code
 de l'Administration Communale.

- DECIDE :

Qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités
 de Purge privilège et hypothèque applicables aux acquisitions amiables.

La dépense sera imputée au compte 909.0 - Article 210.

IX - OBSEQUES de Monsieur DEDICOURT Raoul - CONSEILLER MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal,

Après avoir rendu hommage à la Mémoire de Monsieur DEDICOURT Raoul,
 Conseiller Municipal depuis 1947,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

- DECIDE la prise en charge des frais d'obsèques,
- DECIDE l'ouverture d'un crédit de 2 870 F. à inscrire au budget supplémentaire 1969 - compte 940.31 - Article 6458.

XI- ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE - VIÈME SALON de PRINTEMPS.

Le Conseil Municipal approuve l'Avenant numéro 2.993.127 du 7 Juillet 1969 au contrat de responsabilité Civile des Communes numéro 2.960.124 contracté auprès de la Compagnie " Caisse Mutuelle d'Assurances des Agriculteurs de France " 49, Rue de Miromesnil 75 - PARIS 8ème à l'occasion du déroulement du VIème Salon de Printemps.

La dépense sera imputée au compte 934.21 - Article 638.

XII- ASSURANCE VOL - VIÈME SALON DE PRINTEMPS.

Le Conseil Municipal approuve le contrat d'assurance contre le vol numéro 8 907 168/1 avec la Compagnie " Zurich " en vue de garantir contre le vol les objets déposés pour l'Exposition du VIème Salon de Printemps.

La dépense sera imputée au compte 932.21 - Article 638.

X - DELEGATION A FINSTERWALDE (R.D.A.)

Monsieur le Maire présente au Conseil, l'invitation faite par nos amis Allemands de la Ville de FINSTERWALDE (R.D.A.) avec laquelle nous sommes jumelées. Cette invitation porte sur l'envoi d'une délégation de Six personnes du 6 au 11 Octobre 1969 à l'occasion des fêtes commémoratives du 20 ème Anniversaire de la R.D.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

CONSIDERANT l'intérêt communal de cette délégation dans le cadre de l'activité de jumelage des deux villes,

DESIGNE pour participer à cette délégation :

Monsieur BAS Irénée, Adjoint au Maire,

Messieurs ROGER Michel, BARRA Jean, JESUS Désiré, Conseillers Municipaux,

Cette délégation sera accompagnée de Monsieur BIETTE Ernest, Employé municipal à Montataire, Madame ROGER Rosa, Monsieur PETER Jean-Jacques habitant Montataire.

Le transport sera effectué avec deux véhicules automobiles propriété de Messieurs ROGER Michel et BAS Irénée.

DECIDE le remboursement aux élus des frais de séjour sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'état du Groupe I.

Les frais de transport seront remboursés sur la base d'une distance aller-retour de 2.400 Kms, au taux de 0,40 F le Km :

- A Monsieur ROGER Michel pour l'utilisation de son véhicule personnel, marque SIMCA, puissance fiscale 8 CV ,

- A Monsieur BAS Irénée pour l'utilisation de son véhicule personnel , marque PEUGEOT, puissance 9 CV.

La dépense sera imputée au compte 934.20 du budget 1969.

XIII - SUBVENTION AU STANDARD ATHLETIC CLUB de MONTATAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

CONSIDERANT l'importance de la pratique du Football dans la Ville,

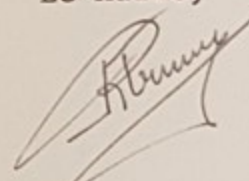
DECIDE l'attribution à l'Association de Football : STANDARD ATHLETIC CLUB
DE MONTATAIRE d'une subvention de 10.000 F. au titre de l'année 1969.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres
présents ont signé après lecture.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Huit Novembre mil neuf cent soixante neuf, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en SEANCE ORDINAIRE pour le treize Novembre à dix neuf heures.

Le Maire,



- SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 1969 -

L'An mil neuf cent soixante neuf, le treize Novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le huit Novembre, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mr BAS, Mme BOUCHER, Mr LEGRAND, Mr BELLARD, Mr TREFCON, Mr FASSEUR, Mr JESUS, Mr SCHMITT, Mr THERY, Mr BRYNAERT, Mr BARRA, Mr TURLETTI, Mr MIGNON.

Absents excusés : Mme VANDENBROCK, Mme DELLOUE.

Absents : Mr ROUSSILLON, Mr PORLIER, Mr CRINON.

Monsieur THERY est élu Secrétaire.

ZONE D'HABITATION de MONTATAIRE - BILAN PREVISIONNEL - Vème PLAN - APPROBATION.

LE CONSEIL,

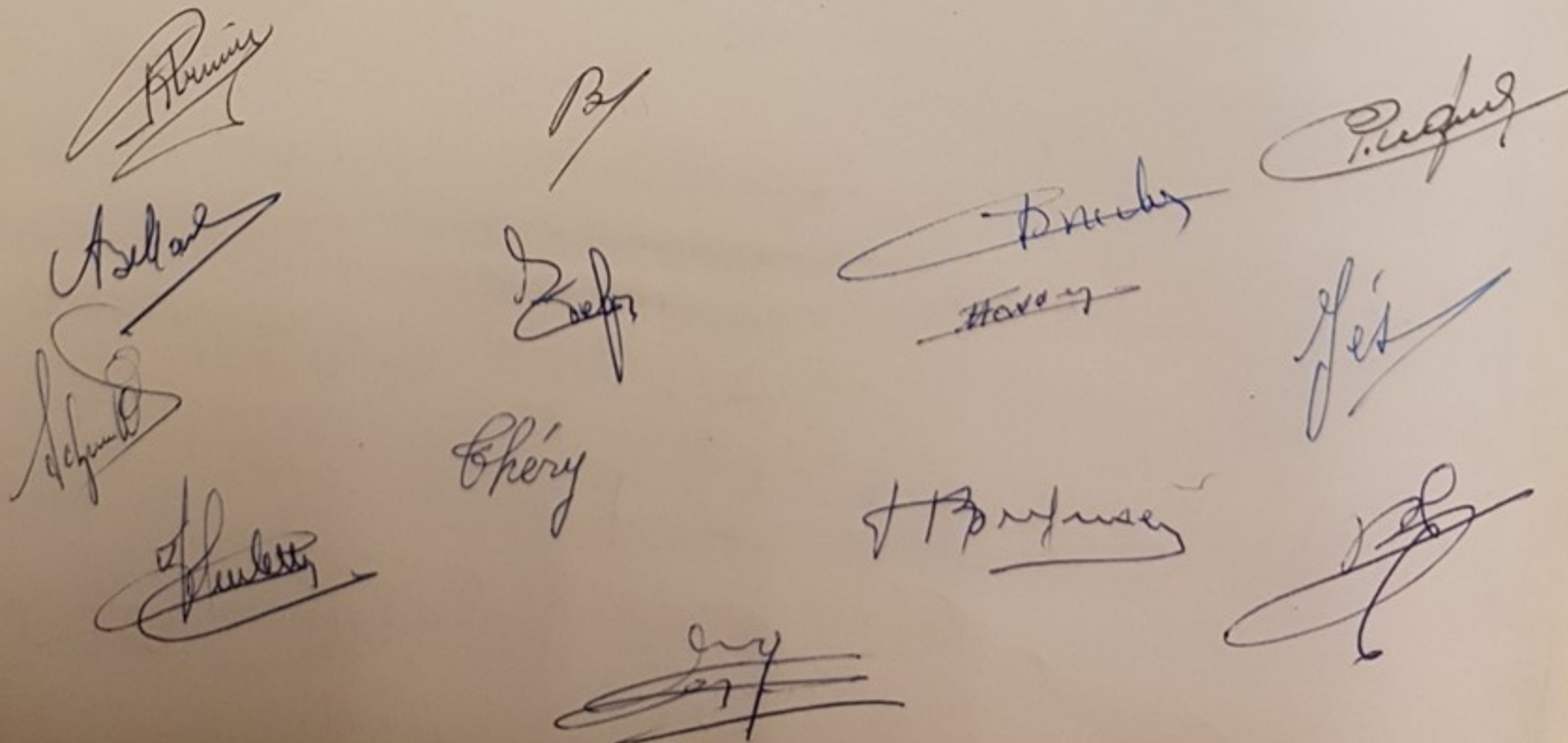
Sur la proposition de la Commission des finances et de la Commission d'urbanisme et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le bilan prévisionnel relatif au projet d'aménagement de l'opération "Z.H. de Montataire" présenté par la Société d'Equipement du Département de L'oise pour les travaux inscrits au Vème plan d'équipement et portant sur une surface de 20 ha 30 et la prévision de 870 logements, bilan s'équilibrant en recettes et dépenses à la somme de 12.129.300 F et 153.200 F pour les travaux extérieurs à l'opération et faisant ressortir la participation communale à 2.756.681 F pour les travaux d'infra-structure de la zone et 118.400 F pour les travaux extérieurs à l'opération.

- DEMANDE la prise en considération de ce bilan par la F.D.E.S.

- DEMANDE que les subventions nécessaires au financement de l'opération soient accordées dans les plus brefs délais possibles.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

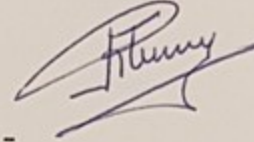


A collection of handwritten signatures of the council members, arranged in a grid-like fashion. The signatures are in various styles, some clearly legible (like 'Bellard', 'Théry', 'Jesus') and others more stylized or abbreviated.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt deux Novembre mil neuf cent soixante neuf, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en SEANCE ORDINAIRE pour le vingt huit Novembre à dix neuf heures.

Le Maire,



- SEANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 1969 -

L'An mil neuf cent soixante neuf, le vingt huit Novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt deux Novembre, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mr BAS, Mr TREFCON, Mr JESUS, Mr SCHMITT, Mr THERY, Mr BRYNAERT, Mr MIGNON, Mme VANDENBROCK, Mr ROGER, Mr PEN.

Absents excusés : Mme BOUCHER Carmen représenté par Mr BAS, Mr LEGRAND Pierre représenté par Mr TRIN, Mr BELLARD Armand, Mr FASSEUR Marcel, Mr BARRA Jean représenté par Mr SCHMITT, Mme DELLOUE Micheline, Mr TURLETTI Jacques.

Absents : Mr ROUSSILLON Charles, Mr PORLIER Daniel, Mr CRINON Noé.

Monsieur THERY est élu Secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- I - COMPTE ADMINISTRATIF 1968
- II - COMPTE DE GESTION 1968
- III - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1969
- IV - COMMISSION ADMINISTRATIVE DES REVISIONS DES LISTES ELECTORALES.
- V - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU BUREAU D'AIDE SOCIALE.
- VI - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU THERAIN - EMPRUNT - PARTICIPATION EN CAPITAL.
- VII - GARANTIE COMMUNALE D'UN EMPRUNT DE 1 050 000 Frs A CONTRACTER PAR LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE.
- VIII - CESSION DE TERRAINS A LA S.E.D.O. LIEUDIT : "DERRIERE MONT".
- IX - DONATION PAR L'ASSOCIATION : STANDARD ATHLETIC CLUB DE MONTATAIRE - ACCEPTATION.
- X - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT - GARAGE.
- XI - REFECTION DU MUR DE CLOTURE DU VIEUX CIMETIERE - AVENANT N° 1.
- XII - AGRANDISSEMENT DE L'HOTEL DES POSTES - AVENANT N° 1 - AU LOT SERRURERIE.
- XIII - FOURNITURE DE CARBURANT - ADJUDICATION.
- XIV - FOURNITURE DE COMBUSTIBLE LIQUIDE - ADJUDICATION.
- XV - CANTINE SCOLAIRE - PRIX DES REPAS.
- XVI - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT - CLASSE D(HANDICAPES MOTEURS DE CREIL.
- XVII - ENSEIGNEMENT - PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE.
- XVIII - ADHESION A LA FEDERATION MONDIALE DES VILLES JUMELEES.
- XIX - ASSURANCE INCENDIE - BATIMENT SCOLAIRE - GROUPE Jacques DECOUR.
- XX - SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE.
- XXI - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DIVERSES SOCIETES. - ART. 657.
- XXII - RESOLUTION SUR L'AMENAGEMENT DE LA BASE NAUTIQUE DE SAINT-LEU D'ESSERENT.
- XXIII - ADMINISTRATION - HORAIRE D'OUVERTURE DES BUREAUX.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I.- COMPTE ADMINISTRATIF 1968.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MIGNON Maurice, l'un des membres désigné conformément aux dispositions de l'Article 28 du Code de l'Administration Communale,

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1968 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que Monsieur TRIN Robert, Maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 1968, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

Procédant au règlement définitif du budget 1968, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N°s	Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
		Déficits	Excédents	Mandats émis	titres émis	Déficits	Excédents
85	Sect. Ordinaire	-	1 300 732.85	4 769 328.92	3 970 028.21	-	501 432.14
06	" Extraordin.	-	296 312.00	1 499 302.87	1 397 269.90	-	194 279.03
	TOTAUX	-	1 597 044.85	6 268 631.79	5 367 298.11	-	695 711.17

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Arrête à la somme totale de 471 067.45 Francs le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées non mandatées qui doivent être repris au budget supplémentaire de l'exercice 1969.

Fixe à la somme de 879 746.70 Francs le montant du prélèvement sur l'excédent de la section ordinaire destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section extraordinaire.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 1968, définitivement closes et les crédits annulés.

Arrête comme suit la balance générale :

A - DEPENSES REELLES (D + E)		5.388.885, 09
B - Dépenses ordinaires totales		4.769.328, 92
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires		879.746, 70
D - Dépenses ordinaires réelles (B-C)		3.889.582, 22
E - Dépenses extraordinaires		1.499.302, 87
F - RECETTES REELLES (I + J)		6.084.596, 26
G - Recettes extraordinaires totales		1.693.581, 90
H - Prélèvements sur recettes ordinaires		879.746, 70
I - Recettes extraordinaires réelles (G-H)		813.835, 20
J - Recettes ordinaires		5.270.761, 06
L - EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE (F - A)		695.711, 17

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II - COMPTE DE GESTION 1968.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1968 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1968,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1967, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières ,

DELIBERE :

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1968 au 31 Décembre 1968, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

CLASSES	SOLDES AU DEBUT de la GESTION		OPERATIONS CONSTATEES au COURS DE LA GESTION		SOLDES A LA CLOTURE DE LA GESTION	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
1 & 2	16.037.264.96	17.634.309.81	1.499.302.87	1.397.269.90	-	1.495.011.88
4	72.775.97	665.655.91	12.431.505.61	12.436.572.96	169.104.86	767.052.15
5	2.189.924.79	-	4.452.254.06	5.348.520.39	1.293.658.46	-
6,7 & 8	-	-	4.769.328.92	3.970.028.21	799.300.71	-
TOTAUX	18.299.965.72	18.299.965.72	23.152.391.46	23.152.391.46	2.262.064.03	2.262.064.03

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1968, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N°s	Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
		Déficits	Excédents	Mandats émis	titres émis	Déficits	excédents
85	Sect. Ordin.	-	1.300.732.85	4.769.328.92	3.970.028.21	-	501.432.14
06	"Extraordin.	-	296.312.00	1.499.302.87	1.397.269.90	-	194.279.03
	TOTAUX	-	1.597.044.85	6.268.631.79	5.367.298.11	-	695.711.17

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

TOTAL des soldes repris au début de la gestion.	975, 50
TOTAL des opérations constatées au cours de la gestion. .	378.581, 30
TOTAL des soldes à la clôture de la gestion	40.794, 78

4°/ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1968 par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

DEMANDE qu'il plaise au Juge des Comptes de l'approuver.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III - ETABLISSEMENT DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1969

Le Conseil Municipal, sur le vu des pièces présentées par Monsieur le Président, procède à l'établissement du budget supplémentaire de l'exercice 1969 qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie :

A - <u>DEPENSES REELLES</u> (D + E)	<u>1.494.681.17</u>
B - Dépenses ordinaires totales	544.658.14
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires	384.624.97
D - Dépenses ordinaires réelles (B-C)	160.033.17
E - Dépenses extraordinaires	1.334.648.00
 F - <u>RECETTES REELLES</u> (I + J)	 <u>1.494.681.17</u>
G - Recettes extraordinaires totales	1.334.648.00
H - Prélèvements sur recettes ordinaires	384.624.97
I - Recettes extraordinaires réelles (G-H)	950.023.03
J - RECETTES Ordinaires	544.658.14
 K - DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE (A-F)	 - 0 -

L - EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE (F-A)	- 0 -

IV - COMMISSION ADMINISTRATIVE DES REVISIONS DES LISTES ELECTORALES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 27 du Code Municipal,

VU L'article L 17 du Code Electoral (Loi n° 69.419 du 10 Mai 1962 (Article 2),

DESIGNE à l'unanimité en qualité de délégué du Conseil Municipal à la révision des listes électorales :

- Monsieur JESUS Désiré pour la liste spéciale du premier Bureau,
- Monsieur MIGNON Maurice pour la liste spéciale du deuxième Bureau,
- Monsieur FASSEUR Marcel pour la liste spéciale du troisième Bureau,
- Monsieur THERY Raymond pour la liste spéciale du quatrième Bureau,
- et Monsieur JESUS Désiré pour la liste électorale générale.

V - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU BUREAU D'AIDE SOCIALE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 27 du Code Municipal,

VU le décès de Monsieur DEDICOURT Raoul le 14 Juin 1969,

DESIGNE à l'unanimité pour la durée de son mandat, Monsieur MIGNON Maurice, Conseiller municipal pour représenter la Ville de Montataire au Bureau d'Aide Sociale.

VI - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU THERAIN - EMPRUNT - PARTICIPATION EN CAPITAL.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 14 Octobre 1969 de Monsieur le Sous-Préfet ayant trait à la participation en capital à la Ville de Montataire à un emprunt de 540.000 F à contracter par le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

APPROUVE la participation de la ville pour un capital de 47.120 F. dans l'emprunt de 540.000 F à contracter par le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain et destiné à financer les travaux d'aménagement de la Vallée du Thérain,

L'emprunt au taux de 5,75 % d'une durée de 30 ans fait ressortir un montant en annuités de 3.332,14 F pour la Ville de Montataire.

La dépense sera imputée à l'année 1970 au compte 93 050 - Art. 672.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VII - GARANTIE COMMUNALE D'UN EMPRUNT de 1 050 000 Frs A CONTRACTER PAR LA SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'OISE.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montataire,

VU la demande formée par la Société d'Équipement du Département de l'Oise et tendant à obtenir la garantie de la Ville,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1er. - La Commune de MONTATAIRE accorde sa garantie au paiement des sommes dues sur un ou plusieurs emprunts d'ensemble de 1 050 000 Frs remboursables en une ou plusieurs fois avant le 31 Décembre 1977 que cet Organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts au taux de 5,50 % éventuellement réduit de 2 points $\frac{1}{2}$ par une bonification d'intérêts du F.N.A.F.U. pour financer les achats de terrains et travaux d'équipement de la Z.U.P.

Au cas où le dit Organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus,

La Commune de MONTATAIRE en effectuerait le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2. - Le Conseil Municipal de MONTATAIRE s'engage pendant toute la durée du ou des emprunts, à créer, en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

ARTICLE 3. - Monsieur le Maire de MONTATAIRE est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la S.E.D.O.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

VIII - CESSION DE TERRAINS A LA S.E.D.O. LIEUDIT : "Derrière Mont".

Monsieur le Maire expose que la Ville de Montataire a acquit par acte des 18 décembre 1963 et 7 Janvier 1964 des terrains situés au Lieudit "Derrière Mont" en vue de la réalisation d'une zone pavillonnaire.

- Que cette réalisation a été confiée à la Société d'Équipement du Département de l'Oise et qu'il y a lieu de procéder à la vente de ces terrains d'une superficie de 7 893 m² à cet Organisme,

- Que l'administration des Domaines a fixé le prix du mètre carré à 5 F avec indemnité de remploi au taux de 5 %.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la convention avec la Société d'Équipement du Département de l'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente demandée pour les parcelles cadastrées :

ZD 215 pour une superficie de 5 140 m²

ZD 216 pour une superficie de 2 753 m² soit un total de:

7893 m ² à 5 F	:	39 465, 00
---------------------------	---	------------

Indemnité de remploi 5%	:	1 973, 25
-------------------------	---	-----------

	:	41 438, 25
--	---	------------

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et qui sera dressé par Maître NUGUES, Notaire à MELLO.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IX - DONATION PAR L'ASSOCIATION : STANDARD ATHLETIC CLUB DE MONTATAIRE - ACCEPTATION.

Monsieur le Maire communique au Conseil l'acte reçu par Me NUGUES, Notaire à MELLO (Oise) le 25 Novembre 1969 par lequel l'Association "Standard Athlétique Club de Montataire" fait donation à la Ville du terrain dont elle est propriétaire lieudit "Dieu de Pitié" cadastré section A.I. n° 223 et 224 d'une superficie de 1 ha 13 a 76 ca et estimé à 50?000 F. y compris les immeubles et installations d'Equipement sportifs,

Cette donation étant faite sous la seule condition particulière d'une priorité d'usage par l'association "Standard Athlétique Club de Montataire".

Il invite l'Assemblée à délibérer sur l'acceptation de cette libéralité.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la donation dont il s'agit à pour but de remettre à la ville un équipement sportif aménagé pour la pratique du football et que la condition particulière ne constitue aucune charge onéreuse ou excessive.

Vu les articles 299 à 303 du Code d'Administration Communal,

ACCEPTE la donation dont il s'agit aux charges, clauses et conditions énoncées dans l'acte du 25 Novembre 1969.

X - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT - GARAGE.

Sur le rapport de la commission des bâtiments faisant état de l'insuffisance des locaux pour le garage des véhicules municipaux et faisant ressortir la nécessité de construction d'un bâtiment à usage de garage et proposant l'édification d'un bâtiment type HV 10 N des établissements SARRADE et GALTIER identique à celui fourni en 1965 par les mêmes établissements.

Le coût de la fourniture du hangar - départ usine - se monte à 57 629, 73 F taxe incluse, auquel s'ajoute une prévision de montage de 2 160,48 F ; le coût définitif du montage étant déterminé sur la base de 250 F par jour et exécuté selon les possibilités avec la participation du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil ,

DECIDE la construction d'un bâtiment à usage de garage aux conditions ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec les établissements SARRADE ET GALTIER,

SOLLICITE la dispense d'adjudication en raison de la spécialisation du matériel,

La dépense sera imputée au compte 905.9 - Article 2302.

XI - REFECTION DU MUR DE CLOTURE DU VIEUX CIMETIERE.- AVENANT N° 1.

Sur le rapport de la Commission du Cimetière concluant la nécessité de poursuivre la réfection du mur de l'ancien cimetière, Avenue Anatole France.

Vu le devis estimatif présenté reprenant les prix unitaires fixés au marché initial du 8 Août 1969,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'exécution des travaux supplémentaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec la Société RUGO et Compagnie pour un montant de 7 925 F portant l'ensemble du marché à 23 615 F.

La dépense sera imputée au compte 901.5 - Article 2 310.

XII - AGRANDISSEMENT DE L'HOTEL DES POSTES - AVENANT N° 1 - AU LOT SERRURERIE.

Sur le rapport de la Commission de bâtiments faisant état de travaux supplémentaires de serrurerie rendus nécessaire pour l'agrandissement de l'Hôtel des postes et constituant en la pose d'un garde-corps extérieur, de grilles de défense et d'entrées de boîte à lettres.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires étant fixé à 1.637,63 F toutes taxes comprises.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil,

APPROUVE l'exécution des travaux supplémentaires ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise Ateliers de Constructions Métalliques A. MARC 4, Rue Abel Lancelot à Montataire et portant le marché du 22 Février 1968 approuvé le 11 Avril 1968 au montant de 37.706,45 F toutes taxes comprises,

SOLLICITE l'approbation de la présente conformément à la circulaire n° 69 du 7 Février 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

La dépense sera imputée eu compte 929.3 - Art. 2302.

XIII - FOURNITURE DE CARBURANT - ADJUDICATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE la mise en adjudication de la fourniture de carburant pour les divers véhicules municipaux, pendant l'année 1970 ;

L'adjudication aura lieu - au rabais - sur prix homologués portant sur une fourniture :

- Essence : 25.000 L.
- gas oil : 20.000 L.

- APPROUVE le cahier des charges proposé ;

- SOLLICITE l'autorisation de mise en adjudication.

La dépense évaluée provisoirement à 43 000 F sera imputée au compte 932.5 - Article 603.

XIV - FOURNITURE DE COMBUSTIBLE LIQUIDE - ADJUDICATION.

Sur le rapport de la Commission des Bâtiments,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE la mise en adjudication de la fourniture de combustible liquide - fuel oil domestique - nécessaire au chauffage des bâtiments communaux et des locaux scolaires pendant l'année 1970 ;

L'adjudication aura lieu - au rabais - sur prix homologué pour une fourniture portant sur 500.000 L.

APPROUVE le cahier des charges proposé ;

SOLLICITE l'autorisation de mise en adjudication.

La dépense évaluée approximativement à 110 000 F. sera imputée aux comptes 932.21 et 932.22 - Article 604.

XV - CANTINE SCOLAIRE - PRIX DES REPAS.

Sur le rapport de la commission de cantine, de la commission des finances proposant de modifier les tarifs des repas de la cantine établis lors de la délibération du 15 Mai 1968,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix des repas à la cantine scolaire au taux ci-dessous, à compter du 1er Février 1970.

- RATIONNAIRES ENFANTS :

- TARIF A : 3 F 00

- TARIF B : 2 F 50

- RATIONNAIRES ADULTES (personnes enseignant) : 4 F 00.

Le tarif B sera applicable aux familles disposant d'un faible quotient familial de ressources.

Dans les cas sociaux particuliers, la gratuité pourra être accordé à titre temporaire.

Les recettes correspondantes seront comptabilisées au compte 944.3 - Article 704.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVI - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT - CLASSE D'HANDICAPES MOTEURS DE CREIL.

Monsieur le Maire donne lecture en date du 22 Octobre 1969 de Monsieur le Maire de Creil relative aux dépenses de fonctionnement de la Classe d'Handicapés-moteurs, laquelle est fréquentée par trois enfants de Montataire.

En raison des suggestions attachées au fonctionnement de cette classe, le prix de revient par élève est de 1.640 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

CONSIDERANT que la Ville de Creil assume seule la charge de la classe d'Handicapés-moteurs,

DECIDE de participer aux dépenses de fonctionnement pour les trois élèves de la commune, soit $1.640 \text{ F} \times 3 = 4.920 \text{ F}$.

La dépense sera imputée au compte 943.0 - Art. 6409.

XVII - ENSEIGNEMENT - PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la demande reçue le 20 Novembre 1969 présentée par Monsieur l'Inspecteur Général de l'Instruction Publique - Direction de l'Enseignement de Paris - Sous Direction des Services Administratifs - 1er Bureau - 17 Boulevard Morland - PARIS (4ème),

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Paris du 23 Mars 1967,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine en date du 3 Août 1967 fixant à 56 F. 25 par élève et par an, pour les élèves non parisiens admis dans les Lycées Municipaux, le recouvrement intervenant sur les Municipalités d'origine,

CONSIDERANT que la scolarité au Lycée Technique Municipal Elisa LEMONNIER - 5, Cité Souzy à PARIS (11ème) de l'Elève PELLETIER Marie-Odile dont les parents habitent 1, rue Bessemer à Montataire, a pour motif : l'absence dans l'agglomération d'enseignement d'arts graphiques - Cartographie -;

DECIDE la participation de la Ville aux dépenses de scolarité de l'Elève PELLETIER Marie-Odile, pendant l'année scolaire 1969-1970 sur la base de 56 F 23.

La dépense sera imputée au compte 943.2 - Article 6431.

XVIII - ADHESION A LA FEDERATION MONDIALE DES VILLES JUMEEES.

Monsieur le Maire expose que la Ville a adhéré à la Fédération Mondiale des Villes jumelées en 1963 sur décision du Conseil Municipal en date du 9 Octobre 1962 et que par omission, les cotisations n'ont pas été payées depuis 1964, les mémoires ayant été régulièrement adressés,

Que par lettre du 7 Septembre 1969, Monsieur le Président de la Fédération Mondiale des Villes jumelées rappelle les obligations financières découlant de notre adhésion et demande de réexaminer le problème de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

CONSIDERANT les buts et l'action de la Fédération Mondiale des Villes jumelées en faveur de la paix et la concorde internationale,

CONSIDERANT que depuis l'adhésion de la ville, la Fédération a régulièrement adressé la documentation, les compte-rendus et les informations découlant de son activité,

CONSIDERANT que la Ville de Montataire est jumelée avec la Ville Allemande de FINSTERWALDE (R.D.A.),

DECIDE :

1°) de réaffirmer son adhésion à la Fédération Mondiale des Villes jumelées,

2°) de régler la créance de la Ville remontant à 1964 et à cet effet se prononce pour la levée de la prescription quadriennale.

La dépense sera inscrite au compte 934.21 - Art. 6405.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIX - ASSURANCE INCENDIE - BATIMENT SCOLAIRE - GROUPE Jacques DECOUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d'assurance souscrit auprès de la Compagnie "ABRI" dont le siège social est 14 Boulevard Poissonnière PARIS 9 ème, en garantie de risques incendie du bâtiment de l'Ecole Maternelle Jacques DECOUR mis en service le 3 Novembre 1969.

La dépense sera imputée au compte 932.22 - Article 638.

XX - SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'allouer au Bureau d'Aide Sociale de MONTATAIRE, au titre de l'année 1969 une subvention de 50.000 F.--

La dépense sera imputée au compte 955.9 - Article 657.

XXI - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES.- ART. 657.

COMPTE 931.0 -

- ECOLE NATIONALE D(ADMINISTRATION MUNICIPALE 200 F.

COMPTE 940.31 -

- SYNDICAT D'INITIATIVES de MONTATAIRE 8.000 F.

COMPTE 940.39 -

- UNION DES SYNDICATS DE TRAVAILLEURS DE LA METALLURGIE (MONTATAIRE) 750 F.

- UNION DES COMBATTANTS DE MONTATAIRE ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES 250 F.

- ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS 250 F.

- UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS 250 F.

- ASSOCIATION DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE DE L'OISE 250 F.

- FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE 250 F.

- SOCIETE D'HORTICULTURE ET DE TEMPERENCE DE MONTATAIRE 200 F.

- FEDERATION NATIONALE DES DEPORTES INTERNES RESISTANTS ET PATRIOTES. 250 F.

COMPTE 940.39 -

- SOCIETE D'HORTICULTURE DES JARDINS POPULAIRES DE FRANCE 60 F.

- SOCIETE COLOMBOPHILE "LES VRAIS AMATEURS" 200 F.

- BILLARD CLUB 125 F.

- SAUVETEURS DE L'OISE 500 F.

COMPTE 942.1-

- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 200 F.

COMPTE 943.1 -

- COOPERATIVE SCOLAIRE Edmond LEVEILLE 200 F.

- COOPERATIVE SCOLAIRE Jean JAURES 200 F.

- COOPERATIVE SCOLAIRE F.JOLIOT CURIE (Garçons) 200 F.

- COOPERATIVE SCOLAIRE F. JOLIOT CURIE (Filles) 200 F.

- COOPERATIVE SCOLAIRE Paul LANGEVIN (Garçons) 200 F.

- COOPERATIVE SCOLAIRE Paul LANGEVIN (Filles) 200 F.

- COOPERATIVE SCOLAIRE Danièle CASANOVA 200 F.

- DELAGATION CANTONALE 50 F.

- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE MONTATAIRE 200 F.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE 945.18 -

- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	500 F.
- ESPERANCE MUNICIPALE	2.500 F.
- UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE	3.200 F.
- PREMIERE COMPAGNIE D'ARC	250 F.
- LES MARTINS PECHEURS	250 F.
- VOLLEY-CLUB MUNICIPAL DE MONTATAIRE	300 F.
- JUDO-CLUB MUNICIPAL de MONTATAIRE	300 F.
- HAND-BALL CLUB DE MONTATAIRE	300 F.
- TENNIS PING-PONG CLUB DE MONTATAIRE	300 F.

COMPTE 945.29.-

- FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES	600 F.
- COMITE LAIQUE D'EDUCATION POPULAIRE	500 F.
- HARMONIE MUNICIPALE	650 F.
- FEDERATION NATIONALE DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	500 F.
- COMITE DE COLONIES DE VACANCES (Organisation du Camp de Jeunes de Juillet 69)	2.215 F.

COMPTE 955.9 -

- BUREAU D'AIDE SOCIALE	50.000 F.
- DELEGATION PARALYSES DE FRANCE	500 F.
- COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU SYNDICAT D'INITIATIVES DE MONTATAIRE (COSSIM.)	7.500 F.
- UNION DES VIEUX DE FRANCE	3.200 F.
- SECOURS MUNUTELS DE L'UNION DES TRAVAILLEURS	650 F.
- SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	800 F.
- MUTUELLE DE L'OISE DES AGENTS COMMUNAUX	500 F.
- COMITE DU TIMBRE ANTITUBERCULEUX	10 F.
- AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100 F.

XXII - RESOLUTION SUR L'AMENAGEMENT DE LA BASE NAUTIQUE DE SAINT-LEU D'ESSERENT.

A quelques kilomètres de MONTATAIRE, sur le territoire de la Commune de SAINT-LEU d'ESSERENT, existe un plan d'eau bien situé et très fréquenté par des habitants de notre localité, surtout des jeunes, tant pour la baignade, la voile, la pêche ou simplement la promenade.

Aussi notre Conseil Municipal avait accueilli très favorablement la position du Conseil Général lorsque, dans sa séance du 26 Janvier 1966, il avait décidé d'insérer dans le programme quinquennal d'équipement sportif 1965/1970, le projet d'aménagement de la base de Saint-Leu d'Esserent.

Il était notamment prévu d'équiper sur les terrains privés à acquérir et à viabiliser :

- 4 hectares de terrains de jeux
- 1 hectare 50 de terrains de camping (300 Places)
- 1 centre d'accueil pour formation de jeunes et stages
- 1 maison de jeunes
- 1 centre d'équitation avec écurie et manège
- 1 bassin de natation de 50 mètres.

Cette réalisation importante était estimée, à l'époque, à 5.000.000 F de Frs subventionnables à 50 % par l'Etat. Le Conseil général, rapporteur Monsieur le Docteur Dupuy, avait accordé l'ouverture d'un crédit égal à celui couvert par l'Etat, soit 2.500.000. Francs.

Une telle réalisation est intéressante non seulement pour Saint-Leu-D'Esserent

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

mais pour toutes les localités environnantes de l'Oise et d'autres Départements qui ne peuvent avoir de tels équipements et qui, surtout, ne disposent pas d'un tel plan d'eau, unique dans la région parisienne.

Aussi, c'est avec stupéfaction que les élus municipaux ont appris que, par correspondance du 1er Juillet 1969, Monsieur le Préfet, répondant à une lettre du Conseil Municipal de Saint-Leu d'Esserent, avait informé ce dernier que le Conseil général de l'Oise, dans sa dernière session, avait renoncé à la réalisation de ce projet en raison des charges financières qu'il représentait.

Monsieur le Préfet ajoutait dans sa lettre que par suite de cette renonciation "toute latitude est laissée à Monsieur BARBAUT, propriétaire des terrains, de traiter avec des Sociétés industrielles ou commerciales désireuses d'équiper à cet endroit propre un plan d'eau important dont l'intérêt est incontestable".

Ces temps dernier, des bruits circulent. C'est ainsi que l'on parle de vente à la Société d'encouragement à la race chevaline, pour la construction de piscines pour chevaux de course.

Ce serait un comble, au moment où le gouvernement décide que la natation sera obligatoire dans les écoles, de priver les enfants de piscines et même des installations précaires certes, mais existantes à Saint-Leu-D'Esserent, au profit des chevaux, qui constituent des ressources considérables pour une poignée d'individus.

A ce sujet, le Conseil Municipal rappelle que depuis 12 ans qu'est déposé le projet d'ensemble sportif de Montataire qui comprend notamment une piscine, seule la première tranche, la salle des sports, est réalisée à ce jour.

Le Conseil Municipal estime que le Conseil général et surtout l'Etat doivent financer cette opération dans l'intérêt même des populations du Département et plus particulièrement de l'agglomération creilloise qui ne dispose que d'une seule piscine pour près de 80.000 habitants.

Il considère que remettre le plan d'eau de Saint-Leu-D'Esserent, et par là même les installations qui y seront construites à des commerçants, c'est pratiquement priver la jeunesse de nos cités industrielles de la joie et de la nécessité de nager.

En effet, les prix pratiqués dans certains établissements privés au delà de la région creilloise sont hors de portée des possibilités financières des Jeunes travailleurs et des scolaires.

Pour ces raisons :

- Le Conseil Municipal de Montataire estime que le côté commercial, donc le profit, ne doit pas prendre le pas sur le côté sportif et éducatif, sur l'intérêt collectif.

- Il demande en conséquence au Conseil Général de revoir la question en ayant comme souci principal le développement du sport de masse, de la culture et des loisirs de nos populations laborieuses et souhaite que, comme en 1966, avec l'aide de l'Etat, il décide de réaliser prochainement cette opération.

- Il assure la Municipalité de Saint-Leu d'Esserent de son soutien le plus complet et s'engage à soutenir toute initiative et toutes actions qui iront dans le sens de l'obtention de cette réalisation publique qui pour tous est d'un intérêt incontestable.

- Enfin, le Conseil Municipal décide d'envoyer la présente délibération à Messieurs les Elus du Département :

Parlementaires et Conseillers Généraux, Conseils Municipaux de la Région creilloise, à Monsieur le Préfet et de diffuser cette dernière à la population de Montataire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

XXIII - ADMINISTRATION - HORAIRE D'OUVERTURE des BUREAUX.

Monsieur le Maire expose que lors de la Délibération du Conseil Municipal du 29 MAI 1969, il a été décidé la fermeture des bureaux au public le Samedi toute la journée. Cette disposition étant à titre provisoire et à titre d'essai,

Que des administrés ont fait état de difficultés pour effectuer leurs démarches en raison de la fermeture du Samedi matin,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il propose au Conseil de fixer un nouvel horaire de nature à faciliter les démarches administratives des habitants de MONTATAIRE.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL,

DONNE un avis défavorable à la proposition de fermeture le Samedi matin et le Lundi matin,

DECIDE de revenir à l'ancien horaire appliqué avant le premier Juillet 1969,

FIXE comme suit les horaires :

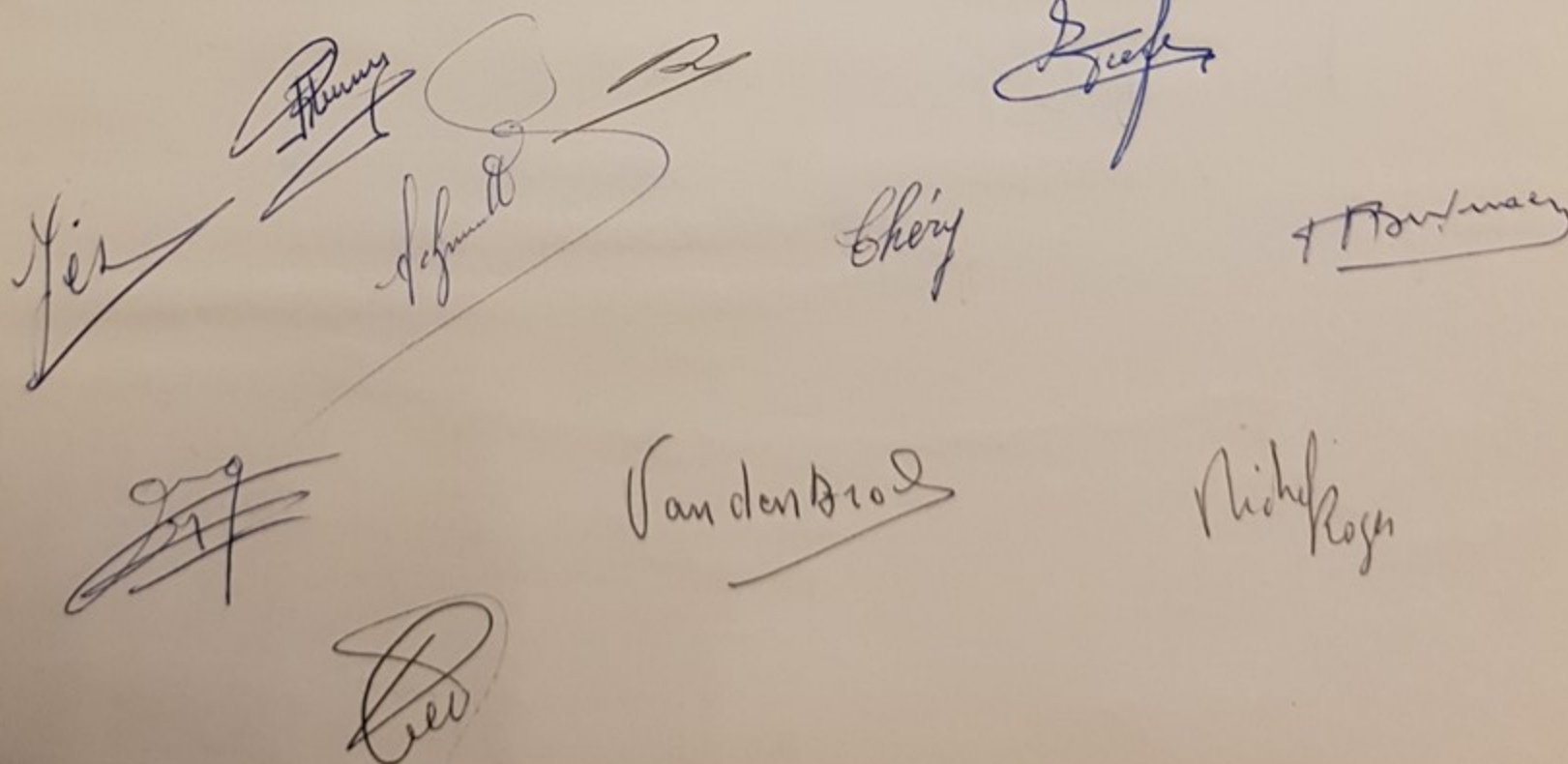
1° - HORAIRE HEBDOMADAIRE de TRAVAIL :

Lundi	(	8 H $\frac{1}{2}$	- 12 H	=	3 H $\frac{1}{2}$	
à	(	14 H	- 18 H $\frac{1}{4}$	=	4 H $\frac{1}{4}$	
Jeudi	(					
					7 H $\frac{3}{4}$ x 4	= 31 H.
Vendredi	(	8 H $\frac{1}{2}$	- 12 H	=	3 H $\frac{1}{2}$	
	(	14 H	- 17 H $\frac{3}{4}$	=	3 H $\frac{3}{4}$	= 7 H. $\frac{1}{4}$
						38 H. $\frac{1}{4}$
Samedi	(	8 H $\frac{1}{2}$	- 12 H	=	3 H $\frac{1}{2}$	= 3 H. $\frac{1}{2}$
						41 H. $\frac{3}{4}$
REPOS Hebdomadaire : un Samedi sur deux - par équipes -						

2° - HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC :

Lundi	(	8 H $\frac{1}{2}$	- 12 H	=	3 H $\frac{1}{2}$	
à	(	14 H	- 18 H	=	4 H	
Jeudi	(					
					7 H $\frac{1}{2}$ x 4	= 30 H.
Vendredi	(	8 H $\frac{1}{2}$	- 12 H	=	3 H $\frac{1}{2}$	
	(	14 H	- 17 H $\frac{3}{4}$	=	3 H $\frac{3}{4}$	= 7 H. $\frac{3}{4}$
Samedi	(	8 H $\frac{1}{2}$	- 12 H	=	3 H $\frac{1}{2}$	= 3 H $\frac{1}{2}$
						40 H $\frac{3}{4}$

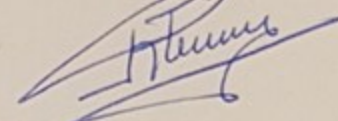
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois Février mil neuf cent soixante dix, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en SEANCE ORDINAIRE pour le six Février à dix neuf heures.

Le Maire,



- SEANCE ORDINAIRE DU 06 FEVRIER 1970 -

L'An mil neuf cent soixante dix, le six Février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le trois Février, s'est réuni en Séance ORDINAIRE à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mr LEGRAND, Mr BELLARD, Mr FASSEUR, Mr JESUS, Mr THERY, Mr BRYNAERT, Mr MIGNON, Mme VANDENBROCK, Mme DELLOUE, Mr ROGER, Mr TURLETTI.

Absents excusés : Mme BOUCHER Carmen représenté par Mr TRIN, Mr BAS Iréné représenté par Mr LEGRAND, Mr TREFFON Léon, représenté par Mr MIGNON, Mr SCHMITT François, Mr BARRA Jean, Mr PEN Francis.

Absents : Mr ROUSSILLON Charles, Mr PORLIER Daniel, Mr CRINON Noé.

Monsieur THERY est élu Secrétaire.

=====

ORDRE DU JOUR :

- I - ZONE INDUSTRIELLE de NOGENT sur OISE - VILLERS Saint-PAUL - CREATION D'UN PORT FLUVIAL
- II - GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE CREIL-MONTATAIRE - FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE OPERATION 74 LOGEMENTS - BATIMENT TOUR.
- III - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'H.L.M. - ADHESION DE LA COMMUNE DE FLEURINES.
- IV - FOURNITURE DE COMBUSTIBLE LIQUIDE - ADJUDICATION.
- V - FOURNITURE DE CARBURANT - ADJUDICATION;
- VI - FOURNITURE DE COMBUSTIBLE - MARCHE DE GRE A GRE.
- VII - POLICES D'ASSURANCES - RISQUE INCENDIE.
- VIII - FOYER DE PERSONNES AGEES - SUBVENTION 1970.
- IX - SUBVENTION AU CYCLO-CLUB CREILLOIS.

=====

I.- ZONE INDUSTRIELLE de NOGENT sur OISE - VILLERS-SAINT-PAUL - CREATION D'UN PORT FLUVIAL.

Monsieur le Maire communique au Conseil :

- Le procès-verbal de la réunion du 20 Janvier 1970 sur la zone industrielle de Nogent sur Oise - Villers Saint-Paul ayant pour objet la création d'un port fluvial,

- Le projet de zone portuaire de Villers Saint-Paul présenté par Monsieur l'Ingénieur en Chef de la navigation ayant trait à la création d'un port ayant les caractéristiques suivantes :

Longueur de quai	360 m
Surface terre plein de stockage 1ère Zone	8 850 m ²
Surface terre plein de stockage 2ème Zone	37 010 m ²
Mouillage.....	3,30 m

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le bilan de l'opération, compte tenu de l'importance du trafic prévu étant équilibré y compris l'incorporation des charges d'emprunt du port municipal de Creil dit : "Du Long Boyau".

L'opération étant réalisée en deux phases, la première comportant une longueur de quai de 100 m et l'aménagement de terre plein de stockage de 1ère Zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'utilité de compléter l'équipement de la zone industrielle de Nogent sur Oise - Villers Saint-Paul par la création d'un port fluvial de nature à favoriser l'installation d'industries importantes.

APPROUVE le projet de création de la zone portuaire en complément de la zone industrielle de Nogent sur Oise - Villers Saint-Paul.

II.- GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE CREIL - MONTATAIRE - FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE OPERATION 74 - LOGEMENTS - BATIMENT TOUR.

Le Conseil Municipal,

VU la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 847.232 F. nécessaire pour le financement complémentaire de la Construction de 74 Logements - Bâtiment Tour,

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU le décret n° 66 156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré.

VU le décret n° 66 157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse des Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré.

VU l'arrêté interministériel du 21 Mars 1966,

DELIBERE :

La Ville de MONTATAIRE accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire pour un emprunt de : 847.232 Frs que cet Organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux Organismes d'H.L.M. aux taux de 2, 60 % pour une durée de 40 ans en vue de la Construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où cet Organisme, l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Prêts discute au préalable l'Organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 35.922, 63 Frs, à créer en cas de besoin, une imposition directe pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part, Le Maire à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'habitations à Loyer Modéré et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire.

III - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'H.L.M. - ADHESION DE LA COMMUNE DE FLEURINES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande en date du 22 Janvier 1970 de Monsieur le Directeur de l'Office Public Intercommunal d'H.L.M. de la région de Creil,

Présentant la demande d'adhésion de la Commune de FLEURINES à L'Office Public Intercommunal d'H.L.M.,

Après en avoir délibéré,

DONNE avis favorable à l'adhésion de la Commune de FLEURINES au Syndicat Intercommunal d'H.L.M.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IV.- FOURNITURE DE COMBUSTIBLE LIQUIDE - ADJUDICATION.

communiqué au
Monsieur le Maire et le Conseil le résultat de l'adjudication qui s'est déroulée le 15 Janvier 1970, pour la fourniture de combustible liquide nécessaire au chauffage des divers bâtiments communaux pendant l'année 1970.

Le résultat de l'adjudication désigne la Société TOTAL, Compagnie Française de Distribution, laquelle consent un rabais de 48 F 94 au mètre cube (prix toutes taxes) pour la fourniture de fuel.

LE CONSEIL :

- SOLLICITE l'approbation de l'adjudication du 15 Janvier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Marché de gré à gré avec la Société "TOTAL", Compagnie Française de Distribution - 11, Rue du Docteur Lancereaux PARIS 8ème.

La dépense d'un montant approximatif de 110.000 F sera imputée aux comptes 932.21 et 932.22 - Article 604.

V.- FOURNITURE DE CARBURANT - ADJUDICATION.

Monsieur le Maire communique au Conseil le résultat de l'adjudication qui s'est déroulée le 15 Janvier 1970 pour la fourniture de carburant nécessaire aux véhicules municipaux pour l'année 1970.

Le résultat de l'adjudication désigne la Société Française des Pétroles B.P. - laquelle consent un rabais de 3 F 80 au mètre cube (prix toutes taxes) pour la fourniture de l'essence et du gas oil.

LE CONSEIL :

- SOLLICITE l'approbation de l'adjudication du 15 Janvier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de gré à gré avec la Société Française des Pétroles B.P. - 10 quai Paul Doumer à COURBEVOIE (92).

La dépense sera imputée pour un montant approximatif de 43.000 F au compte 932.5 - Article 603.

VI.- FOURNITURE DE COMBUSTIBLE - MARCHE DE GRE A GRE.

Sur le rapport de la commission des bâtiments précisant que des chaufferies au fuel dans divers bâtiments communaux sont inaccessibles aux camions de fort tonnage et que par ailleurs les besoins en combustible solide se montent à un total peu important de 30 tonnes,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec L'Entreprise Daniel LEMAIRE - 55, Rue des Ecoles à MONTATAIRE - pour la fourniture pendant l'année 1970 de :
- 80 m3 de fuel domestique et 30 tonnes de combustibles solide, aux conditions :
 - remise de 16, 20 F au m3 sur le combustible liquide
 - remise de 6 % sur le combustible solide

L'ensemble du marché étant fixé au montant de 26 000 F. toutes taxes comprises.

La dépense sera imputée aux comptes 932.21 et 932.22 - Article 604.

VII.- POLICES D'ASSURANCES - RISQUE INCENDIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les contrats d'Assurances ci-dessous en couverture du risque incendie contractés auprès de la Compagnie "ABRI" dont le siège social est 14 Boulevard Poissonnière PARIS 9ème.

1°- Hôtel des Postes (N° d'agence 1 465 932 du 28 Janvier 1970) contrat nouveau en raison de l'addition de construction mise en service le 1er Décembre 1969.

2°- Avenant n° 3 de la police n° 9 399 308 du 26 Décembre 1961 pour divers bâtiments après dégagement du bâtiment Hôtel des Postes.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3°- Salle Jean Jaurès - Objet exposés Police n° d'agence 1 465 981 du 18 Décembre 1969.

La dépense sera imputée au compte 932.21 - Article 638.

VIII.- FOYER DE PERSONNES AGEES - SUBVENTION 1970.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 12 Février 1968 et la convention de gestion avec la section de Montataire de l'Union des Vieux de France, approuvées le 19 Juillet 1968 :

DECIDE l'attribution à l'Association : Section de Montataire de l'Union des Vieux de France d'une subvention de fonctionnement pour l'année 1970 de : 15.000 F.

La dépense sera imputée au compte 951.66 - Article 657.

IX.- SUBVENTION AU CYCLO-CLUB CREILLOIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE l'attribution au Cyclo-Club Creillois, organisateur de l'Epreuve 'TOUR de L'OISE' les 30 et 31 MAI 1970 dont le parcours emprunte notre Ville, d'une subvention de 50 Francs.

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

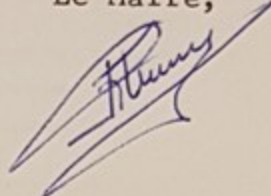
[Signature]

[Signature]

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze Mars mil neuf cent soixante dix, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en SEANCE ORDINAIRE pour le dix neuf Mars à DIX NEUF HEURES.

Le Maire,



- SEANCE ORDINAIRE du 19 MARS 1970 -

L'An mil neuf cent soixante dix, le Dix neuf Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le quatorze Mars, s'est réuni en Séance ORDINAIRE à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mme BOUCHER, Mr BAS, Mr TREFCON, Mr FASSEUR, Mr JESUS, Mr SCHMITT, Mr THERY, Mr BARRA, Mr MIGNON, Mme VANDENBROCK, Mme DELLOUE, Mr ROGER, Mr TURLETTI, Mr PEN.

Absents excusés : Mr LEGRAND, Mr BELLARD, Mr BRYNAERT,

Absents : Mr ROUSSILLON, Mr PORLIER, Mr CRINON,

Monsieur THERY est élu Secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- I - BUDGET PRIMITIF 1970.
- II - DENOMINATION DE VOIES.
- III - SUPPLEANCE DU MAIRE.
- IV - ZONE D'HABITATION - CONVENTION DE CONCESSION A LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE - AVENANT N° 1.
- V - EMPRUNT DE 150 000 F. POUR LE FINANCEMENT DE LA DEUXIEME TRANCHE DU PROGRAMME D'EQUIPEMENT POUR L'ANNEE 1969 REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE DE MONTATAIRE.
- VI - EMPLOI DE L'ALLOCATION SCOLAIRE - ANNEE 1969-1970.
- VII - REMUNERATION DU PERSONNEL DU PATRONAGE LAIQUE MUNICIPAL.
- VIII - DEVIATION DU C.D. 604 - HAMEAU DE GOURNAY.
- IX - ENTRETIEN DE VOIES COMMUNALES.
- X - REFECTION PARTIELLE DE LA RUE DES ECOLES.
- XI - AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR AVENUE DE LA LIBERATION.
- XII - AGRANDISSEMENT DE L'HOTEL DESPOSTES - AVENANT N° 2 - AU LOT SERRURERIE.
- XIII - EXTENSION DE COMPETENCE TERRITORIALE DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE CREIL.
- XIV - ASSURANCE INCENDIE - BATIMENT HANGAR ENTREPOT.
- XV - ASSURANCE INCENDIE - BATIMENTS DU STADE KLEBER SEILLIER
- XVI - MAIN-LEVEE D'HYPOTHEQUE LEGALE - TERRAIN H.L.M.
- XVII - REPRESENTATION AU 53 ème CONGRES NATIONAL DES MAIRES DE FRANCE.
- XVIII - SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE MONTATAIRE.
- XIX - SUBVENTION POUR ORGANISATION DU Vème FESTIVAL " ART et CULTURE "
- XX - SUBVENTION A L'ASSOCIATION " LES AMIS DE LA DANSE ".
- XXI - SUBVENTION A LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DE L'OISE.
- XXII - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU STANDARD ATHLETIC CLUB DE MONTATAIRE.
- XXIII - SUBVENTION A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE.
- XXIV - SUBVENTION AU COMITE D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL.
- XXV - SUBVENTION A LA COMPAGNIE D'ARC DE MONTATAIRE.
- XXVI - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB ATHLETIC DE MARCHE CREILLOIS.
- XXVII - SUBVENTION AU COMITE DE CLASSES DE NEIGE ET COLONIES DE VACANCES.
- XXVIII - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AVENIR SOCIAL.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I.- ETABLISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 1970.

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 1970, lequel s'établit en recettes et en dépenses aux sommes ci-dessous :

A - DEPENSES REELLES (D + E)	<u>7 825 877</u>
B - Dépenses ordinaires totales	5 234 218
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires.....	565 564
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C)	4 668 654
E - Dépenses extraordinaires	3 157 223
F - RECETTES REELLES (I + J)	<u>7 825 877</u>
G - Recettes extraordinaires totales	3 157 223
H - Prélèvements sur recettes ordinaires.....	565 564
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H).....	2 591 659
J - Recettes ordinaires.....	5 234 218
EXCEDENT :	- 0 -
DEFICIT :	

II.- DENOMINATION DE VOIES.

Dans le cadre du 100^{ème} Anniversaire de la naissance de LENINE - 1870 - 1924 (Vladimir Ilitch OULIANOV) Homme Politique et Homme d'Etat Soviétique, Théoricien du Socialisme Scientifique dont les travaux et la pensée ont joué un rôle important dans l'évolution humaine à l'échelon mondial,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré;

DECIDE de donner le nom : Avenue LENINE aux rues actuellement dénommées Rue Henri Joret et Rue Mertian.

III.- SUPPLEANCE DU MAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 66 du Code de l'Administration Communale,

VU l'absence du Monsieur Robert TRIN, Maire du 26 Mars 1970 au 2 Avril 1970,

VU l'absence ou l'empêchement des Adjointes,

DESIGNE Monsieur JESUS Désiré, Conseiller Municipal pour suppléer le Maire dans la plénitude de ses fonctions pendant la durée de son absence.

IV.- ZONE D'HABITATION - CONVENTION DE CONCESSION A LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE - AVENANT N° 1.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'aménagement de la zone d'habitation il a été prévu la réalisation d'une zone pavillonnaire au lieu dit " Derrière Mont" et que par ailleurs l'équipement de la zone d'habitation nécessite la réalisation d'un Château d'eau et que l'ensemble des terrains d'une superficie de 3 hectares 60 ares se trouve en dehors du périmètre déterminé lors de la convention du 14 Décembre 1967.

Il donne lecture de la lettre du 2 Février 1970 de Monsieur le Directeur de la S.E.D.O. demandant la réalisation d'un avenant à la convention de concession initiale,

Il communique au Conseil le texte de l'avenant N° 1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'extension du périmètre de la zone d'habitation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

V.- EMPRUNT DE 150.000 F. POUR LE FINANCEMENT DE LA DEUXIEME TRANCHE DU PROGRAMME D'EQUIPEMENT POUR L'ANNEE 1969 REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE DE MONTATAIRE.

ARTICLE 1er.- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts (Fonds provenant de la Caisse d'Epargne de SENLIS), aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêts de 6,75 % l'emprunt de la somme de 150.000 F. destiné à financer la 2ème tranche 1969 de travaux d'Equipement de la Régie Communale d'Electricité et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1971.

ARTICLE 2.- La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera trente annuités de 11.785,82 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1%.

ARTICLE 5.- La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnités, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7.- La réalisation du présent emprunt donne lieu au versement par la Commune d'une commission d'intervention fixée à 450,00 F.

ARTICLE 8.- La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 9.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

VI.- EMPLOI DE L'ALLOCATION SCOLAIRE - ANNEE 1969-1970.

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 31 Décembre 1959

VU le décret du 30 Avril 1965,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 5 Mars 1970, fixant les conditions d'attribution de l'allocation des fonds scolaires,

DECIDE d'utiliser la totalité des fonds de l'allocation scolaire, programme 1969-1970 au remboursement des annuités d'emprunts relatifs à la construction des différents groupes scolaires de la Ville.

Montant prévisionnel de l'allocation :

1.600 Elèves à 9 F. = 14 400 F.

600 Elèves à 9 F. = 5.400 F.

19 800 F.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VII.- REMUNERATION DU PERSONNEL DU PATRONAGE LAIQUE MUNICIPAL.

Sur la proposition de la Commission des finances et de la Commission du Patronage du 18 Février 1970,

LE Conseil Municipal Décide de fixer comme suit la rémunération horaire du personnel du Patronage Laïque Municipal :

- DIRECTEUR	6 F. 00
- MONITEUR	5 F. 00
- MONITEUR-ADJOINT	4 F. 50
- AIDE-MONITEUR	4 F. 00

Ces dispositions prendront effet à compter du 20 Mars 1970.

La dépense sera imputée au compte 944.6 - Article 611 Rémunération du Personnel Temporaire.

VIII.- DEVIATION DU C.D. 604 - HAMEAU DE GROUNAY.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 28 Janvier 1970 de Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. de Creil, relative au redressement du C.D. 604 au Hameau de Gournay (Rue de Nogent) précisant que le coût des travaux s'élève à 538.000 F. et demandant la participation financière de la Ville afin de faire prendre en considération ce projet par le Conseil Général.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête d'utilité publique par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 24 Novembre 1969.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'utilité et la nécessité de redresser le C.D.604 afin d'éviter l'étranglement causé par la présence d'immeubles et tenant compte qu'à cet endroit de nombreux accidents ont lieu dont plusieurs ont été mortels,

APPROUVE le projet de déviation présenté par Monsieur l'Ingénieur des T.P.E.,

DECIDE de participer financièrement sur la base de 15 % du montant du projet, soit 80 700 F. représentant la charge revenant habituellement aux communes sur les chemins départementaux, réalisation de trottoirs, caniveaux et terrassements nécessaires à leur établissement.

DEMANDE au Conseil Général de réaliser ce projet dans le meilleur temps.

IX - ENTRETIEN DE VOIES COMMUNALES.

Sur le rapport de la Commission de voirie,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le dossier établi par le Service des Ponts et Chaussées de Creil et notamment le détail estimatif fixant le montant de : 29 889,40,

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société RUGO et Compagnie 35, Rue du Dépôt à Nogent sur Oise pour divers travaux d'entretien de voies communales au montant fixé ci-dessus.

La dépense sera imputée au compte 936.20 - Article 631.

X.- REFECTION PARTIELLE DE LA RUE DES ECOLES.

Sur le rapport de la commission de voirie relatant l'état particulièrement défectueux de certaines de nos voies communales en raison de divers travaux d'assainissement exécutés depuis plusieurs années et tenant compte que dans la voie dite Rue des Ecoles les travaux de pose de collecteurs et de branchements des immeubles riverains sont terminés,

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de réfection de la partie : entre la Rue Victor Hugo et la Rue Lesieur et la Rue Armand Desnosse et la Rue Hérouard Rodier ; l'ensemble des travaux étant estimé par la Service Technique communal au montant de 214 930 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la nécessité et l'urgence des travaux,

APPROUVE le projet présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'adjudication nécessaire et à traiter avec le soumissionnaire le moins disant.

La dépense sera imputée au compte 901.10 - Article 2303.

XI.- AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR AVENUE DE LA LIBERATION.

Le rapport de la Commission de voirie expose :

- Que la partie de la déviation du C.D. 123 - Avenue de la Libération - ne comporte pas un trottoir aménagé à l'usage des piétons et qu'un grand nombre de ceux-ci empruntant cette voie se trouve dans une situation manquant de sécurité,

Qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement d'un trottoir avec revêtement sur une largeur de 2 m 50,

Que le coût des travaux est estimé par le Service Technique municipal à 56 095 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

CONSIDERANT l'utilité des travaux projetés pour assurer la sécurité des piétons,

APPROUVE le projet présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré après appel d'offre avec le soumissionnaire le moins disant.

La dépense sera imputée au compte 901.10 - Article 2313.

XII.- AGRANDISSEMENT DE L'HOTEL DES POSTES - AVENANT N° 2 - AU LOT SERRURERIE.

Sur le rapport de la Commission de bâtiments faisant état de travaux supplémentaires exécutés dans la partie ancienne de l'Hôtel des Postes,

Vu le devis fixant le montant de ces travaux à : 2 038, 60 F. , T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

APPROUVE l'exécution des travaux supplémentaires ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise : Ateliers de Constructions Métalliques A. MARC 4, Rue Abel Lancelot à Montataire et portant le marché initial du 22 Février 1968 approuvé le 11 Avril 1968 au montant de 39 745,05 F T.T.C.

SOLLICITE l'approbation de la présente conformément à la circulaire n° 69 du 7 Février 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

La dépense sera imputée au compte 909.3 - Article 2302.

XIII.- EXTENSION DE COMPETENCE TERRITORIALE DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES de CREIL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 2 du livre du Code de Travail et l'article 1er du Décret n° 58.1292 du 22 Décembre 1958,

VU la lettre de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 25 Février 1970, demandant que se prononce le Conseil Municipal sur le vœu adopté par l'Assemblée Générale du Conseil de prud'hommes de Creil,

DONNE un avis favorable à l'extension de la compétence territoriale du Conseil de Prud'hommes de Creil à l'ensemble des communes du Canton de Creil.

XIV.- ASSURANCE INCENDIE - BATIMENT HANGAR ENTREPOT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 Police N° 9 458 379 du 25 Novembre 1966 contracté à la Compagnie " ABRI " par Délibération du Conseil Municipal du 22 Novembre 1966, approuvée le 3 Décembre 1966 pour le risque incendie du hangar-entrepôt édifié Rue André Ginisti.

Cet avenant est nécessaire par l'augmentation du risque compte tenu du nombre de véhicules automobiles garés dans ce bâtiment

La dépense sera imputée au compte 932.21 - Article 638.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XV.- ASSURANCE INCENDIE - BATIMENTS DU STADE KLEBER SEILLIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurances incendie auprès de la Compagnie " ABRI " en garantie des risques incendie des bâtiments dépendants du Stade Kléber Seillier dont la Ville est devenue propriétaire par acte de donation du 22 Novembre 1969.

La dépense sera imputée au compte 932.21 - Article 638.

XVI.- MAIN-LEVÉE D'HYPOTHEQUE LEGALE - TERRAIN H.L.M.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 27 Février de Monsieur le Directeur de l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil sollicitant une levée partielle de l'Hypothèque prise le 26 Mai 1953, volume 1432 N° 109.

Cette levée intéressant la parcelle cadastrée A.I. N° 85 Lieudit : "LE BRAY" ayant fait l'objet d'une cession par l'Office au profit de Monsieur BERANGER.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

AUTORISE la main-levée de l'Hypothèque prise sur la parcelle de terrain cadastrée A.I. 85 lieudit " LE BRAY".

XVII.- REPRESENTATION AU 53 ème CONGRES NATIONAL DES MAIRES DE FRANCE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE Monsieur Robert TRIN, Maire, pour présenter la Commune au 53 ème Congrès National des Mairies de France qui se tiendra à PARIS du 6 au 10 Avril 1970.

Les frais de séjour et frais de transport seront remboursés à l'intéressé sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe I.

Les frais de participation seront remboursés sur la base de 25 F, montant fixé par l'association.

La dépense sera imputée au compte 934.21 - Article 667 du Budget 1970.

XVIII.- SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE MONTATAIRE.

Sur le rapport de la commission Culturelle et de la Commission des Finances,
LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 1970 de 30.000 F. à l'association " Maison des Jeunes et de la Culture de Montataire" déclarée le 19 Septembre 1969, récipissé n° 59 du 22 Septembre 1969, publiée au Journal Officiel N° 248 du 22 Octobre 1969.

La dépense sera imputée au compte 945.28 - Article 657.

XIX.- SUBVENTION POUR ORGANISATION DU Vème FESTIVAL " ART ET CULTURE"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'allouer au Centre Culturel Communal de Montataire, une subvention de 10 000 F. pour l'organisation du Vème Festival " ART et CULTURE " qui se déroulera du 20 AVRIL au 24 MAI 1970.

La dépense sera imputée au compte 945.28 - Article 657 du Budget 1970.

XX.- SUBVENTION A L'ASSOCIATION " Les AMIS DE LA DANSE."

Sur le rapport de la Commission Culturelle et de la Commission des Finances,
le Conseil,

DECIDE l'attribution à l'Association des Amis de la Danse de Montataire qui organise des cours de danse rythmique particulièrement fréquentés par les enfants, une subvention de 1 500 F. au titre de l'année 1970.

La dépense sera imputée au compte 945.28 - Article 657.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XXI.- SUBVENTION A LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DE L'OISE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande en date du 10 Décembre 1969 de la Fédération des Oeuvres Laïques de l'Oise,

CONSIDERANT l'importance de l'action de cet organisme sur le plan de l'Education Populaire,

DECIDE d'attribuer au Titre de l'année 1970, une subvention de 600 F. à la Fédération des Oeuvres Laïques de l'Oise.

La dépense sera imputée au compte 945.29 - Article 657.

XXII.- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU STANDARD ATHLETIC CLUB DE MONTATAIRE.

Monsieur le Maire expose :

- Que la Standard Athletic Club de Montataire, Association Sportive pour la pratique du Football fondée en 1921 se trouve en difficultés en raison des charges importantes découlant de ses activités et que les dirigeants ont sollicité l'aide de la Commune.

Il propose au Conseil l'attribution à l'Association d'une subvention lui permettant de poursuivre ses buts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'importance de la pratique du football dans la Ville et l'attachement des habitants à l'activité du Standard Athlétique Club de Montataire,

CONSIDERANT que l'Ecole des Jeunes Footballeurs organisée par l'Association est suivie par un nombre important d'enfants de la localité qu'il serait regrettable de priver de cette activité sportive,

CONSIDERANT que dans la perspective de l'aménagement prochain d'un terrain de Football au Stade Marcel COENE, il y a lieu d'encourager la Jeunesse de notre Localité à la pratique du Football et des activités Physiques en découlant.

DECIDE l'attribution au Standard Athlétique Club de Montataire d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20.000 F.

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657.

XXIII.- SUBVENTION A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE.

Le Conseil Municipal,

Afin de permettre à la Société Cycliste " Union Cycliste Montatairienne " l'organisation et la dotation des courses se déroulant sous l'égide de la Municipalité,

DECIDE l'attribution à l'Union Cycliste Montatairienne, des subventions ci-dessous :

- | | |
|---|-------------------|
| - PRIX CYCLISTE " Marcel COENE" qui se déroulera le | |
| 14 JUILLET 1970 | 800 F. 00 |
| - GRAND PRIX CYCLISTE DE LA VILLE DE MONTATAIRE qui | |
| se déroulera à l'Occasion de la Fête locale le | |
| DIMANCHE 16 AOUT 1970 | 1.800 F. 00 |

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657 du Budget 1970.

XXIV.- SUBVENTION AU COMITE D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au Comité d'Action Sociale du Personnel Municipal de Montataire, déclaration Sous-Préfecture de Senlis le 24 Avril 1968 sous le n° 38, publiée au Journal Officiel N° 117 du 19 Mai 1968, une subvention de 40.000 F. afin de lui permettre de réaliser ses buts sociaux, pendant l'année 1970.

La dépense sera imputée au compte 931.1 - Article 657 du Budget 1970.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XXV.- SUBVENTION A LA COMPAGNIE D'ARC DE MONTATAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 F. à la Compagnie d'Arc de Montataire pour l'organisation le 12 Avril 1970 au Stade Kléber Sellier à Montataire du Concours Fédéral de l'Archerie. Manifestation sportive éliminatoire pour le Championnat de France et la Coupe de France de l'Archerie.

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657.

XXVI - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB ATHLETIC DE MARCHE CREILLOIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 F. au Club Athlétique de Marche Creillois pour l'Organisation de l'Epreuve de Marche "Circuit de l'Oise" les 23 et 24 Mai 1970. Epreuve sélective pour la Grande Epreuve STRASBOURG-PARIS.

Cette Epreuve empruntera à trois reprises les voies principales de notre Ville.

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657.

XXVII.- SUBVENTION AU COMITE DE CLASSES DE NEIGE ET DE COLONIES DE VACANCES.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer au Comité des Classes de Neige et Colonies de Vacances de Montataire, au titre de l'année 1970, une subvention de 45.000 F.

La dépense sera imputée au compte 944.5 - Article 657.

XXVIII.- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A "L'AVENIR SOCIAL"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer au Titre de l'année 1970 une subvention de 500 F. à l'Avenir Social (Maison des Travailleurs) qui a déjà reçu des enfants de Montataire dans son Etablissement.

La dépense sera imputée au compte 955.9 - Article 657.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

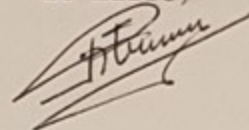
[Signature]

[Signature]

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le onze Mai mil neuf cent soixante dix, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en SEANCE ORDINAIRE pour le quinze Mai à DIX NEUF HEURES.

Le Maire,



- SEANCE ORDINAIRE du 15 MAI 1970 -

L'An mil neuf cent soixante dix, le quinze Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le onze Mai, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur TRIN, Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mr BAS, Mr LEGRAND, Mr BELLARD, Mr TREFCON, Mr FASSEUR, Mr JESUS, Mr SCHMITT, Mr THERY, Mr BARRA, Mr MIGNON, Mme VANDENBROCK, Mme DELLOUE, Mr ROGER, Mr TURLETTI, Mr PEN.

Absents excusés : Mme BOUCHER Carmen, Mr ROUSSILLON Charles, Mr BRYNAERT Robert,

Absents ; Mr PORLIER Daniel, Mr CRINON Noé.

Monsieur THERY est élu Secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- I - CONSTRUCTION du STADE Marcel COENE.
- II - EQUIPEMENT EN MOBILIER DU GROUPE SCOLAIRE Jacques DECOUR.
- III - AGRANDISSEMENT DE L'HOTEL des POSTES - AVENANT N° 1 AU LOT PEINTURE - VITRERIE.
- IV - AGRANDISSEMENT DE L'HOTEL DES POSTES - AVENANTS AUX LOTS N° 2-3 et 7.
- V - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - PARCS ET JARDINS.
- VI - TRANSPORTS D'ELEVES - CONVENTION AVEC LA SOCIETE DE TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS (S.T.R.V.)
- VII - EMPRUNT DE 230 000 F. - FINANCEMENT DE LA PREMIERE TRANCHE DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE Jacques DECOUR.
- VIII - GARANTIE COMMUNALE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC D'HABITATION A LOYER MODERE DE CREIL-MONTATAIRE - FINANCEMENT DE 216 P.L.R.
- IX - CANTINE SCOLAIRE - DIRECTEUR GESTIONNAIRE.
- X - SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE - REMUNERATION.
- XI - PERIMETRE D'AGGLOMERATION - DEMANDE DE DEROGATION.
- XII - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL.
- XIII - TRANSPORTS D'ENFANTS - PRISE EN CHARGE.
- XIV - SUBVENTION AU STANDARD ATHLETIC CLUB DE MONTATAIRE.
- XV - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE.
- XVI - SUBVENTION A LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I.- CONSTRUCTION DU STADE Marcel COENE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'avant-projet de construction du Stade Marcel COENE compris dans le programme d'Equipement Sportif approuvé par le Comité Départemental de Constructions scolaires et de l'Equipement Sportif le 4 Mai 1962.

Le projet établi par Monsieur Jean LETU, Architecte désigné par Délibération du Conseil Municipal du 7 Mars 1969, fixe le coût prévisionnel des travaux au montant de 802.300 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la délibération du 7 Mars 1969,

APPROUVE le projet présenté et le plan de financement défini dans la délibération du 7 Mars 1969,

DECLARE avoir pris connaissance du Cahier des Engagements Contractuels à souscrire par les Collectivités admises au bénéfice d'une subvention de l'Etat au titre du Ministère de la Jeunesse et des Sports annexé à la circulaire n° 66-84 du 4 Mai 1966 et en accepter les termes et obligations.

II.- EQUIPEMENT EN MOBILIER DU GROUPE SCOLAIRE Jacques DECOUR.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'ouverture prochaine des classes primaire et maternelle du Groupe scolaire Jacques DECOUR actuellement en construction dans le cadre de l'Equipement de la zone d'habitation, il importe de prévoir l'équipement mobilier des différentes classes et du réfectoire annexe à la cantine qui doit y être installée.

Il présente l'estimation faite sur le catalogue des Etablissements Henri HEULIEZ, fournisseur de la première partie d'équipement du Groupe scolaire actuellement en service, qui s'élève au montant - prix toutes taxes comprises - de 49.242, 31 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société Henri HEULIEZ 79 - BRESSUIRE aux conditions ci-dessus.

La dépense étant fixée à 49.242, 31 F. T.T.C.

La dépense sera imputée au compte 903.1 - Article 214.

III.- AGRANDISSEMENT DE L'HOTEL DES POSTES - AVENANT N° 1 AU LOT PEINTURE - VITRERIE.

Sur le rapport de la Commission de Bâtiment faisant état des travaux supplémentaires exécutés dans la partie ancienne de l'Hôtel des Postes,

VU le devis du 11 Mars 1970 fixant le montant de ces travaux à 847, 39 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

APPROUVE l'exécution des travaux supplémentaires ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise Bernard CHAUVÉAU 16, Place Auguste Génie à Montataire et portant le marché initial du 22 Février 1968 approuvé le 11 Avril 1968 au montant de 11.077,05 F. T.T.C.

SOLLICITE l'approbation de la présente conformément à la circulaire n° 69 du 7 Février 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

La dépense sera imputée au compte 909.3 - Article 2302.

IV.- AGRANDISSEMENT DE L'HOTEL DES POSTES - AVENANTS AU LOTS N° 2-3 et 7.

Sur le rapport de la Commission de Bâtiment faisant état des travaux supplémentaires exécutés pour l'agrandissement de l'Hôtel des Postes à savoir :

- Lot N° 2 - charpentes-menuiserie pour un montant de 6 975,41 F.-T.T.C.

- Lot N° 3 - Couverture-plomberie pour un montant de 1 707, 72 F. T.T.C....

- Lot N° 7 - Chauffage Central pour un montant de 611,52 F. T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

APPROUVE l'exécution des travaux supplémentaires ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les Avenants correspondants, Lot N° 2 :

- Avec l'Entreprise PENNETIER Daniel 78, Rue Louis Blanc et portant le marché initial du 22 Février 1968 approuvé le 11 Avril 1968 au montant de 11 077,05 F. -T.T.C.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LOT N° 3 :

- Entreprise G.GRETE 27, Rue Marcel Philippe à NOGENT SUR OISE (Oise) et portant le Marché initial du 22 Février 1968 approuvé le 11 Avril 1968 au montant de 15 202, 72 F. T.T.C.

LOT N° 7.:

- Avec la S.A. BERTIN et Fils 42 bis, Rue Pierre Sémard à NOGENT SUR OISE (Oise) et portant le marché initial du 22 Février 1968 approuvé le 11 Avril 1968 au montant de 11 624, 52 F. T.T.C.

SOLLICITE l'approbation de la présente conformément à la circulaire n° 69 du 7 Avril 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

La dépense sera imputée au compte 909.3 - Article 2302.

V.- ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - PARCS ET JARDINS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de gré à gré à intervenir avec Monsieur J. LOISELEUR - pépiniériste à VILLERS-SAINT-PAUL et concernant l'entretien des espaces verts, parcs et jardins ainsi que la fourniture et les plantations nécessaires aux besoins de la Ville.

Le coût du service se montant à 39.000 F. (trente neuf mille francs) pour l'année 1969,.

La dépense sera imputée au compte 936.0 - Article 631.

VI.- TRANSPORTS D'ELEVES - CONVENTION AVEC LA SOCIETE DE TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS. (S.T.R.V.)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société de Transports Routiers de Voyageurs (S.T.R.V.) 14, Route de Crépy à SENLIS pour l'exécution de services de transports routiers réservés aux écoliers de Montataire fréquentant les écoles primaires les Collèges d'Enseignement secondaire et la cantine scolaire.

Le coût journalier du service est fixé à 242 F. - prix HORS TAXE. -

La dépense sera imputée au compte 944.1. - Article 6455.

VII.- EMPRUNT DE 230.000 F. - FINANCEMENT DE LA PREMIERE TRANCHE DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE Jacques DECOUR.

ARTICLE 1er.- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêts de 6, 75 % l'emprunt de la somme de 230 000 F. destiné à financer la Première Tranche de Construction de l'Ecole Jacques DECOUR et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à Partir de 1971.

ARTICLE 2.- La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera trente annuités de 18 071, 59 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1%.

ARTICLE 5.- La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité légale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1°) à effectuer, dès leur encaissement à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7.- La réalisation du présent emprunt donne lieu au versement d'une commission d'intervention fixée à cinq cents francs.

ARTICLE 8.- La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 9.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

VIII.- GARANTIE COMMUNALE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC D'HABITATION A LOYER MODERE DE CREIL-MONTATAIRE - FINANCEMENT DE 216 P.L.R.

Le Conseil Municipal,

VU la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitation à Loyer Modéré de Creil-Montataire tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 10 402.120, 00 F. nécessaire pour la financement de 216 P.L.R.,

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU le décret n° 66 156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitation à Loyer Modéré,

VU le décret n° 66 157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse des Prêts aux organismes d'Habitation à Loyer Modéré,

VU l'arrêté Interministériel du 21 Mars 1966

DELIBERE :

La Ville de MONTATAIRE accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitation à Loyer Modéré de Creil-Montataire pour un emprunt de 10 402 120 , 00 F. que cet Organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux Organismes d'H.L.M. aux taux de 1% pour une durée de 45 ans en vue de la Construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où cet Organisme, l'Office Public Intercommunal d'Habitation à Loyer Modéré de Creil-Montataire, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre-missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que la Caisse des Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois, les intérêts et l'amortissement dont le total atteint annuellement 304 782, 11 F. à créer en cas de besoin, une imposition directe pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitation à Loyer Modéré et l'Office Public Intercommunal d'Habitation à Loyer Modéré de Creil-Montataire.

IX.- CANTINE SCOLAIRE - DIRECTEUR GESTIONNAIRE.

Monsieur le Maire expose que la cantine scolaire a pris un important développement et que cette situation a considérablement augmenté l'importance du travail et créé des responsabilités nouvelles à la personne chargée de la gestion et qu'il y a lieu d'envisager la création d'un emploi à TEMPS COMPLET en rapport avec les suggestions de la fonction.

.../...

15 MAI 1970

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

CONSTATANT l'importance du développement de la cantine et la qualité du service rendu,

CONSIDERANT que la liste des emplois communaux ne comporte pas celui correspondant à la fonction,

DECIDE de créer un emploi à TEMPS COMPLET de DIRECTEUR GESTIONNAIRE assimilé à Assistante Sociale Municipale - Indice Brut 245/430 comportant 8 échelons.

La gestionnaire assurera la fonction de Régisseur de recettes et d'avances.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1er Janvier 1970.

X.- SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE - REMUNERATION .

Sur la proposition de la Commission du Personnel,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 1968, approuvée le 31 Janvier 1969, décidant l'application au Secrétaire Général de la Mairie de l'échelle indiciaire correspondant à la tranche de 10 000 à 20 000 habitants avec un abattement de 10 %,

VU l'arrêté du 14 Juin portant suppression de l'abattement affectant le traitement de certains agents communaux recrutés dans des conditions différentes de celles prévues par la réglementation (J.O. du 22 Juin 1968),

CONSIDERANT que Monsieur DELAMOTTE Jean nommé par arrêté municipal du 28 Juin 1960 dans l'emploi de Secrétaire Général de la Mairie à compter du 1^{er} Juillet 1960 remplit les conditions fixées à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 4 Juin 1968 exigeant 10 années d'exercice effectif dans la fonction,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE l'application à Monsieur DELAMOTTE Jean, Secrétaire Général de la Mairie des dispositions de l'arrêté ministériel sus-visé à compter du 1^{er} Juillet 1970

Il bénéficiera de l'échelle indiciaire : (indice brut) 455.685 - 7 échelons.

XI.- PERIMETRE D'AGGLOMERATION - DEMANDE DE DEROGATION .

Sur le rapport de la commission de voirie,

VU la demande déposée par Maître Etienne NUGUES en vue du lotissement en 10 lots des terrains appartenant à Mesdames DEPREZ et Veuve BOUTTENS,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de voir réaliser une continuité d'habitation entre le lieudit : Magenta et la Rue Victor Hugo et, que d'autre part, un lotissement appartenant aux mêmes propriétaires et situé à l'Ouest de celui projeté a été réalisé et comporte 7 pavillons,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à l'inclusion dans le périmètre d'agglomération des parcelles cadastrées AC N° 404, 417, 418 et 420 lieudit : "La Dehors" actuellement classées en zone rurale,

L'autorisation de lotissement sera subordonnée au remblais des terrains en cause au niveau du C.D. Rue de Magenta

XII.- DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL .

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 27 du Code Municipal,

VU le décès de Monsieur DEDICOURT Raoul,

VU la proposition présentée,

DESIGNE pour la durée de son mandat Monsieur Jean BARRA, Conseiller Municipal

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en qualité de 2^{ème} Délégué au Syndicat Intercommunal d'Habitation à Loyer Modéré de Creil pour remplacement de Monsieur DEDICOURT Raoul.

XIII.- TRANSPORT D'ENFANTS - PRISE EN CHARGE.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil après en avoir délibéré, accepte la prise en charge :

1^o) d'une participation à raison de 50 % dans les frais de transport des enfants de Montataire du Collège d'Enseignement Secondaire Anatole France à l'occasion de leur voyage annuel en HOLLANDE. Le coût du service étant fixé à 925 F.

2^o) du transport des enfants de la Société de Gymnastique " L'Espérance Municipale de Montataire à AMBLAINVILLE. Le coût du service s'élevant à 235 F 20, T.T.C.

La dépense sera imputée au compte 943.1 -Article 6455.

XIV.- SUBVENTION AU STANDARD ATHLETIC CLUB DE MONTATAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution à l'Association " Standard Athlétique Club de Montataire ", d'une subvention de fonctionnement de 10 000 F. au titre de l'année 1970.

La dépense sera imputée au compte 945.18 -Article 657.

XV.- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE.

Sur la proposition de la Commission des Sports,
Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 F. à l'Union Cycliste Montatairienne à l'occasion de la participation d'un membre du Club au championnat de France Cycliste sur piste.

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657.

XVI.- SUBVENTION A LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du 26 Janvier 1970 de Madame la Présidente de la Société Protectrice des Animaux du Département de l'Oise informant que le chenil de SAINT-CLAUDE étant fermé, il ne sera plus possible au responsable d'assurer le ramassage des chiens errants dans la commune.

Le chenil de la Vallée d'Automne à ORROUY (Oise) dépendant de la S.P.A. de Crépy en Valois acceptant de procéder à cette mission d'enlèvement, il propose d'allouer à cet Organisme une subvention de 150 F. pour l'année 1970.

Au delà de 10 déplacements au cours de l'année et en cas d'opérations importantes, le prestataire facturera le service.

Après en avoir délibéré, le Conseil

DECIDE d'allouer à la Société Protectrice des Animaux de Crépy en Valois, une subvention de 150 F. au titre de l'année 1970.

La dépense sera imputée au compte 942. Article 657.

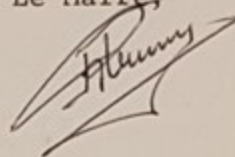
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.

(Signatures)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt deux juillet mil neuf cent soixante dix, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en SEANCE ORDINAIRE pour le vingt sept Juillet à DIX NEUF HEURES.

Le Maire,



- SEANCE ORDINAIRE du 27 JUILLET 1970 -

L'An mil neuf cent soixante dix, le vingt sept Juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt deux Juillet, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mr BAS, Mr LEGRAND, Mr BELLARD, Mr TREFCON, Mr FASSEUR, Mr JESUS, Mr SCHMITT, Mr THERY, Mr MIGNON, Mme VANDENBROCK, Mme DELLOUE, Mr ROGER, Mr TURLETTI.

Absents excusés : Mme BOUCHER Carmen représentée par Mr TRIN, Mr ROUSSILLON Charles, Mr BRYNAERT Robert, Mr BARRA Jean représenté par Mr BAS, Mr PEN Francis représenté par Mr TURLETTI.

Absents : Mr PORLIER Daniel, Mr CRINON Noé.

Monsieur THERY est élu Secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- I - DELEGATION DE POUVOIRS.
- II - PERSONNEL COMMUNAL - FIXATION DE L'EFFECTIF DES EMPLOIS PERMANENTS - CATEGORIES C & D.
- III - PERSONNEL COMMUNAL - FIXATION D'UNE ECHELLE SPECIALE - OUVRIER D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE.
- IV - REMUNERATION DU MEDECIN DU CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE.
- V - TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - RENONCIATION.
- VI - BUREAU DE POSTE - RENOUELEMENT DU BAIL.
- VII - FOURNITURES SCOLAIRE 1970-1971.
- VIII - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE - STADE KLEBER SELLIER.
- IX - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU THERAIN - MODIFICATION DE COMPETENCE.
- X - SUBVENTION AU CENTRE CULTUREL COMMUNAL.

I. - DELEGATION DE POUVOIRS.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 66 du Code de l'Administration Communale,

VU l'absence des Adjoints,

VU l'absence pendant le mois d'Août 1970 de Monsieur TRIN Robert, Maire,

DESIGNE Monsieur MIGNON Maurice, Conseiller Municipal, pour remplacer le Maire dans la plénitude de ses fonctions au cours du mois d'Août 1970.

II. - PERSONNEL COMMUNAL - FIXATION DE L'EFFECTIF DES EMPLOIS PERMANENTS - CATEGORIES C & D.

Sur le rapport de la Commission du Personnel et de la Commission de Finances,

- Faisant état de la révision indiciaire des Catégories C & D fixée par les arrêtés du Ministère de l'Intérieur du 25 Mai 1970

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Proposant de procéder à un nouvel examen des effectifs des emplois permanents tel qu'il a été pratiqué lors de la précédente révision le 1er Janvier 1960,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

VU le Code de l'Administration Communale, notamment son Livre IV.

VU la loi N° 69.1137 du 20 décembre 1969 relative à la rémunération et à l'avancement du personnel communal (J.O. du 23 Décembre 1969 page 12 437),

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 25 Mai 1970 portant institution de différentes échelles de rémunération pour certains emplois communaux (J.O. du 13 Juin 1970 page 5 470),

VU l'arrêté Ministériel du 3 Novembre 1958 modifié portant indicatif des emplois communaux (J.O. du 28 Novembre 1958),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Octobre 1960 et les délibérations ultérieures relatives à la création d'emplois communaux,

Considérant la nécessité d'une organisation rationnelle en fonction du nombre des habitants et de l'expansion prise par la Ville,

DECIDE de fixer comme suit à compter du 1er Janvier 1970, le tableau des effectifs des emplois permanents des Catégories C & D, nécessaires au fonctionnement des divers services communaux :

Echelle ancienne	Groupe	Nombre Emplois	Désignation des cartes et emplois
- SERVICE ADMINISTRATIF -			
E3	II	1	Agent de Bureau
E3	III	4	Agent de Bureau Dactylographe
ES2	III	1	Agent d'enquêtes
ES2	III	1	Employée de Bibliothèque
ES2	IV	5	Sténo-dactylographe
ES3	V	6	Commis
ME1	VI	1	Agent principal
- SERVICES TECHNIQUES -			
E1	I	2	Manoeuvres
E3	II	2	Manoeuvres spécialisés
ES1	III	7	Ouvrier d'entretien de la Voie Publique
ES1	III	2	Aide Ouvrier Professionnel
ES2	III	1	Conducteur Auto Tourisme & Utilitaire
ES2	III	4	Eboueur
ES2	IV	7	Ouvrier Professionnel 1ère Catégorie
ES3	IV	6	Conducteur Autos Poids Lourds & Transports Communs
ES3	V	12	Ouvrier professionnel 2ème catégorie
ME1	VI	2	Surveillant de travaux
ME2	VI	1	Contremaître
- PERSONNEL DE SERVICE -			
E1	I	2	Gardien-Concierge
E1	I	5	Femme de Service
E2	I	10	Femme de service des Ecoles
- SERVICE REGIE -			
ES3	IV	1	Préposé Receveur des Abattoirs
- SERVICE des SPORTS -			
ES3	IV	1	Aide Moniteur d'Education
décret N°62-379 du 03.04.62 IV catégorie		1	Maître Auxiliaire d'Education Physique.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III. - PERSONNEL COMMUNAL - FIXATION D'UNE ECHELLE SPECIALE - OUVRIER D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE.

Sur le Rapport de la Commission du Personnel et de la Commission de Finances,

- Rappelant que par délibération des 20 Décembre 1956 et 1er Juillet 1963 approuvées les 25 Janvier 1957 et 5 Août 1963, il a été créé une échelle indiciaire spéciale pour certains agents Auxiliaires dans l'emploi d'Ouvriers d'Entretien de la voie publique en application d'une réponse ministérielle à la question écrite n° 15 157 parue au J.O. du 9 Février 1955 autorisant la création d'échelles de traitement comportant une diminution de 10 % pour les agents occupant au 1er Mai 1952 un emploi à temps complet et qui n'ont pas été titularisés.

- Proposant la modification de l'échelle indiciaire comparativement à celle défini par l'arrêté ministériel du 25 Mai 1970.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit, l'échelle indiciaire spéciale d'emploi d'ouvriers d'entretien de la voie publique applicables à Messieurs BEERENS Constant en service depuis le 9 Février 1952 et MARTIN Maurice en service depuis le 1er Mars 1952 :

	E C H E L O N S				
	6	7	8	9	10
1.01.70 - III Prov.					
BRUT	228	234	238	244	249
MAJORE	<u>192</u>	<u>196</u>	<u>200</u>	<u>204</u>	<u>207</u>
Majoré Coéf. 0,90	173	177	180	184	187
1.01.71 - III Prov.					
BRUT	235	240	245	252	258
MAJORE	<u>197</u>	<u>201</u>	<u>205</u>	<u>209</u>	<u>213</u>
Majoré Coéf. 0,90	178	181	185	189	192
1.01.72 - III Prov.					
BRUT	240	247	253	259	266
MAJORE	<u>201</u>	<u>206</u>	<u>210</u>	<u>214</u>	<u>219</u>
Majoré Coéf. 0,90	181	186	189	193	198
1.01.73 - III Prov.					
BRUT	247	255	261	266	274
MAJORE	<u>206</u>	<u>211</u>	<u>215</u>	<u>219</u>	<u>225</u>
Majoré Coéf. 0,90	186	190	194	198	203
1.01.1974 - III					
BRUT	253	261	267	274	287
MAJORE	<u>210</u>	<u>215</u>	<u>220</u>	<u>225</u>	<u>234</u>
Majoré Coéf. 0,90	189	194	198	203	211

Les règles d'avancement d'échelon applicables à ces Agents restent celles de l'auxilariat.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IV. - REMUNERATION DU MEDECIN DU CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 17 Janvier 1966, approuvée le 18 Juin 1966, fixant à la valeur de 8 C le montant de la vacation à allouer au médecin du Centre de Protection Maternelle et Infantile.

VU la délibération en date du 07 Mars 1969 approuvée le 22 Juillet 1969 fixant à 120 F le montant de la vacation à compter du premier novembre 1968.

VU la convention intervenue entre les syndicats médicaux et la Sécurité Sociale portant à 16 F à compter du premier mai 1970 la valeur de la lettre C.

DECIDE, de fixer le montant de la vacation à allouer au médecin chargé du Centre de Protection Maternelle et Infantile à 128 F à compter du Premier Mai 1970 ;

Le montant de la vacation sera systématiquement modifié lors de l'établissement des conventions ultérieures entre les syndicats médicaux et la Sécurité Sociale fixant la valeur de la lettre C.

La dépense sera imputée au compte 953.51 article 615.

V. - TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - RENONCIATION.

Monsieur le Maire expose que Monsieur VANGRUNDERBECQ Daniel demeurant 33, rue Mertian à MONTATAIRE est bénéficiaire du permis de Construire n° 55 189 du 21 Août 1969, a été assujéti à la taxe locale d'équipement pour une superficie de 95 M2 02 et un montant de 660 F, 41.

S'agissant de la reconstitution d'un bien exproprié en vue de la réalisation de la voie industrielle, Monsieur VANGRUNDERBECQ a sollicité l'exonération de cette taxe en vertu des dispositions de la loi foncière n° 67 1253 du 30 décembre 1967 - Article 64-II.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- CONSIDERANT le bien fondé de la demande de Monsieur VANGRUNDERBECQ,
- RENONCE à percevoir la taxe locale d'Equipement afférente à cette opération.

VI. - BUREAU DE POSTE - RENOUVELLEMENT DU BAIL.

Monsieur le Maire EXPOSE :

- Que le bail consenti à l'administration des postes et télécommunications de Beauvais le 20 Mai 1958 et prorogé par avenant du 14 Mars 1960 est arrivé à expiration le 30 Juin 1968 et qu'il y a lieu de consentir à un nouveau bail compte tenu de l'agrandissement effectué.

- La direction départementale des postes et télécommunications a accepté la proposition de porter le montant du nouveau bail à 6 000 F par an.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

- DECIDE le renouvellement du bail relatif à l'administration du bureau de postes moyennant un prix annuel de 6 000 F pour une durée de 9 ans commençant le premier juillet 1968 pour se terminer le 30 Juin 1977.

VII. - FOURNITURES SCOLAIRES 1970-1971.

Sur le rapport de la Commission scolaire,

VU le procès verbal d'appel d'offre du 06 Juin 1970,

AUTORISE, Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec les établissements QUENEUTTE ayant consenti les meilleures conditions pour les fournitures scolaires 1970-1971 le montant du marché s'élevant au montant approximatif de 60 000 F.

La dépense sera imputée au compte 943.1 Article 607.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VIII. - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE - STADE KLEBER SELLIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le contrat d'assurance de responsabilité civile passé avec la Caisse Mutuelle d'Assurance des Agriculteurs de France dont le siège est à PARIS 8ème 49, rue de Miromesnil en garantie de la responsabilité civile de la Ville à raison des dommages corporels et des dégâts matériels résultant d'accidents causés aux tiers et aux sportifs utilisateurs du Stade Kléber Sellier.

La dépense sera imputée au compte 934.21 - Article 638.

IX. - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU THERAIN - MODIFICATION DE COMPETENCE.

Monsieur le Maire expose que :

- L'Assemblée Générale du 13 Décembre 1969 du Syndicat intercommunal de la Vallée du thérain a émis un avis favorable au changement de compétence du Syndicat et d'étendre celle-ci à l'étude d'un plan d'aménagement et d'occupation des sols de la Vallée du Thérain.

- Par lettre du 06 Avril 1970 en réponse à la lettre du 1er avril 1970 demandant des précision sur les buts de l'aménagement Monsieur le Président a indiqué que rien ne serait fait sans l'assentiment des communes intéressées.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL :

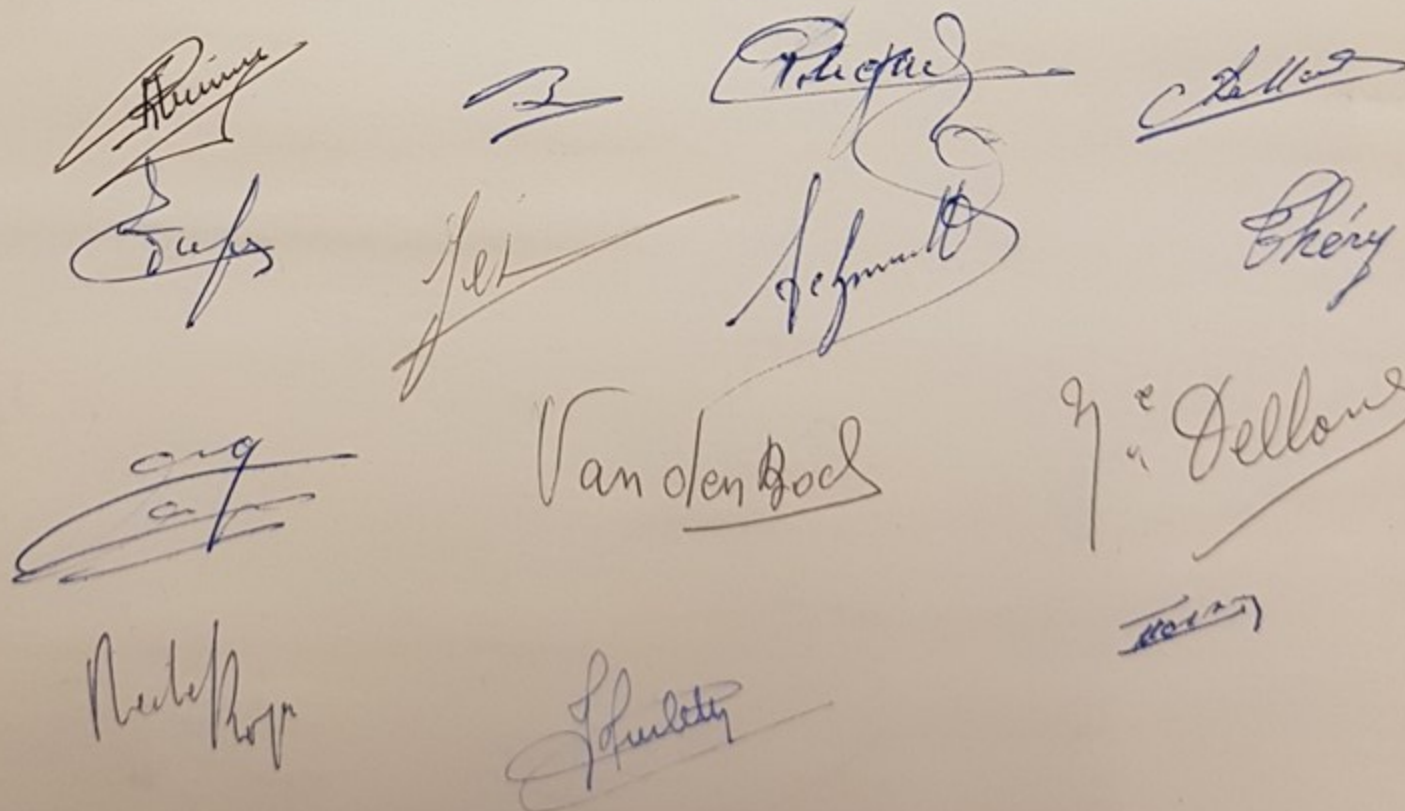
- ACCEPTE la modification de l'arrêté préfectoral en date du 25 Février 1963 et donnant au syndicat compétence en matière de plan d'aménagement et d'occupation des sols dans la vallée du Thérain.

X. - SUBVENTION AU CENTRE CULTUREL COMMUNAL.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE l'attribution au Centre Culturel Communal de Montataire, d'une subvention de 2 000 F à titre de fonction 1970.

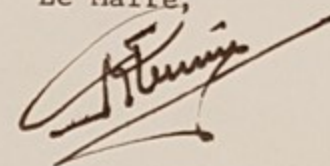
La dépense sera imputée au compte 945.28, article 657.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt six Octobre mil neuf cent soixante dix, Le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en SEANCE ORDINAIRE pour le trente Octobre à DIX NEUF HEURES.

Le Maire,



- SEANCE ORDINAIRE du 30 OCTOBRE 1970 -

L'An mil neuf cent soixante dix, le trente Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six Octobre, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur TRIN, Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mr BAS, Mr TREFCON, Mr FASSEUR, Mr JESUS, Mr SCHMITT Mr THERY, Mr MIGNON, Mme VANDENBROCK, Mme DELLOUE, Mr ROGER, Mr TURLETTI.

Absents excusés : Mme BOUCHER Carmen représentée par Mr TRIN, Mr BARRA Jean représenté par Mr BAS, Mr PEN Francis, représenté par Mr TURLETTI, Mr ROUSSILLON Charles, Mr BRYNAERT Robert, Mr BELLARD Armand.

Absents : Mr PORLIER Daniel, Mr CRINON Noé.

Monsieur THERY est élu Secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- I - OBSEQUES de Monsieur Pierre LEGRAND - ADJOINT.
- II - HOMMAGE PUBLIC.
- III - FINANCEMENT DE LA 1ère TRANCHE DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE Jacques DECOUR.
- IV - FINANCEMENT DE LA 1ère TRANCHE DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE Jacques DECOUR - EMPRUNT DE 567 000 F. - C.A.E.C.L.
- V - GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR LA SOCIETE COOPERATIVE D'H.L.M. DE COMPIEGNE ET DE LA REGION - 3 000 000 F.
- VI - RESEAU INCENDIE - Rue LOUIS BLANC.
- VII - FRAIS DE MISSION.
- VIII - ASSURANCE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.

I.- OBSEQUES de Monsieur Pierre LEGRAND - ADJOINT.

Le Conseil Municipal

Après avoir rendu hommage à la Mémoire de Monsieur LEGRAND Pierre, Adjoint au Maire, décédé le 23 Octobre 1970, élu Conseiller Municipal le 14 Mars 1965,

- DECIDE la prise en charge des frais d'obsèques,
- DECIDE l'ouverture d'un crédit de 1 950 F. à inscrire au Budget Supplémentaire 1970 - Compte 940.31 - Article 6458.

II.- HOMMAGE PUBLIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner le nom de Louis DONDEYNE à la voie nouvelle située dans la Zone pavillonnaire, lieudit Fosse Compte, en hommage à la mémoire de Louis DONDEYNE, fusillé par l'Armée Allemande sur la place de MONTATAIRE le 24 Août 1944 " Mort pour la FRANCE".

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III.- FINANCEMENT DE LA 1ère TRANCHE DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE Jacques DECOUR.

ARTICLE 1.- Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de F. 88 000 destiné à financer les travaux de construction du Groupe Scolaire Jacques DECOUR 1ère Tranche et dont le remboursement s'effectuera en 30 Années à partir de 1971.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales par le Ministre de l'intérieur en accord avec le Ministre de l'économie et des Finances.

ARTICLE 2.- La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera trente annuités constantes d'un montant de 7 250, 53 F comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5.- La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui vie draient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt,

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7.- La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

IV.- FINANCEMENT DE LA 1ère TRANCHE DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DECOUR - EMPRUNT DE 567 000 F. - C.A.E.C.L.

ARTICLE 1er.- En vue de financer la Construction du Groupe scolaire Jacques DECOUR (Cité des Martinets) - 1ère Tranche, la Ville de Montataire émettra, dans les conditions prévues par le décret n° 53-709 du 9 Août 1953 et par les décrets qui l'ont complété ou modifié un emprunt obligatoire de : 567 000 F. amortissables en quinze années à partir de 1970 au taux d'intérêt annuel de 8,50 %.

ARTICLE 2.- Cet emprunt sera représenté par les obligations " VILLES de FRANCE " 8,50 % 1970 dont les caractéristiques ont été définies par l'arrêté ministériel du 25 Mars 1970 et qui seront émises au prix fixé, compte tenu de l'époque de l'émission, par arrêté du Ministre des Finances.

ARTICLE 3.- Après placement de l'emprunt par les soins de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, celle-ci versera à la Ville de Montataire, le produit des souscriptions aux obligations, déduction faite de la commission de placement.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 4.- Pour permettre à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales d'assurer le service de l'emprunt, la Ville de Montataire lui versera au plus tard le premier septembre de chaque année, et ce pendant quinze ans à compter de 1971, une somme de : 68 845, 40 Frs représentant l'annuité de l'amortissement de l'emprunt majorée de la rémunération prévue par l'article 2 du décret du 15 Février 1954 à titre de participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, actuellement fixée à 0,10 % du montant nominal de l'emprunt.

Toute somme non payée à la date de son exigibilité donnera lieu au paiement d'intérêts moratoires calculés à un taux supérieur d'une unité à celui de l'emprunt.

ARTICLE 4 bis.- La Ville de Montataire s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités et charges visées ci-dessus.

ARTICLE 5.- La Ville de Montataire ne pourra, pendant toute la durée de l'emprunt, exiger que la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales accepte le remboursement anticipé de tout ou partie du capital restant dû.

ARTICLE 6.- La Ville de Montataire prendra à sa charge et assurera directement le paiement de tous impôts présents et futurs à l'exception de ceux que la loi mettrait obligatoirement à la charge des porteurs. elle s'engage en particulier à assurer directement le règlement de la contribution pouvant être due chaque année au titre de la prime de remboursement et à acquitter les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

ARTICLE 7.- La Ville de Montataire donne pouvoir à Monsieur le Maire en vue de passer avec la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, la convention prévue à l'article 3 du décret n° 54 -164 du 15 Février 1954.

ARTICLE 8.- Au cas où une nouvelle émission équivalente comportant notamment un amortissement en 15 ans, viendrait à être substituée à l'émission 3,50 % 1970 visée par la présente délibération, celle-ci s'appliquerait à un emprunt de même montant nominal, rattaché à cette nouvelle émission.

V.- GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR LA SOCIETE COOPERATIVE D'H.L.M. DE COMPIEGNE ET DE LA REGION - 3 000 000 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

VU la demande formée par la SOCIETE COOPERATIVE D'H.L.M. de COMPIEGNE ET DE LA REGION, et tendant à obtenir la garantie de la VILLE DE MONTATAIRE pour un emprunt destiné à couvrir la dépense résultant de la construction de 39 pavillons individuels,

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU le décret n° 66-157 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

VU l'arrêté ministériel du 21 Mars 1966,

D E L I B E R E :

La Ville de MONTATAIRE, accorde sa garantie à la SOCIETE COOPERATIVE D'H.L.M. de COMPIEGNE et DE LA REGION pour un emprunt de Frs 3 000 000 que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré au taux de 4,50 % pour une durée de 25 ans en vue de la Construction de logements destinés à la location-attribution/

Au cas où la SOCIETE D'H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la VILLE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la CAISSE des PRETS, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES PRETS discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 202 317,09 F. à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE DE PRETS aux organismes d'Habitations à loyer Modéré et la SOCIETE COOPERATIVE D'H.L.M. de COMPIEGNE ET DE LA REGION.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VI.- RESEAU INCENDIE - RUE LOUIS BLANC.

Monsieur le Maire expose :

- Qu'il a été procédé à l'installation par la Société des Eaux à la pose de 4 poteaux d'incendie de 100 m et d'une bouche d'incendie de 100 m dans la Rue Louis Blanc, à l'occasion d'un marché conclu avec le District Urbain de l'Agglomération Creilloise, pour le renforcement de la conduite principale de distribution,
- Que le coût des travaux revenant à la Ville de MONTATAIRE s'élève à 11 326 F 64,
- Après en avoir délibéré, le Conseil,
- APPROUVE l'exécution des travaux,
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention Départementale aussi élevée que possible.

VII.- FRAIS DE MISSION.

Monsieur le Maire expose :

- Qu'une délégation composée de lui-même, de Monsieur MIGNON Maurice, Conseiller Municipal et BARRE Marcel, Adjoint Technique , s'est rendue à ANNECY et SAMOENS (Haute Savoie) du 24 Octobre au 27 Octobre 1970 avec pour buts :
 - rendez-vous à la Préfecture de Haute Savoie pour examen technique du projet de construction d'un établissement de Colonie de Vacances et Classe de Neige,
 - visite de la propriété communale de SAMOENS lieu d'implantation du futur établissement .
 - recherche d'implantation pour une classe de neige, campagne scolaire 1970 -1971
- APPROUVE la mission ci-dessus,

DECIDE le remboursement des frais de séjour sur la base des indemnités allouées aux Fonctionnaires de l'Etat, groupe 1 pour Messieurs TRIN Robert et MIGNON Maurice et groupe 2 pour Monsieur BARRE Marcel.

Les frais de transport seront remboursés au tarif S.N.C.F. 2ème Classe.

VIII.- ASSURANCE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.

Après exposé du Maire,

Le Conseil après en avoir délibéré,

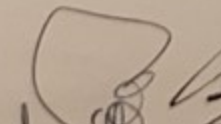
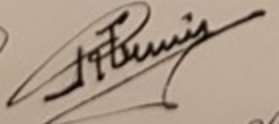
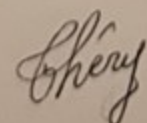
APPROUVE les contrats d'assurances auprès de la Compagnie ABRI dont le siège social est 14 Boulevard de la Poissonnière PARIS 9ème et ayant trait :

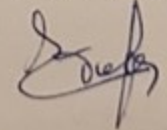
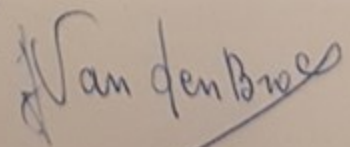
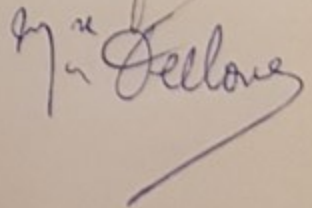
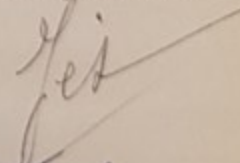
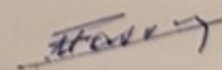
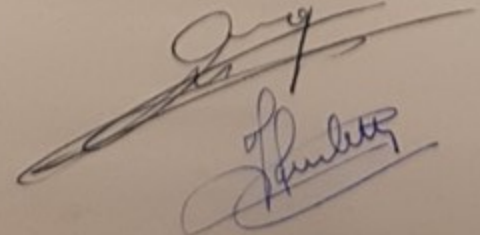
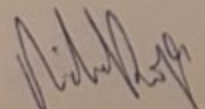
- 1°) Assurance contre l'incendie du Groupe Scolaire Jacques DECOUR (remplace Police N° 9 490 842).
- 2°) Assurance contre l'incendie de matériel scolaire entreposé dans 2 Bâtiments communaux : Magasin rue André Ginisti et Bâtiment (ancien local de gymnastique à rue André Ginisti.

La dépense sera imputée au compte 932 21 - Article 638.

Rien n'étant plus à l'Ordre du jour, la Séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.

ont signé après lecture.

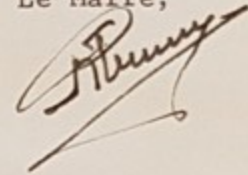




DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize Novembre mil neuf cent soixante dix, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en SEANCE ORDINAIRE pour le vingt novembre à dix neuf heures.

Le Maire,



- SEANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 1970 -

L'An mil neuf cent soixante dix, le vingt Novembre à dix neuf Heures, Le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le treize Novembre, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mr BAS, Mr BELLARD, Mr TREFCON, Mr FASSEUR, Mr JESUS, Mr THERY, Mr BRYNAERT, Mr BARRA, Mr MIGNON, Mme VANDENBROCK, Mme DELLOUE, Mr ROGER, Mr TURLETTI, Mr PEN.

Absents excusés : Mme BOUCHER Carmen, Mr SCHMITT François,

Absents : Mr ROUSSILLON Charles, Mr PORLIER Daniel, Mr CRINON Noé.

Monsieur THERY est élu Secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- I - COMPTE ADMINISTRATIF 1969.
- II - COMPTE DE GESTION 1969.
- III - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1970.
- IV - HOMMAGE PUBLIC.
- V - DENOMINATION DE VOIE.
- VI - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE
- VII - PARTICIPATION FINANCIERE A L'ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE LA REGION DE CREIL.(S.D.A.U.)
- VIII - CONVENTION AVEC LA SOCIETE D'EQUIPEMENT - REALISATION DU GROUPE SCOLAIRE Jacques DECOUR.
- IX - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE Jacques DECOUR - AVENANT N° 1.-
- X - TRANSPORTS D'ELEVES - CONVENTION AVEC LA SOCIETE DE TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS. (S.T.R.V.)
- XI - AGRANDISSEMENT DE LA VOIE : ALLEE DES MARRONNIERS.
- XII - AGRANDISSEMENT DE L'HOTEL DES POSTES - AVENANT N° 1 - AU LOT N° 5 - ELECTRICITE
- XIII - FOURNITURES DE COMBUSTIBLE LIQUIDE - ADJUDICATION.
- XIV - FOURNITURES DE CARBURANT - ADJUDICATION.
- XV - GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL - FINANCEMENT DE : PROGRAMME 216 LOGEMENTS - 2ème TRANCHE : 526 LOGEMENTS :
- XVI - FINANCEMENT DE LA PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX D'EQUIPEMENT 1970 PAR REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE DE MONTATAIRE.
- XVII - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT - CLASSE D'HANDICAPES MOTEURS DE CREIL.
- XVIII - SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE.
- XIX - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES - ARTICLE 657.
- XX - GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I.- COMPTE ADMINISTRATIF 1969.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur FASSEUR Marcel, l'un des Membres désigné conformément aux dispositions de l'article 28 du Code de l'Administration Communale,

Après s'être fait représenter, les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1969 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur TRIN Robert, Maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 1969, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles :

Procédant au règlement définitif du budget de 1969, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N°s	Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
		Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
85	Sect.Ordinaire	-	501 432.14	3 972 023.13	4 847 884.78		1 377 293.79
06	" extraordinai.	-	194 279.03	2 637 196.88	1 744 180.69	698 737.16	
	TOTAUX	-	695 711.17	6 609 220.01	6 592 065.47	698 737.16	1 377 293.79

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Arrête à la somme totale de 300.118.00 Francs le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées qui doivent être repris au Budget supplémentaire de l'exercice 1970.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 1969 définitivement closes et les crédits annulés.

Arrête comme suit la balance générale :

A - DEPENSES REELLES (D + E)		6 609 220,01
B - Dépenses ordinaires totales		3 972 023,13
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires		-
D - Dépenses ordinaires réelles		3 972 776,13
E - Dépenses extraordinaires		2 637 196,88
F - RECETTES REELLES (I + J)		7 287 776,64
G - Recettes extraordinaires totales		1 938 459,72
H - Prélèvements sur recettes ordinaires		-
I - Recettes extraordinaires réelles		1 938 459,72
J - Recettes ordinaires		5 349 316,92
L - EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE (F - A)		678 556,63

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II - COMPTE DE GESTION 1969.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait représenté les budgets primitifs et suppléments de l'exercice 1969 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1969,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1968, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

DELIBERE :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1969 au 31 Décembre 1969, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

CLASSES	SOLDE AU DEBUT de la GESTION		OPERATIONS CONSTATÉES au COURS DE LA GESTION		SOLDES & LA CLOTURE DE LA GESTION	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
1 & 2	18.043.211.00	18.738.922.17	2.637.196.88	1.744.180.69	20.020.555.32	20.699.111.95
4	169.104.86	767.052.15	14.271.183.85	14.126.497.43	148.292.43	601.553.30
5	1.293.658.46	-	6.634.540.52	6.796.381.48	1.131.817.50	-
6, 7 & 8	-	-	3.972.023.13	4.847.884.78	-	-
TOTAUX	19.505.974.32	19.505.974.32	27.514.944.38	27.514.944.38	21.300.665.25	21.300.665.25

2°) Statuant sur l'exercice du Budget de l'exercice 1969, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N°s	Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
		Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
85	Sect. Ordinaire	-	501 432.14	3 972.023.13	4 847.884.78	-	1 377.293.79
06	" extraordin.	-	194 279.03	2 637.196.88	1 744.180.69	698 737.16	-
	TOTAUX	-	695 711.17	6 609.220.01	6.592.065.47	698.737.16	1 377.293.79

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

TOTAL des soldes repris au début de la gestion	40.794, 20
TOTAL des opérations constatées au cours de la gestion	394 654, 60
TOTAL des soldes à la clôture de la gestion §.....	94 094, 60

4°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1969, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part ;

DEMANDE qu'il plaise au Juge des Comptes de l'approuver.

20 NOVEMBRE 1970

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III - ETABLISSEMENT DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1970.

Le Conseil Municipal, sur le vu des pièces présentées par Monsieur le Président, procède à l'établissement du Budget Supplémentaire de l'exercice 1970 qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie :

A - <u>DEPENSES REELLES (D + E)</u>	<u>2 010.911,79</u>
B - Dépenses ordinaires totales	1 566 939.79
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires	1 393 208.16
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C)	173 731.63
E - Dépenses extraordinaires	1 837 180.16
F - <u>RECETTES REELLES (I + J)</u>	<u>2 010 911.79</u>
G - Recettes extraordinaires totales	1 837 180.16
H - Prélèvements sur recettes ordinaires	1 393 208.16
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H)	273 972.00
J - Recettes ordinaires	1 566 939.79
K - DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE (A-F)	: -0-

L - EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE (F-A)	-0-

IV.- HOMMAGE PUBLIC.

En Hommage à la Mémoire de Maurice VAYER, Sergent des Forces Françaises de l'Intérieur, fusillé par l'Armée Allemande sur la Place de la Mairie, le 24 Août 1944,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE De donner le nom de Maurice VAYER, à la Voie communale entre la Rue Roger Salengro et la Rue du Colonel Fabien actuellement dénommée par l'usage Cité Délégné et cadastrée Chemin du Dieu de Pitié.

V.- DENOMINATION DE VOIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer, Impasse de l'Argilière, la voie située dans la Zone d'habitation, depuis la Rue du Colonel Fabien et desservant le Bâtiment P.L.R.

VI.- REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décès de Monsieur Pierre LEGRAND survenu le 23 Octobre,

VU le vote effectué conformément à l'article 27 du Code de l'Administration Générale,

DESIGNE à l'unanimité Monsieur BRYNAERT Robert, Conseiller Municipal et qualité de Délégué Communal au District Urbain de l'Agglomération Creilloise en remplacement de Monsieur Pierre LEGRAND.

VII.- PARTICIPATION FINANCIERE A L'ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME de LA REGION CREILLOISE (S.D.A.U.)

Monsieur le Maire donne lecture des lettres des 18 Juin et 16 Octobre 1970 de Monsieur le Maire de Creil et du projet contrat entre l'équipe pluridisciplinaire d'aménagement (E.P.A.) chargée de l'étude du schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région de Creil.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la participation financière de la Commune sur la base de deux Francs par Habitant aux frais du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme.

La dépense d'un montant de 20 040 F. sera imputée au compte 961.3 Article 6409.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VIII.- CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT - REALISATIONS DU GROUPE SCOLAIRE Jacques DECOUR.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 28 Juin 1968 confirmée par délibération du 30 Juillet 1969, la Ville de Montataire a confié à la Société d'Equipement du Département de l'Oise, la réalisation du groupe Scolaire Jacques DECOUR figurant au programme d'équipement de la zone d'habitation.

- Que les travaux ont été adjugés à l'Entreprise BREZILLON et sont actuellement en cours de réalisation,

- Qu'il y a lieu de régulariser nos rapports avec la Société d'Equipement du Département de l'Oise par une Convention réglant les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrages.

IL PROPOSE au Conseil, le texte de la convention à intervenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil

- APPROUVE la convention proposée,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

IX.- CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE Jacques DECOUR.

Monsieur le Maire expose :

- Que les travaux de Construction du Groupe scolaire Jacques DECOUR entrepris par la Société d'Equipement du Département de l'Oise pour la Ville de Montataire selon la délibération du 28 Juin 1968 et qui ont fait l'objet d'une adjudication à l'Entreprise BREZILLON pour un montant de 4 328 127 F 08 ont fait l'objet de modifications de travaux d'un montant en augmentation de 170 061 F 41 - T.T.C. présentant le montant du marché à 4 498 188 F. 49

- Qu'il y a lieu d'établir un avenant au Marché initial,

Après en avoir délibéré et reçu toutes explications utiles sur la nature des travaux en augmentation ou en minoration,

APPROUVE les modifications des travaux,

AUTORISE la signature de l'avenant correspondant.

X.- TRANSPORTS D'ELEVES - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS (S.T.R.V.)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société de Transports Routiers de Voyageurs (S.T.R.V. 14, Route de Crépy à SENLIS pour l'exécution de services de transports Routiers réservés aux écoliers de Montataire fréquentant les écoles primaires, les collèges d'Enseignement secondaire et la cantine scolaire pour la période 1970 - 1971.

Le coût journalier du service est fixé à 242 F. prix HORS TAXE.

La dépense sera imputée aux comptes 944.1 et 944.3 - Article 6455.

XI.- AGRANDISSEMENT DE LA VOIE : ALLEE DES MARRONNIERS.

La Commission de Voirie, faisant état de l'insécurité et de l'incommodité de circulation des véhicules automobiles dans la partie de voie dénommée " Allée des Marronniers ", entre la propriété communale le Petit Château et le nouveau cimetière et concluant la nécessité de l'élargissement de cette portion de voie compte tenu de l'importance du trafic routier entre la zone d'habitation de Montataire avec la partie EST de la Commune et en direction de Nogent sur Oise vers la Nationale 16.

PRESENTE un devis d'exécution établi par la S.A. Etablissements ZUCCATO à CREIL d'un montant de 25 401, 60 F T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'exécution des travaux proposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la S.A. Etablissements ZUCCATO à CREIL.

La dépense sera imputée au compte 901.10 - Article 2303.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XII. - AGRANDISSEMENT DE L'HOTEL DES POSTES - AVENANT N° 1 AU LOT N° X 5 - ELECTRICITE.

Sur le rapport de la Commission de Bâtiment faisant état de travaux supplémentaires d'électricité exécutés pour l'agrandissement de l'Hôtel des Postes pour un montant de 1 605, 18 Francs T.T.C.,

Après en avoir délibéré et reçu toutes explications utiles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE L'exécution des travaux supplémentaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant d'un montant de 1 605, 18 Francs et portant le marché au total de 10 143, 18 Francs T.T.T.

SOLLICITE l'approbation de la présente conformément à la Circulaire n° 69 du 7 Avril 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

La dépense sera imputée au compte 909.3 - Article 2302.

XIII.- FOURNITURES DE COMBUSTIBLES LIQUIDE - ADJUDICATION.

Sur le rapport de la Commission des Bâtiments,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE la mise en adjudication de la fourniture de combustible liquide -fuel oil domestique - nécessaire au chauffage des bâtiments communaux et des locaux scolaires pendant l'année 1971.:

L'Adjudication aura lieu - au rabais - sur prix homologué pour une fourniture portant sur 550.000 l.

APPROUVE le cahier des charges proposé ;

SOLLICITE L'autorisation de mise en adjudication .

La dépense évaluée approximativement à 130.000 F. sera imputée aux comptes 932 21 et 932 22 - Article 604.

XIV.- FOURNITURE DE CARBURANT - ADJUDICATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCIDE la mise en adjudication de la fourniture de carburant pour les divers véhicules municipaux, pendant l'année 1971.

L'Adjudication aura lieu - au rabais - sur prix homologués portant sur une fourniture :

- Essence : 25.000 l.

- Gas oil : 20.000 l.

- APPROUVE le cahier des charges proposé :

- SOLLICITE l'autorisation de mise en adjudication.

La dépense évaluée provisoirement à 44.000 F. sera imputée au compte 932.5 - Article 603.

XV.- GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS À LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL - FINANCEMENT DE : PROGRAMME 216 LOGEMENTS - 2ème TRANCHE : X 526 LOGEMENTS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 2 052.500 F. nécessaire pour le financement du Programme de 216 Logements - 2ème Tranche 526 Logements,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et Concluant de l'avis favorable,
 VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,
 VU le décret n° 66 156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré?
 VU le décret n° 66 157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse des Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré,
 VU l'arrêté interministériel du 21 Mars 1966.

DELIBERE :

LA VILLE DE MONTATAIRE accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil pour un emprunt de 2 052.500 F. que cet Organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux Organismes d'H.L.M. aux taux de 2, 95 % pour une durée de 40 ans en vue de la Construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où cet Organisme, l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil? pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Prêts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Prêts discute au préalable l'Organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 92 591 F. à créer en cas de besoin, une imposition directe pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil.

XVI.- FINANCEMENT DE LA PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX D'EQUIPEMENT 1970 PAR REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE DE MONTATAIRE.

ARTICLE 1er.- Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 150 000 F. destiné à financer la Première Tranche de Travaux d'Equipeement 1970 par Régie Communale d'Electricité de Montataire et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1972.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxime fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'économie et des Finances.

ARTICLE 2.- La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera vingt annuités constantes d'un montant de 14 158,94 F. comprenant le capital et les intérêts, calculés aux taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 5.- La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1°) à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt :

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7.- La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

XVII.- PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT - CLASSE D'HANDICAPES MOTEURS DE CREIL.

Monsieur le Maire communique au Conseil la demande de participation présentée par Monsieur le Maire de Creil et relative aux dépenses de fonctionnement de la classe d'handicapés-moteurs, laquelle est fréquentée par deux enfants de Montataire.

En raison des suggestions attachées au fonctionnement de cette classe, le prix de revient par élève est de 1.700 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

CONSIDERANT que la Ville de Creil assume seule la charge de la classe d'handicapés-moteurs,

DECIDE de participer aux dépenses de fonctionnement pour les deux élèves de la Commune, soit 1.700 F. X 2 = 3.400 F.

La dépense sera imputée au compte 943.0 - Art. 6409 .

XVIII.- SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE D'allouer au Bureau d'Aide Sociale de MONTATAIRE, au titre de l'année 1970, une subvention de 50.000 F.

La dépense sera imputée au compte 955.9 - Article 657.

XIX.- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES - ARTICLE 657.

COMPTE 931.0 -

- ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION MUNICIPALE 200 F.

COMPTE 940.31 -

- SYNDICAT D'INITIATIVES DE MONTATAIRE 9.000 F.

COMPTE 940.39 -

- UNION DEPARTEMENTALE DE LA C.G.T. 2.000 F.

- UNION DES COMBATTANTS DE MONTATAIRE ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES 250 F.

- UNION DES SYNDICAT DE TRAVAILLEURS DE LA METALLURGIE (MONTATAIRE) 750 F.

- ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS 250 F.

- UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS 250 F.

- ASSOCIATION DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE DE L'OISE 250 F.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- MUSEE DE LA RESISTANCE	250 F.
- FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE	250 F.
- SOCIETE D'HORTICULTURE ET DE TEMPERANCE DE MONTATAIRE	200 F.
- FEDERATION NATIONALE DES DEPORTES INTERNES RESISTANTS ET PATRIOTES	250 F.
- SOCIETE D'HORTICULTURE DES JARDINS POPULAIRES DE FRANCE	60 F.
- SOCIETE COLOMBOPHILE "LES VRAIS AMATEURS"	200 F.
- BILLARD CLUB	200 F.
- SAUVETEURS DE L'OISE	500 F.
<u>COMPTE 942.1.-</u>	
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200 F.
<u>COMPTE 943.1.-</u>	
- COOPERATIVE SCOLAIRE Edmond LEVEILLE	190 F.
- COOPERATIVE SCOLAIRE Jean JAURES	180 F.
- COOPERATIVE SCOLAIRE F. JOLIOT CURIE (Garçons)	150 F.
- COOPERATIVE SCOLAIRE F. JOLIOT CURIE (Filles)	160 F.
- COOPERATIVE SCOLAIRE Paul LANGEVIN (Garçons)	130 F.
- COOPERATIVE SCOLAIRE Paul LANGEVIN (Filles)	100 F.
- COOPERATIVE SCOLAIRE Danièle CASANOVA	60 F.
- COOPERATIVE SCOLAIRE Jacques DECOUR	290 F.
- DELEGATION CANTONALE	50 F.
- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE MONTATAIRE	250 F.
<u>COMPTE 945.18.-</u>	
- OFFICE MUNICIPALE DES SPORTS.	500 F.
- ESPERANCE MUNICIPALE	2.500 F.
- UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE	3.500 F.
- PREMIERE COMPAGNIE D'ARC	250 F.
- LES MARTINS PECHEURS	250 F.
- VOLLEY-CLUB MUNICIPAL DE MONTATAIRE	350 F.
- JUDO-CLUB MUNICIPAL DE MONTATAIRE	350 F.
- HAND-BALL CLUB DE MONTATAIRE	350 F.
- TENNIS PING-PONG CLUB DE MONTATAIRE	350 F.
<u>COMPTE 945.29 -</u>	
- HARMONIE MUNICIPALE	700 F.
- AMICALE PHILATELIQUE	600 F.
- PHOTO-CLUB	1.000 F.
- COMITE LAIQUE D'EDUCATION POPULAIRE	600 F.
<u>COMPTE 955.9 -</u>	
- DELEGATION PARALYSES DE FRANCE.	500 F.
- COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU SYNDICAT D'INITIATIVES DE MONTATAIRE (COSSIM)	8.000 F.
- UNION DES VIEUX DE FRANCE	5.000 F.
- SECOURS MUTUELS DE L'UNION DES TRAVAILLEURS	700 F.

20 NOVEMBRE 1970

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMpte 955.9 -

- SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1.000 F.
- MUTUELLE DE L'OISE DES AGENTS COMMUNAUX	700 F.
- COMITE DU TIMBRE ANTITUBERCULEUX	20 F.
- AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100 F.

XX.- GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE.

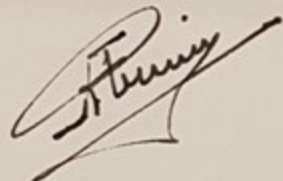
LE CONSEIL MUNICIPAL,

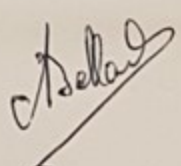
DECIDE d'allouer au Soldat MARTIN Marcel, Classe 1969, qui effectue actuellement son service militaire actif, une gratification exceptionnelle de 150 F.

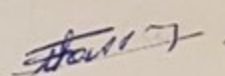
Ce jeune soldat est employé à la Ville de Montataire en qualité de manoeuvre depuis le 4 Novembre 1963.

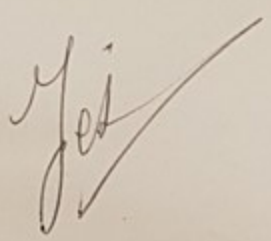
La dépense sera imputée au compte 931.1 - Article 615.

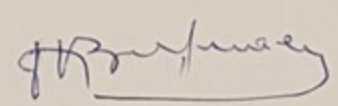
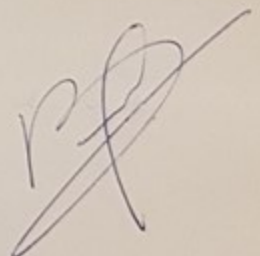
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.

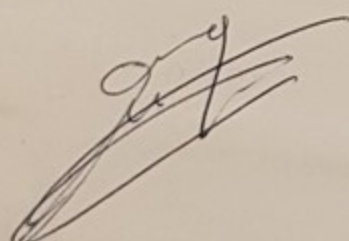
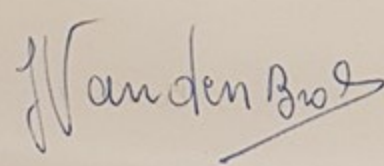
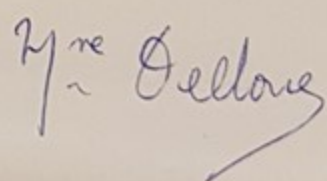


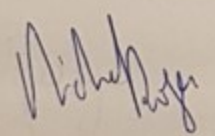
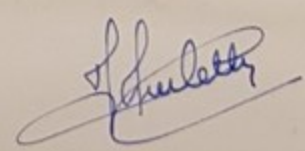






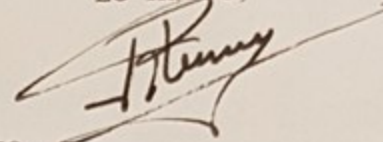





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt trois décembre mil neuf cent soixante dix, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en SEANCE ORDINAIRE pour le vingt huit Décembre à dix neuf heures.

Le Maire,



- SEANCE ORDINAIRE DU 28 DECEMBRE 1970 -

L'An mil neuf cent soixante dix, le vingt huit décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt trois Décembre, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mr BAS, Mr BELLARD, Mr TREFCON, Mr FASSEUR, Mr JESUS, Mr SCHMITT, Mr THERY, Mr BRYNAERT, Mr BARRA, Mr MIGNON, Mme VANDENBROCK, Mr TURLETTI, Mr PEN.

Absents excusés : Mme BOUCHER Carmen, Mme DELLOUE Micheline, Mr ROGER Michel.

Absents : Mr ROUSSILLON Charles, Mr PORLIER Daniel, Mr CRINON Noé.

Monsieur THERY est élu Secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- I - HOMMAGE PUBLIC
- II - REALISATION DE LOGEMENTS DITS : " TRANSIT " sur le TERRITOIRE DE MONTATAIRE - OPERATION DE 27 LOGEMENTS
- III - ACQUISITIONS DE TERRAINS - ESPACES VERTS.
- IV - EMPRUNT DE 170 000 F. - FINANCEMENT D'ACQUISITION FONCIERE POUR ESPACES VERTS.
- V - CONSTRUCTION D'UN HANGAR - GARAGE - AVENANT AU MARCHE DU 16 DECEMBRE 1969.
- VI - ELARGISSEMENT DE LA VOIE -: " Rue du JEU D'ARC ".
- VII - CREATION D'EMPLOI DE BIBLIOTHECAIRE.
- VIII - INDEMNITE AU PREPOSE SANITAIRE DES ABATTOIRS.
- IX - FOURNITURES DE VIANDES A LA CANTINE SCOLAIRE.
- X - FOYER DE PERSONNES AGEES - SUBVENTION 1971.
- XI - SUBVENTION AU CENTRE CULTUREL COMMUNAL.
- XII - SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES.
- XIII - DELAGATION EN U.R.S.S. 1968.
- XIV - VENTE DE BOIS - ANNEE 1968.
- XV - CESSION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS.

I.- HOMMAGE PUBLIC.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer conformément au plan annexé, les voies nouvelles créées sur le territoire de Montataire dans le lotissement édifié par la Société Coopérative d'H.L.M. de Compiègne au lieu dit : " Le Fond de Nogent " :

- Edouard HERRIOT du C.D. 604 Rue de Nogent à la limite de Commune.
- Eugène POTTIER
- Pierre DEGEYTER
- Jules VALLES
- Edouard VAILLANT
- Jeanne LABOURBE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II.- REALISATION DE LOGEMENTS DITS : " TRANSIT " sur le TERRITOIRE DE MONTATAIRE - OPERATION DE 27 LOGEMENTS.

Monsieur le Maire,

- RENDS compte de l'entrevue avec Monsieur le Représentant de la Direction Départementale de l'Équipement relative à la réalisation à Montataire de logements du Type : "Transit".

- Donne lecture de la lettre du 24 Décembre 1970 de Monsieur le Directeur de l'Office Public Intercommunal d'Habitation à Loyer Modéré de la Région de Creil demandant la participation de la ville sous la forme, soit de la prise en charge des frais de V.R.D. s'élevant à 282.076 Francs ou d'une annuité d'emprunt de 8 264 Francs pendant 45 années.

- Il précise qu'il résulte des affirmations données que l'attribution de logements sera réservée aux habitants de Montataire et que sera exclu le critère de la famille associative.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL :

- REGRETTE de n'avoir pas été mis en présence du bilan prévisionnel, déterminant un montant provisoire des loyers, du descriptif sommaire précisant la répartition et la conception de logements et que la localisation exacte ne lui a pas été précisée,

- DEMANDE que l'attribution de logements soit du ressort de la Municipalité,

- DONNE avis favorable à la réalisation à Montataire de 27 Logements proposés sous la réserve expresse ci-dessous énoncée.

- S'ENGAGE - à cette condition - à la prise en charge de l'annuité de 8 264 , 00 Frs.

III.- ACQUISITIONS DE TERRAINS - ESPACES VERTS.

Monsieur le Maire expose :

- Qu'il a reçu l'offre de Madame BOEKING de vente à la Ville de Montataire de l'ensemble de ses propriétés d'une superficie totale de 36 ha 06 a 65 ca constituant la presque totalité de l'espace boisé situé au Nord-Est de la Commune et figurant au plan d'urbanisme intercommunal n° 43 sous la rubrique " Espace Libre Public".

- Que l'estimation des Services des Domaines évalue globalement à la somme de 170.000 F. , toutes indemnités comprises, l'ensemble des biens proposés et que cette estimation est acceptée par Madame BOEKING , laquelle a signé en date du 14 Décembre 1970, une promesse de vente.

Il propose au Conseil, l'acquisition des terrains proposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

CONSIDERANT que les terrains proposés constituant le seul massif boisé au Nord-Est de la Commune et qu'il y a lieu de préserver pour l'avenir l'existence d'un espace vert dans ce secteur,

ACCEPTE la proposition faite,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour en poursuivre la réalisation, signer l'acte à intervenir et à cet effet, désigne Maître Etienne NUGUES, Notaire à MELLO.

Le financement de l'acquisition sera assurée par le recours à l'emprunt.

La dépense sera imputée au compte 909.00 - Article 210, prévue au budget supplémentaire 1970.

IV.- EMPRUNT DE 170.000 F. - FINANCEMENT D'ACQUISITION FONCIERE POUR ESPACES VERTS.

Suite à la délibération de ce jour relative à l'acquisition de terrains appartenant à Madame BOEKING, destinés à la réalisation d'un espace vert ;

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du 22 Décembre 1970 de Monsieur le Directeur Général de la Mutuelle Agricole de l'Oise lequel consent à la ville un prêt de 170.000 F. pour le financement de l'acquisition ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- Contracter un emprunt de 170.000 F. auprès de la Mutuelle Agricole de l'Oise,

- Accepter les conditions proposées par l'Organisme prêteur consulté, savoir :

- Montant du prêt : 170.000 F. - Taux : 8,75 % - Durée : 20 ans.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le versement moyen de 20 annuités constantes de chacune 18 292,18 Francs concernant l'intérêt et l'amortissement du prêt,

- Prendre en charge toutes les pièces, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra être assujéti,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le prêteur la contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus.

- VOTER pour toute la durée de l'emprunt, les ce times nécessaires pour en assurer le service : amortissement , intérêts et charges.

V.- CONSTRUCTION D'UN HANGAR - GARAGE - AVENANT AU MARCHE DU 16 DECEMBRE 1969.

Sur le rapport de la Commission des Bâtiments,

Par délibération en date du 28 Novembre 1969 approuvée par Monsieur le SOUS-PREFET de SENLIS le 10 Février 1970, le Conseil Municipal a décidé la construction d'un bâtiment à usage de garage.

A la suite de décision de restrictions budgétaires, cette réalisation n'a pas été inscrite au budget primitif 1970, mais devant l'urgence du besoin, il importe d'en décider l'exécution dans le meilleur délai. A cet effet, les crédits nécessaires ont été repris au budget supplémentaire 1970.

Compte tenu que l'ordre de service n'a pu être donné en 1970 à la suite du marché du 16 Décembre 1969, celui-ci doit subir une modification en ce qui concerne l'article 2 et être appliqué une révision du prix de la fourniture qui sera effective en 1971.

Il est présenté au Conseil, la formule de révision qui porte le montant du marché à 66.310,67 F. T.T.C. non compris les frais de montage.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

CONFIRME sa décision de construction de bâtiment à usage de garage,

APPROUVE la révision du prix présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

VI.- ELARGISSEMENT DE LA VOIE : " Rue du Jeu d'ARC.

Sur le rapport de la Commission de Voirie ;

Constatant l'incommodité et l'insécurité de circulation des véhicules automobiles dans la voie communale " Rue du Jeu d'Arc " en raison du manque de largeur de la voie et du manque de visibilité au carrefour avec l'Avenue Anatole France ;

Concluant la nécessité d'un élargissement en portant à 6 mètres la largeur de la voie :

Présentant un devis d'exécution établi par la S.A. Etablissements ZUCCATO d'un montant de 59 293,92 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'exécution des travaux proposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la S.A. Etablissements ZUCCATO à Creil.

La dépense sera imputée au compte 901.10 - Article 2303.

VII.- CREATION D'EMPLOI de BIBLIOTHECAIRE.

Sur le rapport de la Commission Culturelle et de la Commission du Personnel,

CONSIDERANT le développement pris par la Bibliothèque Municipale Paul ELUARD et notamment la décision d'ouverture d'un second établissement dans la nouvelle zone d'habitations de Montataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la création à compter du 1er Janvier 1971 d'un emploi : Bibliothécaire - 2ème Catégorie -

- 8 échelons - Indice Brut : 300 - 560

Le Crédit nécessaire sera versé au comote 931.1. - Article 610.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VIII.- INDEMNITE AU PREPOSE SANITAIRE DES ABATTOIRS.

Monsieur le Maire expose :

- Que dans le cadre de la loi n° 65-543 du 8 Juillet 1965, relatif aux conditions nécessaires à la modernisation du marché de la vente et notamment son chapitre 1er sur l'inspection sanitaire ; Monsieur BIETTE Ernest, Agent Municipal dans l'emploi de Préposé Receveur a été désigné en qualité de Préposé Sanitaire par arrêté en date du 2 Juin 1970 du Ministère de l'Agriculture,

- Que par arrêté du Ministère de l'Agriculture en date du 2 Juin 1970, le nombre de vacations mensuelles correspondant au service a été fixé à 77.

- Que la Direction des Services Vétérinaires de l'Oise procède au versement à la Caisse du Receveur Municipal du montant des vacations augmentées des charges sociales correspondantes,

- Que Monsieur BIETTE Ernest exécute cette fonction de Préposé Sanitaire pendant le temps de travail rémunéré par la Ville de Montataire, il y a lieu de tenir compte de la responsabilité qu'il assume en assurant le contrôle sanitaire,

Il propose le versement à Monsieur BIETTE, d'une indemnité fixée à la moitié du produit mensuel des vacations.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- APPROUVE la proposition ci-dessus,

- DECIDE d'allouer à Monsieur BIETTE Ernest au Titre d'indemnité la moitié du produit mensuel des vacations,

Cette mesure prendra effet au 1er Mai 1970, date de la désignation du Préposé sanitaire.

La dépense sera imputée au compte 967.5 - Article 615.

IX.- FOURNITURES DE VIANDE A LA CANTINE SCOLAIRE.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec Monsieur Maurice PRUCHE - Boucher-Charcutier - Rue de la République à MONCHY SAINT ELOI (Oise), pour la fourniture de viande et charcuterie à la cantine scolaire pour l'année scolaire 1970-1971.

Ces fournitures d'un total approximatif de 58.000 F. seront prises au tarif demi gros.

La dépense sera imputée au compte 944.3. - Article 601.

X.- FOYER DE PERSONNES AGEES - SUBVENTION 1971.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 12 Février 1968 et la convention de gestion avec la Section de Montataire de l'Union des Vieux de France, approuvée le 19 Juillet 1968,

DECIDE l'attribution à l'Association : Section de Montataire de l'Union des Vieux de France d'une subvention de fonctionnement pour l'année 1971 de : 15.000 F.

La dépense sera imputée au compte 951.66 - Article 657.

XI.- SUBVENTION AU CENTRE CULTUREL COMMUNAL.

Sur le rapport de la Commission Culturelle et de la Commission des Finances,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer au Centre Culturel Communal, une subvention de 6.000 F. à l'occasion des festivités qu'il doit organiser au cours du mois de Janvier sous la patronage de la Municipalité.

La dépense sera imputée au budget 1971 - Compte 940.39 - Article 657.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XII.- SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIÉTÉS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE l'attribution au Titre de l'année 1970 de subventions à diverses Sociétés :

COMPTE 940.39 - Article 657.

- | | |
|---|--------|
| - Comité de Jumelage FINSTERWALDE-MONTATAIRE | 600 F. |
| - Comité de Défense contre l'Alcoolisme du District de Creil, | 100 F. |

COMPTE 955.9 - ARTICLE 657.

- | | |
|--|--------|
| - Section de Creil de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de l'Oise | 500 F. |
|--|--------|

XIII.- DELEGATION EN U.R.S.S. 1968.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'observation sur le compte 1968 - mandat n° 329 - concernant le règlement des frais de séjour de Monsieur le Maire, désigné par le Conseil Municipal pour participer à l'Exposition Internationale " Aménagement et Equipement de la Vie Collective " à MOSCOU en MAI 1968,

Considérant que l'Association FRANCE - U.R.S.S. organisatrice du séjour avait du renoncer à l'exécution du voyage réf. G 60 retenue dans la délibération en date du 12 Février 1968, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis le 30 Mars 1968 et que la formule retenue pour le voyage 'Réf. G 61) était fixée au montant de 1925 F,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la dépense de 1925 F. correspondant à la formule du voyage retenue pour la délégation de Monsieur le Maire.

XIV.- VENTE DE BOIS - ANNEE 1968.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'observation sur les comptes 1968 relative à la vente par la Ville de coupes de bois aux Etablissements DEPREZ à Cires-les Mello pour la somme de 1 000 Francs, et faisant l'objet du bulletin de recette du 12 Avril 1968, compte 965.1/790,

APPROUVE la vente faite au prix forfaitaire convenu de 1 000 Francs.

XV.- CESSION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS.

Monsieur le Maire expose :

- Que la Ville de Montataire est propriétaire d'une licence de débit de boissons 4ème Catégorie qui a été exploitée au 94, Rue Jean Jaurès par les preneurs successifs du bail relatif à la location de la Salle des Fêtes ;

- Que depuis Septembre 1969, date de la cessation d'activité du dernier preneur du bail, cette licence a été provisoirement exploitée par le Syndicat d'Initiatives de Montataire afin qu'elle ne soit pas touchée par la péremption.

- Que cette exploitation pose des problèmes de relations entre la Ville de Montataire, les différents organismes ou associations utilisant la salle des fêtes et le Syndicat d'Initiatives de Montataire.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il propose la cession de cette licence et informe le Conseil qu'il a reçu une offre du futur exploitant du débit de boissons prévu Avenue Anatole France.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

CONSIDERANT le bien fondé de la proposition,

APPROUVE la cession de la licence 4ème Catégorie détenue par la Ville de Montataire en qualité de Propriétaire,

FIXE à 1 000 F. le montant de la transaction,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes découlant de cette aliénation.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.

Henry

P

Ballard

Sup

Hass}

Yes



Sherry

Prof. Mary

[Handwritten signature]



VandenBroek

John L. L.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze Janvier mil neuf cent soixante et onze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en SEANCE ORDINAIRE pour le dix neuf Janvier à dix neuf heures.

Le Maire,



- SEANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 1971 -

L'An mil neuf cent soixante et onze, le dix neuf Janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le quatorze Janvier, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN, Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mr TREFCON, Mr FASSEUR, Mr JESUS, Mr THERY, Mr BRYNAERT, Mr BARRA, Mr MIGNON, Mme VANDENBROCK, Mme DELLOUE, Mr ROGER Michel, Mr TURLETTI, Mr PEN. *Bon*

Absents excusés : Mr BELLARD, Mr SCHMITT, Mme BOUCHER.

Absents : Mr ROUSSILLON Charles, Mr PORLIER Daniel, Mr CRINON Noé.

Monsieur THERY est élu Secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- I - ACQUISITION DE TERRAINS - PROPRIETES BOEKING - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.
- II - GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL - FINANCEMENT DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE 27 LOGEMENTS de "TRANSIT".
- III - SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE MONTATAIRE.
- IV - DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL.
- V - ASSURANCE VEHICULE.

I.- ACQUISITION DE TERRAINS - PROPRIETES BOEKING - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.

Monsieur le Maire expose :

- Que par délibération e date du 28 Décembre 1970 visée par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis le 24 Janvier 1971, la Ville a été autorisée à acquérir l'ensemble des propriétés de Madame BOEKING d'une superficie de 36 ha 06 a 65 ca,
- Que la mutuelle Agricole de l'Oise a accepté de consentir un prêt de 170.000 F. pour cette acquisition.
- Qu'il y a lieu de solliciter la déclaration d'utilité publique pour cette opération.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE la déclaration d'Utilité Publique de l'opération d'acquisitions ci-dessus e vertu de l'article 295 du Code d'Administration communale.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II.- GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL - FINANCEMENT DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE 27 LOGEMENTS de "TRANSIT"

Le Conseil Municipal,

VU la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 1 185 240 F. 00 nécessaire pour le financement de construction d'un bâtiment de 27 Logements de "Transit"

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU le décret n° 66 156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

VU le décret n° 66 157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse des Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

VU l'arrêté interministériel du 21 Mars 1966,

DELIBERE :

La Ville de MONTATAIRE accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil pour un emprunt de : 1 185.240 F.00 que cet Organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux Organismes d'H.L.M. aux taux de 1 % pour une durée de 45 ans en vue de la construction d'un bâtiment de 27 Logements de "Transit".

Au cas où cet Organisme, l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Prêts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir apposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Prêts discute au préalable l'Organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 34.699 F.08, à créer en cas de besoin, une imposition directe pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'habitations à Loyer Modéré et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil.

III.- SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE MONTATAIRE.

Sur le rapport de la Commission Culturelle et de la Commission des Finances,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Titre de l'année 1971 de 45.000 F. à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture de Montataire" déclarée le 19 Septembre 1969, récipissé n° 59 du 22 Septembre 1969, publiée au Journal Officiel n° 248 du 22 Octobre 1969.

La dépense sera imputée au compte 945.28 - Article 657.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IV.- DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL.

Sur le rapport de la Commission du Personnel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision d'attribuer à Madame Veuve SONGEON Emerance, employée municipale, un cadeau constitué par un fauteuil à l'occasion de son départ en retraite.

La dépense d'un montant de 350 F. sera imputée au compte 940.31 - Article 660.

V.- ASSURANCE VEHICULE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le contrat d'assurance concernant le véhicule automobile renault immatriculé 2706 QF 60, passé par la Compagnie Société d'Assurances Moderne des Agriculteurs (SAMDA).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit contrat.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.

Chéry *Thierry* *B* *Dufrenoy* *Thierry* *Jes*

Barthelemy *Q* *J*

Van den Broek *Yve* *Oellou* *Nicholas* *Spuck*

Dea

9 MARS 1971
=====

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre Mars mil neuf cent soixante et onze, le Conseil Municipal de MONTATAIRE a été convoqué en SEANCE pour le neuf Mars à dix neuf heures.

Le Maire,

- SEANCE DU 9 MARS 1971 -
=====

L'An mil neuf cent soixante et onze, le neuf Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le quatre Mars, s'est réuni en Séance à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mr BAS, Mr BELLARD, Mr TREFFON, Mr FASSEUR, Mr JESUS, Mr SCHMITT, Mr BRYNAERT, Mr BARRA, Mr MIGNON, Me VANDENBROCK, Me DELLOUE, Mr TURLETTI, Mr PEN.

Absents excusés : Me BOUCHER Carmen, représentée par Mr TRIN, Mr THERY Raymond, représenté par Mr BAS, Mr ROGER Michel.

Absents : Mr ROUSSILLON, Mr PORLIER, Mr CRINON.

Monsieur JESUS Désiré est élu Secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- I - BUDGET PRIMITIF 1971.
- II - GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL - FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE 78 LOGEMENTS BATIMENT TOUR.
- III - GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL - FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE L'OPERATION DE 300 LOGEMENTS - 500.000 F.
- IV - REALISATION DE LOGEMENTS DIT de "TRANSIT" - OPERATION 27 LOGEMENTS.
- V - FINANCEMENT PART COMMUNALE - ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ZONE D'HABITATION - EMPRUNT de 186.000 F.
- VI - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE VEHICULES AUTOMOBILES - EMPRUNT DE 184.000 F.
- VII - ACQUISITION D'UNE BENNE TASSEUSE.
- VIII - ACQUISITION D'UN CAMION AUTOMOBILE.
- IX - ACQUISITION DE TERRAINS LIEUDIT "MARAI DIT DE LA VILLE".
- X - TRAVAUX de VOIRIE - RUE Maurice VAYER (Ex-SENTE DU DIEU DE PITIE).
- XI - MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME.
- XII - MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME.
- XIII - EMPLOI DE L'ALLOCATION SCOLAIRE - ANNEE 1970 - 1971.
- XIV - ENSEIGNEMENT - PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE.
- XV - CONVENTION - HONORAIRES DE GEOMETRE.
- XVI - CONTRAT D'ASSURANCE INCENDIE.
- XVII - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I.- ETABLISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 1971.

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 1971, lequel s'établit en recettes et en dépenses aux sommes ci-dessous :

A - DEPENSES REELLES (D + E)	7 888 392
B - Dépenses ordinaires totales	6 222 803
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires	1 141 204
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C)	5 081 599
E - Dépenses extraordinaires	2 806 793
F - RECETTES REELLES (I + J)	7 888 392
G - Recettes extraordinaires totales	2 806 793
H - Prélèvements sur recettes ordinaires	1 141 204
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H)	1 665 589
J - Recettes ordinaires	6 222 803
EXCEDENT :	- 0 -
DEFICIT :	

II.- GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL - FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE 78 LOGEMENTS BATIMENT TOUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 98 268 F. nécessaire pour le financement complémentaire de la construction de 78 Logements - Bâtiment Tour.

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU le décret n° 66 156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

VU le décret n° 66 157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse des prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

VU l'arrêté interministériel du 21 Mars 1966,

D E L I B E R E :

La Ville de MONTATAIRE accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil pour un emprunt de : 98 268 F. que cet Organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux Organismes d'H.L.M. aux taux de 2,60 % pour une durée de 40 ans en vue de la Construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où cet Organisme, l'Office Public Intercommunal d'Habitations à loyer Modéré de la Région de Creil, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Prêts discute au préalable l'Organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 4 166,56 F., à créer en cas de besoin, une imposition directe pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III.- GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL - FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE L'OPERATION DE 300 LOGEMENTS - 500.000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande formulée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil, tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 500.000 F. nécessaire pour le financement complémentaire de la construction de 300 Logements à MONTATAIRE.

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable.

DELIBERE :

La Ville de MONTATAIRE accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil pour un emprunt de 500.000 F. que cet Organisme se propose de contracter auprès de la Compagnie d'Assurance "La Prévoyance" ou tout autre établissement financier, au taux de 8,75 % pour une durée de 15 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où cet Organisme, l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Compagnie d'Assurance, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Compagnie d'Assurance "La Prévoyance" discute au préalable l'Organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 61 116,90 F. à créer en cas de besoin, une imposition directe pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Compagnie d'Assurances "La Prévoyance" ou tout autre établissement financier et l'Office Public intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil.

IV.- REALISATION DE LOGEMENTS DIT de "TRANSIT" - OPERATION 27 LOGEMENTS.

Monsieur le Maire Expose :

- Que la condition d'attribution de logements de Transit fixée dans la délibération du Conseil Municipal du 28 Décembre 1970 est incompatible avec le règlement de l'Office Public d'H.L.M.

Il donne lecture de la lettre en date du 19 Janvier 1971 de Monsieur le Directeur de l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil précisant un nouveau texte concernant les conditions d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

APPROUVE la modification demandée,

DECIDE que l'attribution des logements se fera exclusivement aux habitants de Montataire devant quitter leur logement pour permettre l'exécution de travaux d'intérêt général, ou expulsions pour des raisons autres que le non paiement de leur loyer, ou demeurant dans des immeubles insalubres et menaçant ruine et ne pouvant être logé sans transition en H.L.M.

CONFIRME l'avis favorable à la réalisation et l'engagement de participation décidés par la délibération du 28 Décembre 1970.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

V.- FINANCEMENT PART COMMUNALE - ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ZONE D'HABITATION - EMPRUNT de 186.000 F.

ARTICLE 1er.- Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 186.000 F. destiné à financer la part communale dans les travaux d'alimentation en eau potable de la zone d'habitation et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1972.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'économie et des finances.

ARTICLE 2.- La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5.- La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7.- La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

VI - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE VEHICULES AUTOMOBILES - EMPRUNT DE 184.000 F.

ARTICLE 1er. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités locales, aux conditions de cette Caisse, un emprunt de la somme de 184.000 F. destiné à financer l'acquisition de deux véhicules automobiles pour l'équipement des services de voirie et dont le remboursement s'effectuera en cinq années à partir de 1972.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités locales.

9 MARS 1971

=====

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 2.- La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts, représentant la Caisse d'aide à l'Équipement des Collectivités Locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera cinq annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

ARTICLE 4.- La Commune s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 5.- L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

ARTICLE 6.- L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7.- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

VII.- ACQUISITION D'UNE BENNE TASSEUSE.

Sur le rapport de la Commission de voirie précisant :

- Que parmi les 3 bennes à ordures ménagères, l'une dont la date de mise en circulation remonte au 9 Février 1962 doit être mise hors de service et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

- Qu'à la demande des services techniques :

- La Société SOVEL - 154, Rue Léon Blum à VILLEURBANNE qui a fourni le matériel actuellement en service a proposé la fourniture d'une benne tasseuse type BT 2 - 17 m³ à monter sur chassis BERLIET.

- La Société GUILLUMETTE et PLACE - 5, Rue du Petit Margny à COMPIEGNE a proposé un devis pour la fourniture d'un chassis Cabine BERLIET GCK 160 A Normal d'un montant de 70 833 F. y compris les frais d'établissement de la carte grise ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition d'une benne tasseuse SOVEL sur chassis BERLIET aux conditions ci-dessus,

SOLLICITE la dispense d'adjudication en raison de la spécialisation du matériel et de l'utilité d'une uniformité du système mécanique de collecte des ordures ménagères facilitant l'entretien et l'utilisation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec la Société SOVEL et la Société GUILLUMETTE et PLACE,

La dépense d'un montant de 123 703 F. sera imputée au compte 905 1 - Article 215 et financée par le recours à un emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales.

VIII.- ACQUISITION D'UN CAMION AUTOMOBILE.

Sur le rapport des Commissions de voirie et du garage précisant :

Qu'en raison de l'ancienneté de certains véhicules et du développement des besoins, il importe de procéder à l'acquisition d'un camion Benne avec équipement Tribenne.

Que la Société GUEUDET Frères - Véhicules Industriels et motoculture de l'Oise - (V.I.M.O.) propose un camion marque SAVIEM, Type SM 6 B avec équipement TRIBENNE-MARREL pour un prix total de : 58 737,17 F.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que le type de véhicule proposé correspond aux besoins,

DECIDE l'acquisition d'un camion SAVIEM SM6 équipement TRIBENNE aux conditions du devis présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec la S.A. GUEUDET (V.I.M.O.),

La dépense sera imputée au compte 905 1 - Article 215 et financée par le recours à un emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales.

IX.- ACQUISITION DE TERRAINS LIEUDIT "MARAIS DIT DE LA VILLE".

Sur le rapport de la Commission des Bâtiments, faisant état de la nécessité de procéder à la construction de nouveaux bâtiments à usage de Magasin, de garage et d'entrepôt

Présentant une promesse de vente de Messieurs HEURTEUR Fernand et HEURTEUR Georges (Fils), propriétaires des terrains attenant, lesquels consentent la cession au prix de 4 F. le m², prix retenu lors d'une précédente vente en 1968.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VU les promesses de vente du 9 Février 1971,

VU l'utilité du projet,

DECIDE l'acquisition des terrains ci-dessous :

- Section AD, n° 505, lieudit "Le Marais dit de la Ville", d'une superficie de 2 a 81 ca, appartenant à Monsieur HEURTEUR Fernand.

- Section AD, n° 507, lieudit "Le Marais dit de la Ville", d'une superficie de 4 a 35 ca appartenant à Monsieur HEURTEUR Georges (Fils).

DECIDE qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purges et privilèges applicables aux acquisitions immobilières amiables.

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique en application de l'article 295 du code d'Administration Communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

X.- TRAVAUX DE VOIRIE - RUE Maurice VAYER (Ex-SENTE DU DIEU DE PITIE).

Monsieur le Maire expose :

Que l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil à exécuter au cours d'un marché spécial à cet Etablissement, des travaux de voirie de caractère communal.

Qu'il y a lieu d'établir une convention avec l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré en vue du remboursement du coût des travaux incombant à la Ville de Montataire, qui se présente au montant total de 14 095 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

APPROUVE l'exécution des travaux confiés à la maîtrise de l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cet Etablissement en vue du règlement de la somme de 14 095 F.

XI.- MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME.

VU la demande en date du 4 Septembre 1970 de Monsieur DEFENIN Louis, propriétaire de la parcelle AC n° 22 en bordure du CR "Du Fond de Flageolle" tendant à obtenir l'autorisation de construire un pavillon sur la dite parcelle actuellement classée en zone rurale,

Considérant que cette partie du chemin comporte déjà des constructions à usage d'habitations,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE qu'il soit dérogé au plan d'urbanisme dans le but d'autoriser la construction sollicitée,

PROPOSE de fixer l'alignement de la parcelle AC n° 22 à une distance située à 5 m. de l'axe de la chaussée actuelle.

XII.- MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME.

VU la demande de Monsieur PERCEVAL concernant l'immeuble bâti sis 3bis, rue André Ginisti,

VU la lettre en date du 5 Août 1970 de Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. à Creil, posant le problème du maintien de la disposition du plan d'urbanisme fixant à 12 mètres d'emprise la rue André Ginisti,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement et de création de voie dans ce secteur prévu dans le cadre de la réalisation de la zone d'habitation de Montataire fait apparaître l'inutilité de l'élargissement de la Rue Ginisti,

DEMANDE qu'il soit dérogé au plan d'urbanisme en ce qui concerne la parcelle AL n° 348 et de fixer l'alignement de la propriété aux limites actuelles de celle-ci.

XIII.- EMPLOI DE L'ALLOCATION SCOLAIRE - ANNEE 1970-1971.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 31 Décembre 1959,

VU le décret du 30 Avril 1965,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 16 Février 1971, fixant les conditions d'attribution de l'allocation des fonds scolaires,

DECIDE d'utiliser la totalité des fonds de l'allocation scolaire, programme 1970-1971 au remboursement des annuités d'emprunt relatif à la construction des différents groupes scolaires de la Ville.

XIV.- ENSEIGNEMENT - PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande reçue le 27 Octobre 1970 présentée par Monsieur l'Inspecteur Général de l'Instruction Publique - Direction de l'Enseignement de Paris - Sous Direction des Services Administratifs - 1er Bureau - 17 Boulevard Morland - PARIS (4ème),

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de PARIS du 23 Mars 1967,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine en date du 3 Août 1967 fixant à 56 F.25 par élève et par an, pour les élèves non parisiens admis dans les lycées Municipaux, le recouvrement intervenant sur les Municipalités d'origine,

CONSIDERANT que la scolarité au Lycée Technique Municipal Elisa LEMONNIER - 5, Cité Souzy à PARIS (11ème) de l'élève PELLETIER Marie-Odile dont les parents habitent 1, rue Bessemer à MONTATAIRE, a pour motif : l'absence dans l'agglomération d'enseignement d'Arts graphiques - Cartographie -,

DECIDE la participation de la Ville aux dépenses de scolarité de l'élève PELLETIER Marie-Odile, pendant l'année scolaire 1970-1971 sur la base de 56,23 F.

La dépense sera imputée au compte 943 2 - Article 6431.

XV.- CONVENTION - HONORAIRES DE GEOMETRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 70-587 du 29 Novembre 1970 publiée au B.O.P. n° 3 du 30 Janvier 1971 relative au règlement des honoraires des géomètres.

VU le projet de convention présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur AEBY Francis, Géomètre Expert, demeurant à CREIL (Oise) 120 rue Henri Pauquet en vue du règlement des honoraires découlant des différents services commandés par la Ville de MONTATAIRE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVI.- CONTRAT D'ASSURANCE INCENDIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le contrat d'assurance incendie du 3 Mars 1971 n° Agence 1 456 011 en remplacement de la police n° 9 499 801 1 relatif aux bâtiments scolaires : Groupe Jacques DECOUR.

XVII. - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE.

Sur le rapport de la Commission des Sports,

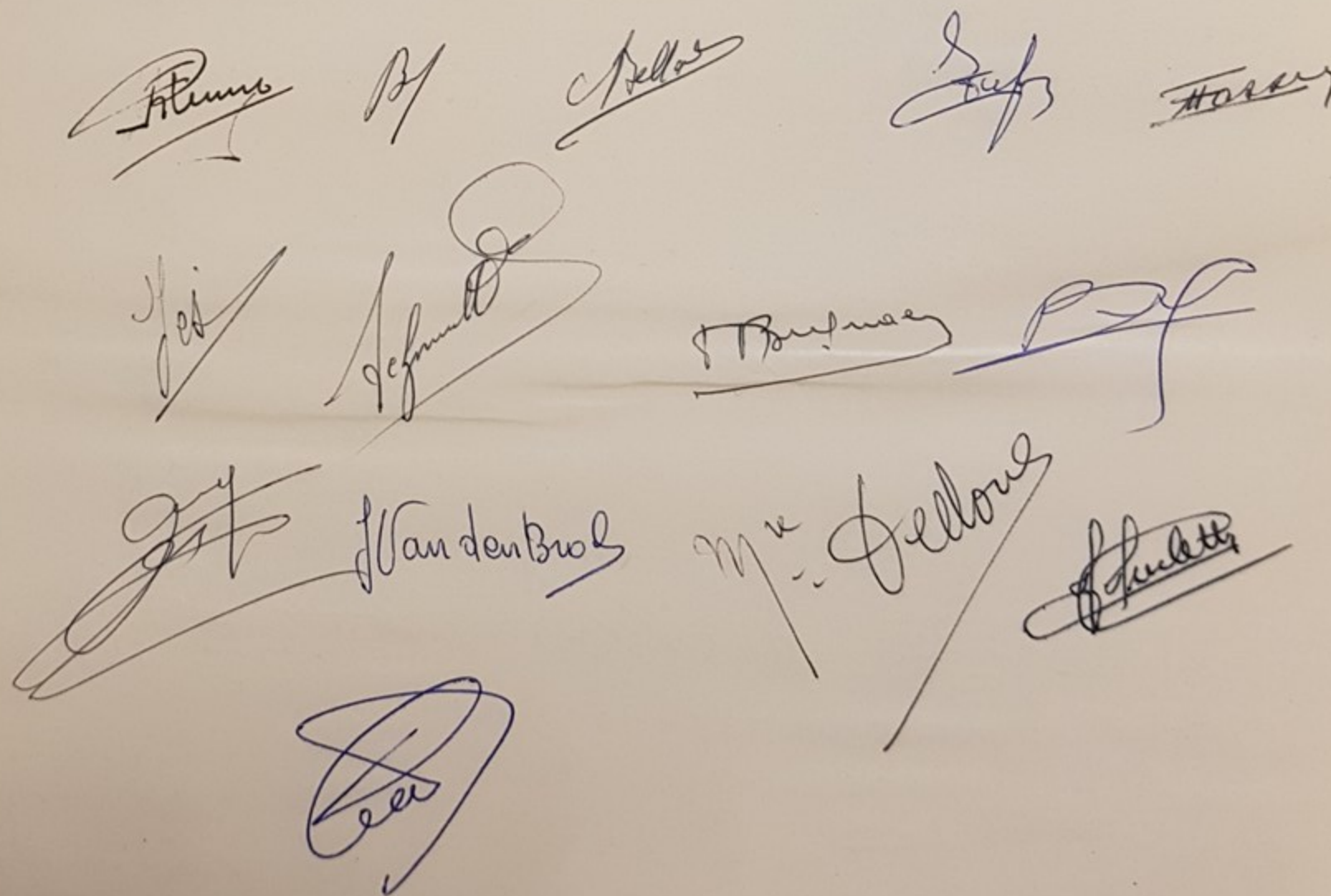
Après en avoir délibéré, le Conseil,

DECIDE de patronner la Course Cycliste "Grand Prix de l'Argillère" qui se déroulera le 9 Mai 1971,

DECIDE l'attribution à l'Union Cycliste Montatairienne, Société Organisatrice, d'une subvention exceptionnelle de 1 000 F.

La dépense sera imputée au compte 945 18 - Article 657.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize Mars mil neuf cent soixante et onze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le Dimanche vingt et un Mars à onze heures, pour son installation et procéder à l'élection du Maire et des Adjoints.

Le Maire,

Sturges

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
et ELECTION du MAIRE et de DEUX ADJOINTS

L'An mil neuf cent soixante et onze, le vingt et un du mois de Mars , à onze heures heure légale, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Montataire, proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations du 14 Mars 1971, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 24 et 59 du Code Municipal.

Etaient présents ; les Conseillers Municipaux :

MM. PETER Jean-Jacques, BAS Irénée, BESSON Jean-Pierre, FASSEUR Marcel, SOUFFLARD Yves, DUBOS Michel, DELAMARRE Charles, Mme GABRIELS Léa, MM. SCHMITT François, GAMBIER Félix, FEVRIER Jimmy, DELSAU Philippe; JESUS Désiré, THERY Raymond, Melle KAUFFMANN Marie, Mme VANDENBROCK Jeanne Mrs RINGENBACH Michel, TRIN Robert, Mme DELLOUE Micheline, Mr TURLETTI Jacques, Mme BROCHOT Jeannie, Mr ROGER Michel, Mme BULCKE Lucienne.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. PETER, BAS, BESSON, FASSEUR, SOUFFLARD, DUBOS, DELAMARRE, GABRIELS, SCHMITT, GAMBIER, FEVRIER, DELSAU, JESUS, THERY, KAUFFMANN, VANDENBROCK, RINGENBACH, TRIN, DELLOUE, TURLETTI, BROCHOT, ROGER, BULCKE, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur FASSEUR Marcel, le plus âgé des Membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi comme Secrétaire, Monsieur RINGENBACH Michel.

I. - ELECTION DU MAIRE - 1er TOUR de SCRUTIN.

Le Président, après avoir donné lecture des articles 58, 59 et 62 du Code Municipal, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son Bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne.....	23
<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une dési- gnation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
<u>Reste</u> : pour le nombre de suffrages exprimés.....	23
Majorité absolue.....	12

A OBTENU : Monsieur TRIN Robert . vingt trois voix

Monsieur TRIN Robert ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Le président a déclaré Monsieur TRIN Robert, installé en qualité de Maire.

II. - ELECTION DU PREMIER ADJOINT .

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, élu Maire, à l'élection du PREMIER Adjoint.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dépouillement de scrutin a donné les résultats suivants :

- 1er Tour de Scrutin -

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	23
<u>A déduire</u> : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont faits connaître	0
<u>Reste</u> : pour le nombre de suffrages exprimés.....	23
Majorité absolue	12
A OBTENU : Monsieur TURLETTI Jacques	vingt trois voix
	<u>23</u>

Monsieur TURLETTI Jacques ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

III.- ELECTION DU SECOND ADJOINT.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du SECOND Adjoint.

- 1er TOUR de SCRUTIN. -

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

-	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	23
<u>A Déduire</u>	: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître	0
<u>Reste</u>	: pour le nombre de suffrages exprimés	23
	Majorité absolue	12
<u>ONT OBTENU</u>	: Mme VANDENBROCK Jeanne	vingt deux voix
	Mr ROGER Michel	une voix

Madame VANDENBROCK Jeanne ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Le président a déclaré Monsieur TURLETTI Jacques et Madame VANDENBROCK Jeanne installés en qualité d'Adjoints.

- OBSERVATIONS et RECLAMATIONS -

- NEANT -

Et ont signé les membres présents .

Le Doyen d'âge du Conseil,

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

Le Secrétaire,

Le Doyen d'âge du Conseil,

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres du Conseil Municipal,

Contenance et dernière 100
page

Soulis le 12^e juillet 1967



Le Sous-Préfet
[Signature]